横浜国立大学附属図書館
04408037

235.061
MC
66

235.061 Mirabeau, H
Comte
MC
66
社会図 Correspo
et le Comte
1789, 1790
ordre et pu
Paris : Lib
3 v. ;
083-21557 Content
083-21558 t. 3. 499
083-21559 ([Mirabeau

08321558
返却期日

42 D

S 2/4

CORRESPONDANCE

ENTRE LE

COMTE DE MIRABEAU

ET LE

COMTE DE LA MARCK

PENDANT LES ANNÉES 1789, 1790 ET 1791

CORRESPONDANCE

ENTRE LE

COMTE DE MIRABEAU

ET LE

COMTE DE LA MARCK

PENDANT LES ANNÉES 1789, 1790 ET 1791

RECUEILLIE, MISE EN ORDRE ET PUBLIÉE PAR

M. AD. DE BACOURT

ANCIEN AMBASSADEUR DE FRANCE PRÈS LA COUR DE SARDAIGNE

TOME DEUXIÈME

横浜国立大学

08321558

附属図書館

PARIS

LIBRAIRIE Ve LE NORMANT, RUE DE SEINE, 10

1851

横浜国立大学附属図書館

04408037

Paris. — Imprimerie Le Normant, rue de Seine, 10.

LE COMTE DE MIRABEAU

AU

MARQUIS DE LA FAYETTE.

Mercredi, 28 avril 1790.

Lorsque la chose publique est en péril, Monsieur le marquis, lorsqu'elle ne peut être sauvée qu'en lui redonnant, par des efforts communs, le mouvement qu'elle a perdu, et que nul poste, pour y concourir, n'est parfaitement assigné, s'isoler, même avec des intentions pures, de celui qui doit en donner le signal, de celui qui peut seul utilement en régler le but, ne serait qu'un acte de mauvais citoyen; et consulter, dans ce rapprochement que commande le devoir, ces légères convenances qui lient ou séparent les hommes, serait une bien vulgaire faiblesse.

C'est ce que je me suis dit à moi-même, lorsque j'ai réfléchi sur nos premières liaisons, sur les causes qui m'ont tenu éloigné de vous, sur l'état présent des affaires, et sur vous, Monsieur le marquis. J'entends par *vous*, tout ce qui est, tout ce qui est devenu inséparable de vous-même : votre renommée, sous tous ses rapports, et votre pouvoir.

Je me suis éloigné de vous, parce que vos liaisons

politiques de ce temps n'étaient dignes ni de vous ni de moi; parce que vous placiez mal, je ne dis pas votre confiance personnelle (pourquoi scruter les cœurs?), mais, si je puis m'exprimer ainsi, votre confiance publique, vos moyens, vos espérances, et celles de l'État; que vous cherchiez en vain, en les élevant jusqu'à vous, à agrandir des pygmées, et qu'au lieu de ces grands hommes d'hier, il vous fallait des compagnons d'armes distingués, du moins par la vétérance.

Ces motifs d'éloignement n'existent plus; les Barnave, les Duport, les Lameth ne vous fatiguent plus de leur active inaction; on singe longtemps l'adresse, mais non pas la force; on fait d'assez bons tours avec des machines, on imite même le bruit du tonnerre, mais on ne le remplace pas.

Vous voilà donc, Monsieur le marquis, je ne dis pas isolé, mais uniquement entouré de vous-même, de quelques amis d'un caractère décidé, et, par dessus tout, de la chose publique. Qu'allez-vous faire, et que ferai-je moi-même? — Je n'établis ces questions que pour vous rendre compte de mes propres sentiments.

Les vrais périls qui menacent l'État sont la longue lutte de l'anarchie, l'inhabitude du respect pour la loi, toute secousse qui pourrait démembrer l'empire, toute scission de l'opinion publique, les combats des nouveaux corps administratifs et, surtout, le jugement que le royaume et l'Europe vont porter sur l'édifice de cette Constitution, dont bientôt l'échafaudage, qui ne permettait pas d'en saisir l'ensemble, disparaîtra. Ce jugement, Monsieur le marquis, sera la véritable loi; cet oracle est plus sûr que celui de nos décrets.

Au milieu de tant de dangers, j'oublie le plus grand : l'inaction du seul homme qui puisse les prévenir. Mais, sans doute, ce n'est pas à ne rien faire qu'est destinée cette dictature, déférée au seul citoyen entre les mains de qui ce pouvoir ne fût pas une nouveauté, qui ne parût que rester à sa place, qui trouvât dans son âme les seules limites qu'une telle autorité, pour être utile, puisse comporter.

Vous agirez donc, Monsieur le marquis; mais, dès-lors, que ferai-je moi-même? — Rester dans l'inaction, même afin de ne pas contrarier des vues que j'ignorerais, de ne pas marcher, sans le savoir, sans le vouloir, dans un sens inverse, quoiqu'au même but, serait un parti trop difficile pour un homme assez connu par l'impatience du talent, de la force et du courage; pour un homme qui a aussi sa portion de gloire à recueillir, qui s'est trop engagé dans le combat pour rester neutre, que trop de regards empêchent de se cacher, et dont le silence même, chose si indifférente s'il s'agissait de tant d'autres Français, serait regardé comme un crime. Agir sans vous? que ferais-je, qui ne fût peut-être un effort inutile pour la chose publique, un essai dangereux pour moi-même?

C'est de cette double conviction, Monsieur le marquis, qu'est né dans moi l'impérieux désir de me rapprocher de vous, pour ne m'en séparer jamais; et vos amis et les miens, et ceux qui lisent dans mes

plus arrière-pensées, peuvent me rendre le témoignage que nulle réserve n'entrera dans cette union, pour laquelle l'estime que je porte à vos vertus privées est heureusement d'accord avec cette fatalité inouïe qui vous a irrévocablement lié, dans une époque si mémorable, aux destinées de la France. Personne ne connaît plus que moi les éléments de crainte et d'espérance qui attirent vers vous la plus saine partie de la nation; personne ne sent mieux l'importance de vous y attacher plus que jamais, pour former du moins un seul point de ralliement au milieu des divisions qui nous décomposent, pour réunir les opinions par les hommes, puisqu'on ne peut réunir les hommes par les opinions.

Sans doute, ce ne serait pas vous combattre que de poursuivre, avec encore plus de courage, une carrière où j'ai recueilli aussi quelques lauriers; mais ce ne serait pas vous seconder, et, préférant pardessus tout le salut de l'État, c'est systématiquement, et par d'assez longues réflexions, que j'ai repoussé toute espérance d'un succès qui ne serait pas le vôtre. — Si cette réunion est refusée, je n'aurai parlé qu'à un homme d'honneur, qui saura se taire, et qui me rendra ma lettre. Si elle est acceptée, nous mettrons en commun tous les moyens de réussir, tout ce qui, dans une liaison politique indissoluble, peut être solidaire entre l'un et l'autre (1).

(1) Dans le manuscrit de Mirabeau les mots suivants sont rayés : « et la confiance peu commune de vous laisser un écrit si exempt « de toute équivoque, de toute ambiguité, vous sera le premier gage « d'un dévouement illimité. »

Je regarde, parmi les moyens de réussir, le soulèvement de ces obstacles que mes ennemis m'opposent sans cesse, soit en mettant d'assez longues erreurs de ma vie privée en opposition avec ma conduite publique, soit en tourmentant mon existence domestique pour me détourner de mes travaux, soit en détachant de moi la confiance de ces hommes qui ne connaissent d'autres vertus que l'ordre et l'économie. Peu importe, sans doute, si l'on ne me croit d'aucune influence, ou si l'on ne met aucun prix à la seconder, que je sois sans cesse dévoré par ces vers rongeurs qui répandent un si cruel poison sur ma vie, qui me rendent le moindre succès, la moindre faveur populaire, une fois plus difficile à obtenir qu'à tout autre. Mais si l'on pense qu'il n'est point indifférent d'attacher l'opinion à de certains chefs, pourquoi ne chercherait-on pas à ravir des prétextes à mes ennemis, et à me rendre, non pour moi-même, mais pour la patrie en danger, toutes mes forces? C'est sous ce rapport seulement que je désire que mes dettes soient payées, et qu'un ami, indiqué par moi, soit chargé des fonds et des opérations nécessaires pour me liquider.

Je ne regarde pas comme un nouvel objet de demande la rénovation du bon que le roi m'a accordé pour la première grande ambassade. Si des places, qui imposent de grands devoirs, sont encore des grâces, la responsabilité ennoblit du moins la demande de cette sorte de faveurs. Tel objet, qu'en d'autres temps j'ai dédaigné, me trouverait moins indifférent aujourd'hui; non que mes idées soient

rapetissées, ou mes sentiments moins énergiques, mais parce que l'horizon politique de l'Europe est entièrement changé. Si les antiques souvenirs de la Grèce, et de l'Asie et du Bosphore, n'ont pas suffi autrefois pour me séduire, je découvre en cet instant à Constantinople le levier d'une influence entièrement inconnue. Là aboutissent et les barrières qui doivent contenir le Nord, et les principaux liens de tout le commerce de l'univers ; là se trouvent peut-être les seuls moyens de hâter, pour la France, le retour de sa considération politique, sans presque aucun emploi de ses forces. Et quand on pense à ce qu'il en coûte, indépendamment des dons de la nature, d'études et de travaux, pour se rendre utile dans une aussi difficile carrière, on doit pardonner de se mettre sur les rangs, à ceux qui ont fait quelques preuves de talent.

Monsieur le marquis, il est rare que de pareilles confidences se fassent par écrit ; mais je suis bien aise de vous donner cette marque de confiance, et cette lettre a même un autre but. Si jamais je viens à violer les lois de l'union politique que je vous offre, servez-vous de cet écrit pour montrer que j'étais un homme faux et perfide en vous l'écrivant. C'est vous dire assez si mon intention n'est pas de vous être fidèle. Hors ce seul cas, cette lettre ne sera qu'un dépôt inviolable entre vos mains (1).

Le comte de Mirabeau.

(1) Cette lettre est la première en date qui se soit retrouvée dans les papiers de Mirabeau, après le retour de M. de La Marck à Paris. Voici ce que M. de La Fayette a écrit dans ses Mémoires sur cette

lettre : ..... « Mirabeau écrivit pourtant qu'il prendrait l'ambassade « de Constantinople, dans une lettre que quelques personnes ont vue « depuis sa mort, et dans laquelle, après avoir parlé de quelque ar- « gent reçu du roi, il témoignait à La Fayette le désir d'en avoir « davantage pour payer ses créanciers. Cette lettre de quatre pages, « écrite de sa main, comme gage de sa fidélité, a été brûlée dans le « temps de la Terreur : elle n'a pas empêché Mirabeau de se décla- « rer de nouveau l'ennemi de La Fayette. Cette démarche fut un « trait de génie, car elle donna à son auteur le droit d'attaquer le « général en le tenant enchaîné par sa délicatesse. »

Il y a quelques observations à faire ici. D'abord cette lettre, que M. de La Fayette croyait avoir été détruite pendant le temps de la Terreur, existe, puisque la copie que nous donnons ici est faite sur l'original, que nous possédons écrit tout entier de la main de Mirabeau et signé par lui. Ensuite on verra que si, en effet, Mirabeau témoigne dans cette lettre le désir que le roi paye ses dettes, et rappelle la promesse de l'ambassade de Constantinople qui lui avait été faite quelques mois auparavant, il ne fait nulle mention d'argent qu'il aurait reçu précédemment du roi. — Il résulte bien clairement de cette lettre, au contraire, qu'au 28 avril 1790, Mirabeau n'avait reçu d'argent de personne (le comte de La Marck excepté, qui lui prêtait 50 louis par mois) ; qu'il était gêné dans ses besoins et persécuté par ses créanciers. C'est, comme on le voit, un point important constaté. Cette lettre fut dictée à Mirabeau par le désir de sauver la chose publique, en s'associant à M. de La Fayette : il se compromit dans cette lettre, afin d'inspirer plus de confiance à M. de La Fayette. Celui-ci repoussa les propositions de Mirabeau. (Il l'avoue lui-même dans ses Mémoires, en se le reprochant comme un tort.) Dès lors, Mirabeau recouvrait sa liberté d'action, et M. de La Fayette n'avait plus le droit de se vanter de sa générosité envers Mirabeau dans cette circonstance. — Il est bien certain qu'un rapprochement intime et complet entre MM. de La Fayette et de Mirabeau, à cette époque, aurait eu d'immenses conséquences pour le salut de la France. — Mirabeau fit les premières démarches pour y arriver ; c'est ce qu'établit bien sa lettre du 28 avril 1790 : elles furent repoussées par M. de La Fayette. Nous verrons plus tard que Mirabeau lui fit une guerre acharnée dans sa correspondance avec la cour ; il en donnera lui-même les raisons, ce qui ne l'empêcha pas cependant de tenter encore deux ou trois fois un rapprochement avec M. de La Fayette, tant le concours de leurs efforts lui semblait nécessaire pour arriver au rétablissement de l'ordre dans le pays.

Par la raison qu'on n'objecte rien au proposant, on se croit aussi fondé à lui faire des demandes.

1° Que Mirabeau donne un plan de la marche qu'il suivra et de ce qu'on doit suivre pour le seconder. Le plan deviendra d'une part le guide de ceux qu'on servira, et le gage qu'on ne peut pas refuser dans des négociations de cette espèce.

2° On sait qu'il ne peut pas être garant du succès, aussi ne demande-t-on que constance, activité, loyauté de sa part.

3° Par la même raison que le parti à servir a quelques engagements et des hommes en campagne pour l'exécution de ses projets, il se peut aussi que M. ait un parti et une espèce de coalition. On lui demande, non de dire son secret, mais de se mettre en mesure pour n'être pas gêné dans sa nouvelle marche.

4° La refonte des matériaux constitutionnels est un excellent moyen, mais dont l'effet sera nécessairement trop long, et dès lors trop peu conforme aux circonstances.

5° On ne mettra nulles bornes à ce qui pourra convenir à M. dans ce qui peut seconder *ses besoins*, *ses vues et ses penchants ambitieux*, du moment qu'on croira l'avoir invinciblement acquis; mais on se persuade difficilement que son dévouement sera aussi entier que l'affirme le proposant.

6° Il a été déjà question de donner M. au parti. Cela a été mal enfourné. Si quelques rapports extérieurs frappaient inopinément les yeux du public, on

publierait un secret aussi essentiel à un parti qu'à l'autre.

7° On met pour condition que M. n'aura pas de confident, ni de secrétaire, ni coopérateurs. Il recevra les sommes convenues par les mains du proposant, ainsi que les paquets, lettres et mémoires.

8° Il n'y aura que deux personnages majeurs dans le secret (1).

(1) Cette note paraît avoir été écrite en réponse à des observations faites à la cour par le comte de Mirabeau, après les premières ouvertures que le comte de La Marck avait été chargé de lui faire. Nous donnons cette note telle qu'elle existe, parce qu'elle est curieuse comme point de départ des relations qui allaient s'établir.

LE COMTE DE LA MARCK AU COMTE DE MIRABEAU.

Lundi, 3 mai 1790.

Ce que je vous envoie est bien mauvais, mais à mon peu de facilité, à mes très-courtes idées, s'est joint le très-peu de temps. Je suis rentré chez moi à une heure, et, avant de me coucher, j'ai voulu cependant essayer de faire ce que vous m'aviez demandé.

En vous quittant, je n'ai pas manqué d'écrire à l'archevêque; je lui ai marqué succinctement, mais suffisamment, ce qu'il avait à faire dire à Saint-Cloud. Voici le billet qu'il m'a répondu :

Je serai chez vous avant neuf heures, et si ce que je vous envoie vous indique que je peux y ajouter, vous me le direz. Je ferai de mon mieux, et ce n'est pas grand'chose.

Plus je pense à la contrariété dont vous êtes me-

nacé, et plus je suis révolté. Ah! mon cher comte, c'est le propre des grands hommes d'avoir de méprisables ennemis.

Bonsoir. *Vale et me ama.*

L'ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE AU Cte DE LA MARCK.

(Ce billet était joint au précédent.)

Lundi 3 mai, à quatre heures.

Je ferai usage de vos idées, mon cher comte, et j'en aurai naturellement l'occasion en parlant de la rencontre que j'ai faite chez vous ce matin. Il me semble que le temps n'est pas encore venu de présenter vos idées telles que vous me les avez écrites. Il serait difficile de faire adopter, et peut-être dangereux de proposer celle qui a trait à la confiance *sans réserve ;* il ne faut pas non plus, ce me semble, parler même indirectement du *conseil*. En un mot, je présenterai vos idées comme je crois qu'elles doivent réussir, d'après la connaissance que j'ai du local. Je suis aussi convaincu que vous que le comte de Mirabeau est l'instrument dont il faut se servir dans les circonstances présentes; mais je crois en même temps que la manière de le présenter demande quelques précautions, et peut influer beaucoup sur le parti qu'on en voudra tirer (1).

Adieu, mon cher comte, je vous embrasse.

(1) Comme on le voit par ce billet, les négociations entre la cour et le comte de Mirabeau n'avaient point encore abouti à un résultat.

L'archevêque de Toulouse, qui avait rencontré Mirabeau chez le comte de La Marck, le matin du jour où il écrivait ce billet, ne pensait pas qu'il pût faire accepter par la cour une confiance *sans réserve* dans Mirabeau, ni l'idée de le faire entrer un jour dans *le conseil*.

LE COMTE DE MIRABEAU
AU ROI LOUIS XVI.

10 mai 1790.

Profondément touché des angoisses du roi qui a le moins mérité ses malheurs personnels; persuadé que s'il est, dans sa situation, un prince à la parole de qui l'on puisse se fier, ce prince est Louis XVI, je suis cependant tellement armé par les hommes et par les événements contre l'attendrissement qui naît du spectacle des vicissitudes humaines, que je répugnerais invinciblement à jouer un rôle dans ce moment de partialités et de confusion, si je n'étais convaincu que le rétablissement de l'autorité légitime du roi est le premier besoin de la France et l'unique moyen de la sauver.

Mais je vois si clairement que nous sommes dans l'anarchie, et que nous nous y enfonçons tous les jours davantage; je suis si indigné de l'idée que je n'aurais contribué qu'à une vaste démolition; et la crainte de voir un autre chef à l'État que le roi, m'est si insupportable, que je me sens impérieusement rappelé aux affaires dans un moment où, voué en quelque sorte au silence du mépris, je croyais n'aspirer qu'à la retraite.

Dans cette occurrence, il est aisé de croire que les dispositions actuelles d'un roi bon et malheureux, à qui ses conseillers, et jusqu'à ses infortunes, ne cessent de rappeler qu'il a à se plaindre de moi, et qui cependant a la courageuse et noble idée de s'y confier, sont un attrait auquel je n'essaierai pas de résister. Voici donc la profession de foi que le roi a désirée; il daignera lui-même en désigner le dépositaire (car les règles de la prudence lui interdisent de la garder); et cet écrit restera à jamais mon arrêt ou mon témoin.

Je m'engage à servir de toute mon influence les véritables intérêts du roi; et pour que cette assertion ne paraisse pas trop vague, je déclare que je crois une contre-révolution aussi dangereuse et criminelle, que je trouve chimérique, en France, l'espoir ou le projet d'un gouvernement quelconque, sans un chef revêtu du pouvoir nécessaire pour appliquer toute la force publique à l'exécution de la loi.

Dans ces principes, je donnerai mon opinion écrite sur les événements, sur les moyens de les diriger, de les prévenir s'ils sont à craindre, d'y remédier s'ils sont arrivés; je ferai mon affaire capitale de mettre à sa place dans la Constitution le pouvoir exécutif, dont la plénitude doit être sans restriction et sans partage dans la main du roi.

Il me faut deux mois pour rassembler, ou même, si je puis parler ainsi, pour me faire mes moyens, préparer les esprits et conquérir à la raison les citoyens sages, nécessaires au service du roi. J'aurai dans chaque département une correspondance in-

fluente, et j'en donnerai les résultats. Ma marche sera insensible, mais chaque jour je ferai un pas. Un empirique promet une guérison soudaine et tue; un vrai médecin observe, agit surtout par le régime, dose, mesure et guérit quelquefois.

Je suis aussi profondément éloigné d'une contre-révolution que des excès auxquels la révolution, remise aux mains de gens malhabiles et pervers, a conduit les peuples. Il ne faudra jamais juger ma conduite partiellement, ni sur un fait, ni sur un discours. Ce n'est pas que je refuse d'en expliquer aucun; mais on ne peut juger que sur l'ensemble et influer que par l'ensemble. Il est impossible de sauver l'État jour à jour.

Je promets au roi loyauté, zèle, activité, énergie, et un courage dont peut-être on est loin d'avoir une idée. Je lui promets tout, enfin, hors le succès, qui ne dépend jamais d'un seul, et qu'une présomption très-téméraire et très-coupable pourrait garantir dans la terrible maladie qui mine l'État et menace son chef. Ce serait un homme bien étrange, que celui qui serait indifférent ou infidèle à la gloire de sauver l'un et l'autre, et je ne suis pas cet homme-là (1).

Le comte DE MIRABEAU.

(1) Cette lettre, la première adressée au roi, est celle d'où datent les premières relations directes de Mirabeau avec la cour. — Elle a déjà été publiée par M. Barrière, dans un ouvrage intitulé : *Tableaux de genre et d'histoire*. Le prince d'Arenberg lui en avait donné une copie.

LE COMTE DE LA MARCK AU COMTE DE MIRABEAU.

Mercredi, à huit heures, 12 mai 1790.

Le vicomte de Noailles et Lauzun vous proposeront de dîner aujourd'hui avec eux chez un restaurateur. Ils veulent vous faire parler sur les circonstances politiques où nous met cette rupture qui se prépare entre l'*Espagne et l'Angleterre*. Ils ne savent pas que je devais dîner chez vous. Ainsi vous êtes libre de leur répondre ce que vous aimerez le mieux, et si vous préférez causer seul avec moi, dans le cas où vous auriez à me communiquer quelque chose sur l'objet dont vous m'avez déjà parlé, notre premier arrangement aura lieu. Si vous acceptez le dîner de Lauzun, nous nous y verrons. Ainsi mandez-moi, cher comte, ce que vous ferez. — Dans les deux cas, je dînerai avec vous, et c'est ce qui me convient toujours beaucoup. Pressons au reste la conclusion des choses qui vous sont offertes. A mon avis, les circonstances vous deviennent plus favorables, ne les laissons plus échapper une seconde fois. Si je puis y être bon, disposez de moi, et comptez une fois pour toutes sur mon amitié, comme sur le désir que j'ai de voir en action la supériorité qui vous distingue (1).

(1) On traita, à cette époque, à l'Assemblée nationale, la question de la rupture, entre l'Angleterre et l'Espagne, qui avaient des différends au sujet de la délimitation de leurs possessions en Amérique. Il s'agissait de savoir si, en cas de guerre, les traités existants entre la France et l'Espagne obligeraient la première à y prendre part. Le 9 et le 26 juin 1790, Mirabeau donna à ce sujet des conseils à la

cour, et le 25 août il fit à l'Assemblée nationale son rapport sur cette question, au nom du comité diplomatique, dont il était membre.

Le passage : « Pressons au reste la conclusion des choses qui vous « sont offertes. A mon avis les circonstances vous deviennent plus favo- « rables; ne les laissons plus échapper une seconde fois, etc., etc., » se rapporte aux engagements que Mirabeau allait prendre avec la cour. Au mois d'octobre précédent, la négociation entamée avait manqué, comme on l'a vu.

LE COMTE DE MIRABEAU AU MARQUIS DE LA FAYETTE.

13 mai 1790.

Eh bien! monsieur le marquis, ce que j'avais tant redouté est arrivé. Par votre aimable, mais fatale complaisance pour vos amis, vous m'avez fait hier beaucoup de mal, et, ce qui me fâche le plus, vous vous en êtes fait à vous-même. Je vous l'avais si bien démontré! Marseille ne méritait pas d'être traitée comme coupable. Mander à la barre ses officiers municipaux, c'était provoquer le plus dangereux éclat, et rendre inutile toute la sagesse des mesures prises par le roi. J'avais pulvérisé le projet de mandement. Vous étiez converti; vous aviez renoncé à le soutenir, et moi, je n'avais pas renoncé à le combattre. Je ne vous rappelle ces circonstances que pour vous montrer combien la fidélité est indispensable dans les liaisons politiques. Vous avez eu des succès, pourquoi me forcer aussi d'en obtenir contre vous? c'est-à-dire, en quelque sorte, contre moi-même. Voilà ce qui m'a vivement affecté; voilà, si nous ne prenons pas d'autres mesures, ce qui perdra la chose publique.

Vous avez paru craindre, d'après ce que m'ont dit

vos amis, que je ne fusse personnellement blessé de ce qui s'était passé. Un tel sentiment est fait pour m'obliger. Non, monsieur le marquis, l'incohérence de notre liaison politique est la seule peine que j'aie éprouvée. Des succès, je le dis pour vous comme pour moi, seront des revers, si nous ne marchons au même but; et j'aimerais presque autant avoir eu tort que raison, car il nous en serait arrivé le même mal.

Prendrons-nous en commun d'autres mesures sur l'affaire de Marseille? — Veillerons-nous au rapport qui en sera fait, pour concilier ce qu'exigent les principes avec ce que prescrit la nécessité?—C'est ce que je vous prie de dire au porteur de ma lettre. Je ne vous l'écris que pour ne pas nous laisser plus longtemps ignorer à nous-mêmes que nous n'avons aucun ressentiment personnel l'un contre l'autre (1).

Je suis. . . . .

(1) Cette lettre, rapprochée de celle du 28 avril précédent, constate que MM. de La Fayette et de Mirabeau n'étaient alors ni amis, ni totalement divisés. Mirabeau essaie toujours de resserrer leur alliance : si elle n'a point été fermement établie, ce n'est point à lui qu'il le faut imputer.

LE COMTE DE LA MARCK AU COMTE DE MIRABEAU.

Jendi soir, 13 mai 1790.

Dupont, Chapelier, Lauzun, le vicomte de Noailles, La Fayette, tout cela veut parler, dit-on, demain

dans le sens du ministère : Dupont, peut-être, parlera d'une expédition sur l'Angleterre.

Entre sept ou huit mille bâtiments de commerce, petits ou grands, environ dix hommes par bâtiment, l'un dans l'autre comptés; voilà ce que Fitz-Herbert croit, sans cependant, dit-il, en avoir une connaissance exacte. Il ne sait rien, ou n'a pas paru savoir ce que je lui ai demandé sur Carthagène.

Lundi, Ségur et Fitz-Herbert dîneront chez moi; venez-y, nous serons très-peu de monde, et j'enverrai mes femmes dîner dehors. N'y manquez pas, je vous prie.

J'ai eu une assez longue conversation avec Ségur; je l'ai trouvé ce que j'avais prévu. Votre attaque à La Fayette le retient dans le penchant qu'il a de se coaliser avec vous.

Le Saint-Priest (je le sais) continue à parler avec ironie de l'Assemblée : quelle maladresse! Avec cette disposition, il n'y aurait pas grand espoir de succès à se servir de lui.

Bon soir, il est tard, et ce que je vous mande ne signifie pas grand chose. — Très-certainement, cher comte, j'irai vous voir samedi matin (1).

(1) Dans la séance du 15 mai 1790, M. de Montmorin annonçait à l'Assemblée les armements extraordinaires de l'Angleterre. M. de La Marck donne dans ce billet à Mirabeau des renseignements sur le nombre des bâtiments de commerce qui se trouveraient exposés, dans le cas d'une guerre maritime avec l'Angleterre. Il touche aussi, en passant, à l'attaque que Mirabeau s'était cru obligé de faire contre M. de La Fayette, et dont il est question dans le billet précédent.

LE COMTE DE MIRABEAU AU COMTE DE LA MARCK.

Mercredi, 19 mai 1790.

Il est difficile que vous n'ayez pas su, mon cher comte, que j'ai été vous chercher hier chez vous, au salon et aux Italiens; que j'ai passé aujourd'hui deux fois chez vous, et pourtant je ne vous ai pas vu. Ce n'était cependant pas tellement pour les autres que je vous cherchais, que ce ne fût aussi pour vous. Je voudrais vous voir demain, ou savoir pourquoi je ne vous vois pas. *Vale et me ama.*

LE COMTE DE LA MARCK AU COMTE DE MIRABEAU.

Jeudi, à trois heures, 20 mai 1790.

Voilà une lettre que je reçois de l'archevêque. Tâchez de la lire, et faites-moi la réponse que vous voulez que je fasse passer. Je dînerai chez vous samedi; à quelle heure nous verrons-nous demain? Je serai chez moi dans la matinée, si vous désirez venir; sinon, je sortirai. *Vale et me ama.*

Renvoyez-moi, sans faute, cette lettre de l'archevêque; il me dit de la brûler, et, dans ce cas, je les rends.

Je veux achever la conversation que l'archevêque a interrompue, et si je ne suis pas le conseil que vous me donnez, il faut que je vous convainque des raisons qui me retiennent. Avec vous, j'entreprendrais tout; sans vous, je ne risquerai qu'avec un es-

poir calculable. Ma gloire et mon ambition se trouveront plus à servir le génie et le talent, qu'à courir, pour mon compte, les aventures.

L'ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE AU Cte DE LA MARCK.

Jeudi, à deux heures, 20 mai 1790.

J'ai cherché M. le comte de La Marck à l'Assemblée, ayant un grand désir d'avoir l'honneur de le voir. Je suis venu passer la journée ici. Je compte retourner ce soir à la campagne et revenir samedi soir, pour rester quelques jours de suite ici. Je prie M. le comte de La Marck de me faire dire si je le trouverai dans la soirée chez lui, entre six et huit heures du soir. J'aurais bien désiré profiter de mon petit séjour ici pour voir le comte de Mirabeau, mais je présume qu'il serait bien difficile de pouvoir arranger un rendez-vous.

Je renouvelle mes hommages à M. le comte de La Marck.

LE Cte DE MIRABEAU AU MARQUIS DE LA FAYETTE.

1er juin 1790.

Vous m'aviez donné rendez-vous hier, Monsieur le marquis, vos affaires ne vous ont pas permis d'y être fidèle; rien de plus simple, et je n'en parlerais même pas, si la difficulté de vous trouver et de vous entretenir hors d'un comité où, pour mille considé-

rations différentes, on ne peut pas tout vous dire, ne devenait pas très-embarrassante.

Que faisons-nous, Monsieur le marquis? — Rien, nous laissons faire. Et dans quelle époque? avec quels adversaires? — Lorsque chaque tourbillon particulier, appelé *département, district, municipalité*, s'élance dans notre système, et que la rapidité de chacun d'eux est accélérée chaque jour par des événements fortuits, par la contagion de l'exemple, par la canicule, par les hommes les plus actifs, les plus pervers et les plus tenaces que recèle ce pays.

Parmi beaucoup de frères d'armes, vous avez quelques amis (moins que vous ne croyez); parmi beaucoup de salariés, vous avez peu de serviteurs; mais, je ne vous connais ni un conseil sévère, ni un agent distingué. Pas un de vos aides de camp de confiance n'est sans mérite militaire; vous recommenceriez une fort belle guerre d'Amérique avec eux. Pas un de vos amis n'est sans valeur et sans vertus : ils honoreront tous votre réputation de citoyen privé; mais pas un de ceux-là ne connaît les hommes et le pays, pas un de ceux-ci ne connaît les affaires et les choses. Monsieur le marquis, notre temps, notre révolution, nos circonstances ne ressemblent à rien de ce qui a été; ce n'est ni par l'esprit, ni par la mémoire, ni par les qualités sociales que l'on peut se conduire aujourd'hui; c'est par les combinaisons de la méditation, l'inspiration du génie, la toute-puissance du caractère... Connaissez-vous un de vos comités, concevez-vous un comité possible, qui soit à ce régime?...

Ici, ce qui me reste à vous dire deviendrait em-

barrassant, si j'étais, comme tant d'autres, gonflé de respect humain, cette ivraie de toute vertu; car, ce que je pense et veux vous déclarer, c'est que je vaux mieux que tout cela, et que, borgne peut-être, mais borgne dans le royaume des aveugles, je vous suis plus nécessaire que tous vos comités réunis. Non qu'il ne faille des comités, mais à diriger, et non à consulter; mais à répandre, propager, disperser; et non à transformer en conseil privé; comme si l'indécision n'était pas toujours le résultat de la délibération de plusieurs, lorsque ce résultat n'était pas la précipitation, et que la décision ne fût pas notre premier besoin et notre unique moyen de salut. Je vous suis plus nécessaire que tous ces gens-là, et toutefois, si vous ne vous défiez pas de moi, au moins ne vous y confiez-vous pas du tout. Cependant, à quoi pensez-vous que je puisse vous être bon, tant que vous réserverez mon talent et mon action pour les cas particuliers où vous vous trouverez embarrassé, et qu'aussitôt sauvé ou non sauvé de cet embarras, perdant de vue ses conséquences, la nécessité d'une marche systématique dont tous les détails soient en rapport avec un but déterminé, auquel tout tende, et non qui se prête à tout, vous me laisserez sous la remise, pour ne me provoquer de nouveau que dans une crise, dont le calmant sera peut-être contradictoire à l'ensemble de la conduite que je vous eusse fait tenir, si j'avais été votre conseil habituel, votre ami abandonné, le dictateur enfin, permettez-moi l'expression, du dictateur. Car, je devrais l'être, avec cette différence que celui-là doit toujours être

tenu de développer et de démontrer, tandis que celui-ci n'est plus rien s'il permet au gouvernement la discussion, l'examen. Oh! M. de La Fayette! Richelieu fut Richelieu contre la nation pour la cour, et, quoique Richelieu ait fait beaucoup de mal à la liberté publique, il fit une assez grande masse de bien à la monarchie. Soyez Richelieu sur la cour pour la nation, et vous referez la monarchie, en agrandissant et consolidant la liberté publique. Mais Richelieu avait son capucin Joseph; ayez donc aussi votre éminence grise, ou vous vous perdrez, en ne nous sauvant pas. Vos grandes qualités ont besoin de mon impulsion; mon impulsion a besoin de vos grandes qualités; et vous en croyez de petits hommes qui, pour de petites considérations, par de petites manœuvres, et dans de petites vues, veulent nous rendre inutiles l'un à l'autre, et vous ne voyez pas qu'il faut que vous m'épousiez, et me croyiez, en raison de ce que vos stupides partisans m'ont plus décrié, m'ont plus écarté! — Ah! vous forfaites à votre destinée!

Résultat et refrain : rendez-vous très-prochain, où vous soyez exact, et vous seul et vous-même; c'est-à-dire, mesuré, mais loyal; sage et circonspect, mais décidé à vouloir, puisqu'il faut vouloir ou périr (1).

(1) Cette nouvelle démarche de Mirabeau auprès de M. de La Fayette eut lieu après que les relations du premier avec la cour avaient été régulièrement établies. Elle fut faite, pour ainsi dire à la demande de Louis XVI, qui comprit de quelle utilité il était que MM. de La Fayette et de Mirabeau s'entendissent pour servir sa cause. Cette nouvelle tentative n'eut pas plus de succès que les précédentes, et, pour en éclairer la cause, nous allons citer ici le passage des *Mémoires de*

M. de La Fayette, auquel nous avons déjà précédemment emprunté une citation. C'est la meilleure manière de faire juger au lecteur impartial de quel côté, entre ces deux hommes célèbres, ont été les plus grands torts, dans cette division si fatale au salut de la monarchie et du pays :

..... « Depuis cette première conférence (celle de Passy, septem-« bre 1789), jusqu'à la Fédération (juillet 1790), Mirabeau vit sou-« vent La Fayette et eut avec lui des rapports fréquents, quoique « souvent troublés.

« La Fayette eut des torts avec Mirabeau, dont l'immoralité le « choquait; quelque plaisir qu'il trouvât à sa conversation, et malgré « beaucoup d'admiration pour de sublimes talents, il ne pouvait « s'empêcher de lui témoigner une mésestime qui le blessait. Mira-« beau voulut présider, pour la Fédération, l'Assemblée constituante, « qui lui était, à cet égard, peu favorable. La Fayette, sans s'oppo-« ser à ce qu'il fût président dans une autre occasion, aurait souhaité « pour celle-ci un patriote vertueux, et il le dit franchement.....

« ..... Lorsque Mirabeau fut consulté par la cour, il s'éloigna plus « que jamais de La Fayette. Cependant le roi et la reine proposèrent « à celui-ci de s'entendre avec Mirabeau, mais cette proposition était « faite d'un ton à les réunir sur un tout autre pied que celui de leur « connaissance précédente; c'était sans doute un piége, car, dans « leurs nouveaux projets, La Fayette ne pouvait que leur nuire. « Quoi qu'il en soit, il repoussa cette première idée, et on ne lui en « parla plus. Il paraît même que le roi n'osa pas lui envoyer la lettre « qu'on a trouvée dans l'armoire de fer. Cette lettre, sans date, « hors de mes rapports ordinaires avec le roi, a été évidemment dic-« tée par Mirabeau, lorsqu'il se fut vendu à la cour. On craignit mes « répugnances pour son immoralité et mes soupçons de l'intrigue avec « Bouillé; il paraît que, réflexions faites, on reconnut que cette dé-« marche n'était pas propre à les dissiper, puisque la lettre écrite de « la main du roi est restée dans son armoire.

« Le comte de La Marck, ami intime de Mirabeau, disait : « *Il « ne se fait payer que pour être de son avis.* » — Cela était vrai « jusqu'à un certain point. Mirabeau n'était pas inaccessible à l'ar-« gent, mais pour aucune somme il n'aurait soutenu une opinion qui « eût détruit la liberté et deshonoré son esprit. » (*Mémoires du général La Fayette*, t. II, p. 367.)

Ce passage n'a rien que d'honorable pour M. de La Fayette, au point de vue de la stricte morale, mais il peut prêter à quelque blâme peut-être, quand on songe aux grands intérêts qui étaient en cause dans les rapports entre MM. de La Fayette et de Mirabeau. Nous ne

ferons d'ailleurs que deux observations sur ce passage : la première, c'est que *les soupçons de l'intrigue avec Bouillé* est ici une indication prématurée, car si, dans la note du 1er juin qui suit, Mirabeau recommande de s'entendre avec M. de Bouillé, ce ne fut cependant qu'au mois de février 1791, c'est-à-dire peu de semaines avant la mort de Mirabeau, que des relations eurent lieu entre Mirabeau et M. de Bouillé, par l'intermédiaire de la cour et de M. de La Marck. Nous devons dire aussi que nous avons de fortes raisons de croire que jamais M. de La Marck n'a tenu sur Mirabeau le propos qui lui est attribué ici par M. de La Fayette.

Au reste, tout ce que nous avons voulu établir, c'est que Mirabeau a franchement désiré s'unir avec M. de La Fayette, et que celui-ci, par un motif ou un autre, a repoussé les avances de Mirabeau. Le fait nous paraît maintenant incontestable, et expliquera pourquoi, à compter de cette époque (juin 1790), Mirabeau poursuivit M. de La Fayette avec vivacité dans sa correspondance avec la cour et avec M. de La Marck.

LE COMTE DE MIRABEAU AU COMTE DE LA MARCK.

Mardi, 1er juin 1790.

Je vous envoie, mon cher comte qui me laisseriez bien mourir sans me donner un signe de vie, les deux mémoires que j'ai fait passer successivement à La Fayette, et dont le premier l'a fort ému. Je ne sais pas encore ce qu'il dit du second. Je vais ce soir à la campagne, pour y prendre demain un vomitif et des eaux. Si donc vous voulez me voir, que ce soit ce matin. Au reste, travaillez sur mes bases, mon très-cher, et poussez cette gabare. — *Vale et me ama.*

Vous voudrez bien me renvoyer ces mémoires (1).

(1) Nous n'avons point les Mémoires dont il est parlé dans ce billet, à moins qu'on ne prenne pour des Mémoires les lettres de Mirabeau à La Fayette, du 13 mai et du 1er juin, ce qui est, du reste, assez vraisemblable.

PREMIÈRE NOTE

DU COMTE DE MIRABEAU POUR LA COUR.

1er juin 1790.

J'ai professé les principes monarchiques, lorsque je ne voyais dans la cour que sa faiblesse, et que, ne connaissant ni l'âme, ni la pensée de la fille de Marie-Thérèse, je ne pouvais pas compter sur cette auguste auxiliaire. J'ai combattu pour les droits du trône, lorsque je n'inspirais que de la méfiance, et que toutes mes démarches, empoisonnées par la malignité, paraissaient autant de piéges. J'ai servi le monarque, lorsque je savais bien que je ne devais attendre d'un roi juste, mais trompé, ni bienfaits, ni récompenses. Que ferai-je, maintenant que la confiance a relevé mon courage, et que la reconnaissance a fait de mes principes mes devoirs? — Je serai ce que j'ai toujours été : le défenseur du pouvoir monarchique réglé par les lois, et l'apôtre de la liberté garantie par le pouvoir monarchique. Mon cœur suivra la route que la raison seule m'avait tracée, ou plutôt, malgré des grâces inespérées, aucun sentiment nouveau n'est entré dans mon âme. Confondue avec l'affection et le respect, la reconnaissance s'y trouvait déjà. On a dit de la Divinité que travailler, c'est la prier ; on doit dire des rois que les servir, c'est reconnaître leurs bienfaits. Au lieu de perdre beaucoup de pages et de temps à rendre des actions de grâces, je continuerai donc mes notes de circonstance avec une grande activité ; mais je

voudrais esquisser, en cet instant, un plan de conduite générale auquel je mets, je l'avoue, assez d'importance, parce qu'il est le fruit d'une très-longue et profonde méditation. Il s'agit des rapports de la cour avec l'idole du jour, le prétendu général de la Constitution, le rival du monarque, M. de La Fayette enfin.

D'après la puissance que la faiblesse de la cour, plutôt que la loi, permet à M. de La Fayette d'exercer, j'ai cru convenable et pressé d'examiner jusqu'à quel point il serait avantageux ou nuisible de composer avec lui dans le choix des nouveaux ministres, si l'on se décide à en nommer; c'est-à-dire, si l'on attaque le décret qui interdit les choix dans l'Assemblée, et que l'on parvienne à le faire lever; ou si, en y renonçant, l'on se décide pourtant à organiser une autre administration; car il est moralement impossible de gouverner plus longtemps avec les administrateurs actuels. J'ai dû considérer, pour résoudre le problème que je me proposais, quelles sont les bases du pouvoir de M. de La Fayette, quelle sera, dans tous les temps, sa conduite; ce qu'il pourrait contre des ministres qui ne seraient pas de son choix, et ce que ces ministres pourraient contre lui.

Le moment approche où cet examen va devenir indispensable, et le salut du royaume, le salut du gouvernement monarchique tient en quelque sorte au parti pour lequel on se décidera. Que sera cet homme devenu tout à coup, d'intrigant souple, d'humble courtisan, le gardien des rois, si rien ne l'arrête, ne l'em-

barrasse dans sa carrière? — Maître de l'armée parisienne, et, par cette armée, de Paris; maître, par Paris, d'une grande partie des gardes nationales du royaume; pouvant disposer du pouvoir exécutif, si les ministres sont de son choix; par là de l'armée; par là des législatures; si des ministres dévoués à son ambition ne lui refusent aucun moyen d'influence, ne sera-t-il pas le plus absolu, le plus redoutable dictateur?

J'écarte d'abord toute idée personnelle de nuire, soit à M. de La Fayette, soit aux hommes dont il voudrait faire ses ministres, et non ceux du roi. Qu'il choisisse, dans l'affreuse tempête qui est sur le point de nous engloutir, des pilotes habiles, capables de nous sauver du naufrage, et je me tais, ou plutôt je suis prêt à le louer. Je sais que des hommes dignes de l'époque à laquelle ils seraient appelés, ayant d'autres devoirs à remplir que ceux d'une basse reconnaissance, ne seraient pas dangereux au monarque. Mais je suppose que, se peignant dans ses choix, M. de La Fayette propose des ministres ou faibles, ou inhabiles, ou ignorants, je n'ose pas dire pervers; et c'est par rapport à de tels hommes que je vais examiner si la nécessité où l'on croit être de composer avec M. de La Fayette n'est pas une erreur évidente, une idée qui séduit, parce qu'on ne se donne pas la peine de l'approfondir.

La force de M. de La Fayette tient à la confiance qu'il inspire à son armée. Il n'inspire cette confiance que parce qu'il semble partager les opinions de la multitude. Mais comme ce n'est pas lui qui dicte ces

opinions, comme la ville de Paris est celle de tout le royaume où l'opinion publique, dirigée par une foule d'écrivains, et par une plus grande masse de lumières, est le moins au pouvoir d'un seul homme, il s'ensuit que M. de La Fayette, n'ayant acquis son influence qu'en se mettant au ton de Paris, sera toujours forcé, pour la conserver, de suivre le torrent de la multitude. Quelle barrière pourrait-il lui opposer?—Un général des gardes nationales, si ses principes n'étaient pas ceux de son armée, ne serait-il pas bientôt sans soldats et sans pouvoir?—Il est facile par là de prévoir quelle sera toujours sa conduite. Craindre et flatter le peuple, partager ses erreurs par hypocrisie et par intérêt; soutenir, soit qu'il ait tort ou raison, le parti le plus nombreux; effrayer la cour par des émotions populaires qu'il aura concertées, ou qu'il fera craindre pour se rendre nécessaire; préférer l'opinion publique de Paris à celle du reste du royaume, parce que sa force ne lui vient pas des provinces; voilà le cercle souvent coupable et toujours dangereux dont il lui sera impossible de sortir; voilà sa destinée tout entière.

Cet homme, quoique sans démagogie, sera donc redoutable au pouvoir royal aussi longtemps que l'opinion publique de Paris, dont il ne peut être que l'instrument, lui en imposera la loi. Or, puisqu'en supposant que le royaume revienne à des idées plus saines sur la véritable liberté, la ville de Paris, comme la plus exaltée, sera la dernière à changer de principes, M. de La Fayette est donc celui de tous les citoyens sur lequel le roi peut le moins compter, celui qui,

même en les reconnaissant, sera le dernier à professer les principes du gouvernement monarchique.

Qu'est-ce donc faire que donner des ministres à M. de La Fayette? — C'est vouloir que tout le royaume se mette à l'unisson de Paris, au lieu que le seul moyen de salut est de ramener Paris par le royaume. C'est vouloir que M. de La Fayette, joignant à ses propres moyens toute l'influence du pouvoir exécutif, devienne, quand il lui plaira, chef de l'armée, commandant de toutes les gardes nationales, lieutenant-général du royaume, distributeur de toutes les grâces, et premier ministre, avec des ministres pour commis, c'est-à-dire qu'en même temps esclave et despote, sujet et maître, il serait le plus redoutable des tyrans.

Des ministres autres que les siens ne permettraient de craindre aucun de ces dangers, ou du moins il serait en leur pouvoir d'influer par l'esprit de paix, d'union et d'obéissance aux lois qu'ils feraient naître dans les provinces, sur l'esprit de méfiance et d'insurrection qui agite la capitale. Des ministres qui ne seraient pas forcés de servir l'ambition d'un seul homme ne consulteraient que l'opinion universelle, n'auraient besoin d'autre appui que de l'Assemblée nationale, et, bien loin d'augmenter le pouvoir de l'armée de Paris par le pouvoir de son chef, ils serviraient, par leur propre influence, de contrepoids à l'un et à l'autre.

Mais M. de La Fayette, qui se croirait détrôné lorsqu'il ne serait que remis à sa véritable place, ne deviendrait-il pas redoutable aux nouveaux ministres? — C'est ici l'erreur que je dois démontrer.

La multitude ignore parfaitement la dictature que M. de La Fayette a la maladresse d'exercer; et si l'on connaissait ses liaisons avec quelques ministres, la part qu'il prend à plusieurs de leurs démarches, ou plutôt l'espèce de ministère sans responsabilité qu'il a voulu s'approprier, il serait perdu dans l'opinion publique. Il le serait d'autant plus sûrement, que ce secret, dévoilé plus tard, exciterait plus de méfiance. M. de La Fayette ne pourrait donc pas se plaindre ouvertement du refus qu'il éprouverait; il ne l'oserait même pas, parce que le ridicule d'une telle prétention, qui ne trouverait aucun approbateur, même parmi ses partisans les plus outrés, serait sa ruine. Il serait donc forcé de se taire et de dissimuler. Voyons quels pourraient être ses moyens secrets de vengeance?

Ou les nouveaux ministres auraient en leur faveur la majorité de l'Assemblée nationale, ou ils ne parviendraient pas à l'obtenir. Dans ce dernier cas, ils succomberaient indépendamment de leur lutte particulière avec le commandant de la garde parisienne. Dans le premier cas, tous les efforts de celui-ci, qui se lasserait bientôt de faire la guerre à ses dépens, ne pourraient pas même les ébranler. Même avec les sommes qu'on lui prodigue, et qui lui permettent d'avoir à ses gages mille espions dans Paris, des faiseurs de motions dans les places publiques, des spectateurs dans les tribunes de l'Assemblée, pour applaudir qui il lui plait; des aides de camp dans les provinces pour y faire je ne sais quoi, et des écrivains, des folliculaires de tous les genres pour le servir exclusivement, lui et ses amis, que fait-il?—Quels sont ses succès? — Que serait-ce si, réduit à ses propres forces, il ne pouvait, ni séduire par les richesses, ni corrompre par le crédit, s'il n'avait que l'inertie de sa pensée et la nullité de son talent?

Mais jamais un tel homme, borné au commandement d'un corps de garde nationale, subordonné à la municipalité de Paris, surveillé par le corps législatif, et sans faveur auprès du roi, ne pourrait être redoutable à de bons ministres, qui, forts de toute l'autorité de l'Assemblée nationale, qu'ils sauraient diriger et dont ils seraient les professeurs civiques et révérés, et non les disciples mutins ou rebelles, sauraient employer tous les moyens de conduire l'opinion publique. Alors, s'il n'a que de l'ambition, il quitterait de lui-même sa place; alors ses plus ardents auxiliaires, trompés dans leurs espérances, seraient les premiers à l'abandonner; alors le prétendu héros s'évanouirait.

Une occasion se présente, dans ce moment, de lui opposer un dangereux rival. M. de Bouillé, s'il voulait être populaire, le serait bientôt plus que lui. Pur de toutes les souillures que l'autre a contractées, plus estimé que lui de l'armée, plus indépendant, puisqu'il n'est pas soumis exclusivement à l'opinion d'une seule ville, quelle influence n'obtiendrait-il pas, si, réprimant la licence dans toute la frontière qu'il occupe, il savait, en maintenant l'autorité, n'être que l'instrument de la loi; si des proclamations, habilement rédigées, annonçaient tout à la fois la fermeté du général, et le patriotisme, l'obéissance du

citoyen ! Le temps presse pour remplir ce but. Le plus sûr moyen de l'obtenir, serait d'envoyer des instructions à M. de Bouillé, et surtout un homme de talent, qui, plus au courant de notre esprit public, lui laisserait le soin de la tactique militaire, et se chargerait pour lui de la tactique de la popularité.

Si cette note paraît utile, ou plutôt, car ce point me semble décidé, si on a le courage de la suivre, on en donnera le développement dans une conduite pour chaque jour, et l'on montrera combien l'homme qu'on a grandi et que l'on redoute serait bientôt rapetissé, nul et peu dangereux, si l'on mettait quelque suite à le combattre sans l'aigrir, à le caresser sans l'obliger, à lui donner confiance lorsqu'il se nuit à lui-même, à lui résister méthodiquement lorsqu'il veut se servir plutôt que servir (1).

(1) Cette note, qui indique les moyens d'annuler le pouvoir de M. La Fayette, paraît avoir été la première de celles que Mirabeau écrivit pour la cour, après s'être définitivement rapproché d'elle.

LE COMTE DE MIRABEAU AU COMTE DE LA MARCK.

Mardi, 1er juin 1790.

Mon cher comte, je suis accouché, et même d'assez beaux enfants, mais le seul travail de recopier est très-considérable, un seul homme pouvant le faire. Voulez-vous bien, sous un prétexte quelconque, écrire à l'archevêque que vous savez que j'ai fait une note considérable sur la conduite de la reine

en particulier, surtout relativement à La Fayette. Une autre, sur les finances, qui est un traité; que tout cela est à la recopie. Ainsi, que l'on ne s'étonne pas, et qu'on croie bien que, loin d'être engourdi, je suis très-aiguisé. Bonjour, mon cher comte, je serai entre une et deux heures chez vous. Je vais examiner vos papiers des Indes (1).

(1) Ce billet se rapporte à la première note pour la cour.

M. TALON AU COMTE DE LA MARCK.

Jeudi, 3 juin 1790.

Je suis bien de votre avis, que La Fayette ne voit pas dans l'avenir; mais il faut lui arracher le bandeau qu'il a sur les yeux, et je crois qu'on peut espérer d'y réussir en se concertant. — A dimanche donc; si Mirabeau ne peut pas venir, nous serons nous trois, et causerons à fond. Il serait cependant important que le comte de Mirabeau pût y venir. J'aurai plusieurs choses à vous dire, toutes fort intéressantes. Si la santé du comte exige quelques soins, il ne peut pas avoir de meilleure excuse : ainsi, il faut qu'il se soigne ; vous lui rendrez compte de ce dont nous serons convenus.

Le soupçon sur la religion du prélat (1) me vient principalement d'une conversation que Sémonville a eue avec lui, et de faits qui lui ont été confiés. A dimanche, trois heures.

Tout à vous pour la vie.

(1) Nous ignorons qui est ce prélat.

LE COMTE DE MIRABEAU AU COMTE DE LA MARCK.

Vendredi, 4 juin 1790.

J'ai vu hier l'homme aux indécisions (1), mais chez le duc de La Rochefoucauld seulement; il me demanda que le rendez-vous du soir, arriéré par ce comité, fût remis à ce soir, et me fit entendre d'ailleurs ce qui devait s'y traiter. Je houspillai un peu lui et son comité, parce qu'il me paraît pourtant un peu étrange que ces honnêtes gens-là soient toujours et en tout contre moi. Je leur montrai, ce qui est très-vrai, qu'ils n'ont, ni dans la tête, ni dans l'âme, aucun élément de sociabilité politique. Je les trouvai très-épouffés de la motion contre les cordons et la noblesse héréditaire, et voulant arranger un plan de bataille dont je me moquai : sur le tout, il n'y a rien à faire avec ces roquets, qu'à les laisser japper d'une manière discordante. Quand le roi sera las d'être prisonnier, nous verrons. Mais souvenez-vous, mon cher comte, vous dont je ne veux pas violer les secrets, mais dont je ne puis pas ignorer que le crédit s'augmente tous les jours aux Tuileries, qu'il ne faut, en aucun cas et sous aucun prétexte, être ni confident, ni complice d'une évasion, et qu'un roi ne s'en va qu'en plein jour, quand c'est pour être roi. — Adieu, brave ami; quand et où nous verrons-nous (2)?

(1) M. de La Fayette.

(2) Le 19 juin 1790, l'Assemblée nationale adopta, sur les propo-

sitions de plusieurs de ses membres, un décret qui abolissait la noblesse.

« A cette époque on présenta de nouveaux projets d'évasion ; rien « n'était plus facile alors que de les exécuter. Le roi avait obtenu de « sortir sans gardes et de n'être accompagné que par un aide de « camp de M. de La Fayette. La reine en avait de même un de ser- « vice auprès d'elle, ainsi que M. le dauphin. Le roi et la reine sor- « taient souvent à quatre heures après midi, et ne rentraient qu'à « huit ou neuf heures du soir.

« Voici un projet de départ que la reine me communiqua, et dont « l'exécution paraissait infaillible, etc. » (*Mémoires de Mme Campan*, t. II, chap. 16, p. 114.)

L'ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE AU Cte DE LA MARCK.

Lundi, 14 juin 1790.

J'étais venu passer la journée ici, en partie pour y voir le comte de Mirabeau, qui m'avait fait dire qu'il serait à six heures du soir chez M. le comte de La Marck. Je l'y ai attendu inutilement jusqu'à sept heures. S'il avait quelque chose d'important à me dire, j'espère que M. le comte de La Marck voudra bien avoir la bonté de me le faire savoir. J'aurais désiré le voir lui-même, et savoir où en est le comte de Mirabeau avec la personne dont j'ai parlé l'autre jour avec M. de La Marck. Il sera nécessaire que je rende compte des dernières mesures qu'on aura prises.

Je retourne ce soir à Marne : je reviendrai jeudi ou vendredi, et, dans tous les cas, je serai aux ordres du comte de Mirabeau.

J'ai l'honneur de souhaiter le bonsoir à M. le comte de La Marck.

LE COMTE DE MIRABEAU AU COMTE DE LA MARCK.

Mardi, 18 juin 1790.

Je n'avais point demandé l'archevêque, mon cher comte, et j'ai maintenant nécessairement à lui parler.

Vos commissions seront faites ; ne pourrions-nous donc pas dîner ensemble? Je n'ai jamais eu tant à causer avec vous. *Vale et me ama.*

LE COMTE DE LA MARCK AU COMTE DE MIRABEAU.

Ce dimanche, sept heures, 20 juin 1790.

Le comte de Ségur demande une conversation avec vous ; je prévois que c'est pour vous parler sur l'objet qui va occuper l'Assemblée. Ainsi, dans le fond, cette conversation ne signifiera rien, ou sera ennuyeuse pour vous. Cependant il peut arriver que Ségur nous soit utile, et je vous réponds qu'avec quelques phrases louangeuses vous le rendrez à votre disposition, et, une fois engagé, il sera *scrupuleusement fidèle*. Je vous invite donc, cher comte, à consentir à cette conversation, et à passer chez moi ce matin, en allant de chez vous à l'Assemblée, ce qui ne vous détournera pas de quatre pas et ne vous retardera que d'un quart d'heure. Mais, si vous ne le voulez pas, il sera facile de trouver un prétexte pour, au moins, ne pas le désobliger ; et, si vous acceptez, dites-moi l'heure, et je le lui ferai savoir. Encore une fois, je vous demanderai d'être avec lui,

pour lui, c'est-à-dire occupé de le faire valoir ; ce moyen, sûr avec tout le monde, l'est doublement avec lui. — Il a vu plus de vingt fois le roi et la reine depuis cinq mois; il pourra les voir quand nous voudrons : il est possible que cela nous soit utile.

Vous avez mené hier cette Assemblée à la baguette ; votre logique et votre talent vous y rendront toujours, seul, plus maître que la partie liée par l'intrigue des Lameth, Barnave, Duport, La Borde et consorts.

J'ai trouvé hier La Fayette avec un air embarrassé. Il vous a, *devant moi*, rendu toute justice.

Si vous voulez déjeuner chez moi, dites-moi ce que vous voulez.

LE COMTE DE MIRABEAU AU COMTE DE LA MARCK.

Ce dimanche, 20 juin 1790.

Je serai chez vous, mon cher comte, à onze heures, et même avant, et je prendrai, à déjeuner, du thé. Vous voyez que je prends votre aimable billet à l'inverse. Je causerai avec votre homme dans le sens que, très-sagement, vous me prescrivez. Mais c'est avec vous que je veux déterminer le parti que j'ai à prendre dans cette bizarre occasion, où chaque parti s'exagère l'importance d'une question qui, au fond, est petite, et dont la solution, s'ils savaient leur affaire, leur serait très-indifférente. *Vale et me ama* (1).

(1) L'affaire dont il est question dans ces deux billets est celle du

Pacte de famille entre la France et l'Espagne, qui occupait en ce moment tous les esprits, à cause de la guerre dont l'Espagne était menacée par l'Angleterre. C'est à l'occasion de cette question que Mirabeau, par l'entremise du comte de La Marck, fit connaissance du comte Louis de Ségur, revenu l'année précédente de sa mission à Pétersbourg.

« M. le comte de Ségur, à son retour de Russie, fut quelque temps « employé par la reine, et eut de l'influence sur elle; mais cela dura « peu. — Le comte Auguste de La Marck se dévoua de même à des « négociations utiles au roi, auprès des chefs des factieux. — M. de « Fontanges, archevêque de Toulouse, avait aussi la confiance de la « reine; mais rien de ce qui se faisait dans l'intérieur ne pouvait « avoir des résultats satisfaisants. » (*Mémoires de Mme Campan*, t. II, chap. 16, p. 106.)

SECONDE NOTE

DU COMTE DE MIRABEAU POUR LA COUR.

20 juin 1790.

Il ne faut pas se déguiser que la crise politique est au comble et se complique d'une manière très-effrayante.

D'abord, l'armée donne des instruments de brigandage à quiconque voudrait faire le métier de voleur en grand. Mandrin peut aujourd'hui devenir roi d'une et même de plusieurs provinces. On est averti que plusieurs grandes villes, et Marseille en particulier, tremblent de la multitude d'étrangers qui y affluent de toutes parts.

Vient ensuite la scène qu'ouvre la démence d'hier au soir, dont La Fayette a été, ou bêtement, ou perfidement, mais entièrement complice; démence que je regarde comme le brandon de la guerre civile, par

les excès et les violences de tout genre dont un décret, plus insensé encore par la manière dont il a été rendu que par ses dispositions, et qui crée évidemment plusieurs armées, deviendra la cause inévitable.

En troisième lieu, la guerre qui va déchaîner toutes les sortes de calamités, et qui, faite follement, sans système, sans argent, sans discipline, sans aucune possibilité de succès, établira sur chaque vaisseau et dans chaque régiment une potence, et constituera le roi et la reine dans une responsabilité vraiment individuelle.

Je ne crois pas que le trône, et surtout la dynastie, aient jamais couru un plus grand danger. Sans doute il est encore des ressources. La correspondance de M. de Mirabeau, depuis qu'il la pousse avec une grande activité, lui en découvre tous les jours. Il ne faut pas croire que les provinces soient, je ne dis pas à la température de Paris (peut-être sont-elles encore plus exaltées), mais à son immoralité profonde, à son mépris pour la propriété, à son insatiable désir de tout bouleverser, de tout prendre, de tout ravir. Enfin, l'accès ne peut pas aller plus loin, et, par conséquent, il y aura bientôt rémittence à cette fièvre chaude, ou, ce qui revient à peu près au même, complication de maladie, d'où résultera la guérison ou la mort.

Mais ce n'est pas ici le cas de tracer un plan. Il est fait, il l'est dans tous ses détails. Ce serait une témérité gratuite que de le tenter, ou même de le confier, sans apercevoir aucun moyen de succès. Or, jusqu'ici,

l'on n'en voit point à la disposition de ceux qu'on voudrait servir.

Je ne parle pas seulement des moyens vulgaires, qui cependant sont plus que jamais indispensables....., l'argent, et même l'argent à grandes masses. On a sur plusieurs points des éléments et des prétextes de troupes soldées : on a trouvé des agents, et même d'assez bons, mais nul mobile pour les faire agir. Les deux que M. de Mirabeau a été obligé de poster en Provence, pour y préserver plutôt encore que pour augmenter son influence personnelle, sont en ce moment à sa charge individuelle. Bientôt ils achèveront de l'écraser, car ses affaires particulières sont abîmées, parce qu'il ne s'en mêle pas, et qu'il a doublé ses dépenses secrètes pour être complétement en mesure. Je parle du délaissement absolu d'un ministère plus lâche encore que malhabile ; plus concentré dans sa vanité de tous les jours, qu'occupé des affaires les plus urgentes ; plus pointé au seul objet de se maintenir quelques semaines de plus, et de contrarier, non pas la révolution, mais les révolutionnaires, par de petites passions haineuses, que de rendre un seul vrai service au roi. Je parle de l'impossibilité d'aviser avec méthode, et de surveiller le courant sans un homme fidèle au conseil, sans un homme fidèle au palais, sans dicter tous les avis, toutes les lettres, j'ai presque dit toutes les phrases à chaque instant du jour.

Prenez garde qu'il n'est question ici que de l'avant-scène, que de se mettre en situation d'agir et même de délibérer. Il n'est plus temps de se confier à demi, ni de

servir à demi. On a assez de preuves que La Fayette est également ambitieux et incapable. Il va se faire faire généralissime, c'est-à-dire se faire proposer le généralat, c'est-à-dire encore recevoir la dictature de fait, de ce qui est la nation, ou de ce qui a l'air de la nation. Tout son projet, quant à présent, est là. Un plan, il n'en a pas. Des moyens, il les reçoit de la main de chaque journée. Sa politique est toute entière à susciter une telle fermentation chez les voisins, qu'on lui laisse la faculté d'étendre sur tout le royaume l'influence de la Courtille. Il n'y a de ressource à cet ordre de choses que l'imbécillité de son caractère, la timidité de son âme et les courtes dimensions de sa tête. Le roi n'a qu'un homme, c'est sa femme. Il n'y a de sûreté pour elle que dans le rétablissement de l'autorité royale. J'aime à croire qu'elle ne voudrait pas de la vie sans sa couronne ; mais, ce dont je suis bien sûr, c'est qu'elle ne conservera pas sa vie si elle ne conserve pas sa couronne.

Le moment viendra, et bientôt, où il lui faudra essayer ce que peuvent une femme et un enfant à cheval ; c'est pour elle une méthode de famille ; mais, en attendant, il faut se mettre en mesure, et ne pas croire pouvoir, soit à l'aide du hasard, soit à l'aide des combinaisons, sortir d'une crise extraordinaire par des hommes et des moyens ordinaires. — Il faut que la reine parle à La Fayette, en tiers avec le roi, préparé et résolu, et lui dise :

« Vos fonctions absorbent entièrement vos facultés « individuelles, parce que les forces physiques d'un « homme ne sont celles que d'un homme, et que le

« danger de tous les moments nécessite l'emploi de « tous vos moyens personnels et de tout votre temps. « Vous êtes obligé de vous en rapporter, pour les af- « faires politiques, et en général pour le gouverne- « ment proprement dit, à vos entours, et vos en- « tours sont faibles, et vous attendez pour vous ren- « forcer un nouveau ministère, et notre perte, à « nous, est évidemment dans l'attente. Il faut donc « vous renforcer. Vous avez et nous avons la con- « viction qu'outre le talent, M. de Mirabeau est le seul « homme d'État de ce pays-ci ; que nul n'a son en- « semble, son courage et son caractère. Il est évident « qu'il ne veut pas aider à nous achever ; il ne faut « pas s'exposer à ce que les circonstances le contrai- « gnent à le vouloir ; il faut qu'il soit à nous. Pour qu'il « soit à nous, il faut que nous soyons à lui. Il lui faut « un grand but, un grand danger, de grands moyens, « une grande gloire. Nous voici résignés ou résolus « à lui donner la confiance du désespoir. Je vous de- « mande, j'exige que vous vous accoupliez de M. de « Mirabeau, mais en entier, mais journellement, mais « ostensiblement, mais dans toutes les affaires. Il faut « que nous ayons son avis avec le vôtre. Il faut que « nous puissions nous dire : Ces deux hommes-là ne « sont qu'un. Ce qui est délibéré et convenu entre « eux deux est notre volonté, et cette volonté, nous « périrons ou elle sera exécutée. »

Que fera La Fayette? un rapprochement politique, mais pourtant un rapprochement qui aura les apparences de l'intimité, et qui, donnant à M. de Mirabeau, à un certain point, le secret des affaires, lui

fournira surtout les moyens de déterminer, de régler, de modifier, et peut-être de circonscrire, pendant la fédération, l'influence de La Fayette ; de conduire l'Assemblée dans cette crise fatale de la guerre, soit qu'on la fasse ou qu'on la recule, parti presque également périlleux ; d'étendre aussi loin que possible l'influence des opinions monarchiques dans les provinces, et même celle de Mirabeau dans les gardes nationales ; de s'immiscer dans la correspondance étrangère, enfin de pouvoir aviser et être consulté journellement sans compromettre tout et tous.

A la vérité, les amis de La Fayette travailleront sourdement Mirabeau dans l'opinion, mais d'abord beaucoup moins une fois la coalition avouée ; ensuite Mirabeau prendra immédiatement la direction des brochures, des feuilles, des journaux, direction beaucoup plus capitale qu'on ne le saurait croire. Il accaparera de fait la correspondance, ce qui est beaucoup. Il aura la grande main sur les choix, ce qui est plus encore ; mais, ce qui est tout, pour arriver à l'exécution d'un plan, c'est que la participation de M. de Mirabeau, une fois avouée des deux parts, il peut, à tous les moments, consulter, s'enquérir, conseiller, dicter, ce qui n'empêche pas qu'il ne faille le plus tôt possible au conseil un homme sûr, dans ce sens de fidèle et intelligent rapporteur de ce qui s'y passe, et un autre auprès du roi, entièrement obscur, et son bibliothécaire privé, même sans titre, mais capable d'être à tous les moments le truchement et le commentateur de M. de Mirabeau.

Voilà les premiers éléments sans lesquels M. de

Mirabeau ne peut rien que gaspiller ou paralyser ses moyens personnels, dans un moment où sa force est son existence. Voilà les premiers éléments sans lesquels il ne peut servir, continuât-il à le vouloir, quand tout est évidemment perdu. En un mot, la crise est au comble; plus de demi-partis, ils ne sont qu'une périlleuse faiblesse.

LE COMTE DE MIRABEAU AU COMTE DE LA MARCK.

Lundi, 21 juin 1790.

Vous ne m'avez pas répondu ce matin, mon cher comte; je suppose que vous avez désiré voir auparavant le comte de Ségur. Cependant, comme j'ai peu de marge, et qu'il m'est important de savoir sur quoi compter, je vous prie de me le dire le plus tôt possible. Deux jours sont bien peu pour approfondir une telle question. *Vale*, etc.

Nous nous verrons demain, avec l'archevêque, à deux heures, chez vous.

LE COMTE DE LA MARCK AU COMTE DE MIRABEAU.

Lundi, à dix heures, 21 juin 1790.

Je n'ai pas encore vu Ségur; voilà ce qu'il m'a répondu : Je souperai avec lui, et demain matin vous aurez de mes nouvelles. Ensuite, je vous attendrai, ainsi que l'archevêque, à deux heures. Comptez sur mon exactitude dans tout ce qui vous concerne. J'attendais ce que m'aurait dit Ségur, pour vous répondre. Bonsoir, cher comte. *Vale et me ama* (1).

(1) Ces deux billets sont relatifs à la question du Pacte de famille avec l'Espagne. Il y avait un billet de M. de Ségur qui ne s'est pas retrouvé.

TROISIÈME NOTE

DU COMTE DE MIRABEAU POUR LA COUR.

Mercredi, 23 juin 1790.

En voulant forcer l'Assemblée à s'expliquer sur les secours stipulés par le Pacte de famille, votre objet n'est certainement pas d'obtenir un refus et de lui faire rompre ce traité. Je pense, au contraire, que vous voulez réunir, servir tout à la fois par ce moyen la cour d'Espagne, celle-ci et les deux nations.

Si tel est votre dessein, il est un obstacle invincible qu'il faut d'abord faire disparaître; cet obstacle est dans la manière dont le Pacte de famille est rédigé.

Les rois ne peuvent pas tenir le même langage dans tous les siècles. Le traité est offensif dans plusieurs parties. Il n'est relatif qu'à l'intérêt des deux maisons; pour tout dire, en un mot, ce traité n'est pas national, et, sous ce rapport, il n'est aucun bon esprit qui ne pense que la ratification en est impossible, quelques efforts que nous fissions pour vous seconder.

Je vous propose donc, comme le seul moyen pro-

bable de succès, de retarder le message, d'envoyer sur-le-champ en Espagne un négociateur en courrier, pour proposer une nouvelle rédaction du traité, et demander alors la ratification. Elle est possible, lorsque ce traité sera tel que l'on puisse dire à l'Assemblée : « Il vous donne de grands avantages « de commerce ; il n'a d'autre objet que l'intérêt des « deux nations ; il ne peut vous engager que dans « des guerres défensives ; ou renoncez à toute al- « liance, et isolez-vous dans ce moment de toute l'Eu- « rope, ou conservez celle-là. »

En adoptant ces mesures, vous servirez certainement votre cour, puisqu'il n'y a pas d'autre moyen de réussir, et je suppose que vous voulez réussir.

Vous nous servirez, nous, par le mérite qu'aura le roi d'avoir rendu le traité national avant de le présenter à la ratification, et, en augmentant ainsi notre influence, vous rendrez le succès encore plus probable.

Vous éviterez, en même temps, l'époque qui va précéder la confédération du 14 juillet, époque que nous redoutons pour nous-mêmes, parce qu'elle excitera une grande fermentation, et qu'à l'approche d'un tel moment, notre influence sur l'Assemblée, contre le parti qui la dirige, pourrait nous être funeste. Vous connaissez les dangers que nous avons courus pendant la discussion qui a précédé le décret sur le droit de la guerre et de la paix.

Enfin, vous servirez les deux nations, en ne pas les poussant l'une contre l'autre, dans un moment où les insinuations françaises porteraient inévitable-

ment au sein de l'Espagne un esprit d'insurrection qui pourrait devenir contagieux.

Voilà mon opinion ; je dis plus, voilà mes conseils ; ils ne peuvent vous être suspects, car vous pensez bien que l'union parfaite entre les cours d'Espagne et de France, et entre les deux nations, sera toujours mon vœu le plus cher (1).

(1) Cette note se rapporte à la question du Pacte de famille entre la France et l'Espagne. Par suite de la guerre dont l'Angleterre menaçait l'Espagne à l'occasion de l'affaire de *Nootka sounds*, l'Espagne réclamait l'exécution du Pacte de famille. Mirabeau, qui prévoyait le mauvais effet que produirait sur l'Assemblée nationale la publication de cet acte tel qu'il était rédigé, propose dans cette note d'envoyer un agent en Espagne pour obtenir des modifications au Pacte de famille, et fournit au roi les réponses qu'il avait à faire à l'ambassadeur d'Espagne dans l'audience que celui-ci avait demandée pour traiter la question directement avec le roi.

L'ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE AU Cte DE LA MARCK.

Mercredi, 23 juin 1790.

Comme je crois nécessaire qu'on sache tout de suite ce qui vient de m'être mandé, j'ai envoyé l'écrit avec prière de n'en faire d'autre usage que d'en connaître les détails, et de se servir de cette connaissance pour la conduite à tenir, soit dans la conférence avec l'ambassadeur, soit dans les mesures à prendre pour l'exécution du conseil donné. Mille remercîments et compliments (1).

(1) Ce billet se rapporte à la note précédente de Mirabeau sur la réponse à faire à l'ambassadeur d'Espagne.

LE COMTE DE MIRABEAU AU COMTE DE LA MARCK.

Jeudi soir, 24 juin 1790.

J'ai toujours trouvé La Gravière un homme de mérite, mon cher comte; non que je le connaisse personnellement, mais j'ai été à même de suivre ses travaux diplomatiques, qui ont été substantiels et utiles, malgré le marquis de Noailles et l'abbé Des Noyers.

En réfléchissant beaucoup sur la conversation de ce matin, pour écrire une petite note à cet égard que j'enverrai demain matin, j'ai pensé qu'il faudrait que le Montmorin le sût, et j'ai, je crois, avisé à une indiscrétion. Alors, je conseillerais l'abbé de Montesquiou.

Sinon, La Gravière.

Sinon, enfin, un jeune homme de très-belle espérance, dont je vous parlerai.

Écrivez-moi ce que, de votre côté, vous aurez rêvé, parce que je veux savoir votre pensée avant d'envoyer ma consultation. *Vale et me ama.*

LE COMTE DE LA MARCK AU COMTE DE MIRABEAU.

Vendredi, sept heures du matin, 25 juin 1790.

Faut-il que le Montmorin sache, ou ne sache pas, la mission en Espagne?

S'il doit la savoir, point de doute, l'abbé sera le

meilleur choix; et, dans ce cas-là, il y aurait toujours une part dans la mission que le Montmorin resterait ignorer.

S'il doit l'ignorer tout à fait, alors je pencherais assez pour Rulhières, et voici mes raisons. C'est la reine qui l'a désigné, et par cela même le choix est bon, s'il n'est pas très-mauvais; car, il faut habituer la reine à indiquer souvent ceux qu'elle croira pouvoir employer, et, pour lui donner cette confiance, à moins d'inconvénients reconnus ou probables, il ne faut pas rejeter la première personne qu'elle nomme. Au reste, par des notions presque certaines, je vois dans Rulhières un homme fidèle; il n'est plus du tout à Necker: il est encore au baron de Breteuil.

La Gravière a été absurde et maladroit dans les affaires des Pays-Bas, où il avait été envoyé du choix de l'empereur, d'après ce qu'on l'avait vu à Vienne, c'est-à-dire qu'il est autrichien. Voilà la seule chose qui parle en sa faveur, et qui ferait que ce choix ne serait pas désagréable à la reine; mais il est d'une capacité commune et médiocre.

Si Sérent n'était pas aussi jeune, il a, selon moi, l'esprit et la pédanterie qui feraient assez bien en Espagne, surtout dans une mission qui tient autant du courrier que de l'ambassadeur; car, ici, il s'agit de voyager très-vite et de porter des lettres bien faites.

Il ne faut pas chercher davantage; à coup sûr, un de ceux que je viens de nommer conviendra.

Je serai chez vous, cher comte, vers dix ou onze

heures ; si j'ai recueilli plus de choses, je vous les communiquerai. *Vale et me ama* (1).

(1) Il s'agit toujours de l'affaire du Pacte de famille, au sujet de laquelle on envoya un agent français à Madrid.

L'ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE AU Cte DE LA MARCK.

Vendredi, 25 juin 1790.

Je vais recopier le Mémoire que vous venez de m'envoyer, Monsieur le comte, et le faire passer. Vous avez toute raison pour M. de Custine : il est trop jeune, et peu propre à une commission de ce genre (1).

Dites à Mirabeau que Cazalès lui a tendu un petit piége l'autre jour, en lui disant qu'il connaissait ses relations avec moi : il me l'a avoué hier au soir. Il avait des soupçons, il a voulu les éclaircir par cette tentative. J'ai été un peu embarrassé de ce qu'il m'a dit hier; mais, après m'être assuré qu'il ne savait pas de détails, j'ai tâché de dérouter ses conjectures. Dites à Mirabeau qu'il se tienne pour averti, et qu'il ne s'ouvre point avec lui sur ce qui nous concerne, parce qu'il ne sait rien de positif. Adieu.

(1) Mirabeau avait proposé, pour la mission en Espagne, M. de Custine, fils du général marquis de Custine, et qui fut, plus tard, envoyé à Berlin.

LE COMTE DE LA MARCK AU COMTE DE MIRABEAU.

Ce vendredi, à quatre heures, 25 juin 1790.

A cause de l'article de Cazalès, je vous envoie la réponse de l'archevêque. J'ai pris des renseignements positifs sur Régalière et Sainte-Foix. Le premier est honnête homme ; pour aucun argent, il n'agira contre son opinion ; mais absolument incapable en affaires. Il a été livré à Necker par enthousiasme ; l'enthousiasme est passé, mais il lui reste attaché. Il l'est tout à fait au baron de Breteuil ; ce que je vous dis là est l'opinion du baron.

Sainte-Foix, sans foi, est tout entier au plus offrant ; dans tous les temps, le baron s'en est servi avec les plus grandes précautions.

La reine a fait chercher ce matin Ségur, à onze heures. — Je le verrai ce soir, et je saurai pourquoi.

Il y a de l'animosité contre les vainqueurs de la Bastille : avec de l'argent et de l'habileté, on userait de cette disposition avantageusement contre La Fayette, digne patron de ces ridicules héros.

LE COMTE DE MIRABEAU AU COMTE DE LA MARCK.

Vendredi, 25 juin 1790.

La Fayette a eu l'habileté de faire désister les vainqueurs de la Bastille, qui sont les plus grands drôles de Paris. Il n'était pas leur patron, et, de fait, il a déjoué les Lameth, qui n'avaient suscité ce ridicule épi-

sode que pour lui remuer ses gardes nationales..... Mais j'ai bien autre chose à vous raconter de ce capitan impuissant.

Cazalès, en effet, m'a tendu le piége; il n'était pas dangereux, car il y avait un tiers. Sur un mot vague d'obligeance, à propos de l'archevêque, il me parla de nos liaisons; je souris en lui disant : *Qui diable vous a conté ce fagot?* Cela n'alla pas plus loin.

Vous avez mal fait, mon beau monsieur, dès que vous effaciez Custine, d'en parler à l'archevêque; quand je vous donne la dictature, il ne faut en user que pour nous, car avec les gens peu forts il ne faut jamais se tromper.

Bonjour, mon cher comte, à demain. Je serais bien content d'avoir fait quelque chose d'utile à votre ami.

LE COMTE DE LA MARCK AU COMTE DE MIRABEAU.

Samedi matin, 26 juin 1790.

J'avais seulement bâtonné l'article de Custine, en mandant à l'archevêque de ne le pas copier. Je reconnais que j'aurais mieux fait de l'effacer, sans plus. Mais cela me vaut une leçon utile pour d'autres circonstances.

Le retour de M. le duc d'Orléans pour le 14 devient très-probable. Vous avez demandé à Talon si on ne vous parlerait pas de l'affaire d'Espagne. De là il en est résulté que La Fayette a dit : *Mirabeau me fait des avances.* Au reste, il s'est très-

mal conduit pour vous aujourd'hui devant Ségur et La Coste, qui le pressaient fortement de vous réunir à lui et de vous avouer publiquement.

Voilà une copie du Pacte de famille; je l'ai eue hier à minuit, de Ségur. Je l'ai fait copier pendant la nuit pour que vous arriviez tout armé chez Montmorin, ou que vous lui fassiez dire que vous n'avez plus besoin de lui. Ce dernier parti serait-il mauvais? Pensez-y.

Les matières combustibles s'amassent de jour en jour, et comment croire qu'elles ne rencontreront pas d'étincelles? De plus, à force de dire que l'événement du 14 est dangereux, on accroîtra les chances et les facilités des dangers.—Faut-il ou ne faut-il pas conserver la gloire de l'impuissant capitan? Là, vous connaissez mon désir.

La reine n'a parlé à Ségur que de l'affaire d'Espagne; l'ambassadeur ne se prête à rien; il quittera Paris, si l'on n'envoie qu'un ministre à sa cour. La reine n'avait pas encore reçu votre écrit quand Ségur, à onze heures, ce matin, a été chez elle. Cependant elle lui a parlé d'envoyer quelqu'un en Espagne, en hésitant entre un subalterne et un personnage. Ce que vous avez dit de Ségur se retrouvera plus tard avec avantage pour lui.

Adieu, cher comte, je vous attendrai pour l'heure du rendez-vous, avec l'archevêque de Toulouse, et ensuite nous dînerons ensemble.

Lisez, je vous prie, l'article de La Haye, dans le *Moniteur* que je vous envoie, et qu'en pensez-vous?

LE COMTE DE MIRABEAU AU COMTE DE LA MARCK.

Samedi, 26 juin 1790.

Je n'ai pas même vu Talon depuis qu'il est question de l'Espagne, mais voici à quel point M. de La Fayette croit que je lui fais des avances. — Avant-hier, le comité de La Rochefoucauld ayant pris à l'unanimité la résolution de me faire président après la fédération (ce que j'ai refusé), La Fayette prit à part Frochot, et, après lui avoir montré toute l'humeur possible de la manière dont le poussait l'évêque d'Autun, pressé à son tour de dire à Frochot quel étrange motif pouvait le pousser à m'exclure seul, il a répondu ces propres mots : « M. de Mirabeau se conduit trop « mal avec moi ; *j'ai vaincu le roi d'Angleterre dans « sa puissance, le roi de France dans son autorité, le « peuple dans sa fureur ; certainement je ne céderai « pas à M. de Mirabeau.* » — Cela serait plaisant aux Variétés Amusantes; mais, croyez-moi, mon cher comte, tôt ou tard il payera ces mots-là, qui décèlent bien à quel point il a le secret de sa petitesse, et le poids de sa vanité.

Je vais écrire au Montmorin que j'ai le Pacte de famille, que je ne veux point abuser de son temps, ni donner à aucun de nous l'embarras de s'expliquer ou de ne s'expliquer pas.

Ce que l'on dit des dangers du 14 ne peut jamais tourner à la gloire de La Fayette ; car, s'il a la maladresse d'en jouer les apparences (et cela se peut ; il en est à désirer du bruit populaire pour manifester

sa toute-puissance), il n'arrêtera pas le feu que son imprudente main aura allumé, et s'il joue à jeu ouvert, rien ne roulera sur lui que les détails de M. Dubois (1). J'ai déjà pris des mesures pour m'assurer des pétitionnaires à Paris, dans la députation fédérale.

Nous parlerons de l'article de Hollande, qui est fort embrouillé, mais où les inquiétudes de la princesse (2) sont très-transparentes. Bonjour, mon cher comte ; il serait essentiel que je visse votre homme (M. d'A.) et bientôt *Elle* (3), car il ne faut pas que sa confiance diverge. *Vale et me ama.*

(1) M. Dubois était le commandant du gué, chargé de la police : on le nommait le chevalier Dubois.

(2) La princesse, femme du stathouder et sœur du roi de Prusse.

(3) La reine Marie-Antoinette, qu'alors Mirabeau n'avait point encore vue.

QUATRIÈME NOTE
DU COMTE DE MIRABEAU POUR LA COUR.

26 juin 1790.

On prend le seul parti où il y ait quelque probabilité de succès, en envoyant à Madrid pour essayer de changer la forme, et même le fond du Pacte de famille, avant d'en proposer la ratification à l'Assemblée.

Mais, qui envoyer, et quelles instructions donner ? Ce ne sont pas là des questions indifférentes.

Il y a trois manières d'envoyer :

Un ambassadeur en courrier.

Un négociateur accrédité dans les formes ordinaires.

Un négociateur particulier, expédié à l'insçu du ministre, qui n'ait que les instructions du roi et une lettre de la reine.

La première méthode a des inconvénients de perte de temps, de frais extraordinaires et d'ébruitement.

La troisième a des inconvénients avec la morgue espagnole et le *punctilio* de cette cour.

La seconde est celle qui se présente le plus naturellement, si l'on peut être sûr que le ministre des affaires étrangères tienne le secret envers La Fayette, du moins assez de temps pour que l'envoyé ait l'avance sur l'intrigue, et que le roi seul ait le mérite de cette démarche.

Je désirerais que l'on préférât cette forme, et que, pour le moment, on s'assurât de M. de Montmorin en lui montrant toutes les conséquences de l'indicible indiscrétion dont il s'est rendu coupable auprès du marquis de Florida Blanca, mettant son pardon à ce prix, et le liant d'honneur.

Je mets de côté le premier cas, auquel il faudrait renoncer ne fût-ce qu'à raison du peu de temps qui nous reste.

Dans le second, j'aurais voulu le comte de Ségur. Ségur a l'habitude de négocier, l'esprit juste, le cœur inflammable, le caractère très-chevaleresque, et porte, je crois, à un haut degré, le dévouement au roi et à la reine. Il leur tient compte, non-seulement de leurs bontés, chose rare ! mais de leurs malheurs,

sentiment qui n'appartient qu'à une âme noble et à un esprit élevé. On dit qu'il serait mal vu à la cour d'Espagne; je crois, moi, que ce n'est là que de la jonglerie de Montmorin, ou, tout au plus, que cette prévention serait fondée sur ce que Ségur passe pour être l'ami de La Fayette. Une lettre de la reine pourrait dissiper ce que cette opinion a de faux ou d'exagéré; mais enfin, s'il est vrai que l'ambassadeur s'en soit expliqué, il faut penser à un autre.

L'abbé de Montesquiou a les habitudes de la maison du ministre, et cependant il le met à sa juste place. Le Montmorin ignorerait donc toujours de la mission ce qu'il n'en devrait pas connaître. L'abbé de Montesquiou a de l'esprit, de l'insinuation, de l'activité. Il est ruiné, et se trouve fort mal de l'être; il ambitionne beaucoup plus une fortune que toute autre chose; mais la carrière diplomatique lui en ouvre une, et un premier succès, dans une occasion aussi importante, la lui assure. Au reste, je l'indique, j'ai pour lui une prévention favorable, mais je ne le connais pas assez pour le cautionner. C'est l'archevêque de Toulouse qu'il faut interroger sur cela.

Si on persiste dans la routine de n'envoyer que des hommes déjà initiés dans la diplomatie, et la composition de la nôtre est telle que cette méthode serait pitoyable, je proposerai ou M. de Rulhières, qui a de grands inconvénients, sans doute, mais qui est homme d'esprit, et de beaucoup, que, par des notions presque certaines, je crois un homme fidèle, qui n'est plus du tout à Necker, et est encore à un homme qui sera toujours à la reine;

Ou le chevalier de la Gravière, que je ne connais pas du tout, mais que je sais s'être montré homme de mérite à Vienne, malgré l'ostracisme du marquis de Noailles et les intrigues de l'abbé Des Noyers. Au reste, il a été absurde et maladroit dans les affaires des Pays-Bas; mais, là même, il s'est montré fidèle à ceux dont il avait la confiance, et il me semble que la reine doit y compter;

Ou M. de Moustiers, homme lourd, mais de sens et de quelque habitude des affaires.

Enfin, si l'on se cache du Montmorin, méthode petite et mauvaise en soi, et que l'on ne prenne pas M. de Rulhières, qui serait spécialement bon pour cette circonstance, on trouvera, parmi des hommes obscurs, plus de sujets capables que dans les classes connues; mais il me semble que l'on devrait essayer un jeune homme, un sujet nouveau; car enfin, il est temps d'en former et de s'en attacher. Or, rien ne forme la jeunesse comme les grandes affaires qui la contraignent à se refréner elle-même, et rien n'attache, ce qui vaut quelque chose, comme une grande marque de confiance.

Sérent qui, au reste, ne m'est pas démontré fidèle à beaucoup près, a, selon moi, l'esprit et la pédanterie qui feraient assez bien en Espagne, surtout dans une mission qui tient autant du courrier que de l'ambassadeur; car, ici, il s'agit de voyager très-vite et de porter des lettres bien faites.

Quant aux instructions, il faut envoyer un modèle du nouveau traité, avec des explications et un commentaire que je préparerai, si on le juge à propos,

pourvu que l'on me fournisse le texte fidèle que l'on a l'imprudence de refuser (1).

(1) Ici se trouve une phrase effacée dans l'original :

« J'ai remarqué, dans les pays étrangers, un jeune homme de « grande espérance, et d'autant qu'il est le fils d'un fou, et que « l'exemple d'un père fou améliore, quand il ne dépravé pas. C'est « Custine. Je ne connais point assez ses circonstances personnelles « pour savoir jusqu'à quel point il convient à ceci, et, en le nommant, « je peins plutôt ma pensée que je n'indique un sujet. »

L'ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE AU Cte DE LA MARCK.

Samedi, 26 juin 1790, à deux heures et demie.

J'arrive, monsieur le comte, je suis parti aussitôt que votre billet m'est parvenu; mon premier soin a été de faire passer la note; je viens de l'envoyer avec quelques réflexions sur la première partie des mesures indiquées. Je demande qu'on m'autorise le plus tôt possible à faire les démarches nécessaires pour y parvenir. Je ne sais si j'aurai réponse aujourd'hui. Voyez si je peux avoir un rendez-vous ce soir, et faites-moi dire l'heure. Comme il fait beau, je viendrai par le jardin. Adieu, je vous renouvelle mon hommage (1).

(1) Ce billet se rapporte à la note précédente de Mirabeau.

LE COMTE DE MIRABEAU AU COMTE DE LA MARCK.

Samedi, minuit, 26 juin 1790.

J'ai trouvé ce soir Cazalès chez mon frère. Il m'a

parlé de la présidence, et voici ce qu'il m'a proposé : Que les aristocrates fissent un président ; 89, un président (c'est-à-dire lui et moi) ; qu'ils tirassent ensemble à pair ou non, et que les deux partis s'engageassent d'avance à se réunir pour celui que le sort aurait favorisé... Vous voyez bien que cela est d'abord mauvais, et ensuite impraticable. Vous voyez aussi que Cazalès n'a pas renoncé à la présidence autant que le croit l'archevêque, et que celui-ci a une conversion à faire. Deux cent cinquante voix au seul d'entre les hommes que puisse avouer le parti populaire, qui convienne pour présider la fédération, voilà ce qu'il faut, et ce qui est à chaque instant plus capital.

Je n'ai point de nouvelles de vous. Je crains que vous n'ayez pris, avec M. de Montmorin, l'heure de deux heures, qui est celle où mon frère est mandé à la barre. Éclaircissez-moi cela.

J'ai trouvé, en revenant de l'hôtel de Mirabeau, La Fayette et l'évêque d'Autun arrêtés sur le quai. Bonsoir, mon cher comte, ne négligez pas d'écrire sur-le-champ à l'archevêque, et qu'il fasse sonner la grosse cloche de la sûreté et du désir du roi et de la reine. *Vale et me ama* (1).

(1) Le vicomte de Mirabeau fut disculpé à la barre de l'Assemblée, grâce à la défense prononcée par son frère, le dimanche 27 juin 1790. — Le 5 juillet suivant, M. de Bonnay, sur le désir du roi, fut élu président de l'Assemblée nationale ; il eut pour lui 307 voix ; M. de Menou en eut 101 ; M. de La Rochefoucauld, 82 ; M. de Cazalès, 47. — Ce résultat prouve que les efforts de Mirabeau pour obtenir la présidence n'avaient pas eu de succès. M. de Bonnay fut, en conséquence, président le jour de la Fédération du 14 juillet 1790.

LE COMTE DE LA MARCK AU COMTE DE MIRABEAU.

Dimanche matin, 27 juin 1790.

L'archevêque de Toulouse a été exact au rendez-vous de neuf heures, et il m'a quitté à onze. Il arrivait de chez la reine, où il avait préparé par écrit, pour changer le style et non les choses, ce qui sera dit demain au non Balafré (1), d'après le premier Mémoire que vous avez fait passer. Si cet impuissant capitan tergiverse, on dira franchement : *j'exige*. La reine a été très-satisfaite de l'écrit qu'elle a reçu hier matin. L'archevêque m'a expliqué et persuadé que le courrier, avec la lettre qu'on a expédié pour l'Espagne, est dans tous les cas une démarche, ou au moins un préalable nécessaire. Je vous en rapporterai les raisons qui le prouvent. L'archevêque retourne ce matin à la campagne ; il est forcé de remettre à samedi prochain son entrevue avec vous ; il ne veut pas qu'elle se passe chez lui, et cela, pour éviter avec plus de certitude les inconvénients qui pourraient en résulter pour vous. Il m'a affirmé que la reine persiste à vous voir, qu'il la fortifie dans cette disposition. Au total et en détail, j'ai été très-content de lui. Quand vous verrai-je ce matin, pour vous rendre compte avec plus d'étendue de cette longue conversation ? A votre aise ; dites-moi si vous préférez que je passe chez vous, ou que je vous attende chez moi, pourvu que cela soit dans la matinée. Je veux cette

(1) M. de La Fayette, par allusion au duc de Guise, dit le Balafré.

après-midi aller à la campagne, et j'en reviendrai mardi. Bonjour, cher comte. *Vale et me ama.*

P. S. La reine a envoyé hier au soir chez Ségur; il n'était pas chez lui, et on n'a rien laissé, ni par écrit, ni verbalement; on a seulement annoncé qu'on y reviendrait ce matin. Pourquoi ces fréquentes conversations avec Ségur, puisque cela ne termine à rien? — Le voici, si je juge bien. — Comme la reine suppose que La Fayette sera informé que Ségur vient souvent chez elle, elle veut par là le conduire à croire que c'est par ce dernier qu'elle est déterminée à recourir à vous. De cette manière, elle peut en effet détourner les recherches des autres relations. Cela est assez finement combiné de sa part (1).

(1) Ce billet se rapporte encore à l'affaire du Pacte de famille avec l'Espagne, et au langage concerté que la reine devra tenir à M. de La Fayette pour le porter à se réunir à Mirabeau.

LE COMTE DE MIRABEAU AU COMTE DE LA MARCK.

Dimanche, 27 juin 1790.

Je serai jusqu'à onze heures chez moi, mon cher comte, et si vous n'y êtes pas venu avant, j'irai chez vous. La fréquence des rendez-vous Ségur est réellement extraordinaire. Êtes-vous bien sûr qu'ils ne produisent rien? — L'envoi du courrier en Espagne sans que j'aie fait la lettre, les balbutiements de l'archevêque, le délai du Montmorin, enfin plusieurs combinaisons très-fugitives, me font penser que l'on

navigue sans un vent fait, que l'on prend des conseils çà et là, sans vraie détermination. Je ne suis pas du tout propre ni à être une doublure, ni à servir qui ne se fie pas. Mettez bien cela dans ces têtes princières et sous-princières. Au reste, votre conjecture, quoique bien déliée, est pour eux peut-être vraie. Ne négligez pas ce que je vous ai écrit hier soir sur Cazalès. *Vale.*

LE COMTE DE LA MARCK AU COMTE DE MIRABEAU.

Dimanche, 27 juin 1790.

Je n'ai aucun des doutes que vous formez. Le délai du Montmorin est une suite naturelle de sa marche habituelle. Les rendez-vous de Ségur, d'après une notion que je vous communiquerai, vous paraîtront ce que j'ai conjecturé. Vous n'aurez, je crois, rien à objecter contre l'envoi du courrier, lorsque vous en saurez toutes les circonstances, trop longues pour vous les détailler ici; enfin, ou je suis bien trompé, ou le vent est très-fait, et on est à l'instant de mettre toutes voiles dehors. Je ferai l'usage convenable et que vous désirez, des prétentions absurdes et impraticables de Cazalès. — Songez que le roi et la reine partent cette après-midi pour leur campagne, qu'ils y resteront toute la semaine, et que par là les six ou sept jours qui vont suivre ce moment-ci produiront très-peu de choses. Mais ne vous impatientez pas, ne doutez pas, si vous en croyez la méfiance éclairée de mon intérêt pour vous. *Vale et me ama.*

CINQUIÈME NOTE
DU COMTE DE MIRABEAU POUR LA COUR.

Lundi, 28 juin 1790.

Vous pouvez être sûr que M. Talon a donné sa démission, dans l'expectative très-prochaine de la place de garde du sceau privé du roi, avec la direction de la liste civile. La démission est, dit-on, acceptée. Si l'on est de cette faiblesse, si l'on se laisse donner pour homme de confiance intime, pour la place la plus importante à la dignité, à l'influence, à la sûreté du roi, un homme sans talents ni capacité d'aucune espèce, un homme qui croirait son amour-propre blessé si un homme d'esprit croyait que quelque scrupule de magistrat pût l'arrêter; un homme qui, avec trois cent mille livres de rentes, est de la plus insatiable cupidité; un homme dont le caissier est Senef, l'esprit Sémonville, le conseil Sainte-Foix, La Fayette le patron, Favras le chef-d'œuvre, Brunville le satellite, Boucher d'Argis l'instrument; un homme, enfin, à qui nul homme avisé ne pourrait prendre plus de confiance qu'à l'inspecteur de police le plus pervers; si l'on se laisse donner pour une telle place un tel administrateur, il faut renoncer à tout serviteur utile et affidé; il faut aussi, je crois, ou faire son testament, ou tout au moins se résigner à être rasé.... J'ai voulu expédier sur-le-champ cette note, dont rien n'égale l'importance; j'en ferai passer demain une, sur une affaire capitale.

L'ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE AU Cte DE LA MARCK.

Lundi, 28 juin 1790.

J'ai vu hier au soir, avant son départ, la personne que le comte de Mirabeau désirait que je visse (1). J'aurais désiré causer un moment avec ce dernier aujourd'hui, mais votre absence y a mis obstacle. Je pars pour la campagne, je tâcherai de revenir mercredi matin; j'enverrai chez vous tout de suite, parce qu'il sera nécessaire que je vous voie. On m'a fait dire chez vous que vous reveniez demain de Saint-Germain. Si vous n'allongiez pas trop votre route, je vous proposerais de passer par Marne: je ne connais pas trop le chemin, mais je sais que, de Vaucresson, il y a un chemin pavé qui mène à Saint-Germain, et Marne est auprès de Vaucresson. Voyez si ce que je vous propose est faisable. Adieu, monsieur le comte, je vous renouvelle mon hommage.

(1) La reine.

LE COMTE DE LA MARCK AU COMTE DE MIRABEAU.

29 juin 1790, mardi à trois heures.

Où serez-vous cette après-midi, pour que je puisse vous voir, afin que vous me remettiez au courant? J'ai appris vaguement dans ma retraite l'événement du ministre espagnol, et par un Français, dit-on. Ah! c'est une charmante nation!

L'archevêque a passé hier chez moi; il avait vu la reine avant le départ pour la campagne. Ne m'ayant

pas trouvé, il m'a écrit qu'il avait voulu vous entretenir de cette conférence, et qu'il remet à demain, à son retour de sa campagne, à vous en informer. Il aura vu la reine une fois de plus. Je crois bien, malgré cela, que ce qu'il nous dira longuement ne sera guère concluant, mais il faut ne pas s'impatienter des petites choses, quand elles sont les préalables des grandes. Je mets plus d'importance à la conférence de samedi soir. Adieu, cher comte. *Vale et me ama.*

J'ai mandé à l'archevêque que je serai de retour aujourd'hui ; qu'il n'avait qu'à me mander l'heure qu'il viendrait chez moi, et que je vous en préviendrai.

LE COMTE DE MIRABEAU AU COMTE DE LA MARCK.

Mercredi, 30 juin 1790.

Il faudrait, mon cher comte, que je visse l'archevêque entre dix et onze heures, car il y a quelque chose à leur faire faire pour eux-mêmes. Je ne pourrai pas dîner avec vous, parce que j'ai un engagement antérieur ; mais les événements nous pressent tellement la mesure, qu'il faut nous entendre et nous préparer.

Au reste, Gilles-César (1) est pris dans ses propres lacs : mais, jusqu'à quel point faut-il l'y aider? Voilà ce qu'il importe de déterminer. *Vale et me ama.*

(1) M. de La Fayette.

LE COMTE DE LA MARCK AU COMTE DE MIRABEAU.

Mercredi, 30 juin 1790.

Je vais aussitôt envoyer chez l'archevêque ; très-certainement il sera ici entre dix et onze heures. Ainsi, je vous attendrai pour ce moment-là. *Vale et me ama.*

Si, par hasard, l'archevêque ne pouvait pas venir, je vous le ferai dire, pour vous laisser votre matinée. Si je n'envoie pas chez vous, c'est qu'il viendra.

La reine a écrit une lettre de plusieurs pages, sur une entrevue qu'elle a eue avec Gilles-César ; vous verrez cette lettre, et vous en serez content.

SIXIÈME NOTE

DU COMTE DE MIRABEAU POUR LA COUR.

1er juillet 1790.

J'ai plusieurs notes commencées qu'un orage dont mes yeux ont été menacés m'a forcé de suspendre, et que je remettrai dans la semaine. Mais voici quelques faits très-importants, qu'il faut suivre encore plus que vérifier (car je suis sûr de la plupart), dont j'ai cru devoir donner avis sur-le-champ. Ils montreront l'importance de faire la guerre à l'œil à Paris, surtout dans cette circonstance, et d'employer quelque argent à découvrir des secrets.

Il est parfaitement certain que, la dernière se-

maine, et encore les jours précédents, de petites charrettes ont distribué dans les faubourgs, sur les quatre ou cinq heures du matin, du pain à huit sous, tandis que, d'après la dernière jonglerie de M. Necker, il en coûte encore onze, et que, pour être d'accord avec ses comptes, il devrait être à seize. — Quand on combine ce que ces moyens d'insurrection — l'argent versé dans les troupes (soixante-sept mille francs ont été répandus, dans huit jours, dans le régiment de Touraine, mon frère en a la preuve); les émissaires parsemés dans les provinces; les boute-feux, folliculaires soudoyés à Paris, — tout ce que cela réuni doit coûter d'argent, on sent la nécessité de contreminer en ce genre, et surtout de découvrir les banquiers de l'anarchie et leur marche.

Lundi au soir, les deux Lameth ont eu une très-longue conférence avec une vingtaine d'officiers de la garde soldée.

Comme Desmoulins paraît être du directoire secret des Jacobins pour la fédération, et que cet homme est très accessible à l'argent, il sera possible d'en savoir davantage, et cela est d'autant plus important, que Mme Lamotte est à Paris, et que c'est sûrement là encore une machine. Au reste, je déclarerai verbalement sur cela des contre-moyens qui sont à ma disposition.

M. le duc d'Orléans a emprunté cinq millions en Hollande, dont une partie est déjà à Paris. On aura sur ce prince, et la probabilité ou l'improbabilité de son retour, et sur la conduite à tenir dans les deux cas, une note raisonnée.

Par des indiscrétions du pesant Latouche, je suis contraint de me tenir pour presque assuré que le duc de Liancourt intrigue contre les Tuileries (1).

Encore une fois, il faut surabondance de moyens pour le mois de juillet : il les faut tout à l'heure, et que la plus grande activité surveille les mouvements des ennemis de la paix publique, et se tienne prête à rallier les amis de l'ordre et du trône, c'est-à-dire de la véritable liberté.

(1) Cela était faux.

SEPTIÈME NOTE

DU COMTE DE MIRABEAU POUR LA COUR.

1er juillet 1790.

Est-il probable ou non que le duc d'Orléans reviendra à Paris? — C'est ce qu'il est inutile d'approfondir.

Faut-il l'empêcher d'y venir? Comment doit-on le traiter, s'il revient? — Voilà seulement ce qu'il faut examiner.

L'empêcher de revenir serait une fausse mesure. D'abord, ce serait s'y prendre bien tard; en second lieu, de tous les obstacles que l'on mettrait à son retour, il n'en est aucun capable de l'arrêter, s'il avait un parti pris; et c'est toujours une grande faute d'ordonner quand on n'est pas sûr de l'obéissance. Enfin, ces obstacles, pouvant être regardés par le peuple comme une persécution de la cour, changeraient le

retour du prince en victoire contre les ministres; ces obstacles créeraient des dangers dans un événement qui par lui-même n'en a aucun. Ceci sera plus facile à montrer en examinant la conduite qu'il conviendra de tenir dans le cas de son retour.

L'ancien parti du duc d'Orléans n'existe plus, outre que les circonstances et les prétextes ne sont plus les mêmes. Ce parti cherchait un chef, et ce prince n'est plus qu'un fantôme.

Le parti connu sous le nom des Jacobins n'a jamais été celui du duc d'Orléans; c'est cependant le seul qui puisse le rechercher, le seul dont il pût s'étayer. Or cette probabilité, la seule à laquelle on doive s'arrêter, indique parfaitement la conduite qu'il faut tenir.

Traiter assez bien le duc d'Orléans pour qu'il n'ait pas le droit de se plaindre de la cour, ou l'anéantir, parce que c'est lui ôter tout moyen de se jeter dans un parti.

Si, en continuant d'avoir des liaisons avec la cour, il se jetait dans les Jacobins, son influence serait beaucoup moindre, parce que son parti s'en défierait.

Si les Jacobins l'adoptaient malgré de telles liaisons, ce parti se perdrait lui-même dans l'opinion des démocrates, outre que le prince n'est pas assez délié pour savoir contenter son parti, si on ne lui fournit pas à la cour des prétextes de se plaindre.

Dans tous les cas, si, n'ayant aucun prétexte de se passer de la cour, il se jetait en forcené dans le parti des démocrates, on lui ôterait, en le ménageant, le seul mérite qu'il peut avoir, celui d'un prince persécuté.

La mesure que l'on indique a encore deux autres avantages. Le prince à la cour sera un embarras de plus pour La Fayette; ces deux ennemis, en présence l'un de l'autre, se contiendront respectivement.

D'un autre côté, on ne sait point assez jusqu'à quel point, dans les événements que l'anarchie nous prépare, il sera nécessaire de présenter pour oriflamme le nom d'un prince de la famille royale, et de l'enlever aux factieux. Une conduite mesurée est donc encore nécessaire sous ce rapport.

Elle l'est d'autant plus qu'une persécution apparente semblerait aujourd'hui l'ouvrage de La Fayette, et donnerait au premier pour amis tous les ennemis du second, et que les esprits s'aigriraient de plus en plus; qu'on donnerait un chef au parti qui est sans chef; que La Fayette deviendrait plus que jamais celui de la cour; et par cela même, tout retour à un meilleur ordre de choses serait impossible.

Les ménagements que l'on indique ne sont d'aucun danger. Le duc d'Orléans est méprisé des provinces; on y connaît son incapacité, sa légèreté. Paris connaît son immoralité; que craindre d'un tel homme?— La seule précaution qu'il faut prendre est de ne pas lui donner des forces qu'il n'a pas. Le servir, c'est l'affaiblir; le ménager, c'est le tuer lui et son parti.

J'hésite d'autant moins à donner ce conseil, qu'il sera toujours temps de changer de conduite selon les circonstances. Mais, dans ce premier moment, je crois que le roi devrait se borner à dire: « *Je vous*

« *vois, je vous verrai avec plaisir; mais je désire que* « *votre nom ne soit plus dans la bouche des fac-* « *tieux.* »

Cette marque de bonté du roi l'enchaînera; sa paix avec la cour ôtera toute apparence aux Jacobins de s'en emparer. La crainte de perdre ses apanages, dans un bouleversement total, le retiendra; et si La Fayette éprouve un embarras de plus, je ne vois pas grand mal à cela.

L'ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE AU Cte DE LA MARCK.

Paris, 1er juillet 1790, jeudi à six heures.

Je reçois dans le moment, monsieur le comte, un billet par lequel on me mande qu'il y a quelque embarras pour l'entrevue de demain à l'heure convenue, et on propose de la renvoyer à samedi matin, huit heures et demie. Je n'y vois que l'inconvénient du grand jour; d'ailleurs, il est certain qu'à cette heure-là il y aura peu de monde, et que peut-être elle vaut mieux sous ce rapport que l'heure du soir. On me demande aussi une chose que j'ai oublié de dire à M. de Mirabeau.

On est décidé à revenir ici dimanche; mais on voudrait revenir passer à Saint-Cloud les trois premiers jours de la semaine prochaine, d'abord parce qu'on aime Saint-Cloud, 2° parce que, pendant lesdits jours, les élections de Paris auront lieu, et qu'on croit plus convenable de n'être pas ici. Cependant on veut faire pour le mieux, et on veut savoir

ce qu'en pense le comte de Mirabeau. Tâchez de me rendre réponse tout de suite, parce que j'attends pour répondre, l'exprès étant prêt à partir (1).

(1) Il s'agit dans ce billet de l'entrevue de la reine avec le comte de Mirabeau, qui eut lieu, le 3 juillet 1790, à huit heures du matin, à Saint-Cloud.

LE Cte DE MIRABEAU A L'ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE.

Jeudi, 1er juillet 1790.

J'ouvre la lettre de M. de La Marck que l'on n'a pas trouvé. Certainement le jour a des inconvénients; cependant, pour les éviter en partie, j'irai coucher dehors, et je couvrirai ma marche. Nous en conviendrons demain au rendez-vous de dix heures, que je suppose toujours tenant, et qui est important.

Les élections n'auront probablement pas lieu, toutes les sections s'accordant à demander à l'Assemblée nationale un délai qu'elle ne refusera pas. Ainsi, la véritable objection tombe; et celle de la fantaisie n'est pas assez bonne dans de telles affaires et de telles circonstances. Les trois jours dont on parle sont les 5, 6 et 7 du mois, c'est-à-dire des jours bien voisins de la grande époque (1), et il y a déjà des députés d'arrivés. Cependant, comme je ne suis ni ne veux être pédant, je ne trouve pas d'inconvénient grave, pourvu que l'on soit bien décidé à revenir au premier avis.

Je vous prie de ne pas oublier d'envoyer les notes

(1) La Fédération du 14 juillet 1790.

de ce matin, surtout la seconde que je tiens pour fort importante.

HUITIÈME NOTE

DU COMTE DE MIRABEAU POUR LA COUR.

3 juillet 1790.

La position actuelle de l'autorité royale peut seule indiquer le choix des mesures propres à l'améliorer. Pour la bien connaître, il faut la comparer avec ce qu'elle était il y a deux ans.

Avant la révolution actuelle, l'autorité royale était incomplète, parce qu'elle n'était pas fondée sur des lois; insuffisante, parce qu'elle tenait à la force publique plus qu'à l'opinion; incertaine, parce qu'une révolution, toujours prête à éclater, était capable de la renverser.

Le roi était forcé de ménager sa noblesse, de négocier avec le clergé, de composer avec les parlements, de combler la cour de faveurs; il n'avait pas plus qu'aujourd'hui le pouvoir absolu, qui n'existe nulle part.

Le roi faisait les lois, l'opinion publique les sanctionnait, mais le pouvoir de gouverner ne tire pas sa force du pouvoir législatif. La nouvelle Constitution donne au monarque le droit de suspendre les mauvaises lois, et ne le prive pas des moyens d'en faire adopter de bonnes.

Le roi établissait seul les impôts: c'était un embarras de plus, une source éternelle de dissensions

entre lui et ses peuples. Sera-t-il moins puissant, parce qu'il n'aura que des bienfaits à accorder en échange de l'amour?

La volonté, même arbitraire, s'exécutait sans obstacles; mais ce genre d'autorité n'était utile qu'aux ministres: ils doivent seuls le regretter; il faudra désormais qu'ils soient plus habiles. En établissant la responsabilité des ministres, l'Assemblée nationale a consacré l'impeccabilité du roi.

Le roi seul administrait. Voilà le point essentiel; voilà le pouvoir qu'il faut empêcher l'Assemblée nationale de retenir plus longtemps, et sans lequel l'autorité royale ne serait qu'un fantôme. Administrer, c'est gouverner; gouverner, c'est régner: tout se réduit là.

La Constitution ne donne pas le pouvoir administratif à l'Assemblée nationale. Elle en serait bientôt embarrassée elle-même, si le mécontentement général ne la forçait pas de s'en dessaisir.

Comparez maintenant le nouvel état des choses avec l'ancien régime; c'est de là que naissent les mesures et les dangers, les consolations et les espérances.

Une partie des opérations de l'Assemblée nationale, et c'est la plus considérable, est évidemment favorable au gouvernement monarchique. N'est-ce rien que d'être sans parlement, sans pays d'états, sans corps de clergé, de privilégiés, de noblesse? — L'idée de ne former qu'une seule classe de citoyens aurait plu à Richelieu. Si cette surface égale convient à la liberté, elle facilite l'exercice du pouvoir. Plusieurs

règnes d'un gouvernement absolu n'auraient pas fait autant qu'une seule année de liberté pour l'autorité royale.

Une autre partie de la Constitution n'est favorable ni au roi ni au peuple. C'est surtout cette complication de corps administratifs, qui n'est propre qu'à embarrasser. Bientôt l'usurpation du pouvoir, des conflits d'autorité, les résistances individuelles, l'insuffisance de la responsabilité et l'anarchie, développeront tous les inconvénients que les esprits de quelque étendue ont déjà prévus. Cette partie de nos nouvelles institutions se corrigera d'elle-même ; il ne faut que seconder l'opinion qui les attaque sourdement.

Enfin, plusieurs décrets de l'Assemblée nationale sont contraires à l'autorité que la Constitution même a voulu donner au roi, ou insuffisants pour la maintenir.

Cette comparaison de l'ancien régime et du nouveau fournit deux résultats.

Si la plus grande partie des décrets de l'Assemblée nationale est favorable au roi, il est donc intéressé à la Constitution, et doit confirmer de toutes les manières son vœu déjà très-marqué de la maintenir.

Si quelques décrets seulement lui sont contraires, c'est à les corriger sans danger qu'il faut se borner.

Un seul moyen se présente pour cela, mais il est invincible. C'est l'opinion publique, souveraine des législateurs.

Il faut établir une correspondance entre la capitale et les provinces, pour connaître l'opinion.

Il faut des ouvrages pour la diriger vers un seul but.

Il faut des ministres habiles et fermes pour la soutenir, pour en profiter.

Voilà le but : quelques sacrifices d'argent peuvent seuls y faire atteindre.

Ces moyens pourront réussir dans cette Assemblée ou dans la législature suivante.

Dans cette Assemblée, soit que l'opinion publique, hautement manifestée dans les provinces, l'engage à revenir sur ses pas, soit que des pétitions d'un grand nombre de départements lui en imposent l'heureuse nécessité.

L'opinion publique ne sera que trop secondée à cet égard par la continuation de l'anarchie ; sous ce rapport, la durée de la session actuelle offre de grandes ressources. L'insuffisance des moyens, en faisant décroître la confiance, ce qui est un mal, fera désirer des changements. La nouvelle organisation des gardes nationales et de l'armée arrachera la force publique des mains des factieux. L'établissement et la perception des impôts, en forçant le peuple à l'obéissance, peut-être même en lui causant quelque léger mécontentement, lui donnera des idées plus saines, une plus juste mesure de la révolution actuelle.

Cette influence sur l'opinion publique, ces pétitions surtout, peuvent avoir des inconvénients, si l'opinion reste divisée. L'anarchie alors ne cesserait

point, et, de l'anarchie trop prolongée, peut naître la guerre civile.

Mais la guerre civile qui est, en général, un pis-aller terrible, laisse encore de grandes ressources à la liberté publique, à la Constitution, à l'autorité royale. Le point essentiel dans un tel événement serait que le roi se donnât aux provinces, et non que les provinces se livrassent au roi. Le point important serait de ne déployer la force publique que pour la nation, et non pour des individus, et de tenir un si juste milieu entre les factieux et les mécontents, que le parti national fût celui du roi. Bientôt la sagesse de quelques provinces, qui, en se réunissant, menaceraient de se séparer du reste du royaume, en imposerait à la folie des autres. La nécessité de négocier la paix amènerait une meilleure constitution.

L'opinion publique peut également préparer des changements utiles dans la seconde session de l'Assemblée nationale, soit qu'elle ait le droit d'agir comme constituante, question qui n'est point encore décidée, soit que les circonstances la forcent de le devenir.

Il est donc important d'influer par l'opinion publique sur les élections et sur les mandats qui, sans être impératifs, seront toujours d'un grand poids.

Ce n'est pas la corruption que j'entends, lorsque je parle d'influence, quoique la corruption proprement dite soit, en Angleterre, un des instruments publics de la royauté.

On n'y connaît que quatre moyens de gouverner : l'influence sur les élections, le choix de ministres

habiles, la connaissance du caractère de chaque membre du Parlement, un usage bien entendu des grâces de la cour, des blandices de la royauté. Aussi, quoique la nation anglaise ait la souveraineté, le roi a le pouvoir le plus absolu de faire le bien et d'empêcher le mal ; cette autorité est une assez grande magistrature.

Le caractère français rendrait un succès bien plus certain. Il serait plus facile en France qu'en Angleterre de n'appeler aux emplois qui dépendent de la cour que les hommes les plus forts de la nation. C'est par là qu'il faut commencer, parce que c'est la mesure la plus propre à fixer l'opinion et à faire aimer la royauté.

D'un autre côté, aucun roi de l'Europe n'a trente ou trente-six millions à employer uniquement au soutien et à l'éclat du trône. La plupart n'en ont pas davantage, ni même autant, pour l'existence politique d'eux et de leur état. Avec de tels moyens, si un roi n'est pas le maître, s'il ne double pas ses forces par l'influence, par la puissance d'une grande Assemblée nationale, c'est qu'il est mal conseillé et mal servi.

LE COMTE DE LA MARCK AU COMTE DE MIRABEAU.

Dimanche, 4 juillet 1790.

Menou a eu, pour la présidence, plus de voix que le duc de La Rochefoucauld. Nouvelle preuve de ce qu'est, dans l'Assemblée, le parti La Fayette.

Condorcet répand avec profusion un examen des

articles du Pacte de famille, dont il a pris l'extrait dans une gazette de 1761. Cet écrit est aussi faible qu'il peut l'être en attaquant ce qui paraît naturellement absurde aux idées et aux principes de 1790.

L'archevêque est venu me dire que la reine lui avait écrit pour lui reparler du contentement où elle était de sa conférence d'hier matin. Elle avoue que cette conférence l'a agitée au point d'en avoir été un peu incommodée. Elle se décide à ne plus retourner à la campagne avant le 14. L'archevêque est parti pour la sienne; il reviendra mardi matin, et, comme il verra la reine dans l'après-midi, il pourra s'acquitter des commissions que vous lui donnerez pour elle.

Ségur et moi, nous dînerons chez vous demain. — Adieu, cher comte. *Vale et me ama* (1).

(1) Ce billet, dans son second paragraphe, se rapporte à la *seule* entrevue que Mirabeau eut avec la reine, et qui eut lieu le 3 juillet 1790, à Saint-Cloud. Voici une anecdote relative à cette entrevue, qui nous a été racontée par le comte d'Haussonville, pair de France, mort en 1846. — Pendant l'émigration, le comte d'Haussonville servit avec M. du Saillant, neveu de Mirabeau, qui un jour, lui parlant de son oncle, lui dit : « Mon oncle m'avait souvent questionné sur mes « opinions politiques, et, une fois entre autres, je lui répondis nette- « ment qu'elles différaient entièrement des siennes, et que je restais « exclusivement dévoué au roi. Un peu plus tard, au mois de juin 1790, « il me dit un jour : Eh bien ! es-tu toujours aussi bon royaliste ? — « Sur ma réponse affirmative, il répliqua : Puisque tu es si dévoué « au roi, je vais t'offrir une occasion de le servir; et alors il me « proposa de me déguiser en postillon et de le conduire, lui, dans un « cabriolet à deux chevaux, au palais de Saint-Cloud, à l'escalier de « la reine; ce que j'acceptai, et ce qui s'exécuta effectivement. »

Voici maintenant un passage des *Mémoires de Mme de Campan*, relatif également à cette entrevue :

« Les communications secrètes qui existaient toujours entre la cour « et Mirabeau, finirent par l'amener à une entrevue avec la reine « dans les jardins de Saint-Cloud. Il partit de Paris, à cheval, sous « prétexte de se rendre à la campagne, chez un de ses amis, M. de « Clavières; mais il s'arrêta à une des portes du jardin de Saint- « Cloud, et fut conduit, je ne sais par qui, vers un endroit où la « reine l'attendait seule, dans la partie la plus élevée de ses jardins « particuliers. Elle me raconta qu'elle l'avait abordé, en lui disant : « Auprès d'un ennemi ordinaire, d'un homme qui aurait juré la « perte de la monarchie, sans apprécier l'utilité dont elle est pour « un grand peuple, je ferais en ce moment la démarche la plus dé- « placée; mais quand on parle à un Mirabeau, etc., etc. » — Il avait quitté la reine en lui disant : « *Madame, la monarchie est sauvée !* »

L'ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE AU Cte DE LA MARCK.

Lundi, huit heures du matin, 8 juillet 1790.

Je dirai ce que vous me marquez dans votre lettre, monsieur le comte, et je ferai tout ce qui dépendra de moi pour seconder vos intentions en faveur des intérêts bien entendus du comte de Mirabeau, quoiqu'elles le contrarient dans ce moment-ci.

J'aurai besoin de vous voir aujourd'hui; mon projet est d'aller chez vous vers midi, à moins que vous ne me fassiez dire le contraire.

J'aurais voulu que le comte de Mirabeau m'eût envoyé hier le témoignage de sa reconnaissance dont il a eu lui-même l'idée, et que vous et moi nous avons trouvé dû et à sa place. Adieu.

LE COMTE DE LA MARCK AU COMTE DE MIRABEAU.

Lundi, à onze heures, 8 juillet 1790.

Je sais, mon cher comte, que la reine s'attend à

une belle lettre de reconnaissance; je crois devoir vous le dire, pour qu'elle soit soignée et point tardive.

Je reçois à l'instant un billet de La Fayette. Il demande à me voir; je serai chez lui, cette après-midi, à cinq heures.

LE MARQUIS DE LA FAYETTE AU Cte DE LA MARCK.

Lundi, 8 juillet 1790.

J'aurais à causer avec vous, mon cher La Marck; donnez-moi votre heure. Je serai chez moi de deux heures à six. Je puis aller chez vous dans les autres moments. Bonjour.

L'ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE AU Cte DE LA MARCK.

Lundi soir, 8 juillet 1790.

J'ai rendez-vous demain, à cinq heures et demie du soir. Je me rendrai à Paris vers les onze heures du matin. Il me sera difficile de voir le comte de Mirabeau avant mon rendez-vous. Si cependant cela était nécessaire, faites-le moi savoir, et indiquez l'heure par un billet que vous voudrez bien envoyer chez moi. Il sera nécessaire que je voie le comte dans la soirée, si la chose est possible, et, si elle ne se peut pas, le lendemain matin; je vous prie de l'en prévenir.

Il se répand quelques bruits sur la course de samedi. Jusqu'à présent il me paraît que ce n'est que

du bavardage. Avertissez le comte de Mirabeau, pour qu'il fasse attention à ce qui pourrait se dire à cet égard, et qu'il cherche à donner le change, si le bruit prenait une certaine consistance. Adieu, monsieur le comte, je vous renouvelle mon hommage.

NEUVIÈME NOTE

DU COMTE DE MIRABEAU POUR LA COUR.

7 juillet 1790.

On a remis au comité des recherches la lettre suivante.....

Cette lettre est d'une mauvaise écriture, et remplie d'une telle quantité de fautes d'orthographe, que cela m'en paraît, à moi, une affectation.

On prétend qu'elle a été trouvée dans le parc de Saint-Cloud, le lundi ou le mardi, c'est-à-dire la veille ou l'avant-veille du jour où l'on place ma prétendue entrevue.

Il est clair que l'on cherche à faire de tout cela une intrigue dont l'*orateur du peuple* n'a pas paru une base suffisante. Je sais, à n'en pouvoir douter, que les Lameth, Duport, Menou, d'Aiguillon, et même Péthion de Villeneuve, mettent une grande activité à acquérir la preuve que j'ai eu une conférence à Saint-Cloud. La récolte de toutes leurs machinations ne fera pas, je crois, qu'ils puissent m'entamer sérieusement dans l'Assemblée nationale;

mais elle peut me compromettre et me désinfluencer, surtout si les véritables intéressés n'aperçoivent pas que, plus on suscite de difficultés à ce qu'ils m'emploient, plus on démontre la nécessité de me croire et de se servir de moi.

Comme le caractère connu de la personne à qui cette note est destinée est le courage et la ténacité, je ne la crois que plus affermie dans ses résolutions, et je la conseille en conséquence.

D'abord, comme il est toujours nécessaire, à un certain point, de combattre avec l'arme de ses ennemis, il devient indispensable, dans une occasion si critique où nous sommes évidemment espionnés et suivis, d'observer et de suivre à notre tour.

Il faut donc s'adresser à un homme de l'ancien régime, et avoir douze espions parfaits qui puissent rendre compte, heure à heure, des mouvements de MM. Lameth, Barnave, Duport, d'Aiguillon, Menou et Péthion. Si M. d'Ogny peut les fournir, il vaut mieux qu'un autre, pour ne pas multiplier les confidents et les intermédiaires.

Aux mesures simples, et par cela même préférables, que j'ai arrangées, je veux dire de fréquents déplacements chez Mme d'Arragon et des courses à cheval, à toute heure, avec mon neveu, mon avis serait de joindre une opération tout autrement décisive et marquante. La voici :

Je voudrais que le roi convoquât, pour cette grande et solennelle occasion du serment, un comité de l'Assemblée nationale, composé du président, de M. de La Fayette, de l'abbé Sieyes, de Bureau de

Puzy, l'évêque d'Autun, Le Chapelier et moi. Ce n'est pas ici le lieu de fixer ce qu'il devra nous dire. Le résultat du comité sera le serment du comité de Constitution, la place du dauphin et de la reine, qui ne doit pas le quitter, mais que l'on soutiendra ne devoir pas être auprès du roi, et la décision d'inviter ou de ne pas inviter les ambassadeurs.

Cette démarche couvre tout, est très-populaire en soi, parfaitement conséquente aux demandes déjà faites à La Fayette, toutes propres à le contraindre, par la nature des choses, à l'affiche que l'on exige de lui. Il est souverainement important qu'il ne sache rien de cette mesure qu'elle ne soit irrévocablement arrêtée, et seulement une heure avant cette convocation (1).

(1) Ceci se rapporte à la fête de la Fédération et au serment que le roi devait y prononcer.

COPIE DE LA LETTRE

DÉPOSÉE AU COMITÉ DES RECHERCHES

ET PRÉTENDUE TROUVÉE DANS LE PARC DE SAINT-CLOUD.

Mon cher comte,

Je dois te faire part de ce qui s'est passé. J'applaudis beaucoup à tes bonnes et braves intentions. Accours et vole. Ce jour, ce grand jour approche, où le triomphe nous mènera à l'immortalité. J'ai conféré, hier, trois heures avec M. de Saint-Priest. Il approuve toutes nos mesures et en juge le succès infaillible.

Le comte de Mirabeau les trouve bonnes, sauf une observation que nous avons adoptée. On doit en faire part ce matin à la reine. Ce sera pour elle un bon jour qui ramènera ses espérances et son courage. Ses ennemis insolents vont donc enfin succomber sous nos coups. Je me réjouis d'avance de penser que je pourrai porter les premiers coups à ces chefs ambitieux. Adieu; tout est perdu, ou nous serons vengés.

D. S. R.

Vers le mardi, 29 juin.

LE COMTE DE MIRABEAU AU COMTE DE LA MARCK.

Mercredi, 7 juillet 1790.

M. de Mercy arrivera probablement demain à Paris, mon cher comte, puisque la famille royale revient s'établir jeudi. Ne pourriez-vous pas le voir, et mettre avec lui en délibération ce que je vais vous proposer? — On a parlé à la Commune d'inviter les ambassadeurs à la fête, et je ne sais même si l'invitation n'a pas été faite par le maire. Certainement les ambassadeurs ne viendront pas sans l'invitation personnelle du roi, ou sans l'ordre exprès de leurs cours. Mais, ce que je mets en question, c'est 1° si le roi ne doit pas les inviter, et 2° si l'on ne peut pas, par le crédit de M. de Mercy dans la diplomatie, engager les ambassadeurs à servir de cortége au roi dans cette occasion solennelle, sans instruction ultérieure. Vous comprenez que la pre-

mière de ces mesures ne doit être adoptée qu'autant que l'on se sera assuré du succès de la seconde. Le roi, par cette invitation dont il aurait le mérite personnel (et il faut bien se garder de se laisser devancer par La Fayette), donnerait à la Fédération des témoins très-imposants, et cette démarche lui serait imputée à grande popularité, sans compromettre le moins du monde sa politique. Sans cela, je suppose qu'une foule de libelles trouveront un *complot autrichien* dans l'absence du corps diplomatique; et, indépendamment de ce supplément aux feuilles incendiaires, il est possible que le mécontentement du peuple, attisé par quelque aviseur bénévole, ne se montre avec quelque effervescence, ce qui, sous plusieurs rapports, serait embarrassant et fâcheux..... Mais je n'ai pas besoin d'en dire davantage à votre sagacité et à la sagesse de M. de Mercy; seulement, s'il approuve ce conseil, qu'il l'appuie et le fasse passer le plus tôt possible. Voyez, mon très-cher, si, dans sa courte apparition à Paris, ce sage ministre pourrait avoir une autre conférence. Dans la disette d'hommes, c'est un précieux point de ralliement que son expérience, son calme et son habileté; et je ne saurais vous dire combien, avec le rabais que je dois mettre sur le compte de sa courtoisie, son assentiment m'inspire de sécurité. *Vale et me ama* (1).

(1) Ce billet est relatif à la fête de la Fédération du 14 juillet.

LE COMTE DE MIRABEAU AU COMTE DE LA MARCK.

Ce 7 juillet 1790.

La Fayette est venu ce soir à la Monnaie (1). Au lieu d'y parler, comme il avait été convenu, du but et des moyens que cette espèce de comité se proposait, il nous a entretenus immédiatement des détails relatifs à la Fédération, et l'évêque d'Autun, qui s'est efforcé de nous donner à comprendre, par le récit de ses courses, qu'il n'était pas venu avec La Fayette, a fait la motion cauteleuse que le roi proposât lui-même, dans une lettre convenue, et dont il apportait le pitoyable modèle, la formule du serment qu'il *aimerait à prêter le jour de la Fédération.*

L'abbé Sieyes et moi nous avons fortement combattu cette proposition par les principes, et la politique est, ce me semble, tout à fait d'accord en ceci avec les principes. Je ne vois, sous aucun prétexte, aucune bonne raison pour que le roi soit ou passe pour être l'auteur de son serment. Ceci n'a probablement pas besoin de développements, et j'en donnerais mille au besoin.

Le comité a unanimement rejeté cette proposition après un long débat, et je n'en donne pas moins cet avertissement, dans la ferme persuasion qu'il importe que l'on soit inflexible sur ce point, et que La

(1) C'était chez M. de Condorcet, qui habitait à l'hôtel de la Monnaie.

Fayette ou le comité de constitution lui-même pourraient jongler à cet égard.

Le serment est, ou à peu près :

« Moi, premier citoyen, roi des Français, je jure « de maintenir, de tout le pouvoir que la nation « m'a délégué, la Constitution..... »

Rien à contester à cet égard.

Sur tout le reste La Fayette a battu la campagne et démontré pour moi qu'il ne veut qu'avoir le prétexte de se dire au roi et à la reine rapproché de moi, sans rien changer à son allure et à son conseil des de Brugnière et des Chenon de la révolution, et aux comités qu'il croit mener au signe, et qui, ne se trompât-il pas, ne lui seraient bons à rien.

AFFAIRE DE RIOLLES

DIT TROUARD.

8 juillet — 21 novembre 1790.

Le 8 juillet 1790, M. Riolles, dit Trouard, avait été arrêté à Bourgoin, en Dauphiné. On trouva sur lui des papiers qui le firent soupçonner d'être un émissaire contre-révolutionnaire, entre autres une lettre attribuée au comte de Mirabeau, quoiqu'elle ne fût pas écrite de sa main, et une pièce commençant par ces mots : « Mirabeau « l'aîné est un scélérat, prêt à se vendre à tous les partis. »

Aussitôt après que l'arrestation de Riolles fut connue à Paris, l'archevêque de Toulouse écrivit au comte de La Marck le billet ci-dessous, n° 1er, qui donna lieu plus tard à ceux qui le suivent.

Le 11 septembre 1790, M. Rousselet, membre de l'Assemblée nationale, rendit compte à l'Assemblée, au nom du comité des recherches, de l'arrestation de Riolles, et proposa de renvoyer l'affaire devant le Châtelet de Paris. — Mirabeau, à cette occasion, se défendit, contre l'imputation de complicité, sur un ton d'ironie qui lui valut les applaudissements d'une partie de l'Assemblée et de toutes les ga-

lerjes. — « Ma position est assez singulière, dit-il; la semaine pro-
« chaine on fera le rapport d'une affaire où je joue le rôle d'un conspi-
« rateur factieux; aujourd'hui, on m'accuse comme un conspirateur
« contre-révolutionnaire. Permettez que je demande la division.
« Conspiration pour conspiration, procédure pour procédure, s'il le
« faut même supplice pour supplice, permettez, du moins, que je
« sois un martyr révolutionnaire. » — C'est ainsi qu'il détourna adroitement le danger qui pouvait résulter des écrits absurdes de Riolles, pour la cour et lui-même. Le lendemain, il écrivit dans le billet n° 5, qui traite d'autres affaires, le passage inséré plus bas sur l'affaire de Riolles.

Le 20 novembre suivant, l'archevêque de Toulouse paraît avoir désiré que Mirabeau lui remit des lettres qu'il tenait de Riolles, et c'est ce qui occasionna le passage du billet du comte de Mirabeau au comte de La Marck, sous la date du 21 novembre, et que nous insérons ici avec le n° 6. Le reste de ce dernier billet se retrouvera à la date du 21 novembre. Les derniers mots de ce passage du billet tendraient à établir que M. de La Fayette aurait voulu se servir de cet incident contre Mirabeau.

L'ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE AU Cte DE LA MARCK.

Juillet 1790, jeudi à quatre heures.

En rentrant chez moi, monsieur le comte, je trouve la lettre ci-jointe. Elle est de ce pauvre *Riolles*, dont le nom de famille est *Trouard*. Vous y verrez le détail de sa triste aventure, dont le résultat est qu'il est à Pierre-en-Cise, comme criminel de lèze-nation. Il paraît qu'on a pris sur lui un de ces comptes-rendus qu'il fait passer ici de temps en temps avec une espèce de chiffres; et vous verrez la tournure qu'il a donnée pour faire penser qu'il n'était pas l'auteur de ce que contenaient les papiers.

Il me propose de voir M. de Pardieu et M. Malès, qui sont du comité des recherches. Je ne connais ni

l'un ni l'autre; je ne crois pas d'ailleurs que ma recommandation puisse lui être utile en pareille circonstance. Voulez-vous bien faire passer cette lettre de Riolles à Mirabeau, et l'engager à faire quelques démarches pour le tirer de presse. Adieu.

L'organisation de l'armée est renvoyée à lundi.

LE COMTE DE LA MARCK AU COMTE DE MIRABEAU,

(Lui envoyant le billet ci-dessus de l'archevêque).

Ce jeudi soir.

En rentrant chez moi, je trouve cette lettre de l'archevêque avec celle de ce pauvre Riolles. Depuis quelque temps, je prévoyais que ce pauvre diable serait la victime de son zèle. Que faire pour lui? — Bonsoir, cher comte; l'archevêque viendra chez moi demain, pour vous voir.

LE COMTE DE MIRABEAU AU COMTE DE LA MARCK.

Vendredi, juillet 1790.

Que diable veut-il que je fasse pour cet insensé, qui m'a adressé aujourd'hui cinq lettres plus extravagantes les unes que les autres, qui a été évidemment suivi, espionné, trahi, et qui va compromettre ceux qui lui sont le plus étrangers? Je voudrais que la race des fous et celle des gens sans volonté fût rayée du livre de vie; mais alors la terre serait dépeuplée. — *Vale et me ama*, cher comte.

Souvenez-vous que cet incident est diabolique.

---

leries. — « Ma position est assez singulière, dit-il; la semaine pro-
« chaine on fera le rapport d'une affaire où je joue le rôle d'un conspi-
« rateur factieux; aujourd'hui, on m'accuse comme un conspirateur
« contre-révolutionnaire. Permettez que je demande la division.
« Conspiration pour conspiration, procédure pour procédure, s'il le
« faut même supplice pour supplice, permettez, du moins, que je
« sois un martyr révolutionnaire. » — C'est ainsi qu'il détourna adroitement le danger qui pouvait résulter des écrits absurdes de Riolles, pour la cour et lui-même. Le lendemain, il écrivit dans le billet n° 5, qui traite d'autres affaires, le passage inséré plus bas sur l'affaire de Riolles.

Le 20 novembre suivant, l'archevêque de Toulouse paraît avoir désiré que Mirabeau lui remit des lettres qu'il tenait de Riolles, et c'est ce qui occasionna le passage du billet du comte de Mirabeau au comte de La Marck, sous la date du 21 novembre, et que nous insérons ici avec le n° 6. Le reste de ce dernier billet se retrouvera à la date du 21 novembre. Les derniers mots de ce passage du billet tendraient à établir que M. de La Fayette aurait voulu se servir de cet incident contre Mirabeau.

L'ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE AU Cte DE LA MARCK.

Juillet 1790, jeudi à quatre heures.

En rentrant chez moi, monsieur le comte, je trouve la lettre ci-jointe. Elle est de ce pauvre *Riolles*, dont le nom de famille est *Trouard*. Vous y verrez le détail de sa triste aventure, dont le résultat est qu'il est à Pierre-en-Cise, comme criminel de lèze-nation. Il paraît qu'on a pris sur lui un de ces comptes-rendus qu'il fait passer ici de temps en temps avec une espèce de chiffres; et vous verrez la tournure qu'il a donnée pour faire penser qu'il n'était pas l'auteur de ce que contenaient les papiers.

Il me propose de voir M. de Pardieu et M. Malès, qui sont du comité des recherches. Je ne connais ni

l'un ni l'autre; je ne crois pas d'ailleurs que ma recommandation puisse lui être utile en pareille circonstance. Voulez-vous bien faire passer cette lettre de Riolles à Mirabeau, et l'engager à faire quelques démarches pour le tirer de presse. Adieu.

L'organisation de l'armée est renvoyée à lundi.

LE COMTE DE LA MARCK AU COMTE DE MIRABEAU,

(Lui envoyant le billet ci-dessus de l'archevêque).

Ce jeudi soir.

En rentrant chez moi, je trouve cette lettre de l'archevêque avec celle de ce pauvre Riolles. Depuis quelque temps, je prévoyais que ce pauvre diable serait la victime de son zèle. Que faire pour lui? — Bonsoir, cher comte; l'archevêque viendra chez moi demain, pour vous voir.

LE COMTE DE MIRABEAU AU COMTE DE LA MARCK.

Vendredi, juillet 1790.

Que diable veut-il que je fasse pour cet insensé, qui m'a adressé aujourd'hui cinq lettres plus extravagantes les unes que les autres, qui a été évidemment suivi, espionné, trahi, et qui va compromettre ceux qui lui sont le plus étrangers? Je voudrais que la race des fous et celle des gens sans volonté fût rayée du livre de vie; mais alors la terre serait dépeuplée. — *Vale et me ama*, cher comte.

Souvenez-vous que cet incident est diabolique.

LE COMTE DE LA MARCK AU COMTE DE MIRABEAU.

Samedi soir.

Voilà, mon cher comte, cette exposition dont on vous a parlé ce matin.

Je joins ici une lettre de l'archevêque : tâchez de faire ce qu'il désire ; il serait bon de l'obliger. Bonsoir, mon cher comte.

Renvoyez-moi la lettre de l'archevêque, et faites-moi un mot de réponse, relativement à son protégé Riolles. J'insiste beaucoup pour ce pauvre malheureux.

LE COMTE DE MIRABEAU AU COMTE DE LA MARCK.

12 septembre 1790.

..... J'ai traité Riolles, avec mesure, comme un fou. L'Assemblée a été extrêmement contente de moi. L'archevêque est bien maladroit si ce n'est pas une affaire finie. Voici la copie de sa lettre; le paraphe est le même que celui qui est sur toutes les pièces. Je vous renvoie aussi la lettre du pauvre Toulousain, qui est fait pour les grandes affaires comme moi pour consacrer les huiles. *Vale et me ama.*

(1) L'archevêque de Toulouse.

LE COMTE DE MIRABEAU AU COMTE DE LA MARCK.

Dimanche, 21 novembre 1790.

En vérité, mon cher comte, je suis bien catin, mais je ne le suis pas à ce point. Où l'archevêque

a-t-il la tête de croire que je puisse aujourd'hui remettre des lettres dont je n'ai pas parlé lorsque l'affaire de Riolles est venue à l'Assemblée? Je n'ai d'autres lettres de lui que celles qu'il m'a écrites tous les jours de Pierre-Cise, DEPUIS QU'IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ; elles sont remplies des fables les plus dégoûtantes et les plus compromettantes; on pourrait très-bien recommencer un nouveau procès sur ces lettres, que l'archevêque ne connaît pas, et que je lui et vous ferai lire quand vous voudrez. Quelque envie que j'aie d'obliger l'archevêque, et même de délivrer le pauvre diable, tout insolent et traître coquin qu'il ait été pour moi, je ne puis pas remettre ces lettres, et d'autant moins que, puisque Le Chapelier s'est opposé, le doigt de La Fayette est là. . . . . .

. . . . . .

(Voir la suite au 21 novembre.)

LE COMTE DE MIRABEAU AU COMTE DE LA MARCK.

Vendredi, 9 juillet 1790.

Vous ne m'expliquez pas clairement si l'archevêque est ou n'est pas ici; s'il est ici, il sera bon que je le voie de une ou deux à trois heures. Je viens de lui faire passer une note pour la reine, mais il vaut encore mieux causer, et surtout que vous causiez avec lui. Au reste, cette vilenie ne fait aucune espèce de sensation, et n'est pas même connue. Bonjour, cher comte. *Vale et me ama.*

La guerre à l'œil pour les nouvelles. — Venez donc demain à 89 (1).

(1) Ce billet se rapporte à la dénonciation qui avait été adressée au comité des recherches de l'Assemblée, dont il est question dans la note du comte de Mirabeau, pour la cour, du 7 juillet 1790.

DIXIÈME NOTE
DU COMTE DE MIRABEAU POUR LA COUR.

9 juillet 1790.

J'ignore si c'est à l'insçu du roi et de la reine que La Fayette adresse directement, au congrès de Belgique, M. Dumouriez, escorté de ce La Sonde, dont le commandant de la garde nationale parisienne a fait, depuis plusieurs mois, son jockey politique; et, certes, il était difficile de le choisir dans un genre plus bas et plus pervers. Ce que je sais, c'est que M. Dumouriez est parti, ou part aujourd'hui, et que, si c'est à l'insçu des Tuileries, l'envoi d'un maréchal-de-camp de quelque mérite, actuellement, si je ne me trompe, employé à Cherbourg, son envoi, dis-je, avec une commission pour ainsi dire avouée, puisque c'est au congrès qu'il est adressé, est l'acte le plus tranchant d'un maire du palais, qui veut décidément passer, aux yeux des étrangers, pour être le maître de tout et de tous.

Que si les Tuileries, le sachant, ont cru devoir me le cacher, ou ont oublié de me le dire, je profite de cette double supposition pour faire observer que, dans la première, je ne puis donner que de mauvais conseils si je ne suis qu'à demi avisé, et plus encore si je suis induit en erreur; que, dans la seconde, je ne pourrai jamais être vraiment utile qu'alors que l'on me tiendra soigneusement au courant, ou plutôt que l'on m'aura mis à même de tout découvrir à temps.

Je ne doute pas que, si M. le duc d'Orléans, contre toute vraisemblance et toute décence, s'abstient de revenir, ce ne soit l'effet de la lettre du roi qui lui aura fourni ce faux-fuyant, et qu'ainsi l'imprudence de cette lettre, dont la publication sera d'un mauvais effet, toute insignifiante qu'elle soit, ne doive être imputée à l'inspiration de M. de La Fayette, et, par conséquent, ne doive passer pour un acte de maire du palais d'un autre genre, et d'autant plus fâcheux qu'il constate aux yeux de tous la prépondérance du visir et l'impuissance du maître.

Ceci me ramène à ce que j'ai eu l'honneur de dire à la reine avec quelque énergie, mais peut-être trop de brièveté; savoir, que tout était perdu, si elle se concentrait dans un *veto* qui ne fait qu'ajouter à l'indécision du roi, au lieu de se déterminer à lui donner toujours l'impulsion. Je vais citer un exemple récent des conséquences de cet ordre de choses.

Je ne puis pas m'empêcher de croire que mon conseil d'avant-hier, relativement à la convocation d'un comité de l'Assemblée nationale, était salutaire et d'une bonne politique sous tous les rapports. Mais il est évident qu'une pareille mesure devait être presque subite, et que le moment en est déjà, pour ainsi dire, passé. Or, si le roi était accoutumé,

dans les occasions importantes, à ne point consulter sur une décision arrêtée par la reine, nous aurions eu un succès, au lieu d'une inquiétude de plus. Chaque individu n'a qu'une mesure d'attention et de volonté. Le roi et la reine, tracassés par une délibération qui ne se réalise pas, apportent moins d'activité et d'énergie à celles qui devraient se réaliser. Encore une fois, tant que la reine n'aura pas auprès du roi un habile agent de son influence secrète, et surtout, tant que l'un et l'autre n'auront pas, dans le ministère, un homme avec lequel ils puissent conférer chaque jour d'une manière abandonnée, et qui n'ait d'autre intérêt, d'autre gloire, et presque d'autre sûreté que la restauration de l'autorité légitime, on fera plus ou moins de fautes, on en épargnera plus ou moins, on se défendra avec plus ou moins de talent, mais le roi et la reine ne seront que des prisonniers timides, toujours obligés de composer avec leur geôlier, toujours hors d'état d'instruire par eux-mêmes leurs juges, toujours à la merci des insurrections, de l'ambition, ou de la démagogie.

LE COMTE DE MIRABEAU AU COMTE DE LA MARCK.

Vendredi, 9 juillet 1790.

Il faut faire passer cela tout de suite, mon cher comte; j'enverrai une autre note dans la journée. J'ai profondément raison dans celle-ci. Au reste, je ne suis point mécontent de l'esprit général des fédérés; mais ils sont, eux, horriblement scandalisés de

l'Assemblée nationale. M. Charles de Lameth nous mitonne du bruit, je vous dirai les détails; mais tout ira cependant. La reine a fort bien réussi hier. Il faut qu'elle continue sur ces errements. Quant au discours, je veux 1° qu'on le désire; 2° qu'on me le demande; 3° connaître celui de l'archevêque.

Vale et me ama (1).

(1) Il s'agit du discours que le roi devait prononcer le jour de la Fédération du 14 juillet.

ONZIÈME NOTE

DU COMTE DE MIRABEAU POUR LA COUR.

Vendredi, 9 juillet 1790.

Hier on a crié un moment dans les rues une prétendue relation d'un voyage de M. de Mirabeau l'aîné à Saint-Cloud. Cette relation, très-détaillée, renferme un seul fait vrai, savoir, que M. de Mirabeau a été coucher le 2 chez Mme d'Arragon, sa nièce. On y trouve cette extravagance au sujet de son voyage, que le comité des recherches a fait une descente chez lui pour enlever et visiter ses papiers. La notoriété de ce mensonge doit ranger l'autre imputation à sa place.

Il résulte pourtant de cet incident, la preuve très-complète que MM. de Lameth font surveiller M. de Mirabeau, ce dont celui-ci n'a jamais douté, et que les deux grenadiers qui ont vu les deux promeneurs à Saint-Cloud l'ont reconnu. Tout le reste, d'après cela, était aisé à inventer, surtout puisque chaque circonstance a été dénaturée.

M. de Mirabeau a envoyé chercher son avocat De Veyrier, pour prendre une procédure criminelle contre l'auteur et distributeur, et s'est laissé persuader de ne donner aucune suite à cet incident, après avoir mis De Veyrier cependant dans le cas de se vanter d'être seul parvenu à l'en détourner.

M. de Mirabeau va prendre les précautions de coucher fréquemment chez Mme d'Arragon, et d'en partir souvent à cheval, soit de grand matin, soit un peu plus tard.

Tout autre mouvement serait superflu et capable de compromettre. Je désire que cette nouvelle méchanceté ne laisse pas plus d'inquiétude qu'elle n'a de véritable danger. Il serait trop aisé de *les* (1) détourner de tout bon conseil, et de tout serviteur affidé, si, par des confabulations grossières et d'impudentes calomnies, fondées sur quelques demi-faits obtenus de l'espionnage, on les faisait changer de desseins, de mesures et de confidents.

Il n'y a aucun fait nouveau bien important, et je persiste à croire que la Fédération se passera sans événement.

(1) Le roi et la reine.

LE COMTE DE LA MARCK AU COMTE DE MIRABEAU.

Samedi, 10 juillet 1790.

Je vais sur-le-champ faire passer votre note. Je la trouve très-bonne, et vous avez raison d'indiquer un discours, et d'attendre qu'on vous le demande.

La reine a reçu le duc d'Orléans, comme vous le lui avez conseillé, plutôt bien que mal. Je n'ai rien appris de particulier.

Je peux dîner, si je veux, aujourd'hui, avec le duc d'Orléans : je suis encore incertain de ce que je ferai à cet égard. *Vale et me ama.*

L'ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE AU Cte DE LA MARCK.

Lundi, midi et demi, 12 juillet 1790.

Je reçois votre billet, monsieur le comte, avec la note de Mirabeau ; je partirai tout de suite après dîner, et la note sera remise avant six heures (1). Elle me paraît très-profondément pensée, et je trouve de toute vérité la conséquence qui la termine. J'avais été frappé en gros des inconvénients d'une amnistie proposée par le roi, sans m'en être encore rendu compte à moi-même ; ils sont développés d'une manière parfaite. Puisque Mirabeau pense qu'il faut que le roi parle, je demanderai ce soir le projet de discours dont je vous ai parlé ; si je peux l'avoir de bonne heure, je vous le ferai passer dans la soirée. Il sera nécessaire que nous nous voyions demain. Demandez si Mirabeau pourra être chez vous entre neuf et dix heures du matin, afin de pouvoir être ensuite à l'Assemblée, dans laquelle sa présence sera sans doute nécessaire. J'espère qu'il sera de meilleure humeur

(1) La note de Mirabeau pour la cour, dont il est question dans ce billet, ne s'est pas retrouvée.

que l'autre jour, et que votre sage esprit lui aura rendu sa tranquillité.

Avant de quitter Paris, samedi, j'ai écrit encore une longue lettre sur les différents points qui ont fait l'objet de notre conversation, et j'ai instruit de tout ce qu'il me paraissait important qu'on fît dans les circonstances. Je vous renvoie le billet. Adieu, je vous embrasse bien tendrement.

LE COMTE DE LA MARCK AU COMTE DE MIRABEAU.

Lundi, à trois heures, 12 juillet 1790.

La reine aura eu votre note tout de suite. Ce soir elle verra l'archevêque. Il lui demandera positivement copie du projet de lettre du garde-des-sceaux. Demain, à neuf heures, l'archevêque sera chez moi, et vous demande d'y venir. Vous sentez bien qu'il a eu connaissance du billet que j'ai reçu de vous ce matin; ainsi, vous aurez satisfaction sur les trois points. — Si vous ne pouviez pas vous trouver chez moi, demain à neuf heures, vous me le feriez dire aujourd'hui, pour que je l'en informe à temps; mais cette conférence doit être importante, et je crois que vous n'y manquerez pas. *Vale et me ama.*

L'ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE AU Cte DE LA MARCK.

Mardi, 13 juillet 1790.

On m'écrit tout à l'heure que ce soir il y aura une députation de gardes nationales qui porteront une

adresse au nom des confédérés, à laquelle on répondra du mieux qu'on pourra. La réponse n'est pas arrêtée, afin de pouvoir la varier suivant ce qu'on dira. Je réponds sur-le-champ que je sais que cette adresse ne sera que de purs compliments finissant par les mots *fidélité qui n'a de bornes que la loi, et amour qui n'a de terme que la vie*. Si on ne veut pas parler demain, vous voyez qu'on y suppléera un peu ce soir. Il est bien essentiel que vous m'envoyiez ce que vous m'avez fait espérer, à trois heures, cela servirait peut-être pour la députation de ce soir. Adieu.

L'ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE AU Cte DE LA MARCK.

Mardi, 13 juillet 1790.

Depuis que je vous ai écrit, monsieur le comte, la reine m'a fait appeler, comme je passais, en revenant de l'Assemblée. Elle m'a dit qu'il n'y avait pas moyen de gagner sur le roi de parler demain matin; qu'il croyait que ce qu'il devait dire à la députation très-nombreuse de ce soir y suppléerait. La reine m'a dit en même temps les principales idées de son discours, qui venait d'être achevé. Elles sont en vérité très-bien, et ce qui m'en paraît plus merveilleux, c'est que c'est lui qui l'a fait. L'idée d'aller dans les provinces s'y trouve, et elle m'a paru bien amenée. La reine a judicieusement fait effacer une phrase qui semblait faire dépendre ce voyage des travaux de l'Assemblée.

D'après cela, je crois inutile d'envoyer le projet

que vous me faites passer : le comte de Mirabeau pensera comme moi.

J'oubliais de vous dire que la reine m'a paru contrariée de ne pouvoir me donner copie du discours, pour le faire voir auparavant; elle ne l'avait pas, et il devait être prononcé à une heure. — Il sera imprimé ce soir et répandu avec profusion : je crois, en effet, que cela suppléera au silence de demain.

La reine ne connaît pas encore la proclamation autrement que par ce que je lui en ai mandé. Vous voyez qu'on est loin d'attacher de l'importance à ce qui souvent en mérite le plus. Il faut s'attendre à éprouver souvent de ces contre-temps avec l'homme à qui nous avons affaire (1). Adieu.

Je reçois dans le moment votre billet daté de trois heures.

(1) C'est du roi qu'il est question.

LE COMTE DE MIRABEAU AU COMTE DE LA MARCK.

Samedi, 17 juillet 1790.

L'affaire des Indes vient ce soir, mon cher comte; il est entièrement impossible que je n'y sois pas. L'entrevue n'aura donc pas lieu aujourd'hui; je demande une autre heure pour demain. Mais, encore une fois, je m'achève sans une grande utilité. Si l'on n'a pas plus d'énergie, et qu'on ne dispose pas de plus de moyens, je serai tout à l'heure forcé de changer de rôle en ne changeant pas de volonté : car en-

fin mon existence c'est ma force, et il faut bien, dans la conflagration universelle, que je l'emploie pour moi, si je ne trouve pas à l'échanger pour le bien public. *Vale et me ama.*

Les voix sont partagées sur quatre têtes : Saint-Fargeau, Treilhard, Bonnay et moi. Ne pourriez-vous pas aider à décider la balle (1) ?

(1) Le 20 juillet 1790, Treilhard fut nommé président de l'Assemblée.

DOUZIÈME NOTE

DU COMTE DE MIRABEAU POUR LA COUR.

17 juillet 1790.

Il est inutile de s'appesantir sur la Fédération déjà passée, de montrer à quel point on a compromis le roi, sans profit pour son autorité, à quel point on a servi l'homme redoutable (1), et servi malgré lui-même, à quel point on a réparé ses propres fautes, à quel point on l'a rendu l'homme de la Fédération, l'homme unique, l'homme des provinces, quelque incapacité qu'il ait montrée dans cette solennelle occasion où, avec les plus grands moyens imaginables, il a amoindri tout ce qu'il a touché; quelque facilité qu'il y eût dans l'enthousiasme monarchique du peuple, à donner au roi sa véritable place dans l'opinion ; quelque portées que soient évidemment les provinces à ne point donner de rival au monar-

(1) M. de La Fayette.

que, etc., etc.—J'ai prédit, j'ai deviné; mes prophéties, mes conseils ont été inutiles. Cette terrible position où tous les sentiments, tous les projets, toutes les combinaisons cèdent aux craintes individuelles, où l'on n'ose pas consulter ni employer un homme de sens, ni même se désentourer des traîtres, ni parler un langage qui puisse avoir quelque dignité, quelque influence, quelque utilité, ni enfin changer de ministère, c'est-à-dire embrasser la seule voie de salut qui reste et au trône et à la paix publique, cette terrible position fait tout avorter. Il faut la changer, il faut aller au moins à Fontainebleau.

J'ai déjà dit, je dirai encore avec plus de détails par écrit, si l'occasion naturelle de converser ne se présente pas bientôt (mais une conférence vaudrait beaucoup mieux), comment, par la seule Assemblée nationale, on peut parvenir à faire prendre avec prudence cette détermination au roi, et à l'installer pour ainsi dire légalement à Fontainebleau. Ce que je veux examiner ici, ce sont les arrangements militaires nécessaires pour y donner un commencement de force, qui laisse quelque liberté d'esprit et quelque sécurité individuelle, et ensuite le plan le plus sage pour exécuter mécaniquement le voyage de Paris à Fontainebleau.

D'abord, sauf les dédommagements particuliers dus aux gardes du corps, et le point d'honneur de leur rassemblement passager, il faut que le roi ne veuille plus être gardé que par les gardes nationales du lieu où il se trouve (ce qui est très au principe), et la garde d'honneur qu'il triera dans l'armée, et

que dans ces premiers temps il faut tout simplement prendre dans les troupes de ligne les plus voisines, pour éviter tout commentaire.

Si les troupes nationales opposaient des difficultés à cet arrangement, elles ne manqueraient pas de mécontenter toute l'armée, et cela serait plus redoutable pour elles et pour la Constitution que le mécontentement des gardes du corps ou de toute autre troupe qui ferait partie de ce qu'on appelle une *maison militaire*. En cessant d'être entouré d'une armée de gardes nationales, le roi doit les remplacer par des troupes de ligne, et d'autant que celles-ci n'opposeront ensuite aucune difficulté à se laisser relever par le corps d'élite de la formation duquel on va s'occuper pour l'affecter spécialement à la garde du roi, mesure d'autant plus pressée, que les départements parlent très-haut d'y contribuer tous, et que, si ce mouvement a des avantages, il a aussi de terribles inconvénients.

Dans ce moment-ci, à Fontainebleau, un régiment d'infanterie française, et un très-faible détachement de gardes suisses suffiront pour la garde à pied. Dix sous par jour d'augmentation de paye, pour le régiment d'infanterie, feraient environ 15,000 fr. par mois et seraient d'un très-bon effet en tous sens.

Deux cents chevaux fourniront aisément au service de la garde à cheval. Le régiment de cavalerie emporterait environ 3,000 fr. de haute paye pour ces deux cents cavaliers. Si l'on y joint les gratifications aux officiers, ce serait 1,000 à 1,200 louis par mois d'extraordinaire payé par le roi; le reste de la

dépense doit être supporté par le courant du département de la guerre.

Le hasard indique heureusement le régiment de Royal-comtois, placé à vingt lieues de Fontainebleau, à Orléans.

C'est un excellent régiment, un régiment éprouvé par les circonstances difficiles qui se sont renouvelées fréquemment depuis un an. Dans tous les mouvements populaires, et au milieu des insurrections patriotiques, ce régiment a su mériter et conserver la confiance d'un grand nombre de municipalités, et cela sans jamais s'écarter de la plus exacte discipline et de la soumission la plus parfaite envers les officiers. L'esprit de corps de ceux-ci est tel qu'on peut le désirer, et l'honneur qu'on leur fera valoir d'avoir été les premiers de l'infanterie de ligne qui auront gardé le roi, sera d'autant plus précieux à leurs yeux, qu'il achèvera de consolider l'oubli de l'ancienne querelle qui a tenu longtemps ce régiment séparé de toute l'armée.

Le colonel de ce régiment est M. de Pont-l'Abbé; il en est aimé et respecté. Il s'est acquis de la considération dans l'armée, et il a été appelé au comité militaire de l'Assemblée nationale. Il a peut-être pour inconvénient d'être le gendre de M. Thierry, et c'est une très-légère dissonance. Il a mieux que de l'esprit; une grande sagesse et une raison éclairée. Il est capable de beaucoup d'ordre et de méthode; sans pédanterie, froid et calme avec beaucoup d'activité, conception très-sûre, quoique quelquefois un peu lente; mais, qualité extrêmement rare, il sait tou-

jours très-bien ce qu'il sait. Enfin, il a manifesté toutes les qualités et les connaissances qu'un commandant de régiment peut développer pendant la paix. Il est attaché aux principes monarchiques autant qu'aux devoirs militaires. En un mot, M. de Pont-l'Abbé n'a aucune espèce de relations avec moi; je ne l'ai pas vu trois fois dans ma vie, mais je connais, dans le grade de maréchal-de-camp et de colonel, très-peu d'officiers qui méritent plus de confiance que lui.

Le régiment de Bourgogne-cavalerie est à Melun; il serait par là indiqué tout naturellement pour être appelé à la garde du roi pendant son séjour à Fontainebleau. M. de Tuffa, colonel du régiment de Bourgogne, est, je crois, un étranger; il connaît peu ce régiment, auquel il vient de passer, pour céder le régiment de chasseurs, qu'il avait précédemment, à M. de Contades.

Mais, à Rambouillet, il se trouve un autre régiment à cheval, qui a mérité de la confiance, par la conduite qu'il y a tenue tout l'hiver. Je propose donc ou de se servir à Fontainebleau de deux cents cavaliers du régiment qui est à Rambouillet, parce qu'il est dans la main du colonel; ou du moins de prendre cent hommes du régiment de Bourgogne, et cent hommes de celui qui est à Rambouillet, et ce détachement pourrait être commandé par M. de Puisignieu, colonel de ce dernier régiment. Cet officier est particulièrement connu du roi. Il n'est pas du tout officier de cavalerie; mais le bon esprit avec lequel il a commandé pendant tout l'hiver son régiment, dans une position embarrassante, assure qu'il

se conduira sagement dans ce nouveau genre de service.

Voici comment le roi se rendrait à Fontainebleau, en suite de la consultation de l'Assemblée nationale qu'aucun bruit précurseur du voyage ne doit aviser.

Jusqu'à la frontière du département de Paris, le roi serait conduit par un détachement des gardes nationales. A cet endroit, il se trouverait un détachement de dix ou douze cavaliers et d'un officier du régiment de Bourgogne. De deux lieues en deux lieues, il y aurait de pareils détachements qui se relèveraient jusqu'à Fontainebleau. Le roi recommanderait à ses attelages d'aller doucement.

Je pense même que l'on pourrait détacher les deux cents chevaux pour le service à Fontainebleau du seul régiment qui est à Rambouillet, et que le régiment qui est à Melun pourrait être uniquement chargé d'accompagner le roi, de relai en relai, sur la route de Paris à Fontainebleau, chaque fois que les affaires de l'Assemblée nationale le rappelleraient à Paris.

Ainsi, l'arrangement que je préférerais serait d'avoir à Fontainebleau les deux cents cavaliers pris dans le régiment qui est en ce moment à Rambouillet, et d'employer le régiment de Bourgogne, qui est à Melun, au service des détachements de deux lieues pour accompagner le roi sur la route. A Fontainebleau, il y aurait toujours à la chasse un officier d'ordonnance qui suivrait le roi, et auquel il serait fourni des chevaux pour ce genre de service.

Je n'ai pas besoin de dire que le roi passerait la revue de ces régiments (à cheval et non dans un fau-

teuil), parlerait quelquefois aux officiers et soldats aussi bien qu'à la garde nationale, et surtout ne laisserait aucune occasion à des orgies pareilles à celle qui a servi de prétexte à l'événement du mois d'octobre.

Il importe que je sache bientôt si ce plan est adopté, afin que l'on puisse y diriger l'opinion.

LE COMTE DE MIRABEAU AU COMTE DE LA MARCK.

17 juillet 1790.

Voilà, mon cher comte, deux paquets que vous ne remettrez qu'à moi, quelque chose qu'il arrive, et, qu'en cas de mort, vous communiquerez à qui prendra assez d'intérêt à ma mémoire pour la défendre. Mettez à ces deux paquets quelque indication prudente, mais précise.

Comment trouvez-vous que je n'aie pas encore le paquet d'Ogny (1)? Cela s'appelle me compromettre avec mes Provençaux.

Je leur ai fait une bonne note sur vos très-bons matériaux (2). Outre que cela est sage en soi, cela leur montrera que l'on sait aussi bien les détails nécessaires que leurs bureaux, et cela est capital pour leur intelligence. J'ai rendez-vous avec La Fayette, qui l'a très, j'ai presque dit, sollicité. Puis-je vous voir au sortir de là? *Vale et me ama.*

(1) M. d'Ogny, directeur-général des postes.

(2) Il s'agit de la note sur le voyage de la cour à Fontainebleau,

pour laquelle les détails militaires avaient été fournis par le comte de La Marck.

LE COMTE DE LA MARCK AU COMTE DE MIRABEAU.

17 juillet 1790.

Ce dépôt, mon cher comte, aura tous mes soins. Quand j'aurai sûrement placé ces deux paquets, je vous remettrai un écrit, pour que vous puissiez les retirer d'où ils seront, en cas que je vinsse à mourir. Si j'existe, lorsque la chose publique, *universelle*, vous perdra, ma profonde amitié pour vous, le culte que je rends à votre supériorité, assureront à votre mémoire tout ce dont je suis capable. Ce serait peu de chose; mais le zèle le plus exclusif saura, à défaut de toute autre qualité, trouver ceux qui seront dignes de parler de vous. — Je vais renvoyer chez l'archevêque pour cette lettre. — Vous me trouverez chez moi toute la matinée.

LE COMTE DE MIRABEAU AU COMTE DE LA MARCK.

18 juillet 1790.

Je suis très-touché de votre billet, mon cher comte, et je vous assure que mon courage est très-ravivé de l'idée qu'un homme tel que vous ne souffrira pas que je sois entièrement méconnu. Ou je serai moissonné bientôt, ou je laisserai dans vos mains de nobles éléments d'apologie. Certes, je compte dans leur nombre la sorte de divination qui vous a appelé à

être mon ami, lorsque tant d'hommes vulgaires s'occupaient à faire écho contre moi, ou essayaient de me garrotter sur leur mesure. — Mais passons aux affaires.

Je ne fais que rentrer. J'ai cinquante Provençaux à dîner. Il est trop tard pour aller vous chercher. Faites passer cette note, si vous l'approuvez. Je prépare un Mémoire raisonné sur le ministère, et il faut beaucoup dire, surtout à Montmorin, que plus La Fayette est décidé à m'en empêcher, et plus la démonstration de la nécessité de le déjouer est complète..... Mais arrangeons, du moins, les affaires privées que leur pusillanimité compromet si cruellemen. *Vale et me ama.*

LE COMTE DE LA MARCK AU COMTE DE MIRABEAU.

Ce samedi.

Voilà, mon cher comte, les papiers que vous m'aviez confiés, et que j'ai retirés du lieu très-ignoré et très-sûr où je les avais fait déposer. — Je ne dînerai pas encore chez moi aujourd'hui, mais très-sûrement demain, et j'espère avec vous.

Dès que j'aurai reçu des nouvelles de l'archevêque, j'enverrai chez vous, et qu'on y sache, au moins, où vous serez, pour vous y porter mon billet; car peut-être indiquera-t-il un rendez-vous prochain et intéressant. Bonjour, mon cher comte, je vous suis bien dévoué. Je doute que j'aille ce matin à l'Assemblée autrement que très-tard.

L'ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE AU Cte DE LA MARCK.

Dimanche, 18 juillet 1790.

Comme je ne pourrai pas avoir, dans la matinée, réponse à la note que j'ai envoyée hier, et que je n'aurai rien d'intéressant à communiquer, le rendez-vous de ce matin sera inutile, à moins que le comte de Mirabeau n'ait de son côté quelque chose à faire savoir. S'il ne fait rien dire, j'emploierai ma matinée à quelques affaires qui me sont personnelles, et je n'irai pas chez vous. Du reste, je serai à ses ordres quand il voudra et à l'heure qu'il voudra. Il sera utile que nous nous voyions demain, priez-le de vous faire dire l'heure qui lui conviendra le mieux. Adieu.

LE COMTE DE MIRABEAU AU COMTE DE LA MARCK.

Lundi, 18 juillet 1790.

Il faut que je sois de très-bonne heure à l'Assemblée, parce qu'il y a cabale pour m'ôter la parole, et que je dois faire tout ce que je pourrai pour ne pas perdre *les retours de l'Inde*. Je serai à cinq heures et demie chez vous, et à six heures à l'Assemblée. *Vale et me ama.*

LE COMTE DE MIRABEAU AU COMTE DE LA MARCK.

Lundi matin, 26 juillet 1790.

Voici, mon cher comte, une très-bonne note; rendez-moi l'autre, dont je n'ai pas de minute, le plus tôt

possible. La reine a vu Rivarol une heure et demie la semaine passée. Qu'est-ce que cela veut dire ? et à quoi cela est-il bon, qu'à compromettre et donner des méfiances? *Vale et me ama.*

TREIZIÈME NOTE

DU COMTE DE MIRABEAU POUR LA COUR.

Je suis loin, je ne dis pas de désapprouver, je dis de ne pas louer le sentiment d'honneur et de reconnaissance qui rappelle sans cesse les gardes du corps à la reine, et lui fait un besoin impérieux de les voir autour d'elle. Je la supplie de relire une de mes notes précédentes, celle-là même à laquelle elle a répondu; elle y trouvera ces mots : « *D'abord, sauf les « dédommagements particuliers dus aux gardes du « corps, et le point d'honneur de leur* RASSEMBLEMENT « PASSAGER, etc., etc. »

J'ai donc toujours pensé comme elle; mais cette régénération des gardes du corps étant, de sa nature, infiniment délicate, elle nécessite une grande mesure, et voici celle que je propose.

Il faut très-absolument, en commençant, n'en rassembler qu'un petit nombre, afin de ne pas laisser à la malveillance la possibilité de répandre dans le public chatouilleux, même les inquiétudes les plus absurdes. Vingt-quatre gardes du corps, quelques brigadiers, quatre officiers et le capitaine de quartier, doivent suffire pour constater qu'ils auront re-

pris le service de la garde du roi. Cependant, si ce détachement est absolument trop faible, qu'on ne perde pas de vue qu'il y aurait peut-être de l'inconvénient à le porter au delà du double de cette proportion. Les deux cents cavaliers du régiment de Lorraine, commandés par M. de Puisigneu, peuvent suppléer à la partie du service auquel ce détachement des gardes ne pourrait pas suffire. Lors de la retraite des gardes du corps, au mois d'octobre, ces derniers, à leur passage, eurent à se louer du régiment de Lorraine. Cela prépare une bonne intelligence entre eux.

Voilà tout ce que l'on peut se permettre jusqu'au rassemblement général, qui précédera la nouvelle composition des gardes du corps, laquelle ne pourra être arrêtée qu'alors que l'on connaîtra la composition de la nouvelle armée, et que l'on s'occupera des détails de la formation d'un corps de troupes, spécialement chargé de la garde du roi.

Je répondrai à cette occasion à une faible objection de détail sur ma note précédente.

Lorsque M. de Pont-l'Abbé sera fait maréchal-de-camp, il ne sera pas difficile de retarder de quelques semaines la nomination du colonel qui devra le remplacer au régiment de Royal-comtois, et, en attendant, il continuerait à le commander. Mais il y a lieu de croire que la promotion de maréchal-de-camp n'est pas assez prochaine, pour apporter en cela de la gêne la première fois que la cour ira à Fontainebleau, et je prie que l'on observe qu'il ne conviendrait de faire cette promotion qu'au moment où la com-

position de la nouvelle armée sera définitivement arrêtée.

Quoi qu'il en soit, il n'y a certainement rien dans ce que je propose qui choque la reconnaissance que la reine porte aux gardes du corps, puisque c'est pour leur propre sûreté et le plein succès de leur remplacement qu'on rétablit leur service avec une sorte de sobriété. A Dieu ne plaise que je cherche jamais à paralyser la sensibilité des princes assez heureux pour en avoir conservé! Mais l'éclairer, la diriger, lui ôter le caractère d'émotion pour la faire concourir avec l'esprit de conduite, c'est le premier des besoins pour la société et pour eux-mêmes; car les princes ne sont pas les hommes des choses particulières, mais les chefs de l'ensemble social.

Je me permettrai, à cet égard, sur les pensions, un mot pressé, parce qu'assurément tous les parasites de cour comptent bien se dédommager sur la liste civile, et que le roi et la reine vont être obsédés, tourmentés, attendris, etc. Cependant il est temps de penser que c'est la prostitution des grâces et le désordre des finances qui ont miné le trône et nécessité la révolution; que vingt-cinq à trente millions sont un superbe revenu, mais aussi l'unique foyer d'influence et de puissance qui reste au monarque, lequel ne peut plus gouverner qu'en soudoyant ou aidant les gens instruits; qu'une triste expérience doit lui avoir appris que les grâces, inconsidérément versées autour de lui, ne font que des ingrats, et que c'est maintenant sur un grand empire qu'il lui faut épan-

cher de sages bienfaits, loin d'en pomper sans bornes et sans mesure, comme ses coupables ministres n'avaient cessé de le faire à leur profit et non au sien.

Je vais dire un mot qui répugnera au cœur de Leurs Majestés, mais auquel il faut que leur raison s'attache invinciblement. Le principe de l'Assemblée nationale, qui suppose toutes les pensions anéanties, ce principe, quelque dur qu'il paraisse, est celui que doit embrasser la liste civile; autrement on ne saura aucun gré au roi, et il se ruinera. Il ne paraîtra qu'un débiteur mauvais payeur, au lieu de se montrer un bienfaiteur généreux. Ceci doit faire la matière d'un Mémoire particulier; mais j'ai cru l'avis important. J'ai voulu prendre date et surtout rappeler à Leurs Majestés que, pour elles, il ne doit plus y avoir de luxe que dans la puissance, de ressource financière que dans l'ordre, de bienfaisance que dans la justice, de politique que dans la persévérance.

Je passe à ce que l'on me demande sur les moyens de préparer le voyage à Fontainebleau.

Deux motifs ne permettent pas au roi de se rendre à Fontainebleau, sans en aviser l'Assemblée nationale.

Un départ précipité exciterait la méfiance et paraîtrait une fuite.

D'un autre côté, l'Assemblée ayant décrété d'abord que son président traiterait avec le roi sans intermédiaire, et ensuite, à l'époque du 6 octobre, qu'elle était inséparable du roi, un voyage à une certaine distance de la capitale peut offrir l'apparence de

quelques difficultés qu'il est nécessaire de franchir.

La notification à l'Assemblée est indispensable sous ce double rapport; mais par qui doit-elle être faite? — Que doit-elle exprimer? — Quelles mesures doit-on prendre pour en assurer le succès?

Il n'y a que trois manières d'aviser l'Assemblée sur le voyage du roi. Sa Majesté peut écrire elle-même au président, pour lui faire connaître ses intentions. Elle peut les lui manifester de vive voix et le charger d'en faire part à l'Assemblée; enfin le roi peut faire écrire par un de ses ministres.

De ces trois moyens, le dernier me paraît le seul convenable, car, si le président parlait au nom du roi, l'Assemblée pourrait penser qu'elle n'est pas assez légalement instruite pour délibérer, et, si le roi écrivait lui-même, on pourrait croire que les ministres veulent éluder la responsabilité sur le conseil donné au roi.

J'ai examiné s'il ne vaudrait pas mieux, pour prévenir la méfiance qu'excite tout acte ministériel, charger M. de La Fayette de faire connaître les intentions du roi; mais le moyen m'a paru impossible, parce qu'aucun membre de l'Assemblée n'a le droit de parler au nom du roi.

La notification ou la lettre du ministre doit être faite de manière à ne présenter que l'idée d'un simple voyage, nécessité par la santé du roi et par le besoin qu'il a de reprendre, pendant quelques semaines, l'exercice de la chasse, dont il s'était fait une habitude. On annoncera que le roi se rendra le plus fréquemment possible à Paris, pour que la communication

entre l'Assemblée nationale et lui ne soit pas interrompue. On exposera ensuite, en peu de mots, quelles sont les mesures que le roi se propose de prendre, soit pour sa garde à Fontainebleau, soit pour son départ et pour ses retours. On dira expressément qu'il n'aura d'autre garde que la garde nationale de Fontainebleau et quelques compagnies de tels et tels régiments, qui sont le plus à portée de faire ce service. Le ton de cette lettre doit être celui de la confiance; il ne faut ni prévoir des difficultés, ni chercher à y répondre; il ne faut pas demander des conseils, mais *aviser*.

Les moyens de succès se réduisent aux précautions suivantes: Il faut, avant toute chose, faire part à M. de La Fayette du projet de voyage et exiger qu'il prenne toutes les mesures pour le faire réussir.

Lui seul, en effet, peut empêcher que la garde nationale de Paris, qui a la prétention de garder exclusivement le roi, ne s'exagère ses droits; lui seul peut contenir le peuple, si des gens malintentionnés cherchaient à l'égarer, en lui présentant le voyage du roi comme dangereux pour la cause publique; lui seul peut donner, dans l'Assemblée, un grand nombre d'approbateurs à la démarche du roi.

Mais il ne suffit pas que M. de La Fayette promette de seconder le projet du roi; il faut encore, pour diriger l'opinion publique et celle de l'Assemblée, qu'il se charge de monter à la tribune immédiatement après la lecture du message, pour développer les intentions du roi et les mesures qu'il a prises.

Les avantages de cette précaution sont faciles à

concevoir. M. de La Fayette sera forcé, par la part qu'il aura prise au projet du roi, de maintenir la tranquillité publique; d'un autre côté, s'il échouait dans l'Assemblée, il perdrait de sa popularité; si le voyage, quoique exécuté, avait des inconvénients, on les lui imputerait. Or le résultat de tous les événements de ce genre serait ou d'attacher plus fortement M. de La Fayette à la cause du roi, ou de diminuer son pouvoir, et il n'y a qu'à gagner dans cette alternative.

Indépendamment de la lettre, qui sera écrite par le ministre au nom du roi, il est encore nécessaire que Sa Majesté fasse part verbalement de son projet au président de l'Assemblée, pour qu'on n'imagine pas que l'idée de ce voyage n'est qu'un conseil ministériel.

Au reste, si la discussion qui aura lieu dans l'Assemblée ne fait pas naître des obstacles au voyage du roi, il faut qu'il puisse partir à l'instant même, pour prévenir la fermentation que l'on pourrait exciter dans Paris. (1)

(1) Le voyage de la cour à Fontainebleau n'eut jamais lieu.

QUATORZIÈME NOTE

DU COMTE DE MIRABEAU POUR LA COUR

Projet de discours à prononcer par le Roi lors de la Fédération du 14 juillet 1790.

FRANÇAIS, CITOYENS, FRÈRES, AMIS!

Le voici enfin arrivé, le moment si cher à mon cœur, où nous allons prouver à la face de l'univers que nous n'avons tous qu'une volonté, comme nous n'avons qu'un intérêt, le bonheur de tous.

Au même instant, dans tout le royaume, tous les cœurs et tous les bras vont se lier par l'auguste serment de reconnaître la loi pour notre premier guide, de ne combattre jamais que par elle et pour elle.

La force et la justice vont contracter parmi nous l'alliance la plus sainte. Qu'elle soit à jamais indissoluble! qu'elle bannisse toutes les méfiances! qu'elle établisse la plus parfaite harmonie entre la nation et son premier citoyen! Ce jour solennel et sacré sera le premier de mon bonheur, et je le regarderai comme le premier de mon règne.

J'exécute le premier ce qui a été décidé par l'Assemblée nationale. Moi, etc., etc., etc.

Jeudi, 29 juillet 1790.

On m'a paru désirer quelques détails sur ce que

j'aurais substitué à la conduite mécanique du roi le jour de la Fédération. Je ne m'étendrai pas en développements, car cette époque est passée pour longtemps; mais toute ma théorie en ce genre se réduit à ces deux mots : Il fallait distinguer le général de la Fédération, du monarque, et faire remplir au roi ces deux fonctions. Comme le premier, il serait arrivé à cheval, et aurait parlé lui-même à tous les départements, et se serait bien gardé de les faire si longuement et si lourdement défiler et emplacer, surtout l'Assemblée nationale devant être spectatrice et non partie dans cette fastidieuse procession. Au moment de l'arrivée de l'Assemblée nationale (que je n'aurais pas montrée crottée au peuple, parce que personne n'a intérêt à l'avilir, et qu'aux yeux du peuple il faut toujours reluire), le général de la Fédération serait devenu roi, aurait monté sur son trône, et serait parti de là pour faire son serment à l'autel, où il aurait été porté, et d'où surtout il aurait certainement été rapporté sur les bras de ces hommes dont on veut le menacer, tandis qu'ils ne respirent que monarchisme. En tout, si le roi veut gouverner par lui-même, et penser que l'étiquette et les formules ministérielles n'ont été inventées que pour hébéter systématiquement les princes, et mettre eux et leurs sujets dans la dépendance absolue de leurs visirs, le roi des Français sera bientôt le premier et le plus puissant monarque de la terre.

QUINZIÈME NOTE

DU COMTE DE MIRABEAU POUR LA COUR.

Vendredi, 30 juillet 1790.

Nous ne pouvons faire un projet d'avis en connaissance de cause, qu'après nous être fait, à nos propres yeux, une ébauche de la situation générale de la politique européenne, et l'on doit supposer le ministre des affaires étrangères en état de nous instruire à cet égard :

1° Par les intérêts naturels des diverses puissances, et par leurs relations entre elles;

2° Par les notions qui indiquent les différences qu'apportent dans ces relations les caractères et les volontés des princes, et l'esprit de leurs cabinets.

C'est d'après cela qu'il faut attendre de M. de Montmorin les bases de sa politique.

Les informations ont plusieurs sources :

1° Les conjectures des différents ministres dans les cours. Ici, tant vaut l'homme, tant vaut la conjecture;

2° Les rapports des agents secrets, et les démarches cachées des cours qu'on surprend par les employés infidèles;

3° Ou bien enfin ce que les puissances avouent, et c'est ici qu'il faut que le ministre indique ce qu'il croit un prétexte que l'on met en avant, et ce qu'il soupçonne que l'on dissimule.

En un mot, il faut qu'il nous donne un résumé de ses combinaisons personnelles.

Doutes et observations à proposer au ministre :

L'armement formidable de l'Angleterre, dont on exagère cependant infiniment les frais, mais auquel se sont réunis dix vaisseaux hollandais, déjà arrivés à Portsmouth, dont on ne parle point, annonce un grand but caché. Sa rupture avec l'Espagne, qui ne s'est jamais annoncée que faiblement, et à laquelle il n'est plus permis de croire, n'a pu être qu'un prétexte. Nous pouvons craindre de voir cette nation former successivement toutes les prétentions susceptibles d'accroître son commerce aux dépens du nôtre, et de nous trouver dans la déplorable et honteuse nécessité de tout céder à une puissance qui demande les armes à la main, dans un moment où notre force publique est ou divisée, ou paralysée.

Sans doute la question a d'autres aspects en grand nombre; mais, encore une fois, a-t-on eu par l'Angleterre quelques avis qui permettent d'asseoir des conjectures raisonnables, nommément sur la véritable direction de l'opinion et des projets à l'égard des possessions hollandaises ?

Quelles sont les liaisons de l'Angleterre sur le continent et les points de contact avec l'orage qui s'amasse en Allemagne ?

Lequel, du parti prussien ou du prince d'Orange, du prince ou de l'Angleterre, est le maître, et jusqu'à quel point ?

Pourquoi les conférences de Reichenbach traînent-elles en longueur ?

A présent, ce serait, pour dédommager la Prusse des frais qu'elle a faits, bien peu de chose que Thorn et Dantzick.

Le roi de Hongrie a su, depuis la mort de son frère, se concilier l'affection et la confiance des princes prépondérants dans l'empire : la Saxe, la Bavière, qui avaient fini par être las de l'empereur, les Électeurs ecclésiastiques, et même le duc de Wurtemberg.

Le landgrave de Hesse est à la Prusse, autant que le lui permet l'Angleterre. Il faut donc s'attendre à voir les Hanovriens dans le même parti.

Et cependant, malgré cette prépondérance qu'a dans l'empire le roi de Hongrie, il n'est pas douteux que la paix avec le roi de Prusse sera tout à l'avantage de ce dernier.

Les Pays-Bas n'avaient acquis de confiance dans leur insurrection que par les secours toujours promis en vain, jusqu'à présent, par le roi de Prusse. Il est certain qu'ils sont un moyen dont il se sert pour menacer Léopold.

L'ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE AU Cte DE LA MARCK.

Vendredi, 30 juillet 1790.

Je suis bien content de la note du comte de Mirabeau, je l'enverrai aujourd'hui. Je crois qu'on est très-peu avisé à Saint-Cloud sur la politique extérieure ; et par qui le serait-on, avec un ministre comme M. de Montmorin ? Il sera bien utile que le comte de Mirabeau, dont, à mon avis, c'est la partie

brillante, donne sur cet objet des idées saines et justes.

Ne vous donnez pas la peine de passer chez moi ce soir, parce que je serai obligé de sortir de bonne heure, et que je ne suis pas sûr de l'heure à laquelle je rentrerai. Adieu, je vous renouvelle mon tendre attachement.

LE Cte DE MIRABEAU A L'ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE.

Dimanche, 1er août 1790.

J'ai vu hier longtemps M. de Montmorin, et il a eu la bonté de prendre par écrit des notes fort importantes pour le grand personnage (1) qu'il doit voir ce matin. Les communications de cette nature ne peuvent pas se faire par écrit, et le moment est venu où nos conversations doivent prendre plus d'activité que jamais ; au reste, vous avez des réponses préalables à me faire, que très-probablement vous recevrez aujourd'hui. Je ne sais comment je m'étais mis en tête que je devais vous voir hier, où j'eus avec Gilles-César (2) une conférence de trois heures, où il a été sur la piste de Cromwell plus que ne comporte sa pudibonderie naturelle. La Marck est aujourd'hui en campagne ; il faut que nous nous voyions demain, très-absolument.

(1) Le roi.

(2) Donnons ici une explication de ce sobriquet de *Gilles-César* que Mirabeau applique souvent à M. de La Fayette. Elle est tirée d'une note du comte de La Marck.

« Lorsque M. de La Fayette revint d'Amérique, il fut accueilli

« par la société de sa famille, comme s'il eût été à lui seul le sauveur « des insurgés américains. On le proclamait un héros; on le plaçait « au rang des plus grands capitaines. L'exagération est, comme on « sait, dans le caractère français. Il suffit quelquefois qu'une chose « soit avancée hardiment et répétée avec emphase pour que tout le « monde y croie. C'est ce qui arriva dans cette occasion. Les éloges « exagérés faisaient fortune dans tous les rangs de la société. Les « femmes surtout, qui souvent ne savaient pas même où était, ni ce « que c'était que l'Amérique septentrionale, se faisaient les échos de « la gloire du héros. Elles imaginaient qu'il avait commandé en « chef en Amérique, et que c'était à son génie qu'on devait le triom- « phe de la cause républicaine.

« Cet engouement gagna aussi la société du duc de Choiseul. Un « jour, une de ces dames exaltait les faits et gestes du grand La « Fayette. Le duc de Choiseul, impatienté, mais toujours gai et spi- « rituel, répondit : « *Pour moi, mesdames, je ne vois dans La « Fayette que Gilles-César.* » — En effet, La Fayette avait quelque « chose de niais dans sa figure et ses mouvements ; et la dénomina- « tion de Gilles lui était assez drôlement appliquée. Mirabeau s'amusa « beaucoup de cette plaisanterie, et y faisant une variante à sa fa- « çon, le nommait quelquefois *Gilles-le-Grand*. Dans beaucoup de « billets que j'ai de lui, il se sert de cette épithète burlesque pour « désigner M. de La Fayette. »

(*Note du comte de La Marck.*)

SEIZIÈME NOTE

DU COMTE DE MIRABEAU POUR LA COUR.

Vendredi, 13 août 1790.

Quatre ennemis arrivent au pas redoublé : l'impôt, la banqueroute, l'armée, l'hiver. Il faut prendre un parti, je veux dire qu'il faut se préparer aux événements en les attendant, ou provoquer les événements en les dirigeant. En deux mots : la guerre civile est certaine et peut-être nécessaire. Veut-on la

recevoir ou la faire, ou peut-on et veut-on l'empêcher? — Questions de la plus suprême importance, sur lesquelles il faut enfin se décider, et que l'on ne peut traiter que dans une conférence aussi longue et libre qu'il est nécessaire pour qu'elles soient approfondies et résolues. Je demande cette conférence, quelque difficile et périlleuse qu'elle puisse être pour moi. Comme je dois donner des paroles et en recevoir, comme il me faut, sur le but et la nature des moyens, quelques mots que l'on n'écrit pas, cette conférence est indispensable.

En attendant, et dans tous les systèmes, soit pour l'intérêt de la paix publique et de la sûreté individuelle des deux prisonniers (1), soit pour la direction de la crise aiguë qui va finir cette longue maladie chronique par le salut ou la mort, voici des mesures préparatoires dont le moment est venu, et sur lesquelles on devrait se décider, qu'il me soit permis de le dire, quand on n'en concevrait pas bien l'objet.

J'ai souvent parlé de la nécessité de s'assurer d'un noyau de force par l'armée, et je ne sais pas si l'on m'a bien compris. Je n'ai pas entendu dire par là qu'il fallût tout de suite réunir des régiments, les désigner, en un mot, former des corps d'armée. Il serait souverainement téméraire de le tenter, et probablement impossible de l'exécuter. Mais j'ai pensé qu'il faut, sans dispositions extraordinaires ou apparentes, prendre à cet effet des mesures tirées de l'ordre naturel des choses militaires ; que l'on

(1) Le roi et la reine.

pourrait ainsi préparer quelques forces ou points d'appui que l'on trouverait, au besoin, déjà postés dans les lieux les plus avantageux.

L'armée n'existe à présent qu'en régiments isolés, sans liaison militaire entre eux. Il serait très-difficile et assez peu efficace de tenter de se préparer des points d'appui par la seule fidélité présumée de quelques chefs particuliers de régiments, auxquels, même pour ces premiers pas, il faudrait parler. Mais il n'y a pas un instant à perdre pour composer en idée, en intention, *in petto*, plusieurs corps de troupes, et choisir pour chacun de ces corps un général qui mérite toute la confiance des Tuileries, autant par sa fidélité que par une capacité militaire, laquelle, secondée d'un jugement sain sur l'esprit du temps, puisse le diriger dans des circonstances si difficiles.

Cela est tellement important, et les occasions en sont si rares, vu la méfiance universelle, qu'il ne faudrait en laisser échapper aucune.

Or le décret de l'Assemblée nationale du 31 juillet offre une de ces occasions. L'art. 1er assure aux régiments suisses la composition qu'ils ont eue jusqu'à présent, et cette composition, qui ne sera pas conforme à celle du reste de l'armée (faute capitale de la part de l'Assemblée nationale), en fait sur-le-champ un corps distinct et très-séparé. — Nommez à l'instant un *inspecteur général des Suisses*. Cette place a déjà existé, elle n'a rien qui puisse étonner, elle ne déplaira point à la nation, elle plaira aux Suisses.

Cet officier général aurait à se mettre en relation avec les gouvernements des cantons (cela peut rendre de grands services au besoin); il emploiera tous les moyens d'inspirer confiance et attachement à cette peuplade ; il apprendra à connaître l'esprit des différents régiments; il solliciterait pour eux, du ministre de la guerre, plusieurs garnisons, et ces garnisons seraient des villes ou points militaires où il serait important d'avoir des troupes fidèles. De cette manière, on parviendrait à placer, avec une intention éclairée, environ quatre régiments depuis la Manche jusqu'à Mézières, trois depuis Mézières jusqu'à Landau, et quatre depuis Landau jusqu'à Huningue, Besançon, etc., etc.

Il n'existe heureusement pas, dans les officiers suisses, le général qui réunirait les qualités nécessaires à cet inspecteur, et l'on doit être assuré que, loin qu'il y ait quelque inconvénient à le prendre hors de cette nation, il conviendra mieux à la pluralité des cantons de confier cette place à un officier qui, leur étant étranger, n'aura pas de ces préventions particulières, de ces relations de parenté, de ces intérêts directs qui conduisent toujours, et surtout chez des républicains, à des jalousies, à des animosités; telle est, j'en ai la certitude personnelle, la manière de voir des gens sages de la Suisse.

Quoi de plus naturel que de donner cette place importante à La Marck, le chef militaire le plus fidèle et le plus distingué que vous ayez; qui hait à la rage votre ennemi, votre seul ennemi, votre ennemi personnel; qui ne vous quittera plus qu'à l'é-

chafaud; et, si vous avez confiance en moi, ne savez-vous pas que l'intimité qui m'unit à La Marck mettra entre nous l'union de la volonté et du bras?

Si le ministre de la guerre savait son métier et faisait son devoir, il provoquerait l'Assemblée à prononcer qu'elle conserve l'infanterie allemande sur le même pied qu'elle est à présent. Aussitôt qu'elle serait, pour ainsi dire, tranchée du reste de l'armée, il faudrait aussi donner à cette infanterie un inspecteur général. Mais le choix de La Marck, pour l'infanterie suisse, offusquerait moins et serait plus naturel, précisément parce que son régiment est étranger et non pas suisse.

Remarquez, dans ce même point de vue, l'occasion que vous réserve l'art. 3 du décret du 7 août, sur l'insurrection des régiments: « Le roi est supplié de nommer des inspecteurs extraordinaires « choisis parmi les officiers généraux pour, en pré« sence des commandants de ces corps, etc. » On peut tirer un très-grand parti de cette disposition, et d'autant que les événements, vrais ou faux, qui se préparent hors de nos frontières donnent de vives inquiétudes à une grande partie de l'Assemblée nationale.

Mais, encore une fois, c'est la conception d'un grand plan qu'il faut arrêter, et pour cela il faut avoir un but déterminé. Les développements seront faciles, les occasions fréquentes, la prestesse et l'habileté ne manqueront pas dans le conseil secret; des chefs même, on en trouvera. Ce que je ne vois pas encore, c'est une volonté, et je répète que je de-

mande à aller la déterminer, c'est-à-dire démontrer que, hors de là, aujourd'hui même, il n'y a pas de salut, et si, je ne sais par quelle fatalité, on n'en convient pas, je suis réduit à déclarer loyalement que la société étant pour moi arrivée au terrible *sauve qui peut*, il faut que je pense à des combinaisons particulières, au moment où l'on rendra inutile le dévouement que je suis prêt à manifester hautement et tout entier.

LE COMTE DE MIRABEAU AU COMTE DE LA MARCK.

Samedi matin, 14 août 1790.

Voilà votre très-excellente note. La mienne est faite, et j'y dis ce que votre superstitieuse et assez niaise délicatesse ne vous a pas permis de dire (1). *Vale et me ama.*

(1) La phrase : « Votre superstitieuse et niaise délicatesse, etc. » se rapporte à la proposition que faisait le comte de Mirabeau, de nommer le comte de La Marck inspecteur général des troupes suisses.

LE COMTE DE LA MARCK AU COMTE DE MIRABEAU.

Samedi matin, 14 août 1790.

Dans toutes ces observations, il n'y a rien qui vaille quelque chose. Ce M. de Watteville, malgré ses trente années de service dans un régiment suisse, ne me paraît bon qu'à faire un officier de gardes nationales. Par exemple, il dit: Que l'armée ne doit être composée que *par l'élite de l'élite de la nation.*

Cependant je pense que, pour ne mécontenter jamais personne, et encore moins un officier en garnison à Marseille, vous ferez bien de faire faire une réponse à M. de Watteville. *Ses observations sont arrivées trop tard;* puis un compliment vague sur son zèle, etc., etc.

Je dois voir, ce soir, Montmorin chez lui. Comme il faut nous voir auparavant, préférez-vous que ce soit ce matin, chez vous, et à quelle heure?

Ma superstitieuse et niaise délicatesse n'est, en vérité, autre chose que le désir de n'être pas *encore* employé. Ou les choses se troubleront au point qu'il faudra tirer l'épée, et alors j'aurai à choisir, ou elles ne se troubleront pas, et, dans ce cas-ci, j'aime mieux n'avoir pas été employé.

Bonjour, cher comte. *Vale et me ama.*

DIX-SEPTIÈME NOTE

DU COMTE DE MIRABEAU POUR LA COUR.

Samedi, 14 août 1790.

Lorsque je présentai naguère la nécessité de trancher les troupes suisses du reste de l'armée, de leur donner un inspecteur particulier qui, méritant la confiance des Tuileries, pouvait devenir utile, en plus d'un sens, par ses rapports avec les cantons, je pressentais qu'il fallait à la fois contenir les régiments suisses dans une exacte discipline, les réserver pour les futurs contingents, les événements orageux, les chocs violents, et donner aux gouver-

nements des cantons l'impulsion convenable à la chose publique, à nos circonstances et à notre gouvernement.

Ce qui vient de se passer à Nancy, ce qui se prépare en Suisse, prouve que j'avais bien prédit et calculé; et, ce qui était prévoyance il y a six semaines, se trouve impérieusement commandé dans les circonstances actuelles.

Les gouvernements des cantons voient avec la plus grande inquiétude les efforts qu'on tente contre eux, en voulant introduire dans leur pays l'exagération qui agite la monarchie française.

Les Suisses établis dans la capitale, c'est-à-dire presque tous les portiers de Paris, et un grand nombre des cent-suisses du roi, forment un club animé et dirigé par MM. Duport et Menou. Ce fait est certain. D'après les insinuations de ces apôtres du trouble, ils ont député à l'Assemblée nationale. — Le président leur a répondu comme il l'aurait fait à des ambassadeurs des treize cantons. Ces Suisses, expatriés pour la plupart, et dont l'orateur, condamné à être pendu dans son canton, a, dans ce moment encore, son effigie suspendue à la potence; ces Suisses, encouragés par ce succès, et toujours dirigés par nos machinistes incendiaires, deviennent les missionnaires de la religion du désordre auprès des régiments suisses, travaillent avec activité à leur donner toutes les prétentions des soldats français, à leur faire réclamer l'accès à toutes les places d'officiers, la révision des comptes, etc., etc., etc.; en un mot, là aussi on travaille en insurrection.

De plus, ces Helvétiens francisés inondent la Suisse de décrets révolutionnaires, de feuilles séditieuses contre les gouvernements; enfin, le mécontentement et les alarmes, chez les corps gouvernants et les citoyens paisibles, sont portés au comble dans cette nation, et ils délibèrent pour retirer leurs troupes du service de France, et sur les moyens de les garantir de la contagion.

Il n'est pas douteux qu'ils ne trouvent aisément à placer leurs régiments très-avantageusement, c'est-à-dire à les faire bien solder. Depuis longtemps l'Espagne demande des régiments aux cantons catholiques. Les Anglais, qui payent chèrement des Hessois, préféreront de solder des Suisses. Ils en auront une partie dans le pays d'Hanovre, et laisseront l'autre en Suisse. Que peuvent désirer de mieux les Anglais, que d'ôter de bonnes troupes à la France et de se les procurer, pour les lui opposer au besoin? — Cet arrangement donnerait d'ailleurs à l'Angleterre de l'influence sur celle de nos frontières qui semblait devoir lui rester éternellement étrangère, et, lorsque cette puissance combinera ses vues avec les intérêts de l'Allemagne, la France pourra être dangereusement attaquée de tous les côtés.

D'après ces considérations, qui sont susceptibles de développements plus vastes, je pense qu'il est important de s'occuper, sans délai, des moyens de tranquilliser les cantons suisses, et de leur offrir ce qui peut les conduire à préférer de conserver des troupes à la solde de la France.

Il faut y employer un officier général, chargé spécialement de l'inspection de ces régiments, et en même temps à portée d'aviser le ministère sur les moyens de se rendre favorables les personnes qui influent dans les résolutions des cantons.

Il paraît que le chevalier de Bachmann jouit, en Suisse et au service de France, d'une réputation militaire distinguée. Depuis près de vingt-cinq ans, il commande d'une manière brillante un régiment suisse, et, sans contredit, il est à propos de le faire inspecteur général des troupes suisses. Il est d'un caractère liant et fidèle, capable d'affaires et de dextérité; estimé de tous ses concitoyens, et considéré dans l'armée. Ce choix conviendra probablement à M. le baron de Besenval; et, s'il ne convenait pas autant à M. d'Affry, ce serait parce qu'il voudrait le faire porter sur un de ses parents. Souvent de pareilles raisons de parenté ont conduit à des préférences qui ont indisposé les Suisses contre M. d'Affry. Au reste, le chevalier de Bachmann a constamment marqué de la déférence pour La Marck, et celui-ci, sur lequel on peut compter comme sur soi-même, le surveillera, s'il le faut, et sans que cela paraisse, dans les occasions où les intérêts politiques et militaires des Tuileries l'exigeront.

DIX-HUITIÈME NOTE

DU COMTE DE MIRABEAU POUR LA COUR.

17 août 1790.

La dernière note que j'ai envoyée a causé de l'inquiétude, et presque de l'effroi. Je le regarderais comme un bien salutaire effroi, s'il eût produit l'activité au lieu d'aggraver l'espèce de torpeur où réduit l'infortune. Mais comment ne pas s'apercevoir qu'en aiguisant la crainte, il émousse la volonté?

Quoi qu'il en soit, il est certain que le moment est arrivé de se décider entre un rôle actif et un rôle passif; car celui-ci, tout mauvais que je le croie, l'est moins à mes yeux que cette intercadence d'essais et de résignation, de demi-volonté et d'abattement, qui éveille les méfiances, enracine les usurpations, et flotte d'inconséquences en inconséquences.

Et, par exemple, si vous vous êtes condamnés à un rôle passif à l'intérieur, pourquoi le ministère veut-il vous entraîner à un rôle actif à l'extérieur? — Quelle détestable politique est donc celle qui va droit à transporter sur Leurs Majestés la responsabilité qui ne peut que résulter d'une périlleuse alliance, d'une guerre désastreuse, où il n'y a pas une seule chance de succès? — Comment ose-t-on proposer au roi de tenter pour l'Espagne ce qu'il n'ose pas pour lui-même? — Comment compromet-on son existence dans une mauvaise partie qui n'est pas la

sienne? — Comment, lorsqu'on frémit à l'idée d'une guerre civile, qui est le seul moyen de redonner des chefs aux hommes, aux partis, aux opinions; lorsque l'anarchie est arrivée au dernier période, ne frémit-on pas à l'idée de remuer les brandons d'une querelle extérieure, qui ne peut qu'allumer une guerre générale et vingt guerres civiles dans le royaume? — Tant d'incohérence me passe, je l'avoue. Je suis stupéfait de tant de faiblesse unie à tant d'audace, et, laissant à votre habile ministère sa politique profonde, je suis trop loyal, je dois trop à Vos Majestés ce que ma conscience et mes lumières m'indiquent comme la vérité, je suis trop avide du rétablissement de l'ordre, pour ne pas soutenir, dans le comité des affaires étrangères, que nous ne pouvons nous mêler que de nous-mêmes, et que nous ne devons chercher qu'à nous maintenir en paix avec quiconque est en paix avec nous. Si vous aviez un plan, une détermination, une arrière-pensée quelconque, ah! ce serait tout autre chose, et, loin de redouter les événements, même extérieurs, je les provoquerais peut-être en un certain sens; aujourd'hui, il faut les éloigner à tout prix.

Mais si la fidélité consiste quelquefois, et plus souvent que ne le pense le commun des mortels, à savoir déplaire pour servir, elle consiste aussi à braver les périls même que l'on a prévus, et que l'on aurait détournés si l'on eût été cru. Je continuerai donc à servir, autant que le permet la nature des choses, même dans le rôle passif auquel on se condamne, quelque répugnance que j'aie pour cet ordre

de choses; et, cette répugnance est telle, que si je m'abstiens ici d'en développer tous les dangers, ce n'est que pour épargner à votre imagination et à votre sensibilité un tableau dont la difformité vous affligerait en pure perte dès que vous vous croyez hors de mesure de rien tenter pour la chose publique et pour vous-mêmes. Mais je l'aurai toujours devant les yeux, ce hideux tableau, pour prévenir du moins quelques secousses de détail, et je gémirai qu'un si bon prince et une reine si bien douée par la nature aient été inutiles, même par le sacrifice de leur considération et de leur sûreté, à la restauration de leur pays; jusqu'à ce que, tombant moi-même, et probablement des premiers, sous la faux du sort, je sois un exemple mémorable de ce qui est réservé aux hommes qui, en politique, devancent leurs contemporains.

J'ai cru cette explication nécessaire, puisqu'on a trouvé deux sens à la fin de ma dernière note, et que l'on a cru pouvoir démêler une déclaration de guerre là où il n'y avait que le plus fervent abandon dans la déclaration de mes sentiments et de mes pensées. C'est un assemblage bizarre, que l'on soit effrayé sur mes conseils, précisément parce que M. de La Fayette trouve ses prisonniers trop bien conseillés depuis quelque temps; que l'on suspecte mon dévouement, parce que j'en offre les plus périlleux témoignages, et que l'on attribue à mon animosité pour l'homme qui n'a pas cessé de vouloir m'accaparer, et avec qui je serais demain très-étroitement uni si je voulais déserter la chose publique

et la cause monarchique, les conseils que je ne donne que pour elles..... Non, non, je serai fidèle jusqu'au bout, parce que tel est mon caractère; je me bornerai aux moyens temporaires et circonstanciels, puisque l'on ne veut se prêter à aucuns autres. Je vais retravailler dans l'Assemblée, puisque c'est là le centre unique d'activité; me mêler de finances, puisque c'est là la crise la plus prochainement menaçante; contreminer dans l'opinion M. de La Fayette, aussi insensiblement que possible, puisque l'on se fait si gratuitement et si périlleusement son auxiliaire. Du reste, j'attendrai qu'un coup de tonnerre brise la déplorable léthargie sur laquelle je ne puis que gémir..... Sur le tout, une conférence, au fond très-facile à dérober, aurait expliqué beaucoup de choses sur lesquelles il est clair qu'on ne me devine ni ne m'entend.

LE COMTE DE MIRABEAU AU COMTE DE LA MARCK.

Mardi, 17 août 1790.

Votre infâme comité, où nous avons pris enfin un parti définitif, m'a tenu, mon cher comte, depuis sept heures jusqu'à dix heures et demie, où j'ai cru qu'il était indiscret d'aller chez vous. Faites-moi donner de vos nouvelles, dire s'il n'y a rien de nouveau, et savoir si le comte de Ségur vous a promis de me donner ses idées sur la refacture du Pacte de famille en traité national. Nous comptons demander au roi de nommer des commissaires, et je me réserve de

l'indiquer. Si je voulais lui écrire, quelle est son adresse? Est-ce le Romainville d'auprès de Paris, où l'on va par la porte Saint-Martin? — Je suis rapporteur du comité, et il est bon pour nous deux de m'entendre avec lui. *Vale et me ama.*

LE COMTE DE LA MARCK AU COMTE DE MIRABEAU.

Mercredi matin, 18 août 1790.

Votre billet m'est arrivé hier au soir, comme je venais de me coucher. Si, au sortir de votre comité, vous étiez venu chez moi, vous n'y auriez trouvé que l'abbé de Montesquiou. Ségur m'a bien promis de vous donner ses idées sur cette refacture du Pacte de famille, et m'avait fort pressé de vous mener un jour à Romainville. Je lui avais presque indiqué que ce serait ce matin, et si vous y allez, vous êtes assuré de l'y trouver. C'est le Romainville près de Belleville; il n'y a pas plus d'une lieue. Pour moi, je ne sortirai pas de la matinée. Par un billet mesuré, La Fayette m'a demandé hier un rendez-vous pour ce matin, et je l'attends. Venez ce soir à huit heures, et vous saurez comment ce rendez-vous se sera passé. Je vous remets si tard, cher comte, parce que d'ici-là je suis certain d'avoir chez moi plusieurs personnes à la fois. A ce soir donc, et peut-être auparavant je vous donnerai de mes nouvelles. *Vale et me ama.*

Allez ce matin chez le comte de Ségur, à cheval, par le boulevard. En un quart d'heure, vous serez à Romainville.

DIX-NEUVIÈME NOTE

DU COMTE DE MIRABEAU POUR LA COUR.

21 août 1790.

J'enverrai demain la note raisonnée des choix judiciaires à faire en Provence pour les places dont dispose le roi, et qui doivent être désormais remplies dans des vues monarchiques et de véritable intérêt royal, et non dans les combinaisons petites, tracassières et personnelles des ministres; mais il en est une sur laquelle j'ai déjà dit mon avis, et j'ai les plus fortes raisons de demander qu'elle soit donnée incessamment, et sans que l'on permette au garde-des-sceaux aucune objection : celle du procureur du roi de Marseille. Je crois que je n'ai pas besoin de prouver qu'il importe infiniment de tenir dans ma main cette ville importante, agitée plus sérieusement que jamais par la mésintelligence de la municipalité et du commandant de la garde nationale. Cette mésintelligence, certainement ourdie des mains de La Fayette (et la copie de mes dernières lettres de Marseille, que je joins ici, en donnera une juste idée), me suscite de terribles embarras, et me fait sentir plus vivement encore la nécessité de donner une action directe, à Marseille, à un homme entièrement à moi.

Or c'est là précisément ce que s'est montré indubitablement Pellenc dans ces derniers temps, où toutes les blandices et les piéges de La Fayette et la scélératesse de Talon ne l'ont qu'exaspéré jusqu'à un

courage même hors de son caractère. On vous a souvent parlé de l'habileté et des talents de cet homme, en ajoutant tout ce qui pouvait effrayer sur sa fidélité. Mais, d'abord, Marseille est un théâtre sur lequel il ne peut jamais avoir intérêt ni tentation de donner un rival à l'autorité royale; ensuite, je mentirais à ma conscience et à vos intérêts, si je ne me portais sa caution et ne vous déclarais qu'on l'a profondément calomnié, et que j'en suis d'autant plus certain, que les insinuations ayant été principalement dirigées vers moi, j'ai mis plus d'intérêt, plus d'activité et de persévérance à les approfondir.

Il faut donc placer Pellenc, il le faut, parce que l'on ne peut pas faire un aussi bon choix, et c'est là la plus faible de mes raisons, car nous sommes tous des maladroits si nous n'employons pas cet homme ici près de nous durablement et le plus près possible. Il le faut, parce que je lui ai promis d'échanger sa place d'archiviste de Marseille, qui pourtant lui vaut 5 à 6,000 livres, mais qui dépend des municipaux, contre une place inamovible. Il le faut, parce que, lui donnant une action directe sur Marseille, il y aura bientôt la grande main, et que cela nous est profondément nécessaire; il le faut, pour ôter toute espérance à Gilles-le-Grand de l'accaparer ou de le perdre. Il le faut, parce que j'ai cru pouvoir lui promettre cette place que M. de La Fayette lui avait également promise en ma présence, et qu'il aurait dépendu de lui de recevoir du garde-des-sceaux dans un temps où celui-ci cherchait les moyens de se l'attacher. Il le faut, parce que Pellenc ne sera jamais au-

tant à moi que lorsqu'il se croira indépendant de moi, que sa défiance des événements et des hommes a besoin d'être rassurée par une place durable, et qu'en détournant ainsi sa pensée de l'avenir, je diposerai sans retour de toutes ses forces. Il le faut, parce qu'il sera prêt, et j'en réponds, à se démettre de cette place, si, voulant ensuite l'employer à autre chose, nous trouvons un moyen de lui donner un équivalent. Il le faut enfin, parce qu'il est assez fier pour ne rien demander, assez fier pour ne rien accepter, assez indépendant, par le sentiment de ses forces, pour redouter les devoirs même de la reconnaissance, qu'il est important par cela même de lui imposer.

LE COMTE DE MIRABEAU AU COMTE DE LA MARCK.

(En lui envoyant la note ci-dessus).

Faites passer, mon cher comte, la note ci-jointe; cela est fort essentiel, car on veut leur faire faire des bêtises en ce genre, et moi je veux qu'il s'en fasse le moins possible, du moins en Provence. *Vale et me ama.*

VINGTIÈME NOTE

DU COMTE DE MIRABEAU POUR LA COUR.

24 août 1790.

J'ai dit souvent qu'on devait changer de manière de gouverner, lorsque le gouvernement n'est plus

le même. L'opinion publique a tout détruit : c'est à l'opinion publique à rétablir. On ne peut déterminer l'opinion publique que par des chefs d'opinion ; on ne pourra désormais disposer de la multitude que par la popularité de quelques hommes. Le moment approche où cette règle de conduite doit recevoir son application : le ministère public est sur le point d'être formé. — Voilà mille sentinelles à placer, mille auxiliaires à distribuer pour la défense des bons principes et de l'autorité tout à la fois constitutionnelle et monarchique. La plus grande influence, dans les provinces, tient au choix que l'on est sur le point de faire de ces organes de l'opinion. Je sais comment les ministres feront ces choix, si on les laisse les maîtres : ils placeront leurs créatures. Or il ne s'agit pas de donner des créatures aux ministres, mais d'en donner au roi. Les ministres donneront ces places pour récompense. Or il ne s'agit pas en ce moment de récompenses ; il faut encourager, provoquer le zèle. Les ministres ne connaîtront que les hommes influents sous l'ancien régime ; or il ne s'agit plus de ces hommes-là ; ce sont les chefs modernes de l'opinion, les chefs modérés et fidèles au roi qu'il faut de plus en plus s'attacher. Les ministres croiront avoir fait un bon choix lorsqu'ils proposeront un homme bien vif, bien souple, bien intrigant, tandis qu'il faudrait choisir, s'il était possible, les hommes de la nation les plus forts en lumières, en éloquence, en principes, en caractère. Voici donc ce que je propose à cet égard : c'est de se défier des listes qui seront présentées par le garde-des-sceaux ;

d'en croire plutôt les choix qui seront proposés par les hommes influents dans chaque département, de leur fournir même, par là, un moyen d'augmenter une influence qui doit tourner tout entière au profit de la cour. J'espère surtout que l'on voudra bien me consulter sur les choix qui seront faits en Provence. Je veux donner au roi de véritables hommes, et non des valets de ministres.

LE COMTE DE LA MARCK AU COMTE DE MIRABEAU.

Jeudi, 26 août 1790.

Hier, en vous quittant, je n'ai pas trouvé la marquise chez elle, et, n'ayant pas été souper où je savais qu'elle passait la soirée, je ne l'ai pas vue de la journée. Voici le billet que je trouve d'elle, en rentrant de l'Assemblée. Je vois qu'un peu avisée par vos plaisanteries de comédie l'autre jour avec Ségur, elle a plus facilement dans votre rapport retrouvé du Ségur, etc.

Il est très-certain que La Fayette se détache de l'évêque d'Autun. Tirez parti, si vous le voulez, de l'isolement où ce dernier va se trouver, pour apprendre quelques particularités sur Gilles-le-Grand, mais voilà tout, et gardez-vous de vous livrer. Il va être de côté pour un temps, et, pendant ce temps-là, il cherchera à se rapprocher de vous.

Votre *excellente* note est déjà envoyée à l'archevêque. Je lui rappelle la nécessité de terminer avant la fin du mois, et je compte que cela est infaillible.

Si, demain, vous n'avez pas besoin d'être à l'Assemblée, je vous propose d'aller à Romainville. Je peux vous aller prendre à neuf heures : à une heure, et même bien auparavant, nous pourrons être de retour. Je désire seulement savoir aujourd'hui votre réponse sur cela. Adieu, cher comte. *Vale et me ama.*

LE COMTE DE MIRABEAU AU COMTE DE LA MARCK.

Jeudi, 26 août 1790.

Vous pouvez dire à la belle marquise, mon cher comte, qu'il est bien vrai qu'elle a de l'esprit comme un ange des ténèbres, mais que, pour avoir voulu trop bien deviner, elle a mal deviné; qu'il faut plus de peine et de véritable habileté (non pas de génie) pour louvoyer ainsi, que pour combattre; que c'est là peut-être la partie du talent la plus rare, du moins chez les talents un peu distingués, parce que c'est la moins attrayante, et celle qui vit de petites combinaisons accumulées, de privations et de sacrifices, et qu'enfin, en politique, l'homme public qui n'a pas renoncé à influer, et qui se considère plus comme homme d'état que comme orateur, ou comme écrivain, n'avait pas un autre parti à prendre que celui que j'ai pris. . . . . Et cela, mon cher comte, est profondément vrai.

Je suis bien aise que vous ayez remarqué ma note, parce que moi aussi je n'en ai pas été mécontent. Poussez à la roue pour nos affaires du pot-au-feu.

Quant à Romainville, je ne puis vous répondre que lorsque j'aurai su de Montesquiou s'il parle de finances demain. *Vale et me ama* (1).

(1) Ces billets se rapportent à la question du *Pacte de famille*, qu'on traita à l'Assemblée nationale, dans les séances des 25 et 26 août 1790. Dans celle du 25, Mirabeau lut un curieux et remarquable rapport sur cette question, en concluant par un projet de décret, au nom du comité diplomatique, dont il était rapporteur dans cette circonstance. Ce projet fut longuement discuté et modifié; on l'adopta dans les termes suivants :

« L'Assemblée nationale, délibérant sur la proposition formelle du « roi, contenue dans la lettre de son ministre du 1er août;

« Décrète que le roi sera prié de faire connaître à S. M. catholi« que que la nation française, en prenant toutes les mesures propres « à maintenir la paix, observera les engagements défensifs et com« merciaux que son gouvernement a précédemment contractés avec « l'Espagne;

« Décrète, en outre, que le roi sera prié de faire immédiatement « négocier, avec les ministres de S. M. catholique, à l'effet de resser« rer et perpétuer par un traité des liens utiles aux deux nations, « et de fixer, avec précision et clarté, toute stipulation qui ne se« rait pas entièrement conforme aux vues de paix générale et aux « principes de justice qui seront à jamais la politique des Français;

« Au surplus, l'Assemblée nationale, prenant en considération les « armements des différentes nations de l'Europe, leur accroissement « progressif, la sûreté des colonies françaises et du commerce na« tional;

« Décrète que le roi sera prié de donner des ordres pour que les « escadres françaises en commission puissent être portées à qua« rante-cinq vaisseaux de ligne, avec un nombre proportionné de fré« gates et autres bâtiments. »

C'est de la marquise de Vauban qu'il est question dans ces billets. Elle avait plaisanté sur la manière dont Mirabeau avait *louvoyé* dans son rapport, et elle attribuait à tort, à ce qu'il paraît, le fond de ce rapport au comte Louis de Ségur. Mirabeau, dans sa réponse, se défend sur ces deux points.

L'excellente note dont il est question dans le billet du comte de La Marck est celle que Mirabeau fit pour la cour, le 24 août, et dans laquelle il s'explique sur le parti que le roi pourra tirer du renouvellement des agents du ministère public près les tribunaux.

LE COMTE DE MIRABEAU AU COMTE DE LA MARCK.

Jeudi, 26 août 1790.

Il est impossible de s'exagérer, mon cher comte, à quel point devient colossale la sottise du Guignard (1) et le parti que l'on en tire contre la reine; il n'est pas vrai que l'on n'en puisse pas revenir à un certain point, et la note ci-jointe est très-utile en ce sens. Je joins la copie de la disposition de La Fayette, que j'ai promise.

(1) Le comte de Saint-Priest, ministre de l'intérieur.

LE COMTE DE LA MARCK AU COMTE DE MIRABEAU.

Ce lundi, 30 août 1790.

M. de Septeuil, premier valet de chambre du roi, vient d'être nommé trésorier de la liste civile. C'est un homme riche, dont on dit du bien. Je saurai plus de détails sur le personnel. Ce choix paraît du propre mouvement du roi, et au moment où M. Necker voulait, dit-on, en faire faire un autre. Ce qu'il y a de certain, est que M. Guignard n'y a eu aucune part. Voilà de la prose de ce dernier; quand vous aurez donné un coup d'œil à cette lettre, renvoyez-la moi. La maladresse a été complète, comme vous l'observerez; cette choquante nomenclature, par sa longueur, n'a pas produit deux millions de revenu.

J'ai été très-content de votre discours sur les

finances, j'ai osé marquer deux endroits; le premier m'a paru une comparaison ni assez distinguée, ni assez frappante; le second m'a paru trop propre à plaire aux anti-révolutionnaires.

Je sortirai à deux heures, et j'irai passer l'après-midi et la soirée à la campagne, à moins que vous n'ayez besoin de moi, car tout mon temps et mon cœur sont à vous. Bonjour, cher comte. *Vale et me ama.*

L'ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE AU Cte DE LA MARCK.

Mardi, onze heures, 31 août 1790.

Je serai chez vous à deux heures, monsieur le comte. Je voudrais bien que le comte de Mirabeau vînt de bonne heure à la séance d'aujourd'hui, parce qu'il sera question de l'affaire de Nancy, et qu'il est bien essentiel que l'Assemblée ne faiblisse pas, comme le veulent les Jacobins. Adieu.

VINGT-UNIÈME NOTE

DU COMTE DE MIRABEAU POUR LA COUR,

SUR L'ÉTAT DE SITUATION ACTUEL DES FINANCES.

1er septembre 1790.

J'ai eu le bonheur de servir utilement, au-delà même de mes espérances, dans l'affaire d'Espagne; mais, à mon avis, le service que rendra ma motion

sur les finances est bien autrement capital, puisque la proposition que j'ai faite, et qui passera, indique la seule mesure qui puisse ou éloigner ou déguiser la banqueroute, et rendre la vie à la circulation.

Mais il ne faut pas croire qu'il suffise de remporter des décrets à l'Assemblée nationale, pour se tirer de presse; si le ministère fait toujours avorter, par son inactive impéritie, les succès qu'à force de tactique et d'adresse l'on enlève à l'ignorance et à l'intrigue, on en est toujours à recommencer et toujours avec des chances gâtées ou rétrécies. Il en sera de même de l'armement, si l'on n'y prend garde, et je ferai, à cet égard, une note qui mérite une sérieuse attention. Aujourd'hui, c'est de finances que je voudrais parler, parce que ma motion étant ajournée à quinze jours, et le ministre des finances n'y pouvant guère survivre, il faut que le roi ait son plan fait pour remplir cette lacune, plus grande en apparence qu'en réalité, et passer à cet égard sans secousses dans un entièrement nouvel ordre de choses.

On ne saurait avoir trop de frayeur de la banqueroute. Le despotisme le plus ferme et le plus fort pourrait à peine en soutenir le choc. Or le despotisme est pour jamais fini en France. La révolution pourra avorter, la Constitution pourra être subvertie, le royaume déchiré en lambeaux par l'anarchie, mais on ne rétrogradera jamais vers le despotisme.

La banqueroute ne peut résulter que d'une surcharge d'intérêts, à laquelle les contributions ne pourraient plus atteindre; et les contributions deviennent d'autant plus difficiles que le royaume,

frappé d'une longue stérilité dans une grande portion de son industrie productive, peut rester encore plusieurs années dans cette situation désastreuse. Elle ne cessera qu'alors que le numéraire sera moins rare, et le numéraire ne reparaîtra qu'autant que l'horizon s'éclaircira. — En vain M. Necker (je ne le considère ici que dans son impéritie financière et non dans sa conduite d'homme d'état, dans l'examen de laquelle il me serait trop facile de montrer qu'il est l'auteur de tous les malheurs du roi et de toutes les difficultés de la circonstance), en vain M. Necker pense-t-il tout gagner en retardant les remboursements, et en payant des intérêts; cette obstination à ne pas changer de marche repose sur un pernicieux espoir, celui qui laisse tout à réparer aux prospérités futures.

Le ministre des finances se dissimule que les charges à supporter deviennent plus pesantes à mesure que ces prospérités sont retardées par le malêtre du jour, aggravé de celui de la veille. Il oublie que la disproportion entre les forces et le fardeau peut devenir telle qu'elle rende la nation (malgré sa bonne volonté très-affaiblie jusqu'à ce que l'esprit public l'ait ravivée) incapable des efforts qu'il faudra prodiguer. En un mot, le ministre ne voit pas que plus le royaume semble avancer vers l'époque où toutes ses ressources se développeront avec énergie, et plus il perd chaque jour de ses forces pour supporter l'impôt. C'est ainsi qu'après la guérison d'une longue maladie, l'excès de l'affaiblissement vient souvent rendre impossible le retour à la santé.

Cet état actuel de la France ne peut être révoqué en doute que par l'aveuglement de l'ignorance ou la mauvaise foi la plus perverse, et sans doute il exige qu'on se hâte d'attaquer dans sa source le mal, fût-il au plus fort de l'accès.

Il faut ou consentir à la plus terrible catastrophe en finances, ou opérer incessamment une grande diminution dans les intérêts de la dette et substituer en même temps au numéraire métallique, qui se dérobe chaque jour à la circulation, un numéraire qui ne puisse pas lui être aussi facilement enlevé. Or, par un bonheur qui tient à nos destinées, les biens du clergé fournissent, pour cette double opération, un moyen infaillible. Ils peuvent même, si l'on manœuvre avec habileté, opérer assez promptement l'entière libération des finances, quoique la valeur de ces biens soit peut-être inférieure au capital de la dette.

D'un côté, les assignats-monnaie faisant l'office du numéraire; de l'autre, le trésor public jouissant, durant plusieurs années, du revenu de ces biens, il en résulte deux ressources prodigieuses. Leur concours produirait, en peu de temps, une telle amélioration dans l'état actuel de la dette, qu'à moins d'événements extraordinaires et ruineux, sa totale extinction serait bientôt aperçue.

Mais il faut pour cela un très-grand ordre dans la disposition de ces ressources.

Un concert parfait entre l'Assemblée nationale et l'administration des finances, et une constance inébranlable à suivre le plan de conduite qu'on se sera

fait, quels que soient les obstacles dont on est menacé.

Ces obstacles sont, les uns physiques, les autres moraux.

Les premiers sont les seuls à craindre, et je n'en aperçois que deux :

Une résistance de fait à l'aliénation des biens ecclésiastiques,

Ou la guerre.

La résistance n'est pas à craindre, si l'on peut se fier au bon sens, car elle ne convient à aucun des partis. Elle mènerait droit à la banqueroute, et la banqueroute à la ruine de tout système de gouvernement. Ce serait une méchanceté gratuite, un dépit d'enfant qui perd son repas en brisant son assiette.

Quant à la guerre, si la France est obligée de la faire, il n'est plus possible de soumettre au calcul ce qui concerne la dette : la guerre peut consumer les biens nationaux. Dans ce cas, ils n'auraient représenté qu'un emprunt, laissant après lui la charge de l'intérêt, c'est-à-dire la dette du clergé, ses salaires et ses charités. A ce prix, cet emprunt ne serait pas cher, sans doute, il serait même impossible d'en faire un moins onéreux; mais, puisque la nation se trouve poussée au bord du précipice par les charges de sa dette actuelle, il faudrait bien qu'un nouveau poids l'y précipitât, quelque léger qu'il fût en comparaison des capitaux que l'on aurait consumés.

J'ai dit que ces obstacles physiques sont les seuls à craindre.

En effet, les autres, tenant à l'opinion publique,

ne seraient pas bien redoutables, et par une raison très-simple. A l'exception de guerre ou de résistance effective contre la disposition des biens nationaux, que peut-on craindre de l'opinion? — Sa défiance des assignats-monnaie? — Mais elle est absurde et faite, par conséquent, pour céder tous les jours au raisonnement et à l'intérêt personnel. Les assignats-monnaie ayant une valeur aussi réelle que celle des métaux, il faut que bientôt ils obtiennent la même confiance; on s'éclairera chaque jour davantage sur cette vérité, et si l'Assemblée nationale s'occupe du célibat des prêtres et détruit cette discipline barbare que le gouvernement n'a pas le plus léger intérêt à soutenir, les esprits, même faibles, ne pourront plus concevoir de craintes sur la disposition nationale des biens ecclésiastiques; ils ne redouteront plus que les prêtres, devenus citoyens, se réunissent par esprit de corps pour guerroyer avec la nation et rentrer malgré elle, ou en la séduisant, dans des jouissances qui les séparaient de l'unité sociale.

Mais le ministre actuel des finances ne se chargera point de diriger, comme elle doit l'être, la grande opération des assignats-monnaie.

Il ne revient pas facilement de ses conceptions, et la ressource des assignats-monnaie n'a pas été conçue par lui; il s'est même déterminé à la combattre.

Il n'est rien moins qu'en bonne intelligence avec l'Assemblée nationale.

Il ne gouverne plus l'opinion publique. On attendait de lui des miracles, et il n'a pu sortir d'une routine contraire aux circonstances; son orgueil et ses

préjugés l'ont entraîné; sa prévoyance s'est toujours bornée à la révolution du mois; ses incertitudes habituelles ont toujours retardé sa pensée, en sorte qu'incessamment en guerre avec les circonstances, il ne s'est jusqu'à présent mis en mouvement que pour se tromper.

Il est même devenu nécessairement dangereux à la tête des finances, car, réduit à se servir des moyens qu'il n'a pas approuvés, et ayant répandu l'opinion d'un mauvais succès, il s'est dispensé du soin de le prévenir. Si le succès est bon, il en profite; s'il est mauvais, il avait déjà condamné le moyen.

Mais, peut-on répondre du succès des assignats-monnaie?

Je réponds hardiment que non.

On ne peut répondre de rien, dans un royaume comme la France, et surtout dans des circonstances où tant de passions diverses et tant de préjugés se livrent de perpétuels combats.

Mais il y a une grande différence entre répondre et se dévouer. Un homme sage ne répond que de sa probité, il sait qu'au delà les événements peuvent le maîtriser, mais il est capable de se dévouer à l'exécution d'un plan qui lui aura paru, ou le plus salutaire, ou le moins fâcheux à suivre dans de certaines circonstances publiques.

Sous ce point de vue, le seul raisonnable, il faut trouver un administrateur qui se dévoue à l'expédient des assignats-monnaie jusqu'à laisser sa personne exposée au danger du non-succès.

Je ne connais personne qui puisse être tenté de s'offrir dans de bonnes vues (surtout étant dépourvu de l'appui d'un ministère, comme on le sera longtemps), que l'auteur des assignats lui-même, qui s'est mis en avant avec une grande persévérance pour développer cette mesure dans tous ses détails. Cet homme est Clavière, probité de comptable, caractère difficile, tête féconde, non susceptible d'une ambition incommode, travailleur jusqu'au prodige, propre au succès s'il est possible, victime sans conséquence s'il ne réussit pas ; assez enfoncé dans les Jacobins pour en être toléré, les connaissant trop bien pour se dévouer à eux.

Que ferait donc le roi, s'il m'en croyait ? — Il laisserait partir M. Necker, laisserait là le Lambert qui n'incommode personne, nommerait la subministration qui lui conviendrait, et chargerait Clavière de la liquidation de la dette publique, ou de la direction des assignats.

Je suis, dans ma conscience, fermement convaincu que la nation n'a pas d'autre parti à prendre pour la libération de ses finances, et que cette libération décide de son salut.

Je ne connais rien qui, comparé aux assignats, ne présente des dangers plus réels ou plus grands, ou des espérances infiniment plus douteuses.

LE COMTE DE MIRABEAU AU COMTE DE LA MARCK.

1er septembre 1790.

Mon cher comte, voulez-vous donner un rendez-vous à l'archevêque chez vous à deux heures ? Je vous y porterai toutes mes bucoliques (1). *Vale et me ama.*

(1) Les notes qu'il avait préparées pour la cour.

L'ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE AU Cte DE LA MARCK.

Mercredi, 1er septembre 1790.

Je désirais vous voir ce matin, monsieur le comte, pour vous dire que j'avais rendez-vous pour demain à midi, et que j'y recevrai réponse à ma note d'hier matin (1). Je savais que La Fayette avait le désir d'aller en Lorraine, non comme commandant en chef, mais comme commandant des gardes nationales. On sent l'inconvénient du voyage, mais on ne sait comment l'empêcher. J'ai lieu de croire, depuis dix heures, que M. de La Fayette y a renoncé. Je saurai demain plus positivement ce qui en est, et où on en est. Je crois que, dans le système actuel, il faut sur toutes choses empêcher M. de La Fayette de sortir de Paris.

Je passerai chez vous à mon retour vers trois heures. Je ne peux pas vous promettre de dîner avec vous, quoique le gras ne me fasse pas peur ; il

(1) Chez la reine.

sera nécessaire que je voie Mirabeau; dans la journée, vous me direz s'il peut me voir demain au soir.

LE COMTE DE LA MARCK AU COMTE DE MIRABEAU.

Mercredi, 1er septembre 1790.

J'ai oublié de vous dire, mon cher comte, que La Fayette a cherché et cherche peut-être encore à être envoyé à Nancy pour y rétablir l'ordre. Je vous laisse à juger s'il faut lui laisser étendre et étaler ainsi son importance par tout le royaume.

LE COMTE DE MIRABEAU AU COMTE DE LA MARCK.

Mercredi, 1er septembre 1790.

Ceci demande réflexion, mon cher comte. Si ces gens-là étaient moins *couards*, l'occasion serait belle; mais s'ils la manquent, si Gilles-le-Grand a calculé qu'ils la manqueraient, c'est une grande faute que de le laisser partir, et il y a mille moyens de le déjouer. Je vais rêver et peut-être faire une note. *Vale et me ama.*

Je vous recommande notre prisonnier, rapporteur malgré lui (1).

(1) Nous ignorons qui est ce prisonnier rapporteur malgré lui.

LE COMTE DE MIRABEAU AU COMTE DE LA MARCK.

Jeudi, 2 septembre 1790.

Sans doute, il y faut rêver, mais on ne peut prendre un parti que quand on saura ce que va faire l'Assemblée où les Jacobins ont la démence, dit-on, de dénoncer M. de Bouillé. Il est impossible que je voie l'archevêque ce matin, à cause de la partie de Vincennes; mais, dans tous les cas, je n'aurais donné une note que demain. Ainsi, dans la matinée, de dix à onze, demain vendredi. Pour vous, mon cher comte, vous me trouverez jusqu'à onze heures. *Vale et me ama.*

VINGT-DEUXIÈME NOTE

DU COMTE DE MIRABEAU POUR LA COUR.

Vendredi, 3 septembre 1790.

M. de La Fayette fait tout ce qu'il peut pour être envoyé à Nancy. Les inconvénients du parti qu'il veut prendre sont incalculables, et, si l'aristocratie savait s'entendre, ce seul événement amènerait la guerre civile qui vous fait tant d'horreur.

Que faut-il pour cela? — La présence de deux armées. Si les régiments indisciplinés sont poussés à la résistance, ils seront soutenus; pour peu que l'on s'obstine, cette armée se grossira. Si les mécontents croient avoir raison, et qu'ils soient battus, ils trouveront des auxiliaires, des vengeurs. Une partie de

l'armée fera cause commune avec eux; il faudra, par cela seul grossir également l'armée de celui qui va les combattre. Voilà dès lors deux camps où l'on peut se jeter à son gré. Qu'ont désiré, que désirent de plus les ennemis du bien public?

Le choix du commandant présente encore un inconvénient de plus. Son armée serait tout à la fois l'armée du corps législatif et celle du roi. Du corps législatif, puisque son objet serait de faire obéir aux décrets de l'Assemblée; du roi, puisque les ordres d'exécution émaneraient des ministres, et que le chef tient, dans ce moment, de trop près au roi pour que l'opinion publique puisse l'en séparer. Or il me semble que la cour, surtout dans son système d'inaction, la cour aurait beaucoup plus de moyens d'assurer la tranquillité publique, si elle restait en quelque sorte médiatrice entre l'armée et le peuple. Son intérêt n'est pas de rompre le dernier lien qui lui attache une partie des troupes réglées. Son intérêt surtout n'est pas de laisser commander M. de La Fayette hors de son département, tant que l'organisation de la garde nationale n'est pas décrétée, et que le commandement n'est pas déféré au roi. En effet, quel nom donner à un homme qui aurait une grande armée, et qui ne recevrait des ordres de personne? — Par le fait, ce citoyen serait roi pendant son expédition. Celui qui commanderait à Paris à sa place ne serait que son lieutenant. Les autres commandants de départements qui lui enverraient des soldats seraient de même à ses ordres. Le voilà généralissime par le fait, puis Lieutenant-Général du

royaume, puis Protecteur, s'il le veut, puis tout ce qu'il voudra.

Ses succès sont donc à craindre autant que ses revers. Je n'approuve pas l'envoi d'une armée contre les régiments, ni, dans aucun cas, l'envoi d'une armée parisienne. Mais, si l'on veut absolument guerroyer, la cour a un excellent moyen de retenir le général, c'est de dire que la sûreté de la famille royale ne tient qu'à lui, que lui seul peut empêcher les émotions populaires, et qu'ainsi il n'ait qu'à rester.

Voilà ce qu'on peut dire contre.

Il y a bien des choses à dire pour, mais cela me paraît assez inutile, dans le système que je connais à la cour. Au reste, je le ferai si l'on veut; mais que, dans tous les cas, on se garde bien d'oublier qu'il ne faut pas être contraint en ceci, et que même les apparences de la liberté y sont fort importantes (1).

(1) Le 6 août 1790, l'Assemblée nationale avait rendu un décret sur la subordination militaire, qui fut sanctionné par le roi le 8 août. Le 16 août, l'Assemblée rendit un nouveau décret à l'occasion de l'insurrection de Nancy. Les troubles néanmoins recommencèrent dans cette ville, et un décret du 31 août arrêta que le roi serait prié d'envoyer des commissaires à Nancy. M. de Bouillé défit, ce jour-là même, les insurgés. — Un nouveau décret du 3 septembre décida l'envoi des commissaires, qui furent MM. Duveyrier et Calm. — Ces commissaires firent leur rapport le 6 décembre 1790, et, le 7, l'Assemblée rendit un décret d'amnistie.

VINGT-TROISIÈME NOTE

DU COMTE DE MIRABEAU POUR LA COUR.

7 septembre 1790.

On a souvent dit, et je ne crains pas de répéter, que l'opinion publique est le seul ressort qui reste au gouvernement; que le seul ministre digne de sa place est celui qui, se mettant au niveau des circonstances, saura d'abord diriger et ensuite maîtriser cette opinion par les choix qui sont encore en son pouvoir, par l'emploi des hommes les plus habiles, et par tous les moyens d'influence.

Un moyen d'un succès presque assuré serait un journal vendu à très-bas prix, par cela même très-répandu, et qui, sans porter le cachet suspect du ministère, serait pourtant son ouvrage. Voici quelques réflexions à cet égard :

L'opinion publique n'est pas toujours le résultat des lumières générales d'un peuple. Quelques hommes devancent cette opinion. Leurs contemporains ne marchent qu'à leur suite, et de là vient que la multitude adopte aveuglément des vérités comme des erreurs.

Cet inconvénient est encore plus sensible à l'époque d'une grande révolution. L'emploi de toutes les forces d'un peuple exigeant alors le concours de toutes les volontés particulières, l'opinion publique se forme subitement et presqu'au hasard. Elle est d'autant moins éclairée qu'elle est plus universelle,

d'autant plus dangereuse qu'elle prend le caractère de la volonté générale et de la loi.

Il n'est personne qui n'avoue aujourd'hui que la nation française a été préparée, par le sentiment de ses maux et par les fautes de son gouvernement, à la révolution qui vient de s'opérer, bien plus que par le progrès général de ses lumières. Chacun savait ce qu'il fallait renverser, nul ne savait ce qu'il fallait établir. Le vœu du peuple n'était connu que par des plaintes, et les circonstances seules, poussant ses représentants à des mesures imprévues, en ont fait tout à coup des législateurs.

On doit être étonné qu'à travers des obstacles de tous les genres, au milieu des troubles populaires, et dans l'alternative de l'anarchie ou de la guerre civile, une Assemblée nombreuse, forcée de remplir en même temps les fonctions du pouvoir législatif et du pouvoir constituant, de consulter la multitude et de la combattre, ait pu, sans y être préparée, créer ou plutôt ébaucher une Constitution dont les avantages compensent plus que les fautes, et qui a donné autant de force au gouvernement monarchique par la destruction des abus, qu'elle paraît l'ébranler, sur quelques points, par une fausse application de la distinction des pouvoirs.

On doit être étonné surtout, mais on doit en même temps se féliciter que, dans un moment de fermentation, où les lois sont plutôt l'ouvrage du peuple que de ses représentants, la multitude ait regardé tout à coup l'obéissance provisoire comme le seul point de ralliement de tous les partis, comme

le seul moyen d'atteindre, sans secousse et sans orage, à une Constitution plus parfaite.

Mais aujourd'hui que la nouvelle Constitution, soumise à l'examen de tous les citoyens et de toutes les assemblées administratives du royaume, va recevoir de l'opinion publique ou une sanction illimitée, qui forcera la seconde législature à la confirmer en entier, ou une adoption partielle, qui nécessitera d'heureux changements, il importe plus que jamais à la paix de l'État de prévenir une division funeste; il importe surtout que le peuple soit dirigé par des principes uniformes, qui, l'instruisant sans l'égarer, et assurant tous ses droits sans dissimuler ses devoirs, sans lui inspirer ni de fausses espérances ni de faux désirs, permettent de créer des lois plus dignes d'une nation éclairée.

Il est incontestable que ce but serait plus facilement rempli par un journal que par tout autre moyen. Peu de lecteurs donnent une attention suffisante à de grands ouvrages. Un écrit périodique, au contraire, offre un intérêt de chaque jour; il permet de dire à chaque instant ce que les besoins du moment exigent, de revenir sur les mêmes idées, selon l'effet qu'on a produit; et, comme il s'agit ici d'une instruction graduelle, relative aux circonstances, aucune autre espèce d'ouvrage n'est plus propre à ce genre de succès.

Remonter aux principes qui ont déterminé les décrets de l'Assemblée, et soumettre ces principes à une nouvelle discussion;

Justifier les décrets qu'il est important de confirmer, et donner de nouveaux motifs à l'obéissance des peuples;

Montrer quels sont les décrets qu'il convient de réformer, et attaquer avec force les faux principes qui les ont fait adopter;

Indiquer de nouveaux décrets, pour remplacer ceux que l'on croirait devoir être réformés;

Proposer des vues d'exécution sur plusieurs décrets que l'Assemblée n'a point assez développés;

Prouver surtout qu'il ne peut y avoir de liberté sans obéissance à la loi, de loi sans force publique, et de force publique sans confiance dans le pouvoir exécutif;

Déterminer quelles devront être les qualités des membres de la seconde législature, et éclairer les peuples sur un choix aussi important;

Tracer les caractères qui distinguent le patriotisme de la licence, et le bon citoyen d'un factieux;

En un mot, donner au peuple tous les avis qui peuvent lui être utiles, et détruire tous les faux bruits que des gens malintentionnés répandent sans cesse, pour le tromper, le flatter ou l'aigrir: tels seraient les principaux objets du journal que l'on propose.

On trouvera les réflexions précédentes d'un ton très-mesuré, et voici pourquoi je pense qu'il faudrait les montrer à M. de La Fayette, comme ayant été communiquées par un inconnu; les soumettre à son opinion, et le charger expressément de faire rédiger l'ouvrage que je propose. Le résultat de cette dé-

marche est facile à prévoir. M. de La Fayette confierait infailliblement la rédaction à un de ses faiseurs dont je connais les principes, au nommé Carbonnières, et à Ramond, agent du congrès des Etats-Unis. Par cela seul, le journal porterait son cachet. S'il était fait avec succès, le gouvernement en profiterait; s'il manquait de mesure et de sagesse, ce qui est presque inévitable, d'après les difficultés de l'ouvrage et le genre de talent que je connais aux rédacteurs, tout le péril en resterait au protecteur, qui l'aurait imprudemment adopté, et son agonisante popularité ne tiendrait pas contre une telle maladresse. Il n'est point à craindre qu'il m'attribue l'indication de cet ouvrage; car, s'il avait sur cela des doutes, et qu'il voulût les éclaircir, en feignant de proposer la rédaction à l'un de mes coopérateurs, il serait complétement déjoué par un refus.

On pourrait tendre innocemment un autre piége à son aveugle amour-propre.

J'ai su de MM. de Condorcet et Sieyes qu'il avait fait travailler à un ouvrage destiné seulement à séparer les points constitutionnels des points réglementaires, mais si bêtement conçu et si mal habilement concerté, qu'il défigure entièrement l'ouvrage de l'Assemblée, réforme la plus grande partie des décrets, et présente une Constitution de sa façon à la place de celle qui existe. C'est à la tribune de l'Assemblée qu'il devait proposer lui-même son plan, et il serait facile de le pousser à cette démarche. On n'aurait qu'à lui demander, sans paraître être averti, si tous les décrets que le roi a acceptés sont véritablement constitutionnels, et si l'Assemblée, avant de terminer ses séances, ne réunira pas dans un seul corps d'ouvrage tout ce qui n'appartient qu'à la Constitution. L'aveu qu'il ferait de son projet fournirait une occasion naturelle de l'engager à l'exécuter. S'il y consent, ce jour-là même il est perdu sans retour dans la capitale et dans les provinces.

Et que faut-il pour le renverser? — Les volontaires de la garde nationale, dont la plupart ont des principes entièrement différents de ceux de l'état-major, déclament ouvertement contre lui, et le peuple, dans la dernière émotion des Tuileries, le plaçait au nombre des traîtres. Il a pour ennemis, dans l'Assemblée nationale et dans Paris, tous les ennemis du club de 89, ou plutôt, comme on l'accuse de s'être jeté dans cette société, pour se donner un parti contre les Lameth, c'est à lui qu'on impute principalement la division du parti patriotique dans l'Assemblée nationale. Or il est impossible que, pendant longtemps, le club de 89 ne soit pas regardé comme antipopulaire, par cela seul qu'il ne peut obtenir un succès sans se réunir au côté droit. Forcé, pour cacher son dépit contre Bouillé, de concourir aux remercîments qu'on a donnés à ce général, M. de La Fayette a fait encore, en cela, un pas rétrograde. Enfin, les émotions populaires, soit qu'on lui reproche de les exciter ou de ne pouvoir les empêcher, ne lui laissent que l'alternative de la scélératesse ou de l'ignorance, et achèvent de le ruiner dans l'opinion générale. Il l'a si bien senti, qu'il est prêt à se mettre de nouveau sous le pavillon des Barnave et

des Lameth, et ce dernier trait doit vous montrer la juste mesure de son caractère.

J'aurai quelques conseils importants à donner sur ces deux derniers points ; mais j'en ferai l'objet d'une note particulière. Je découvrirai, s'il se peut, quels sont les articles de l'étrange et inattendue capitulation qu'il est prêt à signer.

LE COMTE DE LA MARCK AU COMTE DE MIRABEAU

Vendredi, à cinq heures et demie, 10 septembre 1790.

J'ai donc vu l'archevêque ; je lui ai dit ce qu'a été la conférence d'hier matin. Il en rendra compte à la reine ; mais je dois voir Montmorin à onze heures. Je compte qu'il viendra ce soir chez moi à neuf heures. Je vous le ferai dire, au reste, positivement.

J'éprouve, dans ce moment-ci, une contrariété pour l'emploi de mon temps. Une personne qui m'intéresse est tombée très-malade à la campagne. J'ai été obligé d'y aller hier soir, et j'y ai passé la nuit. Il me faudra y retourner à midi et demi ou une heure. Je reviendrai ce soir à huit heures chez moi. Voilà ma marche.

Je suis fâché de ne vous avoir pas vu avant Montmorin ; cependant, comme j'y serai jusqu'à midi, si vous avez quelque chose à lui faire dire, envoyez chez moi ce que vous voudrez, et on viendra me le porter chez lui.

Je tâcherai de faire, dans ma conversation avec

Montmorin un bon emploi des choses qui vous ont fait demander qu'il arrivât. Faites, au moins, que je sache, avant de retourner à la campagne, où vous trouver, s'il le faut, dans la journée.

J'ai appris par l'archevêque des détails qu'on vous a laissé ignorer, à ce que je crois.

VINGT-QUATRIÈME NOTE

DU COMTE DE MIRABEAU POUR LA COUR.

Vendredi, 10 septembre 1790.

Toute la garde nationale a ordre de se tenir prête aujourd'hui. Les prédictions sinistres, les mauvaises nouvelles circulent parmi le peuple. Il est clair que M. de La Fayette, qui s'est fait dire malade pendant trois ou quatre jours, redouble d'activité pour tenir son monde en haleine. Cette mesure est fausse, cette mesure le compromettra de plus en plus ; je voudrais démontrer cela, et déterminer la conduite à tenir à cet égard.

Les émotions populaires sont la ruine de M. de La Fayette, parce que, sans lui créer un seul partisan de plus, elles lui donnent pour ennemis tous ceux qui s'irritent de la licence, et qui sont toujours prêts à l'attribuer à la négligence, aux fausses mesures, ou même à la connivence de l'autorité. Celui qui excite ouvertement la multitude gagne souvent l'affection publique, même par des crimes ; mais celui qui est forcé de dissimuler la part qu'il

prend pour faire une sédition ; celui qui, répondant en quelque sorte de la tranquillité publique, est chargé d'en réprimer les perturbateurs, perd toujours à des insurrections qui le rendent également odieux aux deux partis ; car les factieux, persuadés que leurs démarches sont légitimes, appellent tyrannie la résistance qu'on leur oppose, et les citoyens paisibles, convaincus que les factieux sont trop ménagés, traitent de faiblesse la prudence même qui force d'épargner le peuple.

Les émotions populaires, si elles agitaient fréquemment la capitale, auraient encore deux avantages.

En montrant l'insuffisance de la nouvelle force publique, elles feraient désirer d'autres mesures, une autre forme de gouvernement, une meilleure distribution du pouvoir, une plus grande latitude surtout dans l'autorité royale, et, par ce moyen, le nombre de ceux qui mettent toutes leurs espérances dans un meilleur ordre de choses augmentant d'un jour à l'autre, il deviendrait plus facile de diriger vers ce but l'opinion publique.

D'un autre côté, les insurrections de Paris détruiraient à coup sûr l'influence de cette ville sur les provinces. Sa démagogie républicaine ne serait plus aussi dangereuse, et, s'il arrivait que le désordre fût poussé au point de faire craindre pour la sûreté du roi, les provinces seraient très-facilement conduites à demander que le chef de la nation se retirât dans l'intérieur du royaume.

Mais, pour ne parler que d'un événement plus facile à prévoir, il est possible que la honte de tolérer une insurrection à côté d'une armée de trente mille hommes, porte un jour M. de La Fayette à faire tirer sur le peuple. Or, par cela seul, il se blesserait lui-même à mort. Le peuple, qui a demandé la tête de M. de Bouillé pour avoir fait feu sur des soldats révoltés, pardonnerait-il au commandant de la garde nationale, après un combat de citoyens contre citoyens ?

Quelle doit être la conduite de la cour, d'après cette théorie sur les émotions populaires ? — Elle doit très-peu s'en affecter, parce qu'elles lui sont utiles plutôt que contraires, et qu'il est presque impossible qu'elles l'exposent à de véritables dangers ;

Paraître cependant les redouter pour avoir le droit de s'en plaindre, et pour donner à M. de La Fayette l'envie de les exciter ou de les tolérer, si cela l'amuse, ou s'il croit, par ce moyen, se rendre plus nécessaire ;

Ne lui fournir aucun moyen d'argent, s'il en demandait, pour prévenir les insurrections, puisqu'il ne faut vouloir ni augmenter sa puissance, ni la détruire, mais la réduire à ce qu'elle est par la loi ;

Profiter de chaque insurrection pour lui demander par écrit quel est l'état de Paris, afin qu'il s'expose à se compromettre s'il inspire trop de sécurité, ou qu'il fasse des aveux capables d'alarmer, et dont on pourra se servir dans d'autres circonstances.

VINGT-CINQUIÈME NOTE

DU COMTE DE MIRABEAU POUR LA COUR.

10 septembre 1790.

Il est impossible que La Fayette ne soit pas instruit des étranges propositions, des inconcevables et chimériques promesses qui sont faites. Sémonville est *le bout d'oreille* (1). S'il en est instruit, l'air que l'on veut se donner d'agir à son insçu renferme quelque arrière-pensée. Il ne peut y en avoir d'autre que de se tenir en mesure pour profiter d'un succès, sans craindre d'être entraîné par un revers. Or c'est précisément cette tactique qu'il faut déjouer.

Le moyen le plus sûr, c'est que la reine fasse à celui qui a reçu la confidence, la réponse suivante, pour la transmettre à l'abbé (2) :

« On ne refusera rien de ce qui peut amener un « meilleur ordre de choses et sauver la monarchie; « mais on est tellement enlacé, qu'on ne peut rien « sans consulter La Fayette. Comme il a person- « nellement des moyens, il est important, même

(1) Il s'agit dans cette note d'ouvertures qui avaient été faites à la reine par l'abbé de Montesquiou, et qui tendaient à attacher MM. de Sémonville et Talon à la coalition formée par la cour avec Mirabeau. Celui-ci, qui craignait qu'il n'y eût un piége tendu par La Fayette dans ces ouvertures, parce qu'il savait que, jusque là, MM. de Sémonville et Talon étaient dévoués à M. de La Fayette, recommande qu'on n'accepte les propositions qu'avec précaution. Il nomme M. de Sémonville le *bout d'oreille* de La Fayette. (Voir à l'Introduction les diverses phases de la coalition avec MM. de Sémonville et Talon.)

(2) L'abbé de Montesquiou.

« pour le succès, que ceux qui font une proposi- « tion se concilient avec lui. Cette mesure rem- « plie, on examinera, on discutera; jusqu'alors on « ne peut que témoigner de la reconnaissance. »

Le résultat que produira cette réponse est évident. Si celui qui veut garder l'incognito refuse de se montrer, on laissera tomber la confidence; personne ne sera désobligé, et l'on n'aura rien perdu, puisque les espérances que l'on donne sont d'irréalisables chimères.

Si, au contraire, l'homme qui s'avise de faire le mystérieux vient à se montrer, alors, en profitant, s'il est possible, d'une partie des efforts que l'on veut tenter, on aura du moins l'espérance, en cas d'insuccès, de le faire retomber sur lui.

Dans tous les cas, il se trouvera ou déjoué, ou enferré.

Découvrir aujourd'hui les propositions à M. de La Fayette, serait une fausse démarche; car, s'il est du secret, cette indiscrétion pourrait lui fournir un motif de reproche envers ses amis, sans décider sa brouillerie. Voyant d'ailleurs que la mine est éventée, il n'oserait plus se montrer à découvert, pour n'avoir pas l'air d'avoir voulu finasser.

Si les propositions, au contraire, ont été faites sans son aveu, il sera plus facile de les lui faire adopter, tant qu'il ne croira pas que des tiers en sont instruits. On aura d'ailleurs toujours le moyen, si l'on découvre qu'il a réellement tout ignoré, de lui en faire part, pour le brouiller avec ses amis, et lui ôter des auxiliaires.

Sous un autre rapport, le conseil que l'on donne est le seul que la reine puisse adopter, parce que, s'agissant de grandes mesures, soit hors de Paris, soit dans l'Assemblée, M. de La Fayette n'est point encore assez nul pour que les petits roquets, qui n'ont eu de force que par lui, puissent se passer de lui.

Au reste, la reine doit voir, par les propositions qui lui sont faites, qu'on ne compte que sur elle, juger par là de son influence, et se convaincre qu'avec de la suite et de bons conseils, elle sera toujours tout ce qu'elle voudra.

LE COMTE DE MIRABEAU AU COMTE DE LA MARCK.

Vendredi, 10 septembre 1790.

Pour aider à la confabulation de Montesquiou, je vous dirai, cher comte, que le hasard vient de m'apprendre que Castellane est à la campagne depuis trois jours, et que l'évêque d'Autun n'en est revenu que ce soir, d'hier qu'il y était; d'où il suit que, non-seulement M. de Montesquiou ne m'a pas vu, et que je n'ai pas vu ces messieurs, mais qu'il ne les a pas vus depuis que je sais leur affaire, et qu'impossibilité physique entière se trouve à la totalité de sa fausse confidence, sous quelque aspect qu'on l'envisage. — Je vous prie bien fort de suivre le *genuit* de cette plate tracasserie. *Vale et me ama.*

L'ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE AU Cte DE LA MARCK.

Samedi, 11 septembre 1790.

Je suis charmé que l'abbé de Montesquiou vous ait vu. Tout est éclairci de manière à prouver jusqu'à l'évidence qu'il ne peut y avoir aucun doute sur la discrétion du comte de Mirabeau, et que toute cette trigauderie est un vilain piége que le cousin de l'abbé a tendu à la bonne foi de ce dernier. C'est exactement le second volume de ce qui s'est passé pour les conversations de La Fayette. Il est probable que Sémonville est l'inventeur de ce tour de passe-passe. L'abbé m'a paru un peu honteux pour son cousin, et avoir quelque peine à vous parler de ses torts. Il conviendra que j'ai été dans sa confidence, mais il dira que la chose n'a pas été plus loin. J'enverrai aujourd'hui les notes, excepté la plus courte. Le parti qu'elle propose ne peut avoir lieu, parce qu'on ne peut ignorer ce qui en fait le sujet, et qu'on ne pourrait en parler sans compromettre de nouveau l'abbé. D'ailleurs, je regarde à présent l'affaire comme rompue. Adieu, je vous embrasse tendrement.

LE COMTE DE LA MARCK AU COMTE DE MIRABEAU.

Dimanche, 12 septembre 1790.

Jusqu'à quelle heure serez-vous chez vous, mon cher comte? j'irai vous y voir, à moins que vous n'aimiez mieux que je vous attende chez moi.

J'ai passé hier la journée à la campagne. A mon retour, j'ai appris le produit de la fermentation dont vous m'aviez parlé le matin. A quoi servent des gardes nationales et un commandant-général? Ce dernier se préparerait une grande force plus tard, s'il savait saisir dans ce moment-ci une manière de quitter la place, qu'on lui a rendue et qu'on lui rend de jour en jour infaisable. *Vale et me ama.*

VINGT-SIXIÈME NOTE

DU COMTE DE MIRABEAU POUR LA COUR.

12 septembre 1790.

On devait s'attendre que l'Assemblée nationale, applaudie par presque tout le royaume tant qu'elle se bornait à détruire des priviléges, à déraciner la féodalité, à abolir des impôts désastreux, à dépouiller les grands corps, à poser des bornes à l'autorité royale, rétrograderait dans l'opinion publique lorsqu'elle serait forcée de s'occuper d'objets moins populaires. Déjà son code pénal de la marine indispose une classe nombreuse de citoyens; déjà, se méfiant de son propre ouvrage, elle défend aux départements de correspondre entre eux, de se lier pour former les mêmes pétitions, de se rassembler, jusqu'au terme qu'elle a deux fois ajourné. La modicité des traitements qu'elle a fixés pour tous les administrateurs du royaume lui fait des ennemis redoutables parmi ses approbateurs les plus ardents; la modicité

du traitement des juges ne permet de former que des tribunaux détestables; la liquidation des offices achèvera d'aliéner tous les gens de loi; la nécessité de licencier l'armée augmentera le nombre des mécontents; l'établissement des bases de l'impôt, quelque parti que l'on prenne, annonçant l'énorme fardeau dont le peuple reste grevé, malgré les folles espérances qu'il a conçues, mettra nécessairement le dernier terme au découragement et à l'anarchie; et c'est au commencement de la saison la plus rigoureuse de l'année, lorsque les communications seront interrompues, les travaux publics suspendus, les subsistances mal assurées, que toutes ces causes de mécontentement vont agir.

Il est facile de prévoir quelle sera la conduite de l'Assemblée nationale. Elle fera autant de décrets particuliers qu'il y aura d'insurrections; elle opposera les uns aux autres tous les pouvoirs qu'elle a créés, afin de les contenir l'un par l'autre. Sa défiance pour les ministres augmentant sans cesse, parce qu'elle leur imputera des maux qui ne sont que son ouvrage, elle empiétera de plus en plus sur l'autorité royale, elle administrera de proche en proche; elle gouvernera; et si les succès répondaient à ses soins, si cette usurpation de pouvoir ne déplaisait pas aux peuples, si un exemple aussi dangereux se communiquait aux autres législatures, le gouvernement monarchique en France serait plus affaibli que jamais.

Cet affligeant tableau, qui n'est que le résultat de la plus simple prévoyance, détermine impérieuse-

ment quelle doit être, à l'instant même, la conduite de la cour. — Il est impossible, dans un gouvernement représentatif, pour que la nation ne soit pas exposée aux plus violentes secousses, et l'autorité royale à des attaques continuelles, que les ministres n'aient pas séance dans le corps législatif. Leur présence seule peut y servir d'intermédiaire et de lien commun entre des pouvoirs qu'il est plus facile de séparer dans la théorie que dans la pratique. Par là, toutes les mesures actives du corps législatif ne paraîtraient que les mesures du pouvoir exécutif; on ne présenterait plus deux buts opposés au respect des peuples : il y aurait unité d'action dans l'autorité, l'Assemblée nationale augmenterait sa véritable force, et le roi conserverait sa prérogative. Si cette mesure est toujours indispensable dans la forme de gouvernement que nous avons adoptée, elle l'est encore plus dans un moment de révolution, où l'autorité royale, ébranlée de toutes parts et paralysée dans tous ses ressorts, peut périr ou par l'inaction, ou par le concours d'une autre autorité, qui n'aurait besoin, pour la remplacer entièrement, que d'être secondée par les circonstances.

Ainsi, il n'y a plus à balancer, et le moment est arrivé où le décret qui ne permet pas de former un ministère dans le sein de l'Assemblée nationale doit être ouvertement attaqué par le roi, et par tous ceux qui veulent sauver tout à la fois le gouvernement monarchique et le royaume.

Je ferai connaître, par des notes particulières, et les moyens qu'il convient d'employer, et la tactique

dont il faudra se servir; je me borne, dans ce moment, à faire observer que la provocation, faite par le roi, quel qu'en soit le succès, ne peut que lui être utile. Le choix des ministres dans l'Assemblée nationale est encore plus avantageux au royaume qu'à l'autorité royale. Le roi aura donc pour lui la justice, l'intérêt public, les véritables principes, les suffrages de tous les hommes éclairés. Vînt-on à échouer, les suites du refus retomberaient sur l'Assemblée. C'est à elle que tous les esprits sages imputeront les fautes d'un ministère qu'elle n'aura pas permis de choisir parmi les hommes qui ont acquis la confiance de la nation. Lorsqu'on ne peut pas obtenir le bien, l'avantage de faire faire une sottise est quelque chose.

LE MARQUIS DE LA FAYETTE AU COMTE DE LA MARCK.

Mercredi, 15 septembre 1790.

Je n'ai d'autre affaire ce matin, mon cher La Marck, que de me trouver à l'Assemblée pour le rapport militaire, et nommément la promotion, parce que je crois utile de faire de jeunes officiers-généraux. Je serai chez vous dans la matinée, si vous l'y passez, naturellement; sinon, je m'y rendrai ou à trois heures, en sortant de l'Assemblée, ou entre six et sept heures, à moins que vous ne voulussiez bien venir dîner avec moi. Bonjour.

LE Cte DE LA MARCK AU MARQUIS DE LA FAYETTE.

Mercredi, 15 septembre 1790.

Puisque vous me laissez le choix de l'heure, je vous attendrai à trois heures chez moi. Vous ne m'y trouverez pas seul disposé à agir de concert avec vous. Cette disposition ne me quittera jamais, et j'éprouverai toujours une grande satisfaction à vous en donner des preuves.

LE COMTE DE LA MARCK AU COMTE DE MIRABEAU.

Mercredi, midi, 15 septembre 1790.

Voilà l'écrit de Ségur. Nous vous avons attendu vainement toute la matinée. Il me charge de vous presser très-fort de repasser cet écrit, d'y mettre vos notes en marge, et de le lui renvoyer ou à moi, avant la fin de la journée. Dites-moi, en même temps, où je pourrai vous voir, de neuf à onze heures, ce soir. Bonjour, cher comte. *Vale et me ama.*

Il me faut absolument Pellenc demain matin, dussé-je aller le chercher dans le lit de sa femme.

Ségur désire que vos notes en marge soient de manière à rester, pour être envoyées à la reine, à laquelle son écrit est destiné.

LE COMTE DE MIRABEAU AU COMTE DE LA MARCK.

15 septembre 1790.

Ma foi, mon cher comte, je crois qu'il vous en coûtera un de vos plus beaux livres ou quelques bouteilles de Constance. La vérité est que je n'ai pas de doute sur la nécessité de la mesure, et que, cela établi, toute opération partielle est une démence.

Il est impossible que je fasse des notes sur l'écrit de Ségur. Le tableau historique est très-bon ; le système politique ne vaut pas le diable, et je ne veux ni montrer cela, ni dire le contraire. Le Mémoire est d'un bon professeur pour la reine, et voilà ce qu'il nous faut. Quand il sera ministre, nous discuterons le reste; mais qu'importe, sous le Montmorin (1)? Je vous attendrai chez moi, à dix heures. *Vale et me ama.*

(1) Mirabeau, qui insistait toujours pour avoir au moins un membre du ministère avec lequel il pût entrer dans des relations intimes, afin d'exercer par lui une influence plus directe sur la marche des affaires, aurait voulu faire remplacer M. de Montmorin, avec lequel il n'était pas bien, par M. de Ségur, qu'il espérait dominer.

VINGT-SEPTIÈME NOTE
DU COMTE DE MIRABEAU POUR LA COUR.

15 septembre 1790.

La dernière insurrection de Paris confirme trop évidemment ce que j'ai dit plusieurs fois sur la dé-

magogie de cette capitale, sur la complicité de sa garde nationale, et l'incapacité ou la perfidie de son chef, pour que je ne le fasse pas remarquer. Quatre principales circonstances ont caractérisé cet événement, et doivent servir d'instruction pour l'avenir. Les grenadiers de la garde soldée ont dit : Ceci est une affaire particulière qui ne nous regarde pas. — Une partie de la garde volontaire s'est réunie sans armes au peuple en insurrection, et l'a secondé. — Les gardes qui ont été commandés auraient refusé d'obéir, si on leur avait ordonné de s'opposer au peuple. — Enfin, M. de La Fayette, spectateur de cette étrange scène, calculant sa faiblesse, ou préférant sa popularité à son devoir, n'a pas osé se compromettre en donnant des ordres.

Que d'autres insurrections, soit du même genre, soit d'une espèce encore plus alarmante, viennent à se former, on y retrouvera plus ou moins les mêmes circonstances ; elles auront surtout le même résultat. Ainsi, M. de La Fayette, sûr d'être obéi lorsqu'il se sert de son armée pour se faire donner des éloges, ou lorsqu'il lui demande son suffrage pour faire élire qui il lui plaît, n'a plus aucun pouvoir lorsqu'il s'agit d'empêcher des crimes. Ainsi, maître des soldats lorsqu'il menace la cour, lorsqu'il l'environne de terreur, il ne l'est plus lorsqu'il faut réprimer des séditions, lorsqu'il doit répondre de la sûreté publique.

J'ai cru pendant quelques instants que M. de La Fayette regarderait ceci comme une très-belle occasion de quitter sa place, avant que sa place le quitte, mais peut-être n'aura-t-il pas assez d'esprit pour cela,

ou plutôt, en lui supposant ce dessein, j'ai compté sur sa loyauté et non pas sur son hypocrisie. On pourrait l'aider à cette démarche, si le roi lui tenait à peu près ce langage de vive voix :

« Quiconque vous connaîtrait moins croirait que « ce jour-là vous avez été poltron ; je suis bien éloi- « gné de le penser.

« Des malveillants pourraient dire aussi que votre « secrète coalition avec les Lameth et Barnave a in- « flué sur votre conduite, mais je ne partage pas « cette méfiance.

« J'aime mieux croire que vous n'avez pas un être « sûr dans votre armée, ou plutôt qu'aucun général « nommé par la multitude ne sera jamais obéi, « parce que le peuple croira toujours rester le maître « de celui qu'il aura seul choisi pour le commander.

« Mais ce motif est une raison de plus pour que je « prenne des précautions pour ma propre sûreté.

« Je ne désirais que faiblement une maison mili- « taire ; elle est aujourd'hui indispensable. Montez « vous-même à la tribune, et provoquez sur-le- « champ cette discussion ; vous seul pouvez dire « avec succès qu'il faudrait me forcer à accepter « une maison militaire, quand même je ne le vou- « drais pas ; que l'Assemblée nationale doit cette « preuve de surveillance à la sollicitude des pro- « vinces.

« Vous seul pouvez attester sur votre honneur que « l'habitude du respect pour la loi n'est pas encore « assez forte, que la discipline de la garde nationale « n'est point encore assez sûre pour laisser plus long-

« temps le chef de la nation sans une garde de son « choix.

« Vous serez secondé, n'en doutez pas, par tout « ce qu'il y a de gens sages dans l'Assemblée natio- « nale, à qui la dernière insurrection a fait connaître « la facilité de soulever le peuple, et l'insuffisance « de la force qui est dans vos mains.

« Dussiez-vous échouer, vous me servirez sous un « autre rapport, parce que le refus d'une maison « militaire demandée par vous et réclamée dans de « telles circonstances tiendra les provinces en éveil « sur ma propre sûreté.

« Si vous échouez, vous quitterez de vous-même « votre place, et c'est dans le sein de l'Assemblée « que vous la déposerez.

« Un seul mot vous montrera que ce conseil vous « est utile autant qu'à moi-même. Répondez à cette « question : Si une insurrection était dirigée contre « moi, la reine et mon fils, et que vous ne pussiez « pas me défendre parce que vous seriez abandonné « d'une partie de votre armée, quoiqu'il vous restât « des forces suffisantes pour me faciliter une retraite, « auriez-vous assez de caractère pour prendre ce « dernier moyen de me sauver? — Seconderiez-vous « ma fuite dans les provinces, au risque de passer « pour un conspirateur, tandis que vous rempli- « riez le devoir le plus sacré? — Répondez. . . . . « ou plutôt je vous entends. . . Vous resteriez pour « périr en homme d'honneur, à mes côtés; mais vous « craindriez, même en sauvant un roi, de passer « pour un traître.

« Jugez par là si je dois être rassuré! »

Je n'ai pas besoin de faire observer tous les avantages que l'on peut retirer du parti que j'indique.

Il est évident 1° que la demande d'une maison militaire recevrait une grande force des circonstances, et que l'Assemblée ne pourrait pas s'empêcher d'en reconnaître la nécessité, soit par pudeur, soit pour ne pas demeurer en quelque sorte responsable des événements aux yeux des provinces.

2° Que, dans tous les cas, M. de La Fayette se blesserait à mort, puisque son succès, fondé sur la méfiance qu'il serait obligé de montrer pour son armée, le lui rendrait odieux, et qu'en échouant, il deviendrait plus que jamais suspect à la majorité de l'Assemblée nationale et à ses partisans.

3° Que le refus d'une maison militaire dans le moment actuel augmenterait le mécontentement des provinces, et serait, sous ce rapport, un véritable succès.

4° Que la question que je conseille de proposer à M. de La Fayette le ferait connaître pour ce qu'il est. Qu'on l'observe avec soin : il cherchera à trouver un compliment, à éluder la question, peut-être même à faire une réponse hypocrite. Mais il est démontré pour moi qu'il est incapable de remplir le devoir le plus impérieux lorsqu'il croira sa popularité compromise. Il perdrait le temps à délibérer, il laisserait échapper le moment, et cependant est-il autre chose que garant sur sa tête de la sûreté du monarque?

Je n'ai pas les mêmes devoirs, et, pour les remplir, je quitterais la tribune de l'Assemblée, le fau-

teuil même du président, si je l'occupais. C'est parce que cette horrible chance tourmente depuis longtemps ma pensée et froisse mon cœur, que je ne cesse de diriger l'attention du roi sur cet homme, et de le lui représenter comme son ennemi le plus dangereux.

LE COMTE DE MIRABEAU AU COMTE DE LA MARCK.

21 septembre 1790.

Je serai à onze heures chez vous, mon cher comte, avec une provision d'idées que je ne dirai pas toutes à l'archevêque, mais bien à vous, à l'amitié de qui il faut bien que je croie pour ma consolation et ma sécurité, et qui m'entendez plus que votre impatience n'en a l'air, quoique vous m'ayiez terriblement maltraité, il y a quelques jours, dans les éruptions de votre mécontentement, au point que l'on est venu me demander hier si nous étions brouillés. — Non, certes, nous ne le sommes, ni ne le serons.

La momerie d'avant-hier, de La Fayette, lui fait un grand tort. Mais enfin, voilà le travail des gardes nationales arrivé, et certes je n'oublierai pas qu'après les avoir instituées, je dois les organiser, en sorte que, si l'on n'accepte pas mon projet, je puisse dire au temps : « J'ai dû instituer les gardes natio-« nales pour faire la révolution ; ce n'est pas moi « qui ai anarchisé le royaume par une mauvaise « organisation, car la mienne était bonne, et mu-

« selait la démagogie et l'ambition rivale du trône. »

Je me trompe fort, mon cher comte, ou j'ai résolu le problème ; au reste, je n'en ai encore parlé qu'avec moi tout seul, et j'ai besoin de votre très-bon esprit pour ma propre censure. *Vale et me ama.*

LE COMTE DE LA MARCK AU COMTE DE MIRABEAU.

Ce mardi, à six heures, 21 septembre 1790.

Je ne suis rentré qu'au moment du dîner ; sans cela, j'aurais pu vous dire à temps que nous pouvions dîner ensemble. J'y aurais tout gagné, car il est à propos, je crois, que nous nous concertions sur la note que vous devez remettre pour la reine.

J'ai vu Montmorin très-longuement ce matin, et, depuis, il m'écrit pour me dire que c'est demain au soir qu'il doit *la* voir ; que par conséquent il remet à jeudi, et à neuf heures du soir, le rendez-vous qui avait été arrêté pour demain. — Ce soir, je serai chez vous à dix heures ; nous conviendrons des points sur lesquels la note demandée doit principalement porter, et vous la fournirez demain avant cinq heures.

Je vous fais mes remercîments par avance et une fois pour toutes, car je compte trop sur votre amitié pour douter du penchant que je vous trouverai toujours quand vous rencontrerez les occasions de m'être utile. — De mon côté, je suis tout à vous, et de manière à savoir que je dois vous surveiller,

pour que votre intérêt pour moi ne vous compromette jamais. Bonsoir, cher comte. *Vale et me ama.*

LE COMTE DE LA MARCK AU COMTE DE MIRABEAU.

Ce mercredi, à trois heures, 22 septembre 1790.

J'ai écrit à Montesquiou. Il est à la campagne; il ne faut donc pas compter sur lui avant samedi, et au plus tôt encore pour ce jour-là.

J'ai rencontré, sur la place Louis XV, le crible Talon : j'ai arrêté mon cabriolet; il en a fait autant : nous sommes descendus, et, pendant cinq minutes qu'a duré notre conversation, il a paru embarrassé. Je l'ai mis cependant à son aise, en me plaignant de son ami Sémonville, de son patron La Fayette, en me montrant plus désireux que jamais de le convaincre (lui Talon) que je n'avais aucun tort envers eux : enfin, que je voulais sa loyauté pour juge entre eux et moi; que, cela terminé, toute mon ambition se bornait à attendre la fin de cette Assemblée, ou le moyen de la quitter décemment, afin de n'avoir aucune espèce de contact avec les affaires : que je voulais voyager pendant deux ans en Angleterre, où je n'ai jamais été, et dans le Nord, etc.; enfin, pour dormir en quelque sorte loin des troubles qui agiteraient encore probablement ce pays-ci pendant quelques années. Que, quant aux affaires des Pays-Bas, je n'étais plus en mesure de m'en mêler; qu'après m'être lancé, d'après les instigations de La Fayette, dans le parti populaire

au delà de ce que je lui reconnaissais de force et de moyens, et m'être vu abandonné par lui (La Fayette), qui depuis a donné de la consistance au parti opposé, ce que je pouvais faire de mieux était de me tenir tranquille, et attendre les événements qu'a préparés le congrès de Reichenbach. De lui-même alors il m'a demandé à déjeuner pour vendredi à dix heures : ainsi, ne comptez pas ce jour-là sur ma matinée pour un rendez-vous avec l'archevêque. Je n'ai appris de Talon autre chose que l'assurance qu'a Sémonville du roi, de la place diplomatique que, dans tout état de choses, les Pays-Bas offriront. C'est à quoi il faudra parer : mais nous avons du temps d'ici là.

Nous avons, en attendant, beaucoup d'objets qui méritent vos plus mûres réflexions. Les miennes me conduisent à voir, non-seulement sans crainte, votre affaire du Châtelet (1), mais, de plus, à croire qu'après que vous aurez doublé ce cap, vous n'aurez plus qu'à naviguer en pleine mer par un vent fait. Mais, dans le cours de cette affaire, sachez conserver du calme, et garder votre impétuosité et vos coups de massue pour le moment où il sera clair qu'on n'a voulu que vous perdre.

Quand nous verrons-nous? Disposez de ma soirée aujourd'hui, de ma matinée et de la soirée de demain; vous me marquerez les objets sur lesquels il peut être utile de faire causer Talon. — Quoique je

(1) La procédure faite par le Châtelet à l'occasion des journées des 5 et 6 octobre 1789, et dans laquelle on cherchait à compromettre Mirabeau.

ne me laisserai voir à lui qu'avec le seul but de terminer vis-à-vis de moi le louche que La Fayette a mis entre lui et moi sur les affaires des Pays-Bas, tout cela tend à être rapproché de Talon; car, en état de guerre, *dolus an virtus, quis in hoste requirat.*

LE COMTE DE LA MARCK AU COMTE DE MIRABEAU.

Vendredi, 24 septembre 1790, à une heure.

J'ai donc vu Talon, je n'ai pas vu la procédure : j'ai fait mieux; vous la verrez. Pour cela, nous conviendrons d'un jour.

A sept heures, ce matin, j'ai été réveillé par une lettre de Montmorin. Le calme de la nuit, dit-il, lui a fait naître quelques réflexions sur la conférence du soir : il veut me les communiquer, et retarde son départ jusqu'à ce qu'il m'ait vu. Incertain de la longueur du rendez-vous Talon; ensuite, préférant aussi le voir après le rendez-vous de deux heures, je lui ai dit que j'irais chez lui entre trois et quatre heures. C'est après tout cela qu'il est essentiel que je cause avec vous. Attendez-moi donc, cher comte, après votre dîner, jusqu'à ce que je vienne : la longueur incertaine de mes conférences m'empêche de vous indiquer un moment précis.

J'ai été très-content de moi dans ma conférence Talon, plus fort qu'à moi n'appartient couramment. Je serai tout ce qui dépend de moi à deux heures. Adieu, cher comte. *Vale et me ama.*

L'ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE AU Cte DE LA MARCK.

Vendredi, 24 septembre 1790.

Je vais envoyer un billet chez l'abbé de Montesquiou, pour lui dire que je lui propose de venir dîner chez vous demain, et que j'irai le prendre à son arrivée chez lui. Je pense que cet arrangement lui conviendra autant qu'à moi; ainsi, je crois que vous pouvez y compter. Adieu, je vais faire passer la conversation de Pellenc et de La Fayette.

LE COMTE DE MIRABEAU AU COMTE DE LA MARCK.

Samedi, 25 septembre 1790.

Mon très-évaporé comte, à quelle heure m'attendez-vous ce matin? J'aurais bien voulu vous montrer ma note d'hier; mais non, Monsieur court les champs, et ne s'enquiert pas même *du jour des sorts* (1)? Avez-vous vu La Fayette? Le verrez-vous? *Vale et me ama.*

(1) Il veut dire le jour de l'élection du président de l'Assemblée.

LE COMTE DE LA MARCK AU COMTE DE MIRABEAU.

Samedi, 25 septembre 1790.

Je vous attendrai ce matin à onze heures, et je viens d'en faire prévenir l'archevêque. Je n'ai pas vu La Fayette, mais j'ai été passer hier la journée avec

Ségur, avec lequel il a pris l'engagement formel de vous porter à la présidence immédiatement après l'affaire du Châtelet. — D'après cela, j'ai voulu vous voir pour concerter s'il faut de plus une démarche directe de ma part. — Faites-moi le plaisir d'apporter avec vous ce matin votre réplique sur les assignats. Adieu, mon cher comte; je suis tout à vous et tout pour vous, même quand je cours les champs.

La marquise trouve qu'il y a longtemps qu'elle ne vous a vu, et me presse tous les jours pour dîner avec vous.

LE COMTE DE MIRABEAU AU COMTE DE LA MARCK.

Samedi soir, 25 septembre 1790.

Mon cher comte, j'ai absolument besoin de ma réplique ce soir, pour y faire des additions et corrections que l'on vient de me proposer. Renvoyez-la moi donc, je vous en prie. Demain, vous pouvez en disposer toute la journée. *Vale et me ama.*

VINGT-HUITIÈME NOTE

DU COMTE DE MIRABEAU POUR LA COUR.

28 septembre 1790.

J'avais combiné les moyens les plus propres d'allier les principes du gouvernement représentatif avec ceux du gouvernement monarchique, et de retrancher de notre Constitution les idées républicaines qui

en font un code d'anarchie, de dissensions civiles et de combats d'autorités. Malheureusement ce projet, communiqué il y a plusieurs mois à M. de La Fayette, a pris dans sa tête la mesure de sa pusillanimité, l'empreinte de son incurable faiblesse, et les formes toujours équivoques de sa mauvaise foi. Voici ce que j'avais conçu, vous allez voir ce qu'il exécutera.

L'Assemblée nationale s'est réservé de rassembler ses décrets constitutionnels. J'avais annoncé que je profiterais de ce moment pour attaquer ouvertement toute la partie de son ouvrage qui cause les malheurs actuels du royaume. C'était monter à la brèche, et m'exposer, peut-être sans auxiliaires, à de grands périls; mais comme il ne s'agissait que d'un combat de principes, que d'une lutte d'éloquence et de raison, peu m'importait de faire reconnaître à l'Assemblée ses propres erreurs, pourvu que je les misse en évidence aux yeux de l'Europe; pourvu que je donnasse un grand exemple de respect pour la Constitution, et de résistance aux mauvaises lois; pourvu que je montrasse un chef de file aux bons citoyens qui cherchent une issue à nos malheurs, sans la trouver.

C'était donc pour me faire entendre des provinces que je devais monter à la tribune. Là, bien loin de capter les suffrages des législateurs, et de composer avec leur faiblesse ou leur amour-propre, il entrait dans mon plan de les heurter de front, de ne leur laisser que l'alternative d'une rétractation complète ou d'une obstination décidée. Cet essai devait être suivi de la publication de mon ouvrage, auquel mon nom, qui n'est peut-être pas sans gloire, aurait

donné quelques partisans, et d'autres mesures auraient secondé mes desseins. Puisque l'Assemblée prétend que ses décrets doivent être inviolables et irrévocables, jusqu'à l'époque d'une nouvelle convention, j'aurais démontré qu'elle doit ou révoquer elle-même les lois déjà réprouvées par l'opinion générale, ou consentir que la prochaine législature ait le pouvoir constituant, ou adopter un autre moyen de faire ratifier légalement son ouvrage.

Le succès d'une telle mesure ne pouvait pas être incertain. Les départements, dont chacun se plaint déjà de plusieurs décrets, se seraient réunis pour former des pétitions; l'impossibilité d'exécuter une foule de lois, la collision de tous les pouvoirs, les entreprises des corps administratifs les uns sur les autres, l'inextricable chaos du nouvel ordre judiciaire, les maux toujours renaissants d'une anarchie légale, n'auraient que trop justifié les plus justes réclamations; enfin, l'opinion publique aurait changé de cours, et dès lors, ou l'Assemblée actuelle aurait rectifié la Constitution, ou les commettants auraient expressément chargé la nouvelle législature de la corriger. Secondée avec quelque habileté, cette contre-révolution dans les idées était aussi inévitable qu'invincible.

M. de La Fayette saisit d'abord ce plan et se chargea de faire rassembler les matériaux; bientôt il n'y vit qu'un moyen de séparer les articles constitutionnels des réglementaires, de remplir quelques lacunes de la Constitution actuelle, et d'éluder l'impérieuse et salutaire nécessité d'une assemblée ratificatrice.

Il voulut ensuite charger un comité de ce même travail, quoique impossible à diviser, parce qu'un seul homme pouvait l'embrasser dans sa pensée; il était assuré, disait-il, de me faire comprendre dans ce comité, et de m'en faire nommer rapporteur. Enfin, après cent détours, changeant tout à coup de masque, c'est avec les chefs des Jacobins qu'il a voulu concerter le succès d'un plan que les Jacobins devaient le plus redouter. C'est par l'influence d'une secte républicaine qu'il a cru pouvoir rétablir les principes du gouvernement monarchique.

L'Assemblée a consenti par un décret à rassembler et à revoir la Constitution. Des commissaires ont été nommés, et M. de La Fayette, fidèle à ses engagements dès que je n'en suis pas l'objet, a fait choisir MM. Lameth, Barnave, Duport et Péthion pour ses nouveaux auxiliaires. Je n'ai pas été nommé, malgré sa parole d'honneur de la veille, donnée à un tiers. Il est ainsi parvenu à me rendre étranger ou inutile à mon propre ouvrage, et, trouvant une planche échappée au naufrage public, il n'y a porté les mains que pour la briser.

Il valait cent fois mieux que la révision de la Constitution ne fût pas tentée que de l'être de cette manière. Il valait mieux que ses défauts, ses disparates, ses principes contradictoires, restassent exposés, tels qu'ils sont, à la censure de l'opinion publique, que de les corriger par des palliatifs qui, en les rendant en apparence plus supportables, détruiront nos espérances plutôt que nos maux. Mais qu'importe à cet homme l'intérêt public, celui du roi

ou plutôt celui de la royauté? — A-t-il d'autre force que dans l'anarchie et par l'anarchie, un autre moyen de se rendre nécessaire que par les troubles, un autre but que de les perpétuer, une autre manière de cacher sa nullité qu'en se rendant populaire à tout prix? — Et puisque ceux-là même qu'il perd lui fournissent tous les jours de nouveaux moyens d'agrandir son autorité aux dépens de l'influence directe du trône, est-il si maladroit d'en profiter?

J'ignore encore quel parti je prendrai dans les débats que le comité de révision fera naître, et, sur cet objet comme sur beaucoup d'autres, j'aimerais mieux recevoir une impulsion que la donner. Je l'avoue, non sans regret, je suis très-peu utile, mais on m'impose bien plus le devoir de servir qu'on ne m'en donne le pouvoir. On m'écoute avec plus de bonté que de confiance; on met plus d'intérêt à connaître mes conseils qu'à les suivre, et surtout on ne sent point assez que le rôle passif de l'inaction, fût-il préférable à tous les autres, ne consiste pas précisément ou à ne rien faire, ou à ne laisser agir que ceux qui nuisent.

Suivre attentivement les progrès de la coalition que les départements paraissent tenter de former; écouter leurs réclamations sur l'inutilité des districts et sur le trop grand pouvoir des municipalités; faire sentir aux peuples qu'une administration centrale serait tout à la fois plus économique et plus forte; influer pour que le droit de requérir les gardes nationales ne soit donné qu'aux assemblées de département; réunir ainsi les points de l'obéissance pour

que l'autorité royale soit plus directe, au lieu que l'Assemblée nationale semble n'avoir divisé le pouvoir administratif en quarante mille fractions que pour mieux assurer le sien; de telles mesures ne présenteraient aucun danger, et se concilieraient parfaitement avec l'état d'inaction que la cour croit préférable à tout autre.

J'ai toujours dit que la révolution est consommée, mais que la Constitution ne l'est pas; que les divers points sur lesquels il est impossible de rétrograder ont plutôt fortifié qu'affaibli la véritable autorité royale; que, dans le cours d'une seule année, la liberté a triomphé de plus de préjugés destructeurs du pouvoir, écrasé plus d'ennemis du trône, obtenu plus de sacrifices pour la prospérité nationale, que n'aurait pu le faire l'autorité royale pendant plusieurs siècles. J'ai toujours fait remarquer que l'anéantissement du clergé, des parlements, des pays d'états, de la féodalité, des capitulations des provinces, des priviléges de tout genre, est une conquête commune à la nation et au monarque.

Mais si l'on excepte ces grandes ruines, dont la chute a flatté l'orgueil de la nation et servi ses intérêts, est-il une seule observation de l'Assemblée sur laquelle l'opinion publique ne soit encore incertaine? — Est-il une seule de nos nouvelles institutions dont on ne puisse provoquer l'amélioration ou le changement par la seule influence des lumières? — Voilà ce qui reste à tenter.

Je développerai mes idées sur ce point, si on l'exige; je donnerai mon avis sur d'autres plans, si

on daigne me consulter; car, puisque l'initiative qu'on m'a laissée n'a produit jusqu'à présent que de l'hésitation et de l'embarras, il conviendrait peut-être d'essayer si je ne suis pas plus utile en changeant de rôle.

LE COMTE DE MIRABEAU AU COMTE DE LA MARCK.

Mercredi, 29 septembre 1790.

Voilà, mon cher comte, une note qu'il faut faire passer à l'archevêque, en lui disant de ma part que ce ne sont pas mes occupations, tout asservissantes qu'elles aient été depuis dix jours, qui m'ont rendu stationnaire pour lui; que c'est l'étrange conduite de la cour avec moi. Elle ne profite jamais d'un seul de mes avis, et trouve que je ne lui rends rien : elle agrandit tous les jours son ennemi, ne me donne à moi aucun moyen suivi, aucune instruction habituelle, et feint de croire que je pourrais le détruire ! Cela est pitoyable..... Il faudrait que M. de Mercy (1) vît ceci; mais comme l'archevêque va rester seul intermédiaire, il faut pourtant qu'il en ait connaissance, et même que ce soit lui qui le fasse passer. Songez, cher comte, que notre état de situation doit être mieux fixé qu'il n'est, que ma conférence doit être arrêtée, et mon voyage de Provence déterminé avant que M. de Mercy parte (2). En tout, montrez-

(1) Le comte de Mercy, ambassadeur d'Autriche.

(2) Le comte de Mercy, ambassadeur de l'empereur à Paris, venait d'être chargé, par son souverain, d'aller assister à des conférences qui se tinrent à La Haye, entre des envoyés de l'empereur, de l'Angleterre, de la Prusse et des Provinces-Unies, pour y concerter les arrangements à prendre, dans le but de faire exécuter les stipulations adoptées au congrès de Reichenbach, relativement aux provinces belges-autrichiennes. Le comte de Mercy annonça, par la lettre suivante, son départ de Paris, au comte de Montmorin, ministre des affaires étrangères :

« Paris, le 19 septembre 1790.

« Monsieur le comte,

« Les stipulations du congrès de Reichenbach ayant donné lieu à « des arrangements qui concernent les provinces belges-autrichiennes, et qui doivent être concertés à La Haye, le roi apostolique (*) a « daigné me charger de cette commission momentanée, qui me tiendra pour quelques mois absent de mon ambassade. J'ai eu l'honneur, dans le temps, d'informer Votre Excellence de tous les détails relatifs à l'objet dont il s'agit aujourd'hui : elle sait qu'il a « pour but le retour des provinces susdites sous la domination de leur « légitime souverain, et que, dans le nombre des mesures à prendre à « cet effet, Sa Majesté apostolique n'a pu omettre celle de rassembler, « dans la province de Luxembourg, des forces militaires dont elle « désirerait infiniment d'être dispensée de faire usage.

« Quoique les circonstances indiquassent bien clairement la néces-

(*) Léopold, qui n'était pas encore couronné empereur d'Allemagne, ne prenait que le titre de roi de Hongrie et de Bohême.

moi soupçonnant, et qu'on m'a desservi, et que l'on tente sans moi. Outre que cette tactique est toujours bonne avec les gens faibles, il est vrai que je le pense et ne crois pas me tromper dans mes conjectures. Cependant faites-leur bien remarquer la bataille d'hier, où 89, auxiliaire des noirs, a été vaincu *par cela seul que j'étais pour les Jacobins*, et qu'eux aient donc une fois l'esprit de le faire remarquer à La Fayette. Mais la vérité est qu'eux aussi ne se souciaient pas des assignats. On dirait que la maison où ils dorment peut être réduite en cendres sans qu'ils en soient atteints ou seulement réveillés. *Vale et me ama.*

« sité de ces mesures, et que l'on ne puisse raisonnablement se mé-
« prendre sur leur unique motif, elles ont cependant excité, dans une
« partie du public, des propos très-déplacés, et que j'ai ordre de
« désavouer très-formellement. Je ne puis m'en acquitter d'une ma-
« nière plus précise qu'en réclamant votre propre conviction, ainsi
« que celle de tout le ministère du roi. Une longue expérience l'a
« éclairé sur les principes qui, en toute occasion, dirigent la conduite
« de ma cour, laquelle, avec une fidélité inviolable à remplir ses en-
« gagements envers ses alliés, prenant à ce qui les concerne l'intérêt
« le plus sincère, a en même temps pour maxime de ne jamais se
« mêler de leurs affaires intérieures, et d'éviter, même avec scrupule,
« tout ce qui pourrait donner des soupçons du contraire. De cette
« vérité si bien constatée, il résulte que le roi apostolique a droit de
« s'attendre à ce que l'on en use de même à son égard; et S. M. ne
« se permet pas de douter que si, à l'occasion des troubles ac-
« tuels des Pays-Bas, il se formait ici quelques projets particuliers
« et contraires aux règles d'une juste réciprocité dans les procédés,
« de pareilles entreprises, si opposées à la loyauté française, ne fus-
« sent sévèrement interdites et réprimées par son gouvernement. »

Le comte de Mercy quitta Paris dans les premiers jours du mois d'octobre 1790, et arriva à La Haye le 14 du même mois. Il n'y revint jamais.

LE COMTE DE LA MARCK AU COMTE DE MIRABEAU.

1er octobre 1790.

Comment êtes-vous ce matin? Pourrez-vous aller à l'Assemblée? Une indisposition vous viendrait dans cet instant fort à contre-temps. — Je voulais vous dire hier au soir la conversation que j'ai eue avec l'archevêque de Toulouse.

Je verrai ce soir M. de Mercy. Il a fort approuvé votre note. Il m'annonce que samedi il verra la reine.

Bonjour, cher comte.

La marquise de Vauban m'a demandé de remettre à demain le dîner d'aujourd'hui. Elle sera ce matin à l'Assemblée.

LE COMTE DE MIRABEAU AU COMTE DE LA MARCK.

1er octobre 1790.

J'ai eu un très-fort accès, et il me reste un étourdissement qui me prouve que je n'en suis pas quitte; mais comment avez-vous pu douter que j'irais à l'Assemblée? Je suis fâché que la belle marquise nous ait remis à demain, car j'ai pris un engagement chez moi avec Cabanis, qui m'est d'autant plus obligatoire qu'il ne demeure pas à Paris. Bonjour, cher comte, venez de bonne heure à l'Assemblée, et tenez en haleine MM. de Toulouse (l'archevêque) et de Mercy. *Vale et me ama.*

LE COMTE DE MIRABEAU AU COMTE DE LA MARCK.

De l'Assemblée, samedi 2 octobre 1790.

Averti que le comité des recherches voulait escobarder, à neuf heures, le renvoi de toutes les procédures du Châtelet à la haute-cour, et très-décidé à ne pas me laisser protéger, je suis ici depuis neuf heures, et vous jugez que je n'ai pas chômé auparavant de conférences. J'ai fait reculer le comité des recherches, et le Châtelet vient à deux heures. Vous jugez si je puis désemparer. Il me serait fort important cependant de savoir ce que l'on m'a caché, s'il est question de la procédure. Ne pourriez-vous pas venir un moment à l'Assemblée, ou m'envoyer un mot que je vous rendrai? *Vale et me ama* (1).

(1) Les procédures du Châtelet, dont il est question dans ce billet,

sont celles relatives aux journées des 5 et 6 octobre 1789, dans lesquelles Mirabeau se trouvait compromis bien injustement, comme on l'a vu dans l'Introduction.

LE COMTE DE LA MARCK AU COMTE DE MIRABEAU.

Ce dimanche, 3 octobre 1790, à trois heures et demie.

J'ai vu Sémonville, qui a vu hier La Fayette. Ce dernier trouve que vous avez manqué aux conventions du rendez-vous chez moi, de n'être pas mal pour lui. Sémonville penche du côté La Fayette. Ce dernier, par des conversations particulières, où probablement il aura paru bien pour vous, veut faire croire qu'il a rempli l'engagement de se bien montrer pour vous. A-t-il été à l'Assemblée les deux jours de lecture du rapport (1)? A-t-il été une fois à 89 pour y parler de vous comme il le devait? Car enfin, *c'était ostensiblement*, et d'une manière publique qu'il pouvait remplir ses engagements.

(1) Le rapport de la procédure du Châtelet, mentionné dans le billet précédent.

Le comte de La Marck a laissé la note suivante sur la correspondance entre MM. de Mirabeau et de Ségur : — « M. de Ségur avait tou-« jours eu le désir de rapprocher le comte de Mirabeau du marquis « de La Fayette, dans l'intérêt de ce dernier. — Le sujet de cette « correspondance était l'engagement pris par M. de La Fayette de se « trouver à la séance de l'Assemblée nationale dans laquelle on « ferait le rapport sur la procédure du Châtelet, relative aux troubles « des 5 et 6 octobre, procédure qui compromettait Mirabeau : M. de « La Fayette s'était engagé aussi à prendre sa défense. Il ne le fit « point, et n'assista pas même à la séance. Mirabeau s'en vengea, en « traitant assez mal M. de La Fayette. — De là les récriminations

« de cette correspondance entre MM. de Ségur, ami de M. de La « Fayette, et Mirabeau. »

LE Cte LOUIS DE SÉGUR AU COMTE DE MIRABEAU.

Je remercie M. de Mirabeau de son attention et de l'intérêt qu'il prend à la naissance de mon fils.

Je ne lui parlerai pas de son discours. Il doit parfaitement savoir s'il a rempli ses engagements ; il ne peut pas ignorer l'impression qu'il a dû me faire, et il doit concevoir que j'aie lu avec quelque étonnement le mot de *modération* dans son billet. Au reste, on pourrait attacher à ce terme une autre application. Ses dards n'ont pas blessé tout le monde : il a mieux aimé viser en haut qu'en bas ; et comme ses écrits ne sont pas de ceux qu'on oublie, sa modération sera aussi célèbre que son courroux, et l'histoire dira éternellement de qui il s'est rapproché, de qui il s'est éloigné. Mais ce qu'elle ne saura pas, ce sont les raisons particulières que j'ai de me plaindre de lui. Il ne se les dissimule pas lui-même, lorsqu'il parle de ma sensibilité qu'il dit *respecter*, mais qu'il ne croit sûrement pas avoir ménagée.

Je lui présente ma salutation, et je le presse encore, avec une loyauté qu'il a souvent louée, de cesser de rendre si dangereux ce qu'il peut rendre si utile.

LOUIS SÉGUR.

LE COMTE DE MIRABEAU AU Cte LOUIS DE SÉGUR.

Dès que je ne devais pas recevoir de vous, Monsieur, la lettre que j'aurais désirée, celle que vous m'envoyez est celle qui me convient le mieux, parce qu'elle peut être aisément réduite à des termes simples, et que, si elle n'est pas digne de votre équité, elle l'est du moins de votre franchise. *Je dois*, dites-vous, *je dois parfaitement savoir si j'ai rempli mes engagements.* Je le sais, en effet, Monsieur, et si je permettais à quelqu'un d'en douter (ce que je ne permets pas), c'est vous que j'attesterais que je n'avais pas, en cette occasion, un tel engagement qui ne fût conditionnel, et qu'on a violé toutes les conditions que l'on s'était volontairement imposées, et au prix desquelles seules j'avais consenti à la conférence que vous avez eu la bonté de négocier. Je vous attesterais que M. de La Fayette m'a manqué de parole, et j'en donnerais une preuve sans réplique, qui serait celle-ci : *M. de Ségur m'a dit que M. de La Fayette lui avait promis de faire telle chose; ainsi, cela était vrai.*

M. de La Fayette, d'ailleurs, vous ne l'ignorez pas, m'avait confirmé une partie de cette promesse, que je ne lui demandais pas, devant notre véridique ami, M. de La Marck. J'ai accepté cette parole, et c'est en conséquence que j'ai annoncé la conduite que je projetais de tenir. M. de La Fayette s'est joué encore une fois de moi, et cependant j'ai encore gardé quelque mesure avec lui. Sur quoi donc est fondé, permettez-moi de vous le demander, votre étonnement

sur ce que j'ai parlé de ma modération? — Si M. de La Fayette croit que j'ai usé de mes forces contre lui, encore une fois il n'a qu'à me provoquer.

Je ne sais, au reste, où vous avez vu que je m'étais rapproché d'un homme dont j'eusse à rougir dans l'histoire. Le peu de mots que j'ai prononcés sur celui que vous désignez, et l'aveu d'un propos très-outrageant dont la précision énergique (1) ne mourra pas, sont d'étranges moyens de rapprochement. Ah! Monsieur, je suis bien tranquille sur l'histoire; si mon nom, lié à de grands événements, y surnage, il ne rappellera l'idée de grandes faiblesses qu'en y joignant celle d'un amour bien vrai de la liberté, d'un caractère très-décidé et d'une loyauté vraiment voisine de la duperie. Je désire, pour vous, que celui de votre ami y parvienne de même, dépouillé de toute nuance d'hypocrisie, d'inconséquence et de déloyauté. Mais, croyez-moi, gardez-vous de compromettre votre vertu la plus chère et la plus estimable dans une compagnie si hasardeuse. Mais, finissons par un résultat précis.

M. de La Fayette a manqué à la parole qu'il m'avait donnée par votre organe, et je vous en plains et ne me plains pas de vous; et vous semblez vous plaindre de moi. En vérité, cela serait trop étrange, si une sensibilité honorable n'était très-intéressante. J'espère cependant que la réflexion nous servira encore mieux l'un et l'autre. Agréez mes salutations très-cordiales.

(1) Ceci fait allusion au mot célèbre de Mirabeau sur M. le duc

d'Orléans, dont on lui reprochait de s'être rapproché : « On dit que « j'en veux faire mon maître ; je n'en voudrais pas pour mon laquais. »

LE Cte LOUIS DE SÉGUR AU COMTE DE MIRABEAU.

Je ne voulais pas, Monsieur, vous engager, en répondant à votre billet, à entamer une discussion qui, en vérité, ne peut être agréable ni à l'un ni à l'autre. Vous n'expliquez pas précisément le terme de *rapprochement*, dans le sens que j'ai voulu y attacher. Vous auriez vu, sans cette erreur, que je voulais parler de plusieurs personnes, et non d'une seule. Vous estimez ma franchise. — Elle doit vous faire croire que je n'ai pas dit la vérité d'un seul côté, et que j'ai fait mes observations à tous ceux qui pouvaient les mériter.

Il est cependant très-différent de ne remplir qu'une partie de ses engagements conditionnels, ou de faire ce qui leur est directement contraire; de ne pas donner assez d'éclat à un bon office, ou de commettre une marquante hostilité. — Je conviens que vous auriez pu blesser plus gravement que vous ne l'avez fait. Mais vous avez trop d'esprit pour ne pas convenir que la blessure, telle qu'elle est, exclut, interdit l'expression de *modération*. Souvent la plaie ne paraît petite que lorsque le trait est plus acéré. Ne parlons plus de ce qui est fait, et de ce qui ne peut plus se défaire. Les réflexions sur le passé aigrissent; les réflexions sur l'avenir sont seules utiles. Et si vous trouvez ma sensibilité honorable, ne me parlez pas de mes amis, lorsque vous êtes injuste à

leur égard, ou ne m'en dites que ce qu'il me convient d'en entendre dire. — Ce sujet de conversation me serait extrêmement désagréable, et nous en avons mille autres moins fâcheux et plus utiles. Je suis bien sûr que, dans le fond de votre cœur, vous me trouvez autant d'équité que de franchise. Je ne vous en demande pas l'aveu, mais je hasarde encore un conseil que me dicte un sentiment très-pur, une impartialité réelle, une modération très-évidente. Songez à la crise actuelle, au rôle que vous y jouez, et voyez s'il faut sacrifier le bien, le repos public à des ressentiments particuliers, et la gloire de sauver l'État au plaisir amer de satisfaire des haines secrètes et mal calculées. Songez que vos expressions volcaniques vont souvent plus loin que votre volonté; et, convenez, en réfléchissant à cette circonstance sur laquelle je ne veux plus écrire, que j'ai le droit de me plaindre de tout le monde, et que personne n'a le droit de se plaindre de moi. *Vale.*

LOUIS SÉGUR.

LE Cte LOUIS DE SÉGUR AU COMTE DE MIRABEAU.

Vous me parlez de mes aveux : nous parlerons un jour des vôtres, qui sont tous renfermés dans ce mot singulier de *modération*, que vous n'auriez pas employé si vous n'aviez senti vous-même que la modération aurait été convenable. Comme vous êtes très-pénétrant, je conviens que j'ai été obscur, puisque je n'ai pas été entendu. Je ne blâme pas un

rapprochement nécessaire avec le seul parti bien lié qui existe dans l'Assemblée. — Un jour, je vous expliquerai en détail le sens de ce *mot*, applicable seulement à la question qu'on agitait et aux opinions diverses qui divisaient, à ce sujet, l'Assemblée, la France et l'Europe entière. — Si vous voyez La Marck ce matin, envoyez-le moi. Je ne peux pas aller le voir, parce que ma femme est très-souffrante. Adieu, recevez mes salutations.

LOUIS SÉGUR.

LE COMTE DE MIRABEAU AU COMTE DE LA MARCK.

Dimanche, 3 octobre 1790.

Je ne crois pas que ni M. de Ségur, ni même le partisan le plus effréné de M. de La Fayette puisse trouver à son étrange absence de l'Assemblée une raison plausible, à moins, mon cher comte, que la meilleure ne soit la parole d'honneur que je ne lui demandais pas, et qu'il m'avait donnée chez vous, devant vous, après une négociation de trois jours, pour obtenir une conférence de moi, qu'il viendrait prendre sa place le jour du rapport, et serait *ostensiblement très-bien pour moi, lui et ses amis.* Voilà ma réponse pour M. de Ségur, à qui je vous prie de la montrer, et j'autorise sa délicatesse à la montrer aussi à M. de La Fayette, pourvu qu'il y ajoute ces mots : *Que M. de La Fayette cite une seule occasion où je ne lui aie pas tenu plus que je ne lui ai promis;* QU'IL EN CITE UNE OU IL NE M'AIT PAS MANQUÉ DE PAROLE, *et je consens à effacer nos bilans.*

J'ajoute un seul mot. Je pouvais (M. de Ségur doit m'en croire), je pouvais imprimer hier à M. de La Fayette une tache ineffaçable que, jusqu'ici, je ne lui destine que dans l'histoire. Je ne l'ai pas fait; j'ai montré le sabre, et je n'ai pas frappé. Le temps le frappera assez pour moi. Mais, s'il veut que j'anticipe sur le temps, il n'a qu'à me provoquer par la plus légère agression personnelle. Si, au contraire, il commence à sentir que nul n'est assez fort pour avoir raison contre un homme de talent et de courage, quand on a tort avec lui, je suis prêt encore à sacrifier à la chose publique, et au bien qu'il y peut faire, le ressentiment très-profond et souverainement juste que je nourris contre lui au fond de mon cœur.—Bonsoir, cher comte; à neuf heures et demie, je serai chez vous.

VINGT-NEUVIÈME NOTE

DU COMTE DE MIRABEAU POUR LA COUR.

6 octobre 1790.

J'ai parlé, dans ma dernière note, des moyens de corriger la Constitution, et j'aurais dû parler aussi des moyens qui peuvent la renverser. Il en est un contre lequel nous devons tous être en garde, parce qu'en détruisant les mauvaises lois, il ressusciterait en même temps tous les abus; parce qu'il ne nous ferait pas seulement rétrograder, mais nous replacerait au premier point d'où nous sommes partis, nous

rendrait une noblesse turbulente, un clergé factieux, des magistrats rebelles, des états de province toujours menaçants, des priviléges odieux, des abus intolérables : ce moyen, c'est la mort que la Constitution porte dans son sein ; c'est l'impossibilité de donner un mouvement paisible et régulier aux différents corps que nous avons organisés.—L'impression profonde que font déjà les nouveaux abus, ce sont les inconvénients qui naissent de nos propres lois. D'autres craignent que la Constitution ne soit pas corrigée ; pour moi, je redoute qu'on ne sache pas s'arrêter, lorsque le mécontentement éclatera. Un torrent a tout renversé ; l'opinion publique, mal dirigée, pourrait devenir un second torrent, et ce fléau d'un autre genre n'est peut-être pas éloigné.

Il n'y a jusqu'à présent que trois corps en activité : les municipalités, les districts et les départements, et déjà, dans presque toutes les provinces, ils sont en opposition les uns aux autres. Déjà les départements regardent les districts comme inutiles, et veulent agir directement sur les municipalités, qui, à leur tour, résistent aux départements et aux districts. Si ces derniers corps ont la puissance légale, les municipalités ont la force physique et la force de l'opinion, des gardes nationales, la police, l'inspection des spectacles, une grande administration. Il arrive de là que trois corps, mal organisés, voulant chacun commander, personne n'obéit ; que les bons citoyens se dégoûtent, que chacun déserte les fonctions publiques avec le même empressement qu'il les avait recherchées ; et si la balance entre les citoyens paisi-

bles et les factieux penche encore en faveur des premiers, c'est par la seule influence de cette partie du peuple à qui jusqu'à présent l'on n'a rien demandé, qui croit que les autres classes ont été dépouillées pour elle, qui attend une grande diminution dans les impôts, et dont l'opinion, d'ailleurs, se forme plus lentement que celle des autres citoyens.

Mais cette partie du peuple sera bientôt éclairée ; les nouveaux tribunaux vont être formés, comment le seront-ils ? — La défiance est d'ailleurs encore trop active, l'esprit de parti trop puissant, le ressentiment trop vif, pour que, dans ce premier instant, le peuple soit juste. Les mêmes factions qui ont choisi les officiers municipaux éliront les juges ; mais il n'en est pas d'un tribunal comme d'un corps administratif. Un officier municipal peut cacher sa nullité par son inaction, et la généralité des citoyens est d'ailleurs assez indifférente sur l'administration publique. La justice, au contraire, est un besoin de tous et de chaque instant. Comme elle doit commander le respect, elle doit inspirer la confiance ; ses erreurs sont des iniquités ; ses iniquités excitent à la vengeance. Je vois déjà les plus funestes dissensions éclater, avant que les tribunaux de toute espèce, qu'on a créés, puissent seulement s'organiser, se mettre en mouvement, distinguer les fonctions qui les séparent, s'entendre les uns les autres et se faire reconnaître. Je vois ensuite des corps isolés, peu nombreux et sans autorité, en butte à toute la horde des gens de palais qui vont, pour les embarrasser dans leur marche, ou refuser leurs lumières, ou les

faire servir à leur vengeance, et y associer leurs clients. Tout le monde a prévu, ceux même qui l'ont établi, que cet ordre de choses ne tiendrait pas ; mais personne n'a prévu qu'une seule des nouvelles institutions, renversée par l'opinion publique, pouvait entraîner la chute de toutes les autres. Tel est le caractère français; il ne sait s'arrêter ni dans l'éloge, ni dans la censure, ni dans ses plaintes, ni dans ses vengeances.

La formation de l'armée et des gardes nationales excitera de nouvelles tempêtes. L'armée est organisée, mais non formée. Les élections n'y ont pas encore porté les torches de la licence, ni les flambeaux de la discorde. Ce moment approche. Que deviendront ces corps volcaniques, à la moindre étincelle que va y allumer l'esprit de parti? — Telle qu'elle est, l'armée ne peut subsister, et cependant le moindre changement peut y devenir une crise des plus redoutables. J'ai vu l'instant où elle pouvait être touchée sans danger, mais personne ne sent assez que cette révolution n'est qu'un jeu du hasard, où tantôt les chances sont favorables et tantôt désastreuses.

La formation des gardes nationales produira les mêmes effets; les organiser sera les réduire, car, quel état pourrait exister avec deux millions d'hommes armés et indisciplinés dans son sein, toujours forcés d'obéir, et toujours ayant l'intention et le pouvoir de commander. Les réduire sera les anéantir, car alors la jalousie, les rivalités, la défiance poursuivront le petit nombre de ceux qu'on aura préférés. Ce qui n'est aujourd'hui qu'un devoir civique

sera regardé comme une place. L'opinion publique les rendra bientôt odieuses, le danger les fera détester, et de là naîtra d'abord le dégoût pour une institution si orageuse; ensuite l'indifférence, puis le mépris, l'aversion même, et jusqu'à des insurrections. On ne saurait croire combien la petite vanité d'être armé, d'avoir l'uniforme, de jouer le rôle de militaire, de se faire distinguer, d'obtenir un commandement, et surtout une espèce d'impunité, a contribué à rendre les têtes françaises révolutionnaires.

Enfin viendra la théorie de l'impôt, et c'est ici que le voile sera déchiré. On a promis au peuple plus qu'on ne pouvait promettre; on lui a donné des espérances qu'il est impossible de réaliser ; on lui a surtout permis de secouer un joug sous lequel il sera impossible de le replacer; on aura beau retrancher, dépouiller, économiser, les dépenses du nouveau régime seront plus fortes que celles de l'ancien, et, en dernière analyse, le peuple ne jugera de la révolution que par ce seul fait : lui prendra-t-on plus ou moins d'argent dans sa poche?—Vivra-t-il plus à son aise?—Aura-t-il plus de travail?—Ce travail sera-t-il mieux payé?—A cet égard, l'Assemblé nationale se trouvera placée dans la plus cruelle alternative. Refusera-t-elle d'augmenter les traitements des administrateurs et des juges? — Elle n'aura pour les plus importantes fonctions que cette espèce d'hommes pour qui tout état devient une fortune: mais, dans un siècle éclairé, la lie d'une société ne gouverne pas longtemps. Augmentera-t-elle les traitements? —

Les dépenses seront insupportables, et la misère des peuples invoquera bientôt d'autres lois. La vente des biens nationaux permettrait, pendant quelques années, d'adoucir les impôts, mais ceci n'est qu'un autre piége. Si l'on voit les biens disparaître et les dettes subsister, si l'on voit s'engloutir le plus riche domaine qu'aucune nation ait jamais possédé, le peuple n'en sera pas longtemps l'insensible témoin, et il n'est aucun excès auquel sa confiance trompée ne soit capable de se porter.

Je ne parle pas d'une foule d'autres causes de dissensions et d'anarchie, pour lesquelles je ne vois ni terme ni remède, telles que la collision des corps électoraux avec les corps administratifs; les querelles des départements qui, faisant partie d'un pays d'états, ont des dettes communes à se diviser; les réclamations des corporations d'arts et métiers détruites par le fait, dans lesquelles tout citoyen a le droit d'entrer, et dont l'État cependant ne peut ni ne veut rembourser les dettes; l'impossibilité de faire payer les droits féodaux, de racheter ceux qui sont détruits. Je ne m'arrête qu'à une seule réflexion plus générale et plus importante : c'est que l'Assemblée s'est enferrée elle-même par le *trop faire*, qu'elle se trouve écrasée sous les décombres qu'elle a entassés; qu'elle a choisi un plan de reconstruction trop compliqué et au-dessus de ses forces; enfin, qu'elle s'est placée elle-même dans une espèce de labyrinthe dont elle ne trouve plus l'issue, et c'est sans doute ce qui lui fait désirer de céder son poste à ceux qui ne sentiront ni l'embarras ni le danger de la remplacer.

Tout ce que je viens de dire n'est qu'une théorie; en voici les conséquences :

Si l'on ne voulait que laisser renverser la Constitution, il n'y aurait presque rien à faire; car il est presque inévitable qu'elle ne se détruise d'elle-même; mais il faut en conserver tout ce qui est avantageux à la nation et au monarque. Ceci demande les plus grands soins et la politique la plus habile. D'ailleurs, ne rien faire serait perpétuer l'anarchie, courir les hasards de mille convulsions et le danger d'une guerre civile. Ne rien faire serait exposer l'empire à une dissolution, qui le détruirait pour l'autorité du roi comme pour tous les citoyens; ce serait laisser grossir un torrent qu'aucune digue assez puissante ne serait capable de détourner.

Il faut donc agir, non pour exciter l'opinion contre les mauvaises lois, mal inévitable et malheureusement nécessaire, mais pour diriger cette opinion vers un but utile, et ce but est la réformation légale et non orageuse des vices de la Constitution, soit dans cette Assemblée, si le mécontentement général éclate avant qu'elle soit remplacée, soit dans la seconde législature, en montrant la nécessité de lui déférer un pouvoir constituant ou ratificateur.

Comment produire cette action? — On peut employer tout à la fois l'influence de quelques hommes habiles dans chaque province (1), et l'influence d'une suite d'ouvrages, que l'on répandrait successive-

(1) Il m'est impossible de me mêler, en ce genre, d'un autre pays que de la Provence; tout le reste me compromettrait trop.

ment dans le royaume, selon les temps, les lieux et les circonstances qui promettraient le plus de succès. — Mais, pour se servir des hommes habiles, il faudrait d'abord les connaître, et le gouvernement actuel connaît-il quelque chose ? — Il serait nécessaire, pour cela, de choisir quelques voyageurs dont on serait parfaitement sûr. Leur correspondance indiquerait le thermomètre de l'opinion dans chaque département et dans chaque municipalité importante ; elle ferait connaître quels sont les citoyens dont le suffrage est considéré ; quels sont les décrets dont on se plaint le plus ; quel genre d'ouvrages aurait le plus d'approbateurs et obtiendrait le plus de succès ; et, lorsqu'on aurait ainsi tendu des fils dans tout le royaume, lorsqu'on serait averti à chaque instant de la sensation des abus, et de l'effet que tel ouvrage produirait, n'aurait-on pas surmonté la plus grande partie des difficultés ?

Il est inutile d'observer que cette marche doit être très-lente, parce que l'opinion publique, dans un temps de révolution, doit être excessivement ménagée, qu'il faut la recueillir avant de la fortifier, et la seconder plutôt que l'exciter. Il est, d'ailleurs, indispensable que le peuple sente par lui-même les inconvénients des nouvelles lois ; on peut l'éclairer sur les conséquences, sur les résultats ; mais, trompé comme il l'est, rien ne peut suppléer à l'impression directe qu'il doit recevoir par lui-même.

Ces ouvrages, cette correspondance auraient bientôt une foule d'avantages. Ici, des pétitions se formeraient ; elles ne seraient d'abord adressées qu'aux

corps administratifs, qui les porteraient à l'Assemblée nationale. Là où les mécontents sont en plus grand nombre, l'espoir d'un rapprochement, par des sacrifices mutuels, rallierait les deux partis. Partout l'obéissance provisoire et le respect pour les grandes bases de la Constitution seraient conseillés comme le seul moyen de faire cesser l'anarchie et de sauver le royaume ; partout l'on ferait sentir que l'anéantissement du clergé, des parlements, de la féodalité, de la noblesse et des priviléges, sont des conquêtes irrévocables. L'on maintiendrait ainsi le parti populaire contre les mécontents ; mais l'on se servirait du parti populaire pour corriger toutes les lois qui ne font que lui donner un vain pouvoir sans le servir, qui l'agitent sans lui être utiles, et qui augmentent tout à la fois le fardeau de ses devoirs et de ses impôts.

Dans le même temps, selon que l'opinion publique serait favorable ou contraire à l'Assemblée nationale, on agirait pour accélérer les opérations ou pour les retarder. Un homme fait tous ses efforts pour que l'Assemblée termine sa carrière ; cet homme ne sait pas son métier. Il ne faut pas, sans doute, que l'Assemblée soit chassée par l'opinion, tout serait alors renversé ; mais il est utile qu'elle reste jusqu'à ce que le mécontentement soit bien marqué, si l'on veut que cette opinion puisse influer sur le choix de la seconde législature, sur l'impulsion qu'elle recevra des provinces, sur les pouvoirs qui lui seront donnés, sur la manière dont elle les remplira.

Sous ce rapport, la correspondance et les ouvrages

que l'on indique seront encore évidemment utiles. Quiconque voudra la réformation des nouvelles lois ne nommera que ceux qui auront manifesté le même désir ; on sera parfaitement instruit du caractère et des principes de tous les membres du corps législatif, avant qu'ils aient pris leur place, et le gouvernement ne se trouvera plus dans le même embarras que sous ce ministère imbécile, qui créa des législateurs sans les connaître, et qui a laissé détruire la monarchie par une Assemblée bien moins disposée, dans les premiers moments de son existence, à la liberté qu'à l'esclavage.

Mais aucune des mesures que l'on vient d'indiquer ne peut être prise, si l'on n'adopte pas une foule de moyens et de principes, seuls capables d'en assurer le succès. Veut-on que les changements dans la Constitution se fassent au profit de l'autorité royale ? — Il faut que la cour adopte une conduite qui ne permette plus à la défiance de répandre ses poisons ; il faut, pour la diriger, qu'elle se ligue, en quelque sorte, avec le parti populaire. Eh ! qui lui résistera quand la confiance sera rétablie ? — Qui ne désirera point d'augmenter un pouvoir qui ne sera employé que pour affermir les bases de la Constitution et en corriger les défauts ? — Qui craindra l'influence du roi, lorsque son autorité seule (et ce moment n'est pas éloigné) pourra conserver la portion utile des travaux de l'Assemblée ? — La défiance ne cessera pas ; elle deviendra même toujours plus active, et perdra le royaume, si l'on ne se hâte pas de remplacer des ministres dont (soit vérité, soit erreur)

les intentions sont suspectes, et l'impéritie évidente.

Comment de tels ministres pourraient-ils agir sur des membres de l'Assemblée, qu'ils tuent par leur contact ? — Comment concerter un plan quelconque avec des hommes à qui nul ne se fie, dont le retour à d'autres principes ne paraîtrait aujourd'hui qu'hypocrisie, et qui, exposés, depuis six mois, à la plus redoutable tempête, voient en simples spectateurs le vaisseau de l'État s'engloutir, sans toucher à une seule voile, à un seul cordage ? — Il faut tenter de faire révoquer le décret, dût-on échouer ; le roi ne peut qu'y gagner ! Je l'ai démontré dans d'autres notes. Il faut, si l'on échoue, choisir des ministres hors de l'Assemblée ; car il en faut d'autres à tout prix, ne fût-ce que pour tenter si un nouveau médecin ne sera pas plus heureux ; ne fût-ce que pour concerter avec d'autres ministres la part secrète que quelques fidèles serviteurs du roi pourraient alors prendre aux affaires, sans se compromettre ; ne fût-ce que pour faire cesser cette dictature ignominieuse qui sépare le roi de ses peuples, le tient, en quelque sorte, en état de guerre avec eux, leur sert d'intermédiaire, et, dans ce rôle non moins indécent que perfide, usurpe l'autorité, le respect et la confiance. Mais j'ai dit tout cela plusieurs fois et toujours sans succès. Le public trouve cet homme bon pour sa place ; mais qu'importe sa place, s'il en prend une autre ? — Est-ce pour le rôle de dictateur qu'on le trouve bon ? — Le peuple, qui le croit habile à diriger une patrouille, le choisirait-il pour ministre ? — Or, n'est-il pas seul ministre ? — Qu'a-t-il fait jusqu'à

présent pour la chose publique et pour le roi? — Quelle confiance inspire-t-il à l'Assemblée? — Qu'a-t-on recueilli de ce qu'il a semé? — Agiter les esprits, effrayer le peuple, l'entretenir de lui, de ses périls, de projets de contre-révolution chimériques, de ses efforts pour les découvrir, voilà toute sa science! Promettre et tromper, voilà toute son habileté! Il serait temps que de pareilles manœuvres ne fussent pas récompensées comme des services, et que des trésors, faits pour servir le trône, ne fussent pas prodigués pour le renverser.

LE COMTE DE LA MARCK AU COMTE DE MIRABEAU.

Vendredi, 8 octobre 1790, à six heures après midi.

Vos succès d'aujourd'hui m'ont fait autant de plaisir qu'ils m'ont paru mérités. Vous avez grandement embrassé et traité la question des assignats. C'est surtout dans de pareilles questions que vous laissez loin derrière vous ceux qui vous suivent de plus près. — Où il ne faut que parler, on trouve encore des talents dans cette Assemblée : là où il faut penser, vous êtes sans rivaux. — Bonsoir, cher comte, à demain. *Vale et me ama.*

L'ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE AU Cte DE LA MARCK.

Vendredi, 8 octobre 1790.

On vous attend, mon cher comte, demain samedi, à midi, où vous avez été la dernière fois (1). Je prends d'avance l'engagement que vous vous trouverez exactement au rendez-vous. Adieu, je vous embrasse.

(1) Chez la reine.

LE COMTE DE MIRABEAU AU COMTE DE LA MARCK.

Samedi, 9 octobre 1790.

Voilà, mon brave ami, un mot très-substantiel, et qui peut rendre beaucoup dans les mains d'un commentateur tel que vous; c'est, si vous m'en croyez, votre texte de ce soir, et, dans tous les cas, vous le *lui* remettrez (1). L'Assemblée et les Jacobins, hier combinés avec mes yeux, m'ont tué; et, ce matin, j'apprends la mort d'une aimable petite créature à moi, que j'aimais beaucoup, et dont il faut bien aller voir la mère. Cela m'empêche de pousser plus loin ce morceau, qui, au demeurant, est suffisant. Je serai à dix heures chez vous; mais comme le combat des rentes est prolongé à la séance d'aujourd'hui, je n'y serai qu'un instant. Bonjour, et aimez-moi, cher comte.

(1) A la reine, avec laquelle le comte de La Marck avait ce jour-là une entrevue.

LE COMTE DE LA MARCK AU COMTE DE MIRABEAU.

Dimanche, 10 octobre 1790.

Nouvelles assurances qu'*elle* persistera vis-à-vis de La Fayette sur la coalition ostensible.

Décidés, comme *ils* le sont à *présent*, à la démarche de l'amnistie, le comte de Mirabeau doit s'occuper à indiquer le moment le plus propre et à préparer la lettre pour cet objet.

On sent l'importance dont il est d'éclairer les provinces : les moyens à cet effet seront fournis ; il faut indiquer les personnes et les moyens préparés.

Pour Malte, l'intérêt de la Provence oblige M. de Mirabeau à défendre cet objet dans l'Assemblée, et par là il rendra le service général de ne pas laisser ébrécher la politique.

Il a paru être trop indifférent sur l'alliance avec l'Espagne. Pourquoi ? (1)

(1) Ce billet est le résumé de l'entrevue que le comte de La Marck avait eue la veille au soir avec la reine, qu'il désigne par *elle*, et le *roi* et la *reine* par *ils*.

LE COMTE DE MIRABEAU AU COMTE DE LA MARCK.

Dimanche, 10 octobre 1790.

Merlin est président d'hier, mon cher comte ; et, en vérité, cela est plus ridicule pour l'Assemblée que pour moi.

Je passerai chez vous, mon bon ami, dans la matinée ; mais je ne pourrai pas dîner avec vous ; Marseille me donne trop d'ouvrage ; mais aussi vous verrez, je crois, que tout ceci tournera à la confusion de mes ennemis. Hier, nous eûmes réunion des comités diplomatique, de la marine, militaire, et des colonies. Cela me tint très-tard. Quand verrai-je l'archevêque ? *Vale et me ama.*

LE COMTE DE MIRABEAU AU COMTE DE LA MARCK.

Mercredi, 13 octobre 1790.

On ne peut avoir une note en règle que demain matin, mon cher comte, tout au plus tôt.

Les quatre questions sont, au reste, très-faciles à répondre.

En deux mots :

Les bases de la nouvelle Constitution sont..... les décombres de l'ancienne.

Le parti populaire, auquel il faut se réunir, c'est le parti qui n'est ni populacier ni aristocrate.

Si l'on prend les ministres hors de l'Assemblée, ils ne seront ni des Jacobins ni des 89.

Si dans l'Assemblée, — la plupart des membres sont des deux sociétés, il y aurait un préalable à remplir. Ce serait de les réunir. On en formerait une liqueur tempérée, comme en mêlant de l'eau au vin. Peut-être même cette mixtion neutraliserait le tout.

Au pis-aller, cette réunion serait la tâche des nouveaux ministres.

On ne serait donc ni démagogisé ni déjoué.

Et puis, ne sait-on pas que la place de ministre fait d'un homme un tout autre homme ?

Le qui et le comment qui terminent la note, prise sous la dictée de l'archevêque, ne sont pas des dé-

tails dont ils puissent se mêler. *Qui?* Je chercherai et je trouverai. *Comment* se traduit par *quanti*. C'est selon.....

Au reste, cher comte, j'ai très-sérieusement à vous parler. Venez à dix heures et demie, et souvenez-vous que, pour chose très-essentielle dont je vous entretiendrai, il faut que vous dîniez chez moi, vendredi, avec Ségur et Hugh Elliot.

Vale et me ama.

LE COMTE DE LA MARCK AU COMTE DE MIRABEAU.

Ce jeudi matin, 14 octobre 1790.

Vous vous couchez de bonne heure, mon cher comte : à peine était-il dix heures et demie quand j'ai été chez vous hier au soir. Je serai chez moi, à vous attendre ce matin, à l'heure que vous voudrez; indiquez-la moi seulement.

Mais vendredi, c'est chez moi que vous dînez avec la marquise qui y compte. C'est vous qui avez donné votre jour. Si cependant vous avez des raisons pour le changer, cela s'arrangera; nous en conviendrons. — Bonjour, cher comte. A quelle heure viendrez-vous, pour que je puisse être libre de disposer ensuite d'une partie de la matinée?

TRENTIÈME NOTE

DU COMTE DE MIRABEAU POUR LA COUR.

14 octobre 1790.

Première question :

Que doit-on entendre par les bases de la Constitution?

Réponse :

Royauté héréditaire dans la dynastie des Bourbons; corps législatif périodiquement élu et permanent, borné dans ses fonctions à la confection de la loi; unité et très-grande latitude du pouvoir exécutif suprême dans tout ce qui tient à l'administration du royaume, à l'exécution des lois, à la direction de la force publique; attribution exclusive de l'impôt au corps législatif; nouvelle division du royaume; justice gratuite; liberté de la presse; responsabilité des ministres; vente des biens du domaine et du clergé; établissement d'une liste civile, et plus de distinctions d'ordres; plus de priviléges ni d'exemptions pécuniaires; plus de féodalité ni de parlements; plus de corps de noblesse ni de clergé; plus de pays d'états ni de corps de province; — voilà ce que j'entends par les bases de la Constitution. Elles ne limitent le pouvoir royal que pour le rendre plus fort; elles se concilient parfaitement avec le gouvernement monarchique.

Je sais que plusieurs décrets, qui ont établi ce nouvel ordre de choses, sont vicieux dans leur ré-

daction; mais on peut les corriger; — que plusieurs décrets, bien loin d'être la conséquence de ces principes, en sont la violation la plus formelle; mais l'opinion publique en prépare déjà le changement; — qu'enfin les législateurs, consultant les craintes du moment plutôt que l'avenir, hésitant entre le pouvoir royal dont ils redoutaient l'influence, et les formes républicaines dont ils prévoyaient le danger, craignant même que le roi ne désertât sa haute magistrature, ou ne voulût reconquérir la plénitude de son autorité; je sais, dis-je, qu'au milieu de cette perplexité les législateurs n'ont formé, en quelque sorte, l'édifice de la Constitution qu'avec des pierres d'attente, n'ont mis nulle part la clef de la voûte, et ont eu pour but secret d'organiser le royaume de manière qu'ils pussent opter entre la république et la monarchie, et que la royauté fût conservée ou inutile, selon les événements, selon la réalité ou la fausseté des périls dont ils se croiraient menacés. Ce que je viens de dire est le mot d'une grande énigme.

D'un autre côté, on a voulu faire une Constitution au milieu des tempêtes de l'opinion publique, et la résistance des deux premiers ordres ayant contraint le troisième à chercher sa force dans l'influence du peuple, il a fallu alors le contenter, le flatter, le corrompre, l'associer à toutes les parties de l'administration; tout reporter à lui, tout faire par lui, tout créer, tout détruire pour lui. C'est ainsi qu'une Constitution, ouvrage qui devrait être immortel, n'a été qu'un recueil de mesures dictées par

la crainte ou par la haine, par les circonstances les plus fugitives et par des besoins de chaque instant. Mais comme l'édifice n'est point encore achevé, il est temps, au lieu de l'abattre, de lui donner, quoiqu'avec les mêmes matériaux, une forme absolument différente. Ses bases sont également propres à la république et à la monarchie; elles pourraient même servir à fonder le pouvoir le plus absolu, et le milieu de ces deux extrêmes est une monarchie tempérée.

Seconde question :

Que doit-on entendre par le parti populaire auquel il faut se réunir?

Réponse :

Le parti véritablement populaire est celui qui veut maintenir la Constitution contre les mécontents. La cour sera de ce parti, si elle ne leur donne aucun espoir; si, abandonnant sans retour l'ancienne magistrature, la noblesse et le clergé, elle paraît soutenir de toute son influence la majorité actuelle de l'Assemblée; car, se réunir à elle, c'est acquérir le droit et le moyen de la diriger, et diriger, c'est gouverner; là seulement est la véritable puissance. On croira peut-être que, seconder la majorité de l'Assemblée, serait la rendre plus redoutable. Que l'on connaîtrait mal les hommes! — Toute la force d'une grande Assemblée est dans la résistance qu'elle éprouve. Otez le poids qui presse ce ressort, il se détend, se relâche, reste sans forces. Déjà la déma-

gogie ne lutte qu'avec effort contre le sentiment pénible de l'anarchie, contre l'amour du roi, surtout contre un besoin plus vivement senti que jamais, le besoin de la royauté. Que sera-ce si la défiance vient à s'éteindre, si la confiance reprend son cours naturel, si l'emploi de la force publique cesse d'inspirer des craintes?

Troisième question :

Des ministres, choisis parmi les Jacobins, donneront la fièvre républicaine à tout le royaume. S'ils sont pris hors des Jacobins, ceux-ci les déjoueront, et l'embarras actuel renaîtra.

Réponse :

Si le décret n'est pas levé, les ministres seront pris hors de l'Assemblée. Ils auront la défiance à prévenir, mais non des torts à expier. Leur position sera donc plus avantageuse, et leurs moyens de succès plus faciles. — Si le décret est levé, les ministres peuvent être pris indifféremment parmi les Jacobins, ou dans toute autre secte. Des Jacobins ministres ne seraient pas des ministres jacobins. Pour un homme, quel qu'il soit, une grande élévation est une crise qui guérit les maux qu'il a, et lui donne ceux qu'il n'a point. Placé au timon des affaires, le démagogue le plus enragé, voyant de plus près les maux du royaume, reconnaîtrait l'insuffisance du pouvoir royal. Plus il serait flatté de consolider son ouvrage, plus il mettrait de soin à le corriger. Bientôt son parti, pour lui rester fidèle,

se relâcherait de ses principes : il croirait être inébranlable dans ses opinions, et, sans le vouloir, sans le savoir, il se trouverait tout à coup neutralisé, il ne serait plus le même.

Si les ministres étaient pris hors des Jacobins, mais dans le parti populaire, il ne serait pas aussi facile qu'on le pense de les déjouer. La majorité de l'Assemblée, sur une foule de questions, ne tient pas à un grand nombre de voix; et plus d'habileté, plus de moyens pourraient bientôt faire pencher la balance. Tel député qui craint de seconder des ministres, trop chancelants dans leurs places pour faire des promesses ou pour les remplir, s'attacherait à un ministère naissant, qui n'aurait point encore obtenu la confiance, mais qui ne l'aurait point perdue. L'aversion contre un nouveau ministère est d'ailleurs une chance qui aurait ses avantages. On finit par se dégoûter de ceux qui ne sont contents de rien. On ne croit plus aux contre-révolutions, depuis qu'on en dénonce une chaque jour; et, pour avoir donné trop souvent l'éveil sur de faux dangers, on ne trouve plus que des incrédules.

Mais, d'ailleurs, pourquoi ne choisirait-on pas quelques ministres parmi les Jacobins, et les autres dans une section différente du parti populaire? — L'identité de pouvoirs est un moyen bien fort de rapprochement, et certainement ils parviendraient à s'entendre. Cette réunion les corrigerait les uns par les autres, et, en ralliant les divers partis, elle tournerait tout entière au profit de l'autorité royale. J'ai souvent réfléchi sur l'effet que produirait dans

les provinces un changement quelconque de température dans le sein de l'Assemblée nationale, et j'ai été frappé de cette idée : que les mécontents perdraient leurs folles espérances; que, de leur côté, les démagogues et les factieux se croiraient abandonnés, et que, par cela seul, les citoyens modérés, les spectateurs impartiaux, qui jusqu'à présent ont gardé le silence, qui ont craint la révolution sans la haïr, qui ont fui les assemblées populaires sans renoncer à y prendre part dans un temps plus heureux, se montreraient tout à coup ouvertement, exerceraient une influence d'autant plus forte qu'elle ne s'est point encore fait remarquer, et formeraient bientôt seuls l'opinion publique.

Quatrième question :

Qui et comment envoyer dans les départements?

Réponse :

Des littérateurs devraient être préférés comme plus propres à observer, à rendre compte de leurs idées, à faire prendre le change sur la commission dont ils seraient chargés, à trouver partout un accès facile. Je n'indiquerais que des personnes sur qui l'on pourrait compter; et, quoique l'esprit révolutionnaire ait fait tourner les meilleures têtes, cette classe de citoyens, indépendante par caractère, mais sage et prévoyante par une longue étude des hommes et des choses, fournit encore plusieurs amis de la saine liberté et des bonnes lois. Mille livres par mois seraient un traitement plus que suffisant;

et si l'on joignait à cela huit mille livres pour différents ouvrages, propres à diriger l'opinion, la totalité de cette dépense n'excéderait pas cent mille livres dans quatre à cinq mois.

TRENTE-UNIÈME NOTE

DU COMTE DE MIRABEAU POUR LA COUR.

Vendredi, 15 octobre 1790.

J'ai cru tous les jours que M. l'archevêque devait voir la reine, et il a dû la voir tous les jours; tous les jours arranger pour moi l'honneur d'une audience; et les circonstances sont telles, en effet, que l'on devrait et que j'ai désiré correspondre à tous les instants, quoique j'aie eu chaque jour près de six heures de comité. — Au lieu de cela, je n'ai point encore pu obtenir une conférence qui expliquerait et arrangerait ce que cent notes n'expliqueront et n'arrangeront pas.

Les trois comités réunis ont résolu d'engager l'Assemblée à prier le roi de nommer un nouveau ministère, capable de faire exécuter les décrets de l'Assemblée nationale. C'est une grande et belle mesure qui, si l'on sait faire, sauve le trône et arrache la dictature à La Fayette. Je n'ajouterai qu'un mot sur cela : c'est que, si je ne songeais qu'à moi, j'aurais cru que l'anarchie me servirait mieux, me rendrait plus nécessaire que l'établissement d'un gou-

vernement quelconque. Le parti La Fayette a combattu avec rage encore hier, il est terrassé sur ce point; tous les partis sont aujourd'hui dans l'activité d'intrigue la plus enflammée; le coup sera porté lundi au plus tard.

Il me semble que le roi devrait provoquer, dès le lendemain, la levée du décret, et la lettre que j'offre de faire mettrait l'Assemblée dans le plus grand embarras, et ferait prendre au monarque, dans le royaume, la plus belle date.

Le décret sera levé, ou il ne le sera pas. — Je crois le second.

S'il est levé, il n'y a pas à balancer; qu'on nomme ministres les chefs des Jacobins, *tous! tous!* (cela fait horreur, mais cela est profondément habile). Qu'on les nomme, car s'ils tiennent, tant mieux; ils seront forcés de composer; et, s'ils ne tiennent pas, ils sont perdus, eux et leur parti.

Si le décret n'est pas levé, il importe que le ministère ne soit pas odieux, mais soit nul, et les Jacobins ne demanderont pas mieux.

Il importe surtout que pas un seul des choix de La Fayette ne soit accepté. Cela importe comme l'honneur, comme la sûreté, comme la vie. Je suis averti qu'il veut proposer Pastoret aux sceaux (homme nul, mais abandonné à La Fayette, et mené par Sémonville); Condorcet aux finances (il refusera); Fleurieu à la marine (l'indication est assez universelle); peut-être Ségur aux affaires étrangères (il n'est pas assez stupide pour accepter); peut-être Talon pour l'intérieur, et à coup

sûr son émule en dévouement et en perversité (1).

Nommez Rochambeau à la guerre, ce choix sera approuvé, et cet homme, entièrement aux Jacobins, cet homme tout à fait incapable, et inconcevablement susceptible d'être un aveugle instrument de démagogie; cet homme, sous tous les rapports important à perdre, auquel on n'a la force de refuser ni un commandement ni une armée, cet homme sera irrévocablement perdu.

La Millière pour l'intérieur (homme passable, en attendant fidèle et non odieux).

De Moustiers pour les affaires étrangères (lourd, mais sage et sûr).

Fleurieu, ou plutôt encore, pour n'avoir aucune concordance avec La Fayette, La Prévalaye à la marine; La Prévalaye, breton, et actuellement en Bretagne.

Lambert aux sceaux.

Les finances, en comité avec Dufresne, ordonnateur.

Je n'ai pas le temps de donner la raison d'un seul de ces choix, mais que l'on daigne m'en croire! — Je ne connais pas un seul de ces hommes, dont aucun n'est merveilleux, mais qu'importe? — Et, si l'on avait du merveilleux, faudrait-il le risquer aujourd'hui? — Je n'ai et l'on n'a qu'un seul intérêt, c'est que le provisoire marche, et il marchera.

On demandera (en l'état cela est très-irrégulier), au sein même de l'Assemblée, que les ministres y

(1) Mirabeau veut sans doute dire: « *Émule de La Fayette.* »

prennent place et voix sur les affaires administratives, ce qui est inévitable, et c'est un très-grand point de gagné, car ce jour-là, non-seulement ils peuvent gouverner, mais tous les amis de l'ordre et les hommes à principes gourmanderont l'Assemblée, si elle veut gouverner (1).

(1) La minute de cette note de Mirabeau est surchargée de corrections et de ratures. Le style, comme on le voit, est peu soigné. On peut donc douter que ce soit sous cette forme que la note ait été remise; il est probable que ceci n'est que le premier jet d'une note plus développée, mais qui ne s'est pas retrouvée dans les papiers de Mirabeau.

L'ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE AU Cte DE LA MARCK.

Samedi, 16 octobre 1790, à six heures.

Voilà, monsieur le comte, le rapport sur le tribunal national (1). Je crois que, sans être très-monarchique, on peut trouver que les droits du roi y sont bien méconnus, ou plutôt que, là encore plus qu'ailleurs, on s'efforce de le mettre hors de la chose publique. Il me semble que ce ne sont pas là les principes du comte de Mirabeau, et je crois qu'il est de sa loyauté et de son courage de les combattre; en cela il ne sera que conséquent. J'ai marqué par une croix les articles qui m'ont paru oublier le plus le pouvoir royal; ceux qui sont soulignés ont, de plus, le danger des conséquences dont je vous ai parlé.

(1) Il s'agissait du rapport sur l'organisation de la haute-cour, chargée de juger les crimes de *lèse-nation*, et qu'on établit à Orléans.

Adieu, je serai à vos ordres demain. Je vous renouvelle mon tendre attachement.

TRENTE-DEUXIÈME NOTE

DU COMTE DE MIRABEAU POUR LA COUR.

Samedi, 16 octobre 1790.

J'ai toujours cru, je crois encore, que la démarche dont on a paru tant s'alarmer est plus favorable que contraire, puisqu'elle donne au roi la force que par lui-même il n'aurait pas, de renvoyer des hommes qui, depuis longtemps, ne le servent plus. Mais, dût-on être effrayé de cette démarche, elle est trop publique, et son abandon paraîtrait aux chefs de l'Assemblée une défaite trop évidente pour qu'ils puissent y renoncer. Il faut donc, en ceci comme en toutes choses, prendre la position la plus avantageuse, et faire tourner l'incertitude même des événements au profit de l'autorité du roi.

On y parviendra 1° s'il n'y a point de décret pour déclarer que les ministres n'ont pas la confiance publique; car un seul fait de ce genre pourrait devenir un droit, et un droit pareil, quoique exercé en Angleterre sans danger, gênerait pour longtemps en France le choix du monarque, prolongerait l'esprit de parti, serait tour à tour employé pour renverser les bons ministres comme les mauvais, et deviendrait funeste à l'autorité dans un moment où elle n'est point encore affermie. Un moyen fort

simple d'empêcher le décret, c'est de le prévenir, d'exiger que les ministres donnent leur démission, et d'en prévenir l'Assemblée. Mais ce moyen est le seul. Le roi conserve alors sa prérogative dans toute son intégrité, et ceci, comme on voit, est très-important. Mais pour que cette mesure réussisse, il faut que la démission soit donnée, acceptée et connue demain à midi au plus tard.

2° Il faut éviter avec soin d'admettre aucun ministre du choix de La Fayette. Je n'insiste point sur cela, parce qu'on doit être peu tenté d'affermir un pouvoir qui ne produit aucun avantage, et n'a pas même sauvé des terreurs. Je suis porté à soupçonner que La Fayette s'entend, pour le choix, avec les Jacobins; mais, cette conjecture fût-elle vraie, il serait encore plus vrai que ceux-ci ou le trompent déjà, ou se proposent de le tromper, ou seront forcés, par la nature des choses, de lui être infidèles. Il est de leur politique de soutenir le nouveau ministère jusqu'à la fin de la législature, de le rendre cependant assez nul pour que la carrière ne leur reste pas fermée; de s'en servir pour eux et non pour un homme qui, s'il avait toujours la même puissance, en userait un jour pour seconder ses amis et non ses rivaux.

Je ne donne pas plus d'étendue à cette note, parce que je suis très-malade. J'ajoute seulement que, si le nouveau ministère donne plus de force au pouvoir exécutif, ne fût-ce qu'en apparence, s'il sert à décourager La Fayette ou à montrer toute sa nullité, s'il réduit les Jacobins à se rapprocher

insensiblement de la cour, on aura par cela seul retiré de très-grands avantages d'un événement avec lequel il faut composer, puisqu'on ne saurait l'empêcher.

LE COMTE DE MIRABEAU AU COMTE DE LA MARCK,

(En lui envoyant la note pour la Cour, du 18 octobre 1790).

18 octobre 1790.

Pour vous seul!

Je viens de découvrir ce secret infiniment important, et que vous me garderez, mais qui est mal couvert, puisque je l'ai dévoilé, que c'est Bergasse qui conseille en ce moment et qui pousse la cour; j'ai même (et ceci est capital au plus haut degré) la copie de la lettre que le roi doit écrire à l'Assemblée. Cette pièce, vraiment extravagante, politiquement parlant, est tellement téméraire que le plus audacieux des hommes, à la place du roi, ne l'écrirait pas s'il était dans son bon sens. Cette pièce ne m'était pas connue lorsque j'ai fait la note ci-jointe, et je n'y ai raisonné qu'en thèse générale, et non dans la connaissance et le développement de cette lubie particulière. En la récrivant, pourtant, j'y ai adapté quelques mots, mais vagues, parce que je n'ai pas voulu avoir l'air, avec la cour, de connaître l'anecdote Bergasse, avant que d'en causer avec vous; car je ne ferai pas la sottise que fait le royal bétail, et quand je reconnais les lumières, et la droiture, et le dévouement d'un homme, je ne me déciderai à rien de

grave sans le consulter, et je ne le consulterai pas toujours pour ne jamais faire ce qu'il dit. C'est donc au baquet mesmérique, c'est donc sur le trépied de l'illumination qu'ils vont chercher un remède à leurs maux!—Bon Dieu! quelles têtes, qui ne peuvent pas se dire : « L'auxiliarité de ces gens-là, secondés de « toute notre puissance, qui n'est plus, n'a pu balan- « cer un moment le combat! Et elle le rétablirait « quand il est totalement perdu, contre les mêmes « généraux et les mêmes troupes, quand on n'a plus « ni troupes ni généraux à leur opposer! » — O démence! —J'irai vous voir en sortant. Bonjour, mon cher comte. Ne perdez pas un instant pour faire passer ceci.

PROJET DE LETTRE

DONNÉ AU ROI, PAR M. BERGASSE,

CONTRE LE DÉCRET DES TROIS COMITÉS RÉUNIS POUR L'AFFAIRE DE BREST.

Les ministres qui composent mon conseil ont été choisis ou rappelés par moi d'après le vœu de l'Assemblée nationale.

Ils s'étaient soumis à la loi de la responsabilité avant même qu'elle eût été décrétée.

Je pense que, si cette loi est une sauvegarde pour les peuples contre les abus d'autorité ou les négligences dont les dépositaires du pouvoir peuvent se rendre coupables, elle doit être aussi une sauve-

garde pour les dépositaires du pouvoir contre les accusations vagues qu'on peut leur intenter.

Il serait donc juste qu'on ne demandât la destitution d'un ministre, qu'autant qu'en matière grave, et après une délibération régulière, il aurait été au moins prononcé qu'il y a lieu à une accusation formelle contre lui.

Car il m'importe de n'approcher de ma personne que des hommes d'une probité sévère et d'une capacité reconnue. Or de tels hommes ne consentent pas volontiers à occuper des places que d'injustes préventions ou des soupçons inconsidérés peuvent à chaque instant leur faire perdre.

Vous m'annoncez que mes ministres, bien qu'ils soient en quelque sorte votre ouvrage, ne jouissent pas de la confiance publique; que de ce défaut de confiance il résulte, dans le gouvernement, une certaine inactivité qui ne peut qu'être infiniment nuisible au rétablissement de l'ordre général, et, en conséquence, vous me faites entendre qu'il serait convenable de les remplacer dans leurs divers départements par des personnes plus agréables à la nation.

Je vous invite à observer ici trois choses :

D'abord je ne trouve rien de précis, rien d'articulé dans les reproches que vous faites à mes ministres, et vous venez de voir que la condition d'un ministre serait véritablement trop dure, si un reproche vague suffisait pour le priver d'un emploi auquel le choix du prince l'aurait appelé.

De plus, si l'on se plaint de l'inactivité du gouvernement, je crois que cette inactivité doit être attri-

buée à deux causes, absolument différentes de celles dont vous parlez. L'une est la difficulté et la nouveauté des circonstances; l'autre est la réunion de tous les pouvoirs dans vos mains. Non-seulement vous disposez de la puissance législative, mais vous êtes encore un tribunal souverain, qui prononce sur les délits, et auquel la plupart des discussions en matière d'administration sont rapportées. Or, à côté d'une autorité aussi considérable que la vôtre, vous sentez que celle dont je suis revêtu ne peut être que bien faible, et il ne faut pas vous étonner si un pouvoir, privé de l'énergie qui lui est nécessaire, ne produit pas toujours des effets salutaires et prompts.

Enfin je désire que vous remarquiez que, si vous ajoutez à vos droits celui de me conseiller, quand vous l'estimerez convenable, d'après des allégations tout à fait indéterminées, le renvoi de mes ministres, la monarchie est absolument détruite, la balance des pouvoirs entièrement renversée, et qu'il ne me reste plus de moyens d'exercer, pour le bonheur et la liberté du peuple, les droits que la Constitution me réserve.

Cependant j'avoue que si, comme vous me l'annoncez, mes ministres ont perdu la confiance des peuples, leur retraite est nécessaire; car la confiance des peuples est indispensable pour le succès des opérations du gouvernement.

Et je dois croire que mes ministres ont perdu la confiance des peuples, puisque vous le dites, car tous les rapports qui unissent les peuples à moi sont détruits; je n'ai aucun moyen personnel de con-

naître leur vœu, qu'ils ne sont plus dans l'usage de m'adresser, et ce n'est que par vous, qui les représentez, que leurs demandes peuvent me parvenir.

Je consens donc à la retraite de mes ministres.

Mais, parce que je me trouve dans une position à ne pouvoir distinguer les personnes que les suffrages de la nation appellent aux places qu'ils occupent auprès de moi, je ne peux, ne veux, ni ne dois nommer leurs successeurs.

Un tel choix, par la nature des circonstances, ne regarde que vous. Dans l'impuissance où je suis de pouvoir consulter l'opinion publique, c'est évidemment à ceux qui m'apprennent que mes ministres ont démérité de la nation, à désigner les hommes qui doivent les remplacer.

Seulement, attendu qu'il importe que le service de l'administration se fasse, et qu'il serait dangereux que le gouvernement demeurât sans action, il ne m'a pas paru sage de céder aux instances que les ministres actuels m'ont faites pour m'engager à consentir sur-le-champ à leur retraite, et j'ai trouvé bon d'exiger de leur zèle et de leur fidélité qu'ils demeurassent jusqu'à ce que vous eussiez nommé les personnes que vous leur destinez pour successeurs.

Mais, comme ce n'est qu'à regret qu'ils demeurent, *usez le plus promptement possible de l'autorité, jusqu'à présent inouïe, que les événements vous donnent* (changement proposé en marge : Occupez-vous le plus promptement possible de leur remplacement). J'accueillerai les nouveaux ministres comme

s'ils étaient de mon choix, et si, dans la suite, ce que je suis loin de prévoir, ils viennent à perdre aussi la confiance de la nation, au moins ce ne sera pas à moi qu'on aura des reproches à faire.

La colère que manifeste Mirabeau dans ce billet n'était pas très-fondée. Le roi avait reçu le projet de réponse de M. Bergasse, comme il en avait reçu d'autres, ce qui ne signifiait pas qu'il voulût en faire usage, et, en effet, on écarta le projet de M. Bergasse. Remarquons, pour expliquer une allusion faite par Mirabeau, que M. Bergasse avait été un chaud partisan de Mesmer, et qu'il publia, en 1784, des *Considérations sur le magnétisme animal*. M. Bergasse, nommé en 1789 membre de l'Assemblée nationale, avait bientôt donné sa démission.

TRENTE-TROISIÈME NOTE

DU COMTE DE MIRABEAU POUR LA COUR

Lundi, 18 octobre 1790.

J'ai montré, dans une note dictée de mon lit, où je venais d'échapper à la mort, les avantages de prévenir le décret contre les ministres, et ceux qui croient qu'il y a le même inconvénient de céder à une menace, ceux qui prétendent qu'un projet de trois comités blesse autant l'autorité royale qu'un décret de l'Assemblée, ceux-là connaissent mal les principes du gouvernement, et n'ont pas une grande expérience.

Sans doute, pour tel cas donné, le seul projet de demander le renvoi des ministres produit le même effet, puisqu'il force également la volonté du roi ; mais un orage passager ne laisse aucune trace, une

simple menace n'est point une loi, ne donne aucun titre, ne devient pas un exemple dangereux pour les autres législatures, ne peut pas être cité comme un droit, ne fixe pas un principe, n'empêche pas de décider dans un autre moment que les ministres n'auront désormais à redouter que la loi de la responsabilité. La différence est donc remarquable. C'est aux circonstances que le roi cédera, et non point à une volonté légale; il consultera l'opinion publique mais il n'aura point reçu de loi. Je suppose au contraire que le décret soit rendu, et qu'il s'agisse ensuite, en organisant le pouvoir exécutif, de décider si le corps législatif aura quelque influence sur le choix des ministres; par cela seul, cette importante question sera décidée. L'Assemblée, quoique devenue plus calme, se croira liée par une première démarche; les circonstances auront changé, mais l'amour-propre, qui craindra de se rétracter, l'emportera.

J'insiste sur ce point, parce que le plus grand intérêt du roi s'y trouve lié. Que dans un royaume dont la constitution est affermie, où l'autorité royale a une base inébranlable, l'opinion publique un cours déterminé, et le pouvoir exécutif de grands moyens d'influence, le pouvoir du corps législatif de demander le renvoi des ministres soit regardé comme un droit, je n'y trouve presqu'aucun inconvénient, et un tel pouvoir est fondé sur les véritables principes. La majorité qui force les ministres de s'éloigner ne les rendrait-elle pas inutiles s'ils restaient en place? Mais que ce droit soit réclamé dans un

temps de révolution, et lorsque les têtes, étant exaltées, peuvent tout entreprendre, qu'il soit exercé dans un état divisé en factions, où rien n'est encore complétement organisé, où l'autorité royale n'a que les plus frêles appuis, j'y vois le germe des plus grands maux : car pour perdre la cour, pour ébranler même la royauté, aurait-on besoin d'autre chose que de renvoyer successivement plusieurs ministres, de diriger par ce moyen la défiance des peuples vers le trône, et d'aigrir l'opinion publique? — Si ces idées ne démontrent pas la nécessité d'empêcher le décret, si l'on ne sent pas que ce parti est préférable à tout, je renonce à prouver même l'évidence.

Ce décret peut-il être empêché? — J'en ai indiqué les moyens. Le roi n'a qu'à provoquer la démission des ministres, l'exiger même, l'accepter, la faire notifier, et il n'y a plus de décret. Je n'ignore pas que l'on donne au roi d'autres conseils, je sais même qu'on lui propose de refuser de nommer d'autres ministres, et l'on espère tout à la fois d'embarrasser l'Assemblée en l'invitant à nommer elle-même, de prolonger cet embarras en provoquant le refus de ceux qui seront nommés, et de justifier le roi aux yeux de la nation, si les ministres, qu'il ne choisira que forcément, n'obtiennent pas mieux que les premiers la confiance publique. Qu'ils sont imprudents, qu'ils sont coupables ceux qui, sans connaître ni l'esprit actuel de l'Assemblée ni la température du royaume, cherchent ainsi à précipiter le roi dans la plus tempêtueuse carrière! Je les arrête dès le premier pas. Le

refus, disent-ils, que fera le roi de nommer, forcera l'Assemblée de choisir elle-même, d'exercer tous les pouvoirs et de dévoiler son despotisme. Non, l'Assemblée ne nommera point; elle invitera d'abord le roi à remplir les devoirs de sa haute magistrature, et à ne pas laisser vacant un pouvoir exécutif qui serait sans responsabilité si le roi se trouvait sans ministres. Sur un second refus, elle ordonnera de nommer, sur un troisième refus..... Je frémis d'y penser; mais qui dira la vérité, si j'ai la faiblesse de la cacher? — Sur un troisième refus, elle ne laissera que l'alternative d'abdiquer ou d'obéir! — Et a-t-on calculé ce que deviendrait alors le torrent de l'opinion publique? — A-t-on prévu surtout quel serait, où se porterait le premier, l'irrésistible mouvement de la capitale? — Je sais que l'Assemblée ne pourrait se conduire de cette manière qu'autant que le ministère serait vacant; mais contre un décret qui demande leur renvoi, les ministres, même avec l'appui du roi, pourront-ils, oseront-ils rester en place?

Voici d'autres considérations : — Je suppose, si l'on veut, que l'influence de l'Assemblée sur le choix des ministres soit blâmée des provinces. Un tel avantage ne pourrait être mieux assuré que par la soumission forcée du roi, puisqu'elle rendrait sa position et sa fidélité pour son peuple toujours plus intéressantes. Mais, cet avantage, ne le perdrait-il pas en refusant de nommer? — Ou plutôt, un tel refus ne serait-il pas une véritable désertion, une véritable hostilité, non-seulement contre l'Assemblée,

mais contre la nation elle-même, qui a le droit d'exiger l'exercice des pouvoirs qu'elle a délégués? — Le décret, dit-on, provoque le roi; mais, dans un autre sens, le refus du roi ne provoquerait-il pas l'irritation de l'Assemblée? — Ce dernier tort, par cela seul qu'il aurait des suites plus fâcheuses, paraîtrait nécessairement plus grave. Le terme où s'arrêterait une telle dissension est impossible à prévoir.

On compte sur les mécontents; mais il faut aussi compter sur les complices innombrables du parti populaire. On compte sur l'amour du peuple pour le monarque; mais, pour que ce sentiment puisse être énergique, c'est à la cause des peuples, et non point à l'intérêt de quelques ministres qu'il faut savoir lier la cause du roi. On compte enfin sur le retour de l'opinion publique à des principes plus modérés; mais qu'on ne s'y trompe point! Provoquer cette opinion, avant qu'elle ait acquis toute sa force, c'est l'étouffer; c'est causer, dans tout le royaume, un redoublement de fièvre au parti démagogique, et retarder, affaiblir, détruire pour six mois l'espoir de tout changement. Et que de chances désastreuses un avenir de six mois ne peut-il pas recéler! — D'où vient qu'il me remplit moi-même de terreur, si ce n'est parce que j'en découvre tous les dangers? — Ne suis-je donc pas aussi audacieux que tout autre?

On ne dira point que le roi maintient sa prérogative, mais qu'il défend ses ministres. On croira, puisqu'il regrette de ne pouvoir les conserver, qu'ils n'agissaient que d'après ses ordres, et qu'ils étaient

utiles à ses desseins. Or est-il sage d'augmenter ainsi la défiance du peuple? — Est-il prudent, au lieu de séparer le roi de toutes les fautes qui l'environnent, et qu'il n'a jamais partagées, de l'en rendre ainsi le complice?

Ce que j'observe sur le projet insensé d'abandonner la nomination des ministres à l'Assemblée, je pourrais le dire aussi du désir que l'on pourrait avoir de provoquer des refus, pour augmenter l'embarras. Quel serait le résultat de ces essais dangereux, si ce n'est de montrer une malveillance réfléchie, d'être forcé, par l'opinion publique ou par le choc des influences, aux choix les plus détestables; de compromettre de plus en plus l'autorité, en montrant sa faiblesse, car les refus auraient un terme; enfin, de former un ministère qu'aucun parti ne serait porté à défendre, puisqu'il ne serait d'aucun parti. Non, telle ne doit pas être la conduite des gouvernements. Céder, sans paraître obéir, voilà, dans les temps de faiblesse, quelle doit être leur politique.

Au reste, je ne puis concevoir comment la cour s'affecte à ce point d'un événement dont elle devrait s'applaudir. Ces ministres, qui ont laissé s'appauvrir et périr dans leurs mains l'autorité royale, qui, depuis six mois, laissent le trône exposé aux mêmes dangers, et qui, par leur impéritie ou par leur faiblesse, sont un obstacle invincible au retour de la confiance publique, l'Assemblée nationale, en les attaquant, en délivre le roi plutôt qu'elle-même. Elle lui fournit un moyen de les éloigner sans blesser sa justice, et de concilier sa générosité avec sa

prudence. Y a-t-il là de quoi s'alarmer? — Des barrières séparaient le roi du corps législatif; un nouvel ordre de choses va les faire tomber. Le roi ne pouvait gouverner sans se coaliser avec le parti dominant; un nouveau ministère, formé d'après l'impulsion de la majorité et secondé par elle, lui donnera bientôt cet avantage, et lui fera reconquérir son influence.

Si ces principes sont adoptés, le parti que je propose n'en paraîtra qu'une conséquence évidente:

1° Prévenir le décret, et, pour cela, exiger la démission, l'accepter et la faire notifier;

2° Former le nouveau ministère de manière que M. de La Fayette ne puisse pas le regarder comme à lui; que les Jacobins l'adoptent et le soutiennent, et qu'il puisse s'entendre avec ceux à qui le roi veut bien accorder quelque confiance;

3° Provoquer l'acceptation des ministres, lorsque le choix en sera déterminé.

TROUBLES A BORD DE L'ESCADRE DE BREST.

19-25 octobre 1790.

Une insurrection avait eu lieu à bord de l'escadre revenue des colonies à Brest: l'Assemblée nationale avait renvoyé cette affaire à l'examen de ses comités. Dans sa séance du 19 octobre 1790, M. de Menou, rapporteur des comités diplomatique, colonial, militaire et de la marine réunis, proposa un projet de décret ainsi conçu:

« L'Assemblée nationale, ouï le rapport, etc., etc., décrète que le « roi sera prié de nommer deux nouveaux commissaires civils, revê- « tus des pouvoirs nécessaires pour, en se concertant avec le com- « mandant de l'escadre, employer tous les moyens propres à rétablir « l'ordre et la subordination, et requérir, à cet effet, les gardes na- « tionales et les troupes de ligne; qu'attendu qu'il s'est introduit

« dans les équipages des hommes qui ne sont ni marins, ni classés, « le commandant sera autorisé à congédier ceux qui ne seront pas « propres au service de la mer; — *que le pavillon blanc sera rem-* « *placé par le pavillon aux couleurs nationales*, lorsque la subordi- « nation sera entièrement rétablie.

« L'Assemblée nationale, considérant que le salut public et le main- « tien de la Constitution exigent que les corps administratifs et les mu- « nicipalités se renferment exactement dans les bornes des pouvoirs qui « leur sont confiés, déclare que les corps administratifs et les muni- « cipalités doivent ne pas s'écarter des décrets sanctionnés ou accep- « tés par le roi; que la force militaire est indépendante de l'autorité « qu'ils tiennent de la Constitution, sauf les réquisitions légales: « improuve les mesures prises par la municipalité de Brest, en exi- « geant la représentation des minutes des lettres de MM. Hector, « Albert, Marigny, etc., etc.; déclare que les actes émanés, le 14 « septembre, de la même municipalité, l'adresse aux garnisons et « équipages des vaisseaux, la réquisition faite au commandant de « retarder le départ du vaisseau *le Ferme*, sont illégaux et nuls, et « que tous corps administratifs ou municipalités qui s'en permet- « traient à l'avenir de pareils encourraient la peine de forfaiture.

« Décrète que le procureur-syndic de la commune sera mandé à « la barre pour rendre compte de sa conduite.

« L'Assemblée nationale, après avoir arrêté les précédentes dispo- « sitions, portant ses regards sur la situation actuelle de l'État, et « reconnaissant que *la défiance des peuples contre les ministres oc-* « *casionne* le défaut de force du *gouvernement*, décrète que son pré- « sident se retirera par devers le roi, pour représenter à Sa Majesté « que la méfiance que *les peuples ont conçue contre les ministres* « *actuels* apporte les plus grands obstacles au rétablissement de « l'ordre public, à l'exécution des lois et à l'achèvement de la Con- « stitution. »

Deux questions principales ressortaient, comme on le voit, de ce rapport: l'une était *la substitution du pavillon aux couleurs nationales au pavillon blanc*, et l'autre *la demande du renvoi des ministres*.

Immédiatement après la lecture du rapport, la discussion s'engagea, par un discours très-incisif de Cazalès qui se prononça contre le décret, comme attentatoire à l'autorité royale, et qui, tout en accablant les ministres de sarcasmes, contesta le droit de l'Assemblée de demander leur renvoi.

Dans la continuation de la discussion, plusieurs autres projets de décrets furent présentés. Dans la séance du 20 octobre, M. de Beau-

metz proposa, par amendement, de séparer formellement M. de Montmorin, ministre des affaires étrangères, des autres ministres dont on demandait le renvoi. Cet amendement fut appuyé par plusieurs membres. — Mirabeau s'abstint de parler sur le fond de la question du renvoi des ministres et sur l'amendement relatif à M. de Montmorin. — Finalement, la proposition qui concernait la demande du renvoi des ministres fut rejetée à la majorité de 403 voix sur 440. Ce rejet fut considéré comme un triomphe des principes monarchiques.

Dans cette discussion, l'animosité des deux partis avait été très-vive; le 21 octobre, on discuta particulièrement la question du *pavillon*. MM. de Virieu et de Foucauld, surtout le dernier, émirent le vœu que le *pavillon blanc* fût conservé, à cause des souvenirs glorieux qui s'y rattachaient. — Aussitôt après que M. de Foucauld eut parlé, Mirabeau demanda la parole et prononça un discours très-véhément, dans lequel il accusa le côté droit de l'Assemblée de projets contre-révolutionnaires. « Eh bien! dit-il, parce que je ne sais quelle tacti-« que frauduleuse, dans la séance d'hier, a gonflé les cœurs contre-« révolutionnaires, en vingt-quatre heures, en une nuit, toutes les « idées sont tellement subverties, etc., etc. — Croyez-moi, ne vous « endormez pas dans une si périlleuse sécurité, le réveil serait prompt « et terrible. » — Il finit en proposant, non-seulement comme le projet de décret, la substitution du pavillon aux couleurs nationales au pavillon blanc, mais encore que les matelots substitueraient dorénavant au cri de *vive le roi*, celui de *vivent la nation, la loi et le roi*.

Quand Mirabeau proféra des menaces contre les contre-révolutionnaires, M. de Guilhermy s'écria : « *C'est le langage d'un factieux.* » Selon M. de Menou, il aurait même dit : « *M. de Mirabeau est un « scélérat et un assassin.* »

M. de Guilhermy chercha vainement à expliquer qu'il avait voulu seulement démontrer que M. de Mirabeau, en pervertissant le sens des paroles par lesquelles M. de Foucauld défendait le pavillon blanc, avait tenu un langage incendiaire et qui tendait à faire assassiner les membres de l'Assemblée qui ne partageaient pas son opinion. Il fut condamné à trois jours de prison, et Mirabeau, qui avait d'abord proposé de passer à l'ordre du jour sur le projet de condamner M. de Guilhermy, finit par l'appuyer.

Le projet de décret proposé par M. de Menou, moins l'article relatif au renvoi des ministres, mais avec l'amendement de Mirabeau sur le cri à substituer à celui de *vive le roi*, fut adopté, à la fin de la séance du 21 octobre, par l'Assemblée.

Il est évident que la conduite et le langage de Mirabeau, dans

cette circonstance, étaient peu d'accord avec les relations secrètes qu'il entretenait avec la cour. Il est probable que le comte de La Marck le lui reprocha, soit dans un billet qui ne se retrouve plus, soit simplement dans une conversation. Nous en avons, du moins, la preuve dans le billet suivant de Mirabeau :

LE COMTE DE MIRABEAU AU COMTE DE LA MARCK.

Vendredi, 22 octobre 1790.

Mon cher comte, j'ai mérité de vous de n'être jugé par vous que d'après vous-même. Avant-hier, je n'ai rien dit, et certes je pouvais parler et enlever la question, et je l'eusse fait sans l'inique amendement Montmorin. Hier, je n'ai point été un démagogue ; j'ai été un grand citoyen, et peut-être un habile orateur. Quoi! ces stupides coquins, enivrés d'un succès de pur hasard, vous offrent tout platement la contre-révolution, et l'on croit que je ne tonnerai pas! En vérité, mon ami, je n'ai nulle envie de livrer à personne mon honneur et à la cour ma tête. Si je n'étais que politique, je dirais : « J'ai « besoin que ces gens-là me craignent. » Si j'étais leur homme, je dirais : « Ces gens-là ont besoin de me « craindre. » Mais je suis un bon citoyen, qui aime la gloire, l'honneur et la liberté avant tout, et certes messieurs du rétrograde me trouveront toujours prêt à les foudroyer. Hier, j'ai pu les faire massacrer ; s'ils continuaient sur cette piste, ils me forceraient à le vouloir, ne fût-ce que pour le salut du petit nombre d'honnêtes gens d'entre eux. En un mot, je suis l'homme du rétablissement de l'ordre, et non d'un rétablissement de l'ancien ordre. Vous avez une

manière très-simple de vous tirer de l'embarras dont vous me parlez, et que je ne comprends pas bien ; c'est de montrer mon billet. *Vale et me ama.*

La dernière phrase de ce billet indique que le comte de La Marck avait éprouvé quelque embarras par suite de la conduite de Mirabeau dans cette occasion, car il l'invite à s'en tirer en montrant ce billet même. Le comte de La Marck suivit ce conseil et écrivit à la reine une lettre qui ne s'est pas retrouvée, soit pour justifier Mirabeau, soit pour se justifier lui-même. C'est ce qui résulte clairement du billet suivant de l'archevêque de Toulouse :

L'ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE AU Cte DE LA MARCK.

Samedi, 23 octobre 1790.

J'ai fait passer votre lettre, mon cher comte; si j'en reçois la réponse aujourd'hui, j'irai vous chercher ce soir ou demain matin.

Je vous renvoie le billet du comte de Mirabeau ; je vous avoue qu'il me fait horreur ; s'il ne prouve pas ce qu'il pense, il fait voir jusqu'où peut aller son imagination, lorsqu'il est dans ce que vous appelez si bien ses *par delà*. Je crois que, pour sa gloire, vous devez brûler ce billet, ou plutôt le conserver pour lui faire honte d'un pareil écart, lorsque le sang-froid lui sera revenu. Ce n'est pas une petite tâche que d'entreprendre de tempérer un caractère aussi bouillant; je vous avoue que je le fuirais à cent lieues, si ma fidélité et mon dévouement ne me retenaient. Adieu, mon cher comte, je vous renouvelle mon tendre et inviolable attachement.

On voit par ce billet que celui de Mirabeau ne produisit pas tout l'effet qu'il en attendait. Il sentit bien lui-même qu'il avait été trop emporté dans son discours à l'Assemblée : nous allons cependant le voir, dans une série de notes adressées à la reine, chercher non à se justifier, mais à prouver qu'il ne pouvait pas tenir une autre conduite que celle qu'on lui reprochait. Nous trouverons peut-être, du reste, la véritable explication de son langage incendiaire à l'Assemblée dans le billet qui accompagnait la note suivante, et qui se trouve placé à sa suite :

TRENTE-QUATRIÈME NOTE

DU COMTE DE MIRABEAU POUR LA COUR.

Samedi, 23 octobre 1790.

Je dois donner des conseils, même avec la certitude qu'ils ne seront pas suivis, car le zèle, même infructueux, est une loi, et le succès n'est jamais un devoir. Il est important, d'ailleurs, soit pour justifier la confiance, soit pour l'obtenir, que je m'explique sur tous les événements qui peuvent avoir des conséquences éloignées. Si c'est assez de la prudence de chaque jour pour les affaires ordinaires de la vie, je ne connais de prudence en politique que celle qui se prolonge dans l'avenir.

Je n'ai parlé ni pour les ministres, ni contre le décret, parce que je redoutais les suites du décret, et que je désirais le renvoi des ministres. J'aurais dû peut-être examiner si les suites du décret auraient plus causé de maux que le renvoi d'un ministère impuissant n'aurait fait de bien, mais j'ai préféré de céder, lorsque j'ai vu que la mesure ne pouvait plus être qu'imparfaite. Je n'ai pas voulu surtout faire

prononcer partiellement le renvoi de quelques ministres, tandis que celui pour lequel on réclamait si hautement l'amitié de M. de La Fayette, titre de plus pour être chassé, devait être conservé.

Je laisse à part le décret pour n'examiner qu'un seul point de la dernière évidence. Ont-ils la confiance du peuple, les ministres que le peuple accuse? — Méritent-ils la confiance du monarque, ces ministres qui laissent le trône sans soutien, l'autorité sans appui, les grands principes sans organe? — Qu'ils préfèrent un seul instant l'intérêt de leur maître et de la chose publique au subalterne intérêt de leur place, et qu'ils soient eux-mêmes juges de cette question, j'y consens. — Mais si, accusés par des millions de voix, ils ne l'emportent que par le secours d'un appel nominal, effroi des lâches et des faibles; si la majorité de voix qu'ils ont obtenue n'est pas celle qui représente une majorité d'influence, je les regarde comme tout aussi bien rejetés aux yeux de la nation que si le décret avait passé. Car, que pourraient-ils tenter aujourd'hui qui ne fût un objet continuel de défiance? — Quelle confiance obtiendront-ils de l'Assemblée, s'ils essaient de la gouverner; de la nation, s'ils veulent reconquérir, je ne dis pas l'obéissance aveugle des peuples, mais leur respect et leur amour; enfin du monarque lui-même, s'ils lui proposent des moyens de succès pour lesquels, agents inutiles du pouvoir, ils ne trouveront désormais que des auxiliaires frappés d'anathême? — Telle est, en effet, l'alternative à laquelle la cour se trouve réduite. Ou le ministère sera nul, et fut-il jamais plus dangereux

d'avoir un ministère sans activité! Ou il aura seulement pour appui cette section de l'Assemblée qui ne peut donner que de périlleux succès. Or, dans ce dernier cas, l'unité de vues et de desseins, censée exister entre les ministres et le roi, le fera donc regarder comme coalisé avec un parti qui, devînt-il plus fort qu'il ne l'est dans l'Assemblée, aurait contre lui la nation entière! Voilà cependant ce qu'a produit le succès apparent des ministres. On les accusait de mal servir la Constitution, et par qui viennent-ils de triompher? Par le secours de ceux que le peuple désigne comme les ennemis de cette Constitution. Ils sont plus clairvoyants que moi, ceux qui pensent ou qu'une telle conduite peut rétablir la confiance, ou que, sans inspirer la confiance, aucun événement puisse tourner au profit de l'autorité du roi.

Il resterait un moyen digne d'une cour habile; mais j'ai déjà prévu qu'on ne l'adopterait pas. Ce serait de remplacer sur-le-champ les ministres, de montrer plus de déférence à l'opinion publique qu'à la majorité apparente de l'Assemblée, ou plutôt de distinguer, dans cette majorité, le vœu de tous contre les ministres, du vœu contre un décret qui a paru blesser, non la vérité, mais les principes. Je sais que des ministres qui sauraient leur métier donneraient eux-mêmes ce conseil; mais les ministres ont-ils la moindre tactique? — J'apprends qu'ils me font un crime d'avoir parlé contre eux aux Jacobins après le décret, comme s'il était bien maladroit de parler là où je ne peux les desservir, et de m'être tu là où je pouvais leur nuire. Ils me reprocheront sans doute

aussi d'avoir préféré le pavillon aux trois couleurs au pavillon blanc que leur parti voulait conserver, comme en un jour de combat, fiers d'une victoire qu'il fallait au moins déguiser pour ne pas la rendre odieuse. Je n'entends plus rien à la manière de servir, s'il faut user mes forces dans de pareils débats. Au reste, je veux bien que les ministres me traitent de démagogue, pourvu qu'eux-mêmes, ne l'étant pas, servent mieux l'autorité royale que moi.

(Billet qui accompagnait cette note.)

LE COMTE DE MIRABEAU AU COMTE DE LA MARCK.

Samedi, 23 octobre 1790.

J'avoue que je ne sais pas trop, mon cher comte, pourquoi j'envoie des notes. Mais enfin, vaille que vaille, en voici encore une. Ces pièces de comparaison avec les chefs-d'œuvre de Bergasse, et peut-être des Barnave et autres grands hommes, aux cheveux desquels, comme autrefois à ceux du vieux Nisus, est sans doute attaché le salut du trône et de l'empire, ces pièces de comparaison sont une manière d'étude qui n'est pas plus ennuyeuse que la prison, et qui est plus utile qu'un conte de fées. *Vale et me ama.*

Il me semble qu'il serait juste de me rendre la feuille de ma main.

Nous croyons qu'on peut découvrir dans ce billet le secret de la conduite et du langage de Mirabeau dans la séance du 21 octobre. Il avait été blessé, irrité que la cour eût consulté Bergasse; qu'on n'eût pas suivi le conseil qu'il avait donné avant le débat à l'Assem-

blée, de renvoyer les ministres; enfin, il craignit peut-être que le succès du côté droit, en faisant rejeter l'article du renvoi des ministres, n'inspirât à la cour le désir de se passer de lui; de là la violence de son langage; mais il ne tarda pas à revenir de la disposition qu'il avait témoignée à cette occasion, tout en soutenant qu'il avait eu raison, et il fit passer à la cour, dans la journée du dimanche 24 octobre, les deux notes suivantes :

TRENTE-CINQUIÈME NOTE

DU COMTE DE MIRABEAU POUR LA COUR.

Dimanche matin, 24 octobre 1790.

On m'accusera d'insister pour une mesure dont j'ai donné si inutilement le conseil. Mais le mal s'agrave de plus en plus, et je crains bien que le roi ne soit contraint de faire sans succès ce qui paraîtrait encore dans ce moment un trait de popularité et de prudence.

Il est évident que le roi a perdu sa cause, lorsque les ministres l'ont gagnée, car ce que j'avais prévu se manifeste déjà. Le parti populaire, qui paraissait revenir à des principes plus modérés, aigri de nouveau par une défaite, va redoubler d'exaltation dans les Jacobins, de précautions et d'efforts dans l'Assemblée nationale, et de démagogie dans les provinces.

On ne rendra aucun décret sur le pouvoir exécutif, qui ne porte l'empreinte de la défiance qu'inspirent les ministres; et tandis qu'on ne cherchera qu'à humilier, qu'à punir, qu'à rendre impuissante leur autorité passagère, le contre-coup de cette vengeance portera sur l'autorité durable du roi.

Je n'en citerai qu'un exemple pris dans la séance de jeudi. L'Assemblée avait chargé ses comités de constitution et de finances de présenter un plan d'organisation du trésor public. On s'est empressé tout à coup de demander ce travail; mais dans quelles vues, pour quel objet? Je ne fais que répéter les expressions d'une foule de membres de l'Assemblée : « Parce qu'il est très-essentiel, a-t-on dit, de ne con- « fier le dépôt précieux des deniers publics qu'en des « mains sûres, et non dans celles des ministres qui, « de l'aveu même de M. Cazalès, sont indignes de la « confiance de la nation. » Et l'on a ordonné que cette question serait traitée dimanche prochain (aujourd'hui). Elle est liée aux premiers principes du gouvernement monarchique, et j'avais cru pouvoir les conserver dans toute leur intégrité; mais, que puis-je maintenant espérer d'une Assemblée qui, regardant les ministres comme son ennemi le plus dangereux, croira devoir l'écraser sous les ruines mêmes de l'autorité royale?

Vingt décrets seront le fruit de la même prévention, et nous touchons à la révision de la Constitution, à l'organisation des gardes nationales, à une foule de travaux qui auraient permis de rétablir l'autorité, si une seule démarche de la cour avait rétabli la confiance.

La surveillance la plus inquiète sera l'effet de la résistance des ministres, et peut-être nous touchons à une guerre, c'est-à-dire à une occasion d'assurer contre eux la plus sévère responsabilité. Est-ce dans un moment où la discussion de la force publique, en

pleine activité dans les mains du roi, pouvait lui être si utile, qu'il fallait éveiller tous les soupçons, et attiser toutes les haines?

Mais nous avons un parti, diront les ministres; il faut donc nous soutenir, nous et ce parti. Les plus cruels ennemis du roi ne tiendraient pas un autre langage. Quel est ce parti qui a soutenu les ministres? — C'est, d'un côté, M. de La Fayette qui cent fois a voulu changer le ministère, lorsqu'il espérait de le remplacer par ses amis, et qui, dans ce moment-là, s'abstint, parce que les circonstances n'étaient pas favorables à ses vues : il aura droit, sans doute, à plus de dévouement de la part de ceux qu'il vient de maintenir par sa puissance; mais cessera-t-il pour cela d'être le plus dangereux ennemi du pouvoir royal? — Lui qui, non content de l'éclipser, de l'isoler, de l'exercer lui-même, s'en attire tous les hommages et tout le respect? — Il affiche si hautement d'être l'idole de l'armée la plus factieuse du royaume! J'avais toujours cru qu'il fallait une autre armée à ce chef, ou un autre chef à cette armée, et je voudrais bien que les ministres, pour qui tous les moyens de rester en place sont également bons, daignassent me prouver que je me trompe. Quel est l'autre parti qui les soutient? — Ce sont ces prêtres, ces nobles, dont l'inertie lorsqu'il fallait agir, et la résistance lorsqu'il fallait céder, ont causé tous les maux du royaume; ces mêmes hommes, dont l'influence désormais ira toujours en sens contraire, c'est-à-dire qu'ils nuiront à ceux qu'ils voudront servir; que, voulant affaiblir le parti populaire, ils lui donneront une nouvelle vi-

gueur, et qu'à force de nous menacer du retour du despotisme, ils finiront par nous entraîner, malgré nous, à la république. — Ce sont là des mécontents, mais non pas les bons.

Mirabeau, comme nous l'avons dit, ne se contenta pas de cette note énergique; il en écrivit une seconde dans la même journée du dimanche, et, en la transmettant au comte de La Marck pour la faire parvenir à la reine, il y joignit un billet dont le ton adouci indique, malgré sa protestation contraire, qu'il tenait à se justifier. Voici ce billet :

LE COMTE DE MIRABEAU AU COMTE DE LA MARCK.

Dimanche, 24 octobre 1790.

Je vous ai envoyé ce matin, mon cher comte, une note faite hier, et que l'étourderie de mon secrétaire a retardée. Je l'ai accompagnée d'un billet plein d'humeur ou plutôt de chagrin, parce que je vous sais injuste, et vous crois refroidi. J'ai appris que vous étiez en campagne, et alors je me suis expliqué pourquoi je ne vous avais pas vu, quoique je n'eusse pas été dîner chez vous hier. Voici une note tout autrement importante. C'est, non pas mon apologie, mais plutôt mon manifeste. J'interpelle votre honneur et vos lumières de lire attentivement et de déclarer que j'ai raison. S'il n'y eût point eu d'inconvénient, j'aurais été dîner chez vous. *Vale et me ama.*

Le comte de La Marck fit à ce billet la réponse suivante :

LE COMTE DE LA MARCK AU COMTE DE MIRABEAU.

Dimanche, 24 octobre 1790.

Pourquoi donc n'êtes-vous pas venu hier? Si, par réflexion, vous y avez trouvé de l'inconvénient, au moins fallait-il le faire dire. La marquise de Vauban, Elliot, Louis de Ségur, Biron et moi, nous vous avons espéré et attendu fort longtemps.

Je ne suis pas refroidi, mais il y a des choses que je juge peut-être différemment que vous, et pour cela cependant je ne crois pas être injuste. Vous les conseillez trop comme s'ils avaient une partie de votre caractère. Accoutumez-vous donc à les voir ce qu'ils sont. — Votre première note d'aujourd'hui, quelque bonne qu'elle soit, aura très-vraisemblablement le sort des précédentes. En rentrant, je l'ai fait passer aussitôt à l'archevêque de Toulouse. Je vais envoyer la deuxième après l'avoir lue. Je joins ici celle qui est de votre main, et que depuis deux jours j'ai chez moi. Absolument, il faut que je vous voie demain à l'aise; mandez-moi demain matin, mon cher comte, le moment où vous serez libre dans la journée, environ une heure de suite. Je vous suis tout dévoué.

TRENTE-SIXIÈME NOTE

DU COMTE DE MIRABEAU POUR LA COUR.

Dimanche, 24 octobre 1790.

Je ne parle plus de la retraite des ministres, car je les tiens pour renvoyés par le tyran le plus absolu, l'opinion publique et l'impérieuse nécessité; et puisque aucune puissance ne pourrait aujourd'hui les maintenir, je veux seulement faire remarquer que toutes mes prédictions se sont accomplies. Or que l'on compare d'un côté ce que j'ai conseillé, avec ce que d'autres ont dit, ce que j'ai dit avec ce qui est arrivé, et, d'un autre côté, la foi que l'on accorde à je ne sais quels conseillers, avec l'inutilité de mes efforts, et que l'on décide si je ne dois pas être humilié d'avoir continuellement à combattre la méfiance, découragé d'avoir toujours raison sans succès, profondément affligé de voir que les événements forçant de prendre les mesures que j'ai indiquées, mes ennemis et ceux du roi, les ennemis dont le pouvoir est si redouté, et dont cependant on agrandit sans cesse et l'influence et le crédit, en usurpent le mérite et la gloire.

M. de La Fayette répand partout que lui seul a obtenu le renvoi des ministres, que lui seul, organe fidèle du peuple, intermédiaire tout puissant entre le monarque et ses sujets, a vaincu tous les obstacles et déjoué le parti ministériel. La renommée publiera bientôt le nouveau bienfait que ce héros des deux mondes vient d'accorder au royaume, et, comme

on n'obtient pas le changement des ministres sans influer sur le choix de leurs successeurs, on verra bientôt ce même homme, maître absolu du seul pouvoir qui aurait pu le renverser. Qu'il cherche des ministres attentifs à lui plaire, empressés de le servir, dociles à ses leçons, tremblant devant ses menaces, il en trouvera. Mais qu'il n'espère pas atteler à son char celui qui, ayant juré de maintenir le gouvernement monarchique, regarde la dictature sous un roi comme un crime; celui qui, ayant juré de maintenir la liberté, regarde l'obéissance à un maire du palais comme le plus honteux esclavage.

Pourquoi répéterai-je en vain ce que j'ai dit? La capitale gouvernera le royaume, l'armée parisienne gouvernera la capitale; un chef habile gouvernera seul cette armée. Et M. de La Fayette est-il ce chef? lui, jusqu'ici, soldat docile de cette armée; lui, que tous les factieux du royaume proclament pour leur appui; lui, qui rachète un jour de fermeté par un mois ou de stupeur ou d'une popularité effrénée?

J'ai dit : Veut-on gouverner? On ne le peut que par la majorité, et l'on ne peut influer sur la majorité qu'en se rapprochant d'elle, qu'en lui donnant le ministère qui paraîtra lui convenir, qu'en la forçant de le défendre, qu'en l'obligeant de composer par l'effet inévitable d'une confiance réciproque. Or jamais un ministère de M. de La Fayette aura-t-il cette majorité? — Il est des hommes, et je suis du nombre, qu'il pourra vaincre, mais que jamais il ne forcera de capituler.

J'ai dit encore : Veut-on rester dans l'inaction?

Il faut du moins se mettre en mesure de faire tourner au profit du roi le mécontentement du royaume. Et il n'y a de mécontents utiles que cette classe de citoyens bien intentionnés qui veulent l'ordre, mais non l'ancien ordre; qui sont révoltés du despotisme de l'Assemblée, mais qui ne voudraient pas d'un autre despotisme; qui périront pour le gouvernement monarchique comme pour la liberté. Or, pour être évidemment coalisé avec ces mécontents, il faut cesser de l'être avec leurs ennemis, avec ce clergé, ces possesseurs de fiefs, ces parlements que personne ne veut plus défendre; et, sous ce rapport, un ministère agréable à la majorité, et non dévoué à un seul homme, et non l'instrument d'une petite faction, est encore indispensable. C'est la confiance qu'il faut inspirer; ce sont ces humiliantes barrières placées entre la nation et le roi qu'il faut renverser; ce sont les combats entre la majorité de l'Assemblée et le ministère qu'il faut prévenir, parce qu'une telle situation, faisant croire au peuple que le roi n'est pas pour lui, perpétue les défiances, la résistance et l'anarchie, place la cour dans une minorité dangereuse, et rend toujours plus nécessaire l'existence de cet homme qui persuade au peuple que lui seul contient la cour, lorsqu'il dit à la cour que lui seul contient le peuple.

Enfin j'ai dit : On me demande des conseils que je donnerais inutilement si je ne puis m'entendre avec les ministres. Fort ou faible en escrime, il me faut un terrain sur lequel je puisse appuyer le pied. Il est une foule de mesures que ni la cour ni moi ne

pouvons exécuter, et que des ministres, en qui l'on pourrait se fier, tenteraient avec succès comme sans danger. Or quelle confiance pourrai-je avoir dans un ministère que mon ennemi créera, soutiendra, dirigera? — Je sais que j'ai tout promis, mais ai-je promis autre chose que de servir selon mes principes? — Dois-je tromper pour plaire, ou me rendre inutile pour être fidèle?

Mais d'où vient cette méfiance qui, depuis quelques jours, se manifeste si clairement, et qui jamais ne fut moins méritée? — J'ai désiré le renvoi des ministres : était-ce pour nuire ou pour servir? — Et ces ministres, depuis six mois, ont-ils donc été si utiles à l'autorité royale? — J'ai conseillé de prévenir le décret; mais n'était-ce pas pour conserver la prérogative royale? — Et mon conseil même étant rejeté, n'ai-je pas gardé le silence, moi qui ne pouvais me taire sans me compromettre, et qui peut-être aurais ajouté quelque poids à la balance? J'ai parlé dans le même jour aux Jacobins contre les ministres; mais qui pourrait parler pour? — Et dans quel objet, dans quelle circonstance en ai-je agi ainsi? — Déjà M. de La Fayette venait de faire imprimer qu'après avoir opiné secrètement contre les ministres dans les comités réunis, je n'avais pas eu le courage de les attaquer dans l'Assemblée. J'arrive au milieu des Jacobins justement prévenus. Trois opinants, qui m'avaient précédé, conseillaient les mesures les plus violentes. Ils ne proposaient rien moins que d'attaquer individuellement chaque ministre, de provoquer contre eux des délibérations des sections de

Paris, d'accueillir, de solliciter des pétitions des départements. C'est alors que je pris la parole. « Vous « cherchez, leur dis-je, des auxiliaires contre les « ministres, et vous faut-il d'autres auxiliaires « qu'eux-mêmes? Renoncez à l'administration, lais- « sez-les gouverner; bientôt leur incapacité, tou- « jours mieux démontrée, fera tomber de leurs « frêles mains les rênes qu'ils refusent de se laisser « arracher. » C'est ainsi que je parvins à attiédir des motions incendiaires, et cependant, écoutez les ministres : je me suis montré, s'il faut les en croire, leur plus redoutable ennemi.

Le lendemain, la discussion sur le choix du pavillon excita de nouveaux orages, où les ennemis de la révolution montrèrent la rage la plus indiscrète et la plus malhabile. Je savais que rien n'était plus capable de calmer l'escadre de Brest que ces couleurs nationales que le choix même du roi a consacrées. Il n'y avait d'ailleurs pas le plus léger prétexte pour garder le silence, et mon discours, qu'une attaque violente rendit très-vif, c'est-à-dire très-oratoire, fut cependant tourné tout entier vers l'éloge du monarque. Voilà ma conduite; qu'on la juge!

Mais le temps aussi prononcera. Jamais mon zèle n'a été si pur, mon dévouement plus illimité, mon désir d'être utile plus constant, j'ose dire plus opiniâtre. Ce n'est pas pour moi-même, mais pour obtenir plus de succès, que j'ambitionnais le prix de la confiance, et ceux qui parviendront à me la ravir, n'arracheront de mon cœur ni la reconnaissance ni le serment que j'ai fait de défendre l'autorité royale,

dussé-je combattre seul et succomber dans cette lutte éclatante où j'aurai l'Europe pour témoin et la postérité pour juge.

Mirabeau voulut aussi montrer au comte de La Marck que, quant à ce qui concernait le droit de l'Assemblée de demander au roi le renvoi de ses ministres, il avait toujours professé les mêmes principes : nous trouvons de lui le billet suivant, écrit le lundi matin, 25 octobre; billet auquel a dû être ajouté un volume du *Courrier de Provence*, rédigé l'année précédente par Mirabeau lui-même et ses amis :

LE COMTE DE MIRABEAU AU COMTE DE LA MARCK.

Lundi, 25 octobre 1790.

Ce n'est pas assez pour moi, mon cher comte, que d'avoir politiquement raison, je veux que mes amis puissent toujours juger en cela, comme dans tout le reste, ma morale, la cohérence de mes principes, et qu'ils ne puissent pas douter que je suis toujours de bonne foi avec eux. Lisez dans ma dix-neuvième lettre, à la page 41 jusqu'à 46, et voyez si ce n'est pas précisément : 1° la question du jour; 2° le même avis que je soutiens, avec lequel j'ai irrépliquablement terrassé Mounier. — *Vale et me ama.*

Renvoyez-moi le livre quand vous l'aurez lu.

Les pages auxquelles Mirabeau renvoie sont dans sa dix-neuvième lettre à ses commettants, imprimée dans le *Courrier de Provence*. Il y prouve, contre l'opinion de M. Mounier (séance du 16 juillet 1789, à l'occasion d'un projet d'adresse au roi, pour le renvoi des ministres), que les représentants de la nation ont le droit de dire au monarque que les ministres ne méritent plus sa confiance, ni celle de la nation. Mais il ne se contenta pas de chercher à convaincre le comte de La Marck; il voulut aussi convaincre la cour qu'il avait rai-

son dans l'opinion qu'il soutenait, et, le même jour, il lui fit passer la note suivante, qui renferme le conseil hardi de choisir le nouveau ministère dans le parti des Jacobins.

TRENTE-SEPTIÈME NOTE

DU COMTE DE MIRABEAU POUR LA COUR.

Lundi, 25 octobre 1790.

Ce n'est point sans effort que je suis parvenu, hier, à retarder le rapport des trois comités, peut-être d'un seul jour; mais un jour de plus n'était point inutile à l'examen des réflexions importantes que j'ai fait parvenir. Un jour de plus donnait surtout le temps de prévenir le décret, et j'insiste plus que jamais sur ce point. Est-il plus avantageux que le roi soit forcé dans le choix d'un nouveau ministère, ou qu'il devance le vœu de l'Assemblée? — C'est ainsi que la question est posée par ceux qui conseillent d'attendre le décret. Mais je l'énonce d'une autre manière : est-il plus avantageux de laisser rendre que de prévenir un décret qui donne un nouveau droit au corps législatif sur le pouvoir exécutif; qui mettra les ministres dans une dépendance beaucoup plus forte de l'Assemblée nationale, et les rendra les esclaves d'une majorité, même passagère, même incertaine, toutes les fois qu'ils n'auront pas l'art de la gouverner? — Il est singulier que ceux qui font ces objections, car, moi, je ne les fais point, conseillent précisément de laisser rendre un pareil décret. Pourquoi ne pas le prévenir, s'il doit être

si funeste, dans leurs principes? Pourquoi ne pas l'empêcher aujourd'hui, puisque ce serait peut-être l'empêcher pour toujours?

Je sens que nous raisonnons sur des bases différentes, et c'est pour cela que je ne viens pas facilement à bout de persuader ceux qui pensent que l'époque d'un mécontentement général n'est point éloignée; que l'opinion publique peut, à chaque instant, tout renverser; que la coalition du pouvoir exécutif avec l'Assemblée serait un obstacle au retour de l'opinion publique, et que le roi ne doit agir que forcément, pour ne paraître rien approuver. Mais si rien de tout cela n'est vrai, les conseils que l'on donne au roi sont évidemment dangereux. Or voici ce que j'offre de démontrer : Aucun effort humain ne renversera jamais les bases de la Constitution; on pourra le tenter, mais la presque universalité de la nation les soutiendra, et pour son intérêt et pour celui du monarque; d'où il suit que, si un mécontentement quelconque, capable de produire des changements utiles dans la Constitution, doit éclater, ce sera précisément lorsque le roi sera coalisé avec la majorité de l'Assemblée nationale; car alors les esprits bien intentionnés, voyant dans cette réunion une barrière impénétrable contre le despotisme, croiront pouvoir sans péril façonner leur liberté, détruire l'anarchie, et corriger les abus des nouvelles lois. Alors, la confiance ayant repris son cours naturel, le retour de l'opinion tournera tout entier au profit d'une autorité qui aura cessé d'inspirer des craintes. C'est sous ce rapport que

j'ai toujours montré la nécessité d'un nouveau ministère qui pût être regardé comme l'ouvrage de la majorité de l'Assemblée, et que cette même majorité s'obstinerait à soutenir. Celui qu'on est sur le point de nommer ne sera tel qu'autant que les choix de M. de La Fayette seront absolument écartés; car il est évident que le ministère de cet homme, qui n'a plus qu'un petit nombre de sectateurs, qui, plus que jamais, s'affiche pour le club de 89, qui sacrifie tout au petit nombre d'amis qui lui sont restés fidèles, et que l'on sait ne vouloir former un ministère provisoire, que pour attendre l'instant où ses amis pourront y prendre place, et réunir avec lui tous les pouvoirs du royaume; jamais, dis-je, un ministère choisi par cet homme n'aurait la majorité de l'Assemblée. C'est des Jacobins qu'il faut recevoir l'impulsion, non d'une manière ostensible, je connais mieux ce que le roi doit à sa dignité, mais indirectement, et telle est la liste que j'ai donnée (1).

(1) Le jour même où ce billet et cette note furent écrits, le roi se décida à faire, dans son ministère, un changement partiel qui devait satisfaire Mirabeau : c'était du moins l'opinion du comte de La Marck et de l'archevêque de Toulouse, dont nous trouvons les lettres suivantes, relatives à la nomination de M. de Fleurieu, appelé, le 26 octobre 1790, à remplacer M. de la Luzerne au ministère de la marine.

LE COMTE DE LA MARCK AU COMTE DE MIRABEAU.

Mardi, 26 octobre 1790.

J'arrive de la campagne, où j'ai couché. Je ne sais rien d'aujourd'hui. Hier au soir, il était certain

que Fleurieu remplacerait La Luzerne. Il n'est point encore question des autres ministres. Bonjour.

L'ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE AU Cte DE LA MARCK.

Mardi, cinq heures et demie, 26 octobre 1790.

Je crains de ne pouvoir faire parvenir la note que vous m'envoyez aujourd'hui; j'envoie tout de suite aux Tuileries, mais il y a apparence que ce sera trop tard. Du reste, elle parviendra demain matin. J'espère, comme vous, que Lambert sera garde-des-sceaux, mais je n'en réponds pas. Le choix de Fleurieu, s'il est vrai, ne prouverait rien sur l'influence de La Fayette, parce que le comte de Mirabeau l'a conseillé. Vous avez vu, hier, qu'on n'était pas disposé à s'en rapporter au général La Fayette. Adieu.

LE COMTE DE LA MARCK AU COMTE DE MIRABEAU.

Mardi soir, 26 octobre 1790.

J'ai passé chez vous, mon cher comte, à midi et un quart, et vous étiez déjà sorti. J'y ai repassé à deux heures et demie, et vous n'étiez pas encore rentré. Cependant, sur beaucoup d'objets, il est important que nous nous recordions. L'archevêque de Toulouse sera chez moi demain matin, à l'heure que vous indiquerez. Faites-la moi seulement savoir, pour que je puisse le prévenir à temps.

La reine croit que vous ne serez pas mécontent du choix de Fleurieu, puisqu'il était compris dans ceux que vous aviez indiqués. Si *l'on* ne prend pas les autres personnes, au moins ne demande-t-on pas mieux que d'éviter celles qui seraient proposées par M. de La Fayette. J'ai eu des nouvelles de Saint-Cloud. Je vous assure qu'on y est dans de fort bonnes dispositions pour vous; mais, encore une fois, ils sont faibles, indécis. Bonsoir, cher comte.

LE COMTE DE MIRABEAU AU COMTE DE LA MARCK.

Mercredi, 27 octobre 1790.

Vous voulez un mot sur l'atmosphère diplomatique, cher comte. — Je ne vois rien de moins sûr que la paix entre l'empereur et le roi de Prusse, ou plutôt je ne crois pas qu'ils aient jamais été plus près de se tirer des coups de fusil. Entre plusieurs raisons que j'ai de penser ainsi, et que je vous dirai, vous ne flotterez pas longtemps : car Léopold (1) s'est offert, d'abord comme directeur du cercle de Bourgogne, et ensuite, comme cela a fait quelque difficulté, comme prince de l'empire, à exécuter le jugement relatif à Liége. Les députés de ce pays ont eu ordre d'accepter ou de quitter Francfort dans les vingt-quatre heures. Ils ont plié, mais en demandant la ratification de leurs commettants, que l'on est convenu d'attendre jusqu'au 1er novembre. La

(1) Léopold, empereur d'Allemagne.

conduite de Liége nous dira sûrement une partie du secret de la Prusse.

Au reste, j'ai trouvé le Montmorin plus pacolet politique qu'il ne l'avait encore été; il nous demandait notre protection. — Sachez, mon ami, si l'archevêque de Toulouse veut me voir, si la reine veut me voir : tâchez de leur en donner un appétit auquel ils succombent. Il est clair que ces gens-là ont besoin d'être remontés, pour que nous ne les perdions pas, et il est clair aussi que nous avons besoin de voir ces gens-là, pour savoir sur quelle piste nous devons désormais marcher avec eux. Sur le tout, venez causer. Marseille et la Provence sont au diable : j'y ferais aisément quelque miracle brillant, et, du moins, je connaîtrais mon nouveau terrain; cela est fort nécessaire, nommément si, comme on me l'assure, Pastoret est aux sceaux. Mais je ne le puis que de leur gré, *avec leurs instructions*, et même eux faisant les fonds physiques et moraux du voyage. Encore une fois, causons. *Vale et me ama.*

LE COMTE DE LA MARCK AU COMTE DE MIRABEAU.

Mercredi, 27 octobre 1790.

Ce que vous me dites de l'atmosphère politique justifie ce que le prince de Starhemberg dit au moment du traité de Reichenbach : « Que cette paix-là « ne lui plaisait pas, et qu'on y laissait beaucoup de « portes ouvertes à de grandes difficultés. »

L'archevêque vous verra quand vous voudrez;

tout de suite, si vous me laissez le temps de lui faire dire de se rendre chez moi. Sinon, je lui donnerai rendez-vous seulement demain matin, entre dix et onze; et c'est ce que je ferai, si vous ne me mandez rien avant onze heures, et alors je serai chez vous avant midi pour causer.

La reine n'a d'autre raison pour ne vous pas voir, dans ce moment-ci, que la crainte d'être compromise : les circonstances l'ont rendue beaucoup plus facile. Si cependant vous jugez qu'il faut passer par-dessus tout inconvénient, il n'est pas difficile de la déterminer.

C'est à vous à juger l'importance de votre voyage en Provence : tout ce que j'en sais de plus sûr est que vous y auriez momentanément un grand triomphe, et qu'ensuite les choses y reprendraient leur cours, quand vous en seriez revenu.

Bonsoir, cher comte; d'après ce que je vous ai dit plus haut, ou je vous attendrai vers onze heures, ou bien je serai chez vous vers midi. Je vous suis tendrement dévoué.

TRENTE-HUITIÈME NOTE

DU COMTE DE MIRABEAU POUR LA COUR.

Jeudi, 28 octobre 1790.

Je ne sais quel parti la cour prendra sur M. de Montmorin, mais je ne conçois pas ce qu'elle pourrait faire aujourd'hui d'un homme qui s'est rendu

lui-même incapable de remplir son poste ; qui ne pourrait qu'être désormais le valet de ceux qui l'ont protégé, le complaisant du parti qui l'a soutenu l'espion de la cour, peut-être le dénonciateur de ses confrères. En voulant se river à son poste par la faveur populaire, il n'a pas vu qu'il rendait sa retraite inévitable, et qu'il se frappait d'impuissance; car comment justifierait-il l'opinion qu'il a voulu donner de lui, et par quel genre de conduite exprimerait-il sa reconnaissance ? Je le vois ou réduit à l'inaction, pour ne pas se compromettre, ou forcément détracteur des autres ministres, dont il craindra de partager les dangers, ou désertant de lui-même le ministère, pour faire croire qu'on y suit des principes qu'il condamne. Il est donc indispensable de le renvoyer. Obtenir, dès ce moment, sa démission, c'est ce qu'il y aurait de plus habile ; le peuple croirait qu'il suit l'exemple des autres, et il n'en serait plus question. Or il est facile de le forcer à cette démarche : un seul mot, un seul regard ne tue-t-il pas un courtisan ? *On dit, monsieur, que vous allez donner votre démission ?* Ce seul mot serait regardé comme un ordre. S'il diffère de partir, l'embarras augmente; car, dans ce cas, pour que la cour n'ait pas l'air de se venger, il faudra préparer l'opinion. Je croirai servir et la chose publique et le roi, en profitant de toutes les occasions d'attaquer cet homme, ou même en les faisant naître. Et les travaux du comité diplomatique m'en fourniront assez les moyens ; car, après tout, quels sont ses titres pour rester ? De quelle utilité est-il à son maître, et quel

est son rang parmi ses rivaux? ou plutôt quelle confiance prendrait-on dans ce nouveau néophyte de la Constitution, dans ce ministre, aide de camp de M. de La Fayette? — Que ce dernier soit bien aise d'avoir un homme à lui dans le conseil, d'y faire pénétrer son opinion par un intermédiaire, de connaître, sous le sceau de l'amitié, les secrets de l'homme d'État, de régler sur cela ses mesures et d'augmenter son importance, cela se conçoit. Mais qu'un ministre soit conservé, précisément parce qu'il joue ce rôle, et qu'il n'a que ce rôle à jouer, c'est ce qui me paraît intolérable. M. de Montmorin, bien conseillé, prendrait de lui-même le parti de se retirer. Il le pourrait aujourd'hui avec quelque gloire; il ne le pourra plus demain. Je m'occupe spécialement de ceci, parce que l'on m'interroge sur la politique extérieure, et qu'en effet il devient plus important encore pour le roi que pour la chose publique, d'embrasser à cet égard un système politique; car on ne saurait trop se redire que, dans les conflits qui se préparent au dehors, les événements extérieurs entraînent une responsabilité presque individuelle sur le monarque.

Les commotions que les événements extérieurs peuvent donner sont de deux genres; les unes touchent l'amour-propre national; les autres compromettent la sûreté du royaume et menacent le parti populaire, c'est-à-dire la très-grande majorité de la nation. Les unes et les autres sont également dangereuses pour le trône.

Il ne faut ni croire ni même espérer que l'on

se fasse, en France, une juste idée de la place que nous tenons aujourd'hui en Europe, pas plus que l'on ne se fait, en Europe, une juste idée de notre situation. Parce que nous avons la fièvre, nous nous croyons une grande vigueur; parce que nous sommes malades, les étrangers nous croient mourants. Nous nous trompons, et ils se trompent.

En effet, si nous n'avons plus de prépondérance en Europe (et l'invasion de la Hollande l'avait entièrement détruite, avant la dernière crise, la seule que l'on remarque parce que, en affaires publiques, les hommes qui remontent aux vraies causes sont très-rares); si nous n'avons plus de prépondérance en Europe, nous avons encore tous les moyens de donner une grande impulsion autour de nous, c'est-à-dire là seulement où il peut nous importer, et je démontrerais, si l'on formait à cet égard quelques doutes, qu'il y aurait de la démence à essayer de nous entamer.

D'un autre côté, nous donnerions une terrible impulsion, cela est vrai; mais en ce moment beaucoup moins qu'en tout autre, nous sommes capables d'une guerre systématique, et nos voisins, dont le principal caractère est la persévérance, tandis que le nôtre est la mobilité, nos voisins, chez qui la force publique est concentrée, tandis que la nôtre est en évaporation, si je puis parler ainsi, doivent avoir contre nous des succès dont la réaction exalterait chez nous, au plus haut degré, le mécontentement (celui qui trouble et non celui qui change): l'anarchie (celle qui détruit et non celle qui appelle l'ordre);

et enfin les secousses de tout genre dont il est impossible de calculer l'effet, et qu'ainsi personne ne doit désirer.

Que faut-il donc, avant tout, que faut-il principalement à ceux qui ont quelque chose à perdre? La paix extérieure. — Il la faut aux auteurs de la révolution; car rien ne s'achève pendant la guerre, et, tant que le cercle n'est pas fermé, leur honneur et leur sûreté sont en péril. Il la faut au roi; car la guerre étant précisément la crise des sociétés où un gouvernement est le plus nécessaire; et le gouvernement n'existant pas et ne pouvant pas exister, que l'ouvrage ou l'ébauche (comme on voudra le nommer) du corps constituant ne soit achevé, ceux qui devraient et qui ne peuvent pas gouverner, seront, en cas de revers, le plastron de toutes les haines, l'objet de toutes les méfiances, la victime de tous les partis.

La paix n'est point, quoi qu'on en dise, difficile à maintenir. L'Angleterre et surtout le cabinet de Saint-James ne veulent pas la guerre: ils ont voulu se préparer à tout événement, dans le cas où la loterie qui se tire dans le Nord amènerait un quine à l'entreprenante Russie, et se mettre en mesure, si, contre leur vœu, la guerre arrivait, d'en tirer partout et envers tous le plus grand parti possible. Cette pensée vague a été réchauffée par quelques circonstances particulières, qu'il serait trop long de déduire ici; mais, au fond, ils ne sont point décidés à la guerre, et même ils penchent fortement à la paix.

L'Espagne, indépendamment de tout ce qu'elle

perdrait infailliblement au premier coup de canon, ne peut pas faire la guerre sans nous, et craint le contact.

Il n'y a pas en France un vrai parti qui pousse à la guerre. La Fayette croit bien qu'il est décent pour lui de haïr les Anglais; l'instinct lui dit aussi que la guerre pourrait lui être une issue commode; mais ses frêles mains sont tellement surchargées, qu'il ne soutient rien. A plus forte raison, ne dirigera-t-il rien.

D'un autre côté, Léopold a senti qu'il lui fallait la paix à tout prix, et, quoi qu'on en dise, il a eu raison de l'acquérir à tout prix. Maintenant il est peut-être trop sensible aux reproches que fait, aux conditions auxquelles il l'a reçue, l'orgueil autrichien, et il se montre plus prêt à changer de système qu'il ne l'est au fond. Cette apparence pourrait l'enferrer; mais, d'une part, Frédéric-Guillaume va toujours en s'assoupissant, et l'éperon prussien (*preussische sporn*) s'émousse chaque jour. Le cabinet de Berlin n'est plus brutal et tranchant que par habitude; et il n'a ni la conscience de ses forces, ni la puissance de l'opinion. L'attente où l'Allemagne doit être de la mort imminente de l'électeur de Bavière, qui, pour elle, est une crise personnelle, à laquelle elle doit réserver ses forces et son attention; la nécessité pour les princes, qui parquent ce beau pays, de surveiller et de ménager leur bétail; l'incontestable épuisement des Russes et les dangers que ne peut pas ne point apercevoir le stupide divan; — de l'autre part, les Anglais, qui désirent le rétablissement de la puis-

sance autrichienne dans les Pays-Bas, et qui ne sauraient douter que nous pouvons toujours, et par le simple contact géographique, bouleverser les provinces belgiques et la Hollande, et cela malgré tous leurs succès maritimes ou lointains; — nous enfin, qui, à tout prix, voudrons calmer les princes allemands, les désintéresser de l'Alsace et remparer nos frontières de sécurité; — tout cela forme un faisceau d'intérêts et de vœux pour la paix, qui doit, avec un peu de dextérité, la produire.

Si toutes ces apparences étaient déçues, il y a certainement un plan de conduite à se former pour la guerre, et aucune chance assez imprévue pour m'étonner ne se présentera; mais il faut, avant tout, avoir quelqu'un au conseil avec qui l'on puisse causer à cœur ouvert. Il faut y faire entrer d'une manière quelconque M. de Moustiers, en l'avertissant qu'on lui destine autre chose que ce qu'on lui donne; La Millière, qui acceptera et avec qui l'on pourra, à un certain point, diriger l'opinion publique dans le royaume, et, du moins, faire avoir quelquefois raison au roi. Or c'est là ce qui importe, et non pas de guetter les torts de l'Assemblée nationale, et d'en attendre des mouvements qui perdraient le trône avant elle. (1)

(1) L'antipathie de Mirabeau contre M. de Montmorin, qui s'exprime si vivement dans cette note, s'expliquerait facilement par leurs relations précédentes, dont on retrouve les traces dans les premières pièces de ce recueil. Mais c'est surtout à la conviction que M. de Montmorin était l'homme de M. de La Fayette qu'il faut attribuer la vivacité de ce langage. Et cela est si vrai que, du jour où M. de Montmorin parvint à convaincre Mirabeau que, quelles qu'eussent

été sa déférence pour M. de La Fayette et son intimité avec lui, son dévouement pour la cause royale l'emporterait sur tout, Mirabeau non-seulement cessa de l'attaquer, mais même entra avec lui dans les rapports de la plus intime confiance, ainsi qu'on en trouvera plus bas les témoignages les plus concluants.

LE Cte DE LA MARCK AU Cte DE MERCY-ARGENTEAU.

Paris, 28 octobre 1790.

Ce n'est pas sans regret que j'ai différé jusqu'à présent de vous écrire. J'espérais chaque jour pouvoir vous rendre compte de la conférence que vous aviez cru devoir préparer (1), et cependant je ne puis vous informer que des motifs qui l'ont retardée. D'abord, la reine n'en a pas parlé, et, dans les circonstances dont je vous instruirai bientôt, j'ai pensé qu'il fallait lui laisser l'initiative. D'un autre côté, plusieurs journalistes, quoique d'après de fausses notions, ont sur ce point donné l'éveil à l'opinion publique : d'ailleurs, les événements du jour rendaient la surveillance plus active, et j'ai pensé en conséquence qu'il fallait redoubler de prudence. Je n'ai donc pas demandé ce qu'on n'offrait pas, et, comme les inconvénients de cette conférence sont nombreux et ses avantages moins importants qu'on ne pense, je n'agirai que lorsque, désirée d'une part, ou vivement sollicitée de l'au-

(1) Le comte de Mercy, avant de partir de Paris pour La Haye, avait demandé à la reine d'avoir encore une conférence avec Mirabeau.

tre, elle me paraîtra indispensable ou infailliblement avantageuse.

Vous serez peut-être plus étonné d'apprendre que je n'ai pas insisté pour avoir moi-même une conférence. Mais cette conduite m'a paru plus convenable; et comme mon dévouement reste toujours le même, que je suis toujours porté à remplir l'engagement que j'ai pris avec vous, et qu'il n'est rien que je ne sois disposé à faire pour être vraiment utile, croyez bien que, dans cette circonstance, j'ai été déterminé par des raisons que vous auriez vous-même approuvées.

J'ai écrit au lieu de parler; j'ai annoncé à la reine qu'aussi longtemps qu'une entrevue ne lui paraîtrait pas nécessaire, j'y suppléerais, autant qu'il serait en moi, par une correspondance dont M. de Mirabeau n'aurait point connaissance. Je me suis attaché surtout, dans ma lettre, à faire connaître le caractère et le genre de talent du comte de Mirabeau, ce qu'il faut espérer et ce qu'il faut redouter de lui, les liens qui le retiennent et les points par où il échappe, la nature de mes liaisons avec lui, et les moyens que j'emploie pour le diriger. Je ferai plus : lorsque la reine sera sur le point de le voir, j'indiquerai la manière de le traiter pour se l'attacher, pour donner plus d'essor à son activité, et, s'il se peut, un frein à son inconstance; car cet homme est parfois bien grand et bien petit, peut être très-utile et aussi très-nuisible, en un mot il est souvent au-dessus et quelquefois fort au-dessous des autres.

Je n'ai pas fait usage des indications que vous m'aviez données sur le garde-des-sceaux (1). S'il reste en place (ce qui ne sera pas), je me rapprocherai de lui. Au reste, il ne sera à regretter ni pour la chose publique, ni pour nos vues particulières, parce que le défaut de confiance rendrait impossible le moindre succès par lui.

Vous savez peut-être que la démarche contre les ministres a été provoquée par M. de Mirabeau sans m'en prévenir, en quoi il a eu tort, et sans en prévenir la cour, en quoi, d'après sa position, il a eu plus de tort encore. Cependant rien ne lui aurait été plus facile dans cette occasion que de concilier les procédés avec les principes, en tenant par exemple le langage suivant :

« Depuis quatre mois, aurait-il dit, on paraît me « consulter; j'ai répondu constamment que rien « de bon, rien d'utile n'était possible avec des auxi- « liaires sans foi et sans talent, avec un ministère « sans ministres. Puisque vous ne le gardez pas « pour votre intérêt, vous ne le gardez donc que « par faiblesse? Eh bien! en l'attaquant, je vais « vous donner ou la force ou les moyens de le ren- « voyer. »

Au lieu de cette démarche qui aurait paru loyale, il a provoqué un décret de renvoi des ministres dans les quatre comités réunis pour la discussion des troubles qui ont eu lieu à Brest; la cause de

(1) Jérôme-Marie Champion de Cicé, archevêque de Bordeaux garde-des-sceaux depuis 1789.

ces troubles devait être le prétexte du projet de décret. Fréteau, chargé d'abord du rapport, s'en est démis. Barnave n'a point voulu l'accepter, et Menou, auquel il fut déféré par le scrutin, a très-mal rempli cette tâche. Cette irrésolution dans les chefs indiquait déjà qu'ils n'étaient pas assurés du succès. Leur parti s'affaiblit encore par l'effet inévitable de cette défiance. D'un autre côté, trois jours de délai avaient donné aux ministres le temps d'agir, et la question, qui avait déjà changé de face par suite d'un changement proposé dans le décret, car on se bornait à déclarer que le défaut de confiance dans les ministres était la cause de l'inexécution des lois, subit encore une importante modification au moyen d'un amendement qui exceptait M. de Montmorin du sort commun des ministres. Enfin, l'appel nominal, épreuve toujours dangereuse pour les personnes faibles, fit sortir plus de cent députés de la salle, et le décret fut rejeté à la majorité de soixante-trois voix.

Une autre circonstance avait déjà refroidi les chefs des Jacobins et M. de Mirabeau. Les premiers, qui d'abord avaient cru influer sur le choix des nouveaux ministres, craignirent que M. de La Fayette n'eût la plus grande part dans ce choix; et Mirabeau, effrayé par un de ses amis sur les suite d'un décret qui, dépouillant le roi d'une de ses principales prérogatives, pouvait servir d'exemple aux autres législatures, n'épargna rien pour engager le roi à prévenir le décret, en sacrifiant les ministres avant que l'affaire fût discutée dans l'Assemblée. Ce conseil

assez habile n'ayant pas été suivi, Mirabeau s'abstint de parler à l'Assemblée sur la question relative aux ministres; il assista seulement à l'appel nominal et vota contre les ministres. Mais le même jour, s'étant trouvé au club des Jacobins, il tâcha de recouvrer sa popularité en témoignant des regrets sur sa conduite. Plusieurs motions violentes furent faites aux Jacobins; Mirabeau les attiédit en démontrant que, selon lui, les ministres étaient de fait renvoyés. En effet, les ministres (Montmorin excepté), se voyant tout aussi bien déplacés par l'opinion publique que si le projet de décret avait été admis par l'Assemblée, offrirent leur démission au roi.

La Luzerne, ministre de la marine, a déjà quitté. La seule difficulté des remplacements retarde la démission des autres. La cour paraît très-décidée à faire de mauvais choix plutôt que d'accepter ceux de La Fayette. Cependant, jusqu'au dernier instant, je craindrai que celui-ci ne profite des difficultés du moment pour faire nommer des gens à lui. Car cet homme, insuffisant dans les grandes choses, est très-habile dans les petites : aujourd'hui il redouble d'efforts pour obtenir cet avantage; et s'il l'obtient, il sera, du moins pour quelque temps, plus fort que jamais. Comment alors ne pas se décourager? J'ai dit souvent : ce ne sont pas les chances qui nous manquent; mais qu'importe les chances, si une incurable faiblesse les laisse toutes échapper, et si la cour ne sait pas, ou ne veut pas profiter des circonstances les plus favorables?

Quoi qu'il arrive, et fût-il impossible de s'occuper

utilement des choses, soyez persuadé que je ne négligerai rien de ce qui concernera les personnes. La reine sera surtout l'objet de toute mon attention, et je saisirai avec soin toutes les occasions de lui être utile. C'est principalement sous ce rapport que je continue mes liaisons avec M. de Mirabeau. Quel être que cet homme-là! Toujours sur le point de s'emporter ou de se décourager, tour à tour imprudent par excès de confiance, ou attiédi par méfiance, il est bien difficile à diriger dans les choses qui exigent de la suite et de la patience. Je remplirai cependant ma tâche jusqu'au bout, monsieur le comte, quoique je découvre plus que jamais toutes ses difficultés. Malheureusement la cour contribue aussi de son côté à augmenter nos embarras : par exemple, est-elle excusable de ne s'être pas préparée d'avance et à tout événement à pourvoir immédiatement au remplacement des ministres actuels? Et n'est-il pas désespérant qu'elle se trouve prise au dépourvu, après avoir été si souvent avertie sur ce point important?

LE Cte DE LA MARCK AU Cte DE MERCY-ARGENTEAU.

Paris, 28 octobre 1790.

Je ne suis pas toujours entièrement de l'avis de Mirabeau, surtout lorsqu'il propose de nommer des ministres du choix des Jacobins, sous prétexte qu'aucun ministère ne peut gouverner qu'en se coalisant avec la majorité. Cette maxime est incontestable

dans des temps ordinaires, mais son application me paraît douteuse dans cette occasion-ci. Un ministère, quel qu'il soit, et fût-il composé des chefs des Jacobins, viendra difficilement à bout de gouverner une assemblée, qui ne sait pas se gouverner elle-même. Comment d'ailleurs y aurait-il de bons ministres, là où le pouvoir exécutif est complétement annulé? Si les ministres n'agissent pas, on se plaint de leur inertie; s'ils agissent, on les accuse d'usurpation de pouvoir, ou d'être ennemis de la révolution. Le temps de gouverner, si ces considérations ont quelque vérité, ne serait donc pas encore venu : il n'existera pas, tant que les pouvoirs ne seront pas définis et parfaitement distincts, ou que le comble de l'anarchie, en donnant la majorité aux mécontents, n'aura pas fait reconnaître la nécessité de se confier au ministère, c'est-à-dire au gouvernement.

Passons à une autre considération qui, selon moi, est de la plus grande importance, et sur laquelle on ne peut trop insister. Quelque juste influence que la reine ait sur l'esprit du roi, il est clair que cette influence est insuffisante dans la plupart des opérations du gouvernement. Jusqu'à présent, le roi a été toujours entraîné par l'opinion ou par l'intérêt de ses ministres, soit parce qu'il s'est soumis sans discussion aux avis de son conseil, soit parce que, hors du conseil, il accorde toujours une confiance illimitée à chaque ministre pour les affaires de son département. Les inconvénients d'un tel état de choses sont évidents dans la situation actuelle; car ce sera toujours en vain que la reine demandera des con-

seils, et les appréciera avec toute la justesse de son esprit : ils ne pourront avoir aucun bon effet, aussi longtemps que la reine ne possédera pas les moyens de les faire exécuter. Tout cela conduit à reconnaître qu'il faut que la reine ait, dans le conseil, au moins un ministre qui entre parfaitement dans ses vues, qui puisse s'entendre avec les auxiliaires du dehors qu'elle a choisis, qui porte au conseil les résolutions convenues avec elle, qui détermine le roi à les adopter et à les faire prévaloir. Tant que cela ne sera pas, nous échouerons toujours dans les projets les plus simples, ou plutôt on ne pourra rien tenter.

Ceci s'accorderait en outre avec tous les systèmes, car, la cour voulût-elle rester dans l'inaction, il y aura toujours une foule de mesures à préparer pour l'avenir, et si les événements se compliquaient de manière à ce qu'une action quelconque devînt indispensable, ce serait alors qu'il faudrait encore bien davantage avoir dans le conseil un ministre avec lequel on pût s'entendre.

Il résulterait encore un autre avantage de cette mesure, en ce qui concerne M. de Mirabeau. C'est un homme, et on peut l'avoir déjà observé, que l'on tient bien plus par les choses qu'il a faites que par celles qu'il promet de faire. Il faudrait le forcer, en quelque sorte, à se donner de la suite, et je crois qu'on peut y parvenir. Mais on se l'attache moins qu'on ne l'attache à telle chose : il a de l'obstination plutôt que de la persévérance ; on l'enchaîne par son esprit, quand on ne peut pas l'enchaîner par ses sentiments. Or, tant qu'il n'aura fourni que de simples notes, et proposé des idées qu'on n'aura pas suivies, il ne se croira pas assez sérieusement engagé, et on sera bien moins sûr de lui que si des rapports intimes avec un ministre, et l'exécution d'une partie de ses conseils, avaient provoqué son opiniâtreté naturelle à s'attacher à son ouvrage.

Je conclus en insistant sur l'urgente nécessité de faire entrer au conseil M. de Moustiers (ou tout autre qui réunirait les mêmes conditions), en qui il paraît que la reine a confiance, et avec lequel Mirabeau est disposé à se concerter. Si l'on persuade à M. de Moustiers d'accepter le ministère de la guerre, il conviendrait de placer près de lui, comme directeur, ordonnateur, ou sous toute autre dénomination, M. de Pont-l'Abbé qui, par sa connaissance des détails militaires, l'aiderait dans les affaires courantes du département. On donnerait à M. de Moustiers l'espoir d'arriver au ministère des affaires étrangères, et, quand les circonstances permettraient cet heureux changement, on aurait éprouvé la capacité de M. de Pont-l'Abbé, qui, mieux formé alors aux grandes affaires, serait peut-être un chef convenable pour le département de la guerre.

J'avais une autre idée sur le ministère, mais elle me paraît bien difficile à exécuter. Ne serait-il pas possible d'attacher un homme distingué et instruit à chaque département ministériel, outre le ministre? Il faudrait être sûr de cette espèce d'auxiliaires, au moyen desquels on exercerait l'influence qu'on voudrait dans chaque ministère.

TRENTE-NEUVIÈME NOTE

DU COMTE DE MIRABEAU POUR LA COUR.

Vendredi, 29 octobre 1790.

Je ne suis pas étonné qu'on se trouve embarrassé sur la formation d'un ministère. Peu importait autrefois de trouver des hommes qui convinssent à ces places, il suffisait que ces places convinssent à quelques hommes. Le pouvoir tenait lieu de talent, le talent, même le plus borné, se trouvait sans rival, et la machine, bien ou mal, allait toute seule. Mais aujourd'hui que l'art de gouverner, si nouveau pour nous, va devenir une véritable science; aujourd'hui que le pouvoir exécutif, forcé sans cesse de lutter contre un autre pouvoir, aura les moindres succès à disputer, il faudra bien opposer le talent au talent, les conceptions aux conceptions, et se défendre avec des armes égales. Le pouvoir exécutif aura toujours deux avantages immenses, si cette incurable inertie, qui se refuse à tout, lui permet d'en profiter. Le premier, c'est qu'on peut réunir plus de véritable force de tête et d'exécution dans un petit nombre d'hommes que dans une grande assemblée. Le second, c'est qu'il est facile, à côté d'un corps législatif qui sera fréquemment renouvelé, de se ménager de grands succès par un ministère durable, et par des projets d'une longue suite. C'est surtout à ce dernier point qu'il convient de s'attacher, et voici, à cet égard, quelques idées :

Pendant longtemps les ministres seront à peu près nuls par eux-mêmes, car cette classe de fonctionnaires publics est celle pour laquelle nous étions le moins préparés. On voudra d'ailleurs distinguer le talent de remplir une place, de mille qualités de convenance qui rendent propre à l'occuper; et, grâce à ce préjugé, les choix, déjà très-bornés par la nature des choses, le seront encore davantage. Le seul remède que j'y trouve, c'est de former insensiblement une classe d'auxiliaires, de tous les hommes du royaume d'un talent véritablement distingué; de se donner par eux, en les rassemblant auprès du trône, une grande puissance d'opinion, une grande supériorité de lumières et de prudence, une force invincible dans l'exécution, et d'attacher d'abord un de ces hommes à chaque ministre, pour être son âme, son génie, sa pensée, et même son caractère. C'est par cette dernière mesure que l'on pourrait commencer.

Puisqu'on est réduit à choisir de nouveaux ministres, on doublerait sur-le-champ leurs forces, ou plutôt on aurait un ministère secret à l'abri des orages, susceptible d'une grande durée, propre à correspondre et avec la cour et avec les conseils du dehors, capable des combinaisons les plus habiles, et dont les ministres, sans que leur amour-propre en fût blessé, ne seraient que les organes; car l'art de s'emparer de l'esprit des chefs, l'art de les maîtriser sans qu'ils le voulussent, sans même qu'ils s'en doutassent, serait le premier trait d'habileté des hommes dont je veux parler. Quel talent auraient-ils, si celui-là leur manquait? Il ne s'agirait

que de les mettre en place, de les distribuer dans chaque département, non sous le nom de commis, mais avec la qualité d'administrateurs ou d'ordonnateurs. Leurs succès, leur influence seraient ensuite leur affaire.

De tels hommes s'entendraient parfaitement, lorsque souvent les ministres ne s'entendent point; ils ne seraient pas absorbés, ni par les détails fatigants de la représentation, comme les ministres, ni par le mécanisme insipide des bureaux, comme les commis. Il faudrait, au contraire, leur laisser toute la liberté de la pensée, n'exiger d'eux que des combinaisons, des conseils, des rédactions, de la tactique. De tels hommes pourraient avoir les rapports les plus étendus, sans qu'aucune de leurs liaisons éveillât la méfiance. Livrés à une longue carrière, ils conserveraient, d'un ministère à l'autre, le fil des mêmes idées, des mêmes projets, et l'on pourrait enfin établir l'art de gouverner sur des bases permanentes.

C'est surtout dans ce moment qu'il faudrait réaliser ce projet. Les nouveaux ministres ne seront point de ces hommes qui, destinés de loin aux grandes places, n'y arrivent qu'avec des créatures dont ils font leurs coopérateurs. Presque tous ceux qui seront nommés, seront pris au dépourvu, et ils sentiront assez le poids accablant des circonstances, pour être charmés de pouvoir le partager. D'un autre côté, je connais quelques-uns de ces hommes, très-modestes et très-sûrs, qui n'ont d'autre force que la pensée, mais dont la pensée est un instrument univer-

sel; qui connaissent nos maux et les remèdes; dont le dévouement comme les ressources seraient sans bornes; qui surtout sont pénétrés, comme moi, de cette vérité consolante, que l'esprit juste et l'esprit de suite de la reine peut encore tout sauver. Pourquoi ne pas placer de tels hommes dès ce moment? — On agirait constamment par eux sur les ministres, et par les ministres sur le roi; on mettrait par eux de l'ensemble dans les opérations, et chaque département aurait, par ce moyen, la force réunie de tous les autres. Enfin, cette seule mesure permettrait à la reine de tenir secrètement les rênes de l'État, et lui fournirait des moyens d'exécution, soit par ses propres idées, soit par celles qui lui sont communiquées et qu'elle veut bien accueillir.

S'il fallait ensuite de plus grands secours, il serait facile à ces hommes de démêler dans la foule ce petit nombre de penseurs profonds, de coopérateurs habiles, qu'il conviendrait de s'attacher, et qui échapperaient peut-être à d'autres regards. Tel qui refuserait les grâces de la cour, n'aurait pas la force de résister à l'attrait du talent pour le talent. On pourrait ainsi disposer de l'élite peu nombreuse de tous les bons esprits du royaume, et, lorsque ce nouvel ordre de choses serait parfaitement établi, quels que fussent les ministres, il n'y aurait point de ministère ni plus fort ni mieux ordonné dans toute l'Europe.

LE COMTE DE MIRABEAU AU COMTE DE LA MARCK.

Dimanche, 7 novembre 1790.

Mon cher comte, voilà la feuille qui court (1). Avisez l'archevêque, et que je le voie, mais surtout qu'il tienne en ordre ses papiers, et que nous prenions un parti, car voilà trois ou quatre insurrections *sur* la reine que je vois venir très-distinctement. — Je prends des eaux. Voulez-vous passer chez moi? *Vale et me ama.*

(1) Il s'agit d'un de ces nombreux pamphlets que la calomnie et la haine inspiraient contre la reine.

LE Cte DE LA MARCK AU Cte DE MERCY-ARGENTEAU.

Paris, 9 novembre 1790.

Depuis que j'ai eu l'honneur de vous informer de la nomination de M. de Fleurieu au ministère de la marine, voici quelle a été la position de l'Assemblée nationale, du public et de la cour à l'égard des autres ministres. On a continué à attaquer ceux-ci dans l'Assemblée, non pour faire revenir sur le décret, mais pour établir que la méfiance qu'ils inspirent est la seule cause de l'inexécution des lois et des troubles partiels du royaume. On affecte de donner cette tournure à toutes les discussions que font naître les événements de chaque jour; on augmente ainsi toutes les préventions; on fortifie tous les soupçons,

en annonçant que l'Assemblée nationale les partage. On dit à ceux qui refusent d'obéir : vous êtes excusables, parce que les craintes fondées que vous inspirent les ministres vous ont induits en erreur. On dit à toute la nation : si la paix ne se rétablit pas, si les impôts ne sont pas payés, si plusieurs décrets restent sans exécution, les ministres que nous avons inutilement dénoncés en sont la cause. — Quel ministre pourrait résister à ce genre de combat? Malheureusement, si la fermentation qu'on excite par là ne cesse point, elle n'aura pas seulement les ministres pour objet. Le public indisposé ne croira pas qu'ils résistent d'eux-mêmes; et comme la faiblesse du roi est généralement reconnue, on supposera naturellement qu'une autre main, qu'une main plus puissante et plus ferme les retient ou les dirige, et les suites d'une telle opinion peuvent devenir très-graves.

Paris a déjà donné à cet égard l'exemple d'une insurrection dont les conséquences sont faciles à prévoir. Les sections ayant obtenu la permission de s'assembler, ont délibéré sur une adresse dans laquelle chaque ministre est individuellement inculpé. A-t-on pris des mesures pour que d'autres grandes villes adhèrent à cette démarche? C'est ce que j'ignore : mais les colonies des Jacobins, ces sociétés actives et délibérantes qu'ils ont établies dans tout le royaume, leur en fournissent les moyens.

La cour cependant reste dans l'inertie la plus complète. M. de La Tour-du-Pin, qui depuis plusieurs jours refusait de donner aucune signature, n'a pu

obtenir d'être remplacé. Il a quitté hier au soir l'hôtel du ministère de la guerre, pour forcer, par cette démarche, le choix de son successeur, qui sera, dit-on, M. du Portail. Les autres ministres ne sont pas disposés à suivre cet exemple. M. de Saint-Priest, qui craint, en quittant, de manquer l'ambassade de Suède, reste à la brèche pour se défendre, et ne veut quitter qu'après s'être disculpé des accusations portées dans l'Assemblée contre lui. L'Assemblée nationale vient cependant de l'attaquer de nouveau, et de la manière la plus directe, à l'occasion des membres du parlement de Toulouse qu'on lui reproche de n'avoir point fait arrêter. M. de Montmorin est bien moins qu'eux encore disposé à se retirer : il sollicite même, par l'entremise de M. de La Fayette, une lettre du roi (qu'il n'aura pas), dans laquelle on le presserait de rester en place. Quant au garde-des-sceaux, toute sa conduite annonce qu'il désire ardemment la retraite des autres ministres, mais qu'il ne songe pas à la sienne : il espère, en gagnant du temps, se maintenir en place, si l'opinion publique se calme après un changement partiel du ministère.

Vous voyez, par ces détails, que chacun de ces messieurs fait à peu près ce qui convient à ses intérêts : mais la cour, mais la reine consulte-t-elle bien les siens? Cette résistance à l'opinion publique réveille toutes les préventions, nuit à la confiance sans servir l'autorité, et déplaît même à ceux qui sont opposés à la révolution. S'il est prudent de ne pas changer de plan, quand on en suit un bien combiné, il ne

l'est certainement pas de rester dans une position exposée à mille dangers. S'il survenait une grande catastrophe, la responsabilité des ministres ne suffirait pas pour apaiser la multitude; le contre-coup porterait probablement plus haut, et la reine a assez d'ennemis pour qu'on cherchât à attribuer la conduite du roi et des ministres à son influence. Diverses circonstances particulières exigent d'ailleurs, dans ce moment, la plus grande circonspection. On va décréter la formation d'une haute-cour nationale : si les esprits étaient plus calmes, on pourrait peut-être obtenir que l'organisation de cette cour fût basée sur des principes moins démagogiques. On veut soulever aussi la question de la régence et celle du divorce du roi. Pour surcroît d'inquiétude, Mme Lamotte est ici, et veut, dit-on, s'adresser à l'Assemblée nationale. D'un autre côté, M. de La Fayette, accusé dans le public d'avoir des rapports avec la reine, ne demande peut-être qu'une occasion de prouver qu'il ne lui a jamais été dévoué.

Je ne réunis pas toutes ces circonstances pour leur donner une importance égale, ni pour les lier à aucun système; je veux seulement vous faire remarquer que, dans la foule des événements que recèle l'avenir, il n'en est presque aucun qui ne doive déterminer la cour à se rapprocher de l'opinion publique, pût-elle même, ce qui n'est pas, entretenir les arrière-pensées que le mécontentement du royaume serait de nature à inspirer. On se trompe d'ailleurs sur la force de ce mécontentement et sur sa direction. Il est permis à ceux à qui des pertes immenses ont

fait tourner la tête, de désirer une contre-révolution; je dis de la désirer, et non d'y croire : mais aucun homme de sens n'y pense plus. C'est à l'espoir d'une *contre-constitution*, si l'on peut parler ainsi, que doivent se borner les gens modérés, c'est-à-dire cette classe nombreuse de citoyens, amis de la liberté et de la paix, qui soutient l'Assemblée lorsqu'elle fait le bien, et la censure lorsqu'elle s'égare. Mais, pour tirer parti du seul mécontentement que l'Assemblée nationale puisse redouter, il faudrait se mettre en mesure d'en profiter, inspirer pour cela plus de confiance; diriger l'opinion encore flottante vers un but déterminé; faire arriver la vérité dans les provinces, et s'y ménager quelque influence. Vous connaissez peut-être déjà l'ouvrage que M. de Calonne vient de publier, je ne dis pas d'après son titre : *Sur* les opérations de l'Assemblée; mais *Contre* l'Assemblée. M. de Calonne a manqué une partie de son but, soit parce qu'il conseille une marche trop rétrograde, soit parce que son système porte presque uniquement sur la nécessité de se conformer aux anciens cahiers des commettants, soit enfin parce qu'il n'était pas bien instruit de la véritable situation de ce pays-ci. Son ouvrage cependant a trouvé beaucoup de lecteurs, et si un grand nombre d'écrits de ce genre se succédaient; si, sans dissimuler le bien qu'a produit l'Assemblée nationale, on critiquait dans ses détails la législation enfantée par elle; si l'on exposait, en les rassemblant, les principes incohérents qu'elle a tour à tour proclamés; si l'on rapprochait cinquante décrets rendus par elle sur la même matière, dans des

circonstances et d'après des vues entièrement différentes; si l'on montrait l'obscurité et la contradiction des nouvelles lois, leurs défauts et leurs inconvénients, les maux inévitables, l'anarchie, la licence, la collision des pouvoirs qui en seront la suite; — cette œuvre, qui n'a pas encore été tentée, obtiendrait indubitablement le plus grand succès. Ce succès serait d'autant plus certain, que personne ne connaît exactement ni l'ensemble, ni les détails, ni les points de contact des différents travaux de l'Assemblée. Elle-même ne les connaît pas.

Une méprise singulière vient de causer une grande fermentation contre M. de La Fayette. On a supposé, d'après une lettre du roi, que M. de La Fayette lui avait conseillé de former une maison militaire, et d'y faire entrer les grenadiers de la troupe soldée et quelques compagnies du centre. Les Jacobins s'en sont vivement émus. Rien de plus simple cependant que la conduite de M. de La Fayette dans cette circonstance. Une partie de la garde soldée s'était assemblée sans son ordre, pour demander au roi de former sa maison militaire : deux aides de camp, envoyés par M. de La Fayette à cette réunion, ayant été mal accueillis, il s'y rendit lui-même, et représenta que la pétition était prématurée. Mais comme on insista, et qu'on lui fit entendre que si la pétition était repoussée par lui, elle parviendrait au roi par une autre voie, il s'en est chargé, et a demandé au roi de lui faire une réponse concertée avec lui. Ce fait prouve certainement et sa faiblesse et son désir de conserver sa popularité, mais il ne prouve rien de

plus; et on ne peut pas en conclure qu'il ait été l'auteur d'un projet qu'il a lui-même combattu, et auquel il a fini seulement par se prêter. Je suis fâché que cet homme soit si mal attaqué, lorsqu'il pourrait l'être si avantageusement; car ces fausses alertes ne servent qu'à le mettre sur ses gardes, et, lorsque les faits s'éclaircissent, sa redoutable popularité finit toujours par y gagner. D'ailleurs, en le renversant trop tôt, on le ferait regretter, on lui fournirait les moyens de se faire redemander, et on accroîtrait ainsi sa puissance. Puis, qui pourrait-on mettre à sa place? Si c'est la démagogie qui le chasse, son successeur ne serait-il pas plus démagogue que lui? Il faut convenir néanmoins que le pouvoir qu'il exerce en ce moment est fort dangereux, parce que sa mauvaise foi égale son incapacité. Il a eu, il y a peu de jours, une longue conférence avec la reine : il a employé les moyens les plus odieux pour jeter le trouble dans son âme, et il a été jusqu'à lui dire que, pour obtenir le divorce, on la rechercherait en adultère. La reine a répondu avec la dignité, la fermeté et le courage que vous lui connaissez : mais on est saisi d'indignation en pensant à une pareille conduite de la part d'un homme tel que M. de La Fayette.

Quant à M. de Mirabeau, il paraît vouloir suivre les mêmes traces que les Jacobins, afin d'être, dit-il, plus à portée de servir utilement. Vous trouverez dans les papiers publics une adresse bien emphatique des Amis de la Constitution à l'Assemblée nationale, pour faire du Jeu de Paume de Versailles un monument national. C'est Mirabeau qui l'a rédigée, à

la demande des Jacobins. Il continue à donner à la cour des conseils qu'on ne suit pas. J'entretiens son zèle, et je reste toujours en mesure de le mettre, autant que possible, à profit.

Je viens d'avoir connaissance du Manifeste de l'empereur : une rapide lecture a suffi pour me faire remarquer qu'il doit convenir aux différents partis.

AFFAIRE DE Mme LAMOTTE. — PILLAGE DE L'HOTEL DE CASTRIES. — AFFAIRE D'AVIGNON.

Dans les premiers jours du mois de novembre 1790, le bruit se répandit que la célèbre intrigante, Mme Lamotte, mêlée à l'affaire du collier, était arrivée à Paris avec l'intention de s'adresser à l'Assemblée nationale pour obtenir la révision de son procès. On supposa naturellement qu'elle y avait été appelée par les ennemis de la reine, dans le but d'employer ce moyen de scandale à exciter les haines populaires contre cette malheureuse princesse. La correspondance suivante, entre Mirabeau et le comte de La Marck, semblerait indiquer que Mirabeau fut un des premiers à jeter l'alarme sur les conséquences de l'arrivée de Mme Lamotte. On trouvera, dans plusieurs notes, qu'il indiqua aussi les moyens de se défendre contre les machinations de ceux qui, dans son opinion, avaient fait venir cette femme, et comptaient s'en servir. Dans la première note, Mirabeau suppose le duc d'Orléans à la tête de l'intrigue, et propose le moyen hardi de provoquer, dans l'Assemblée même, la poursuite de cette odieuse affaire. Ceci prouve évidemment qu'il ne craignait pas d'affronter ce prince, et qu'en tous cas il ne lui était pas dévoué. La seconde note dévoile avec franchise les erreurs de la cour; elle annonce d'une voix en quelque sorte prophétique tous les maux qui vont fondre sur la France; elle est écrite avec autant de perspicacité que de dévouement, et c'est un monument précieux de l'accord de Mirabeau avec lui-même lorsqu'il donnait des conseils à la cour. — Les billets qui accompagnent ces notes se suivent sans interruption, et se lient à l'affaire de l'hôtel de Castries, qui eut lieu à la même époque. Le premier billet de cette correspondance manque cependant : elle commence par celui-ci :

LE COMTE DE MIRABEAU AU COMTE DE LA MARCK.

Mardi, 9 novembre 1790.

D'avant-hier deux heures à ce matin huit, il n'y eut jamais deux jours. Non-seulement vous aurez votre note aujourd'hui, mais un plan de conduite, et probablement des découvertes sur Lamotte.

Je ne sais ce que vous appelez *en dernier lieu*, ou *la surveillance et l'inquiétude jacobite*. Avant-hier, hier, aujourd'hui où les sections s'assemblent, voilà votre *en dernier lieu*. — *La surveillance et l'inquiétude jacobite*, c'est la rumeur de tout Paris et d'une grande partie de l'Assemblée. — M. de La Fayette peut bien être encore quelques semaines à tomber; mais il est irrévocablement mort.

Je vais me procurer le numéro du journal de Camille Desmoulins : Faites-moi avoir le Manifeste impérial. Je vous verrai entre mes deux courses à l'Assemblée. Bonjour, cher comte.

LE COMTE DE LA MARCK AU COMTE DE MIRABEAU.

Mardi, 9 novembre 1790.

Je vous ai attendu jusqu'à trois heures. Cependant il est important que nous ne soyons pas aussi longtemps sans nous voir, surtout lorsque, comme vous le dites fort bien, d'avant-hier à ce matin, il n'y eut jamais deux jours.

On saura chez moi, jusqu'à six heures, où me

trouver. Faites-moi dire à quelle heure de la journée nous pourrions nous voir.

Mes nouvelles de Lyon sont que mon régiment est toujours dans l'ordre, et les chefs dans le bon esprit; cependant il est un *mal français* qui y fait de grands progrès. Nous ajouterons le mercure au bon régime du corps, et tout ira bien.

LE COMTE DE MIRABEAU AU COMTE DE LA MARCK.

Mardi, 9 novembre 1790.

Quand je vous écrivais ce matin, mon cher comte, que je serais chez vous entre mes deux courses à l'Assemblée, je ne savais pas que Fréteau ferait, à l'insçu du comité diplomatique et à propos des foins du département de la Meurthe, un manifeste contre tous les princes de l'Europe, qui durerait une heure et demie, et qu'il me faudrait désavouer. — Pour ce qui est de ce soir, j'ai été, pour la quatrième séance, depuis six heures et demie jusqu'à onze heures et demie, au comité diplomatique pour Avignon..... Voilà une douce vie! Je serai demain matin chez vous, armé de toutes pièces. *Vale et me ama.*

LE COMTE DE LA MARCK AU COMTE DE MIRABEAU.

Mercredi soir, 10 novembre 1790.

J'ai communiqué à l'archevêque de Toulouse l'avis que vous m'avez donné. Pour moi, je doute encore

que le duc d'Orléans soit pour quelque chose dans cette exécrable machination. Si j'en acquiers une légère vraisemblance, elle me suffira pour lui donner une forte leçon. — L'homme que vous avez nommé dans votre billet est au service de la reine : il est du nombre de ceux dont elle croit ne devoir pas se méfier.

Bonsoir, cher comte, je vous attendrai demain matin, à deux heures. L'archevêque de Toulouse est prévenu ; il s'y rendra aussi.

LE COMTE DE MIRABEAU AU COMTE DE LA MARCK.

Jeudi matin, 11 novembre 1790.

Je crois, cher comte, qu'il faut faire voyager immédiatement *Desclos*, et je vous dirai le pourquoi. Il le faut sans tarder un instant. Quant au duc d'Orléans, ne lui dites pas un mot, que je ne vous aie vu et que nous n'ayons combiné. En vérité, mon ami, on devrait bien ou me laisser là, ou m'en croire dans des circonstances si graves. On copie ma note en ce moment : elle est très-rapide ; il n'y a que les points principaux de mon opinion. Mais certes elle est profondément réfléchie, et j'ai réponse à tout. *Vale et me ama.*

QUARANTIÈME NOTE

DU COMTE DE MIRABEAU POUR LA COUR.

Jeudi, 11 novembre 1790.

J'avais commencé une note où je voulais démontrer méthodiquement que toutes les manœuvres de M. de La Fayette étaient autant d'attaques à la reine, toutes les attaques à la reine autant d'échelons pour arriver jusqu'à frapper le roi, et que le salut individuel des deux époux était aussi inséparable que Louis XVI et sa couronne. La difficulté de cette démonstration est tout entière dans l'évidence même du fait, et, sous ce rapport, elle exige des déductions d'autant plus délicates, que non-seulement, pour servir le roi, il faut ici risquer de lui déplaire, mais que, pour faire preuve de dévouement, il faut savoir franchir les formules et presque les formes du respect.

Mais ce que je voulais démontrer en masse, un seul fait vient le prouver avec une irrésistible évidence, et le résultat serait moins frappant, que le fait en lui-même est d'une nature trop grave, d'une influence trop immédiate pour ne pas attirer à lui seul toute mon attention.

Je savais depuis deux mois, et j'ai averti plusieurs fois que Mme Lamotte était à Paris ou près d'y arriver ; or c'était à mes yeux à peu près la même chose ; car Mme Lamotte ne pouvait pas avoir eu spontanément cette idée ; elle n'était pas d'énergie à venir, au péril de sa liberté et de sa vie, chercher sa vengeance, et elle l'eût été, que le moment en était

passé. Dans les approches et les suites du 14 juillet, dans les approches et les suites des 5 et 6 octobre, sa voix pouvait à elle seule faire commettre un horrible attentat. Ces terribles moments écoulés, il y avait de la démence à espérer un succès.

D'un autre côté, j'avais assez vu Mme Lamotte, il y a un an, lorsque La Fayette et *Monsieur* avaient chacun voulu que je la visse, pour être certain que ce hideux tripotage n'était, en soi, nullement redoutable. Rien n'était plus facile que d'intimider ces excréments de la nature, et de leur faire sentir que, le moment d'une sédition passé, ils couraient à leur perte infaillible, et j'avais assez fait en ce sens pour les museler, si personne n'avait eu l'idée infernale de les susciter de nouveau.

Quand bien même je n'aurais pas eu cette conviction, l'inconcevable insolence de M. de La Fayette à Saint-Cloud, et cette étrange conduite de demander l'ordre d'arrêter cette créature, qu'il était de son devoir de faire saisir sans ordre, comme une victime échappée à la loi, cette étrange conduite de demander cet ordre, sans faire aucune démarche ultérieure pour parvenir à un dénoûment si simple, ne m'aurait pas laissé de doute que Mme Lamotte ne fût ici ou par lui ou pour lui.

Cependant, comme on ne disait rien à cet égard, comme ma provocation avait été inutile; comme on gardait avec moi depuis quelque temps un très-profond silence; comme toutes mes notes, relativement aux ministres, où j'ai la conscience d'avoir mis des vues profondes et quelque habileté, avaient été nulles d'ef-

fet; comme on n'a pas encore suivi un seul de mes conseils; comme surtout les affaires du genre de celle de Mme Lamotte sont excessivement répugnantes, et peuvent prêter aux plus horribles soupçons comme aux plus sales intrigues; comme la reine a déjà été et est encore en butte à des scélératesses inimaginables en ce genre, et que j'ai, par exemple, à-peu-près la preuve que l'auteur d'un exécrable Mémoire qui paraît contre elle est un homme payé par elle, qui a voulu se faire payer cher et la découverte et la réfutation de ce Mémoire, je gardais d'autant plus volontiers un très-profond silence à cet égard, que je ne pouvais pas croire que les serviteurs de la reine n'eussent pris leurs mesures et ne fussent sûrs de leur fait.

Lorsqu'il y a trois jours, stimulé par l'inquiétude de La Marck, et réchauffé de sa mâle sensibilité, je demandai à l'archevêque où demeurait Mme Lamotte, et que j'appris que l'on n'en savait rien, je fus frappé de surprise et d'effroi, et je compris que la fatalité qui avait réduit à la torpeur toute la politique de la cour, gagnait jusqu'à la reine, que la plus active scélératesse avait cependant pour but principal de ses machinations. Enfin, je me suis remué, et j'ai découvert que Mme Lamotte demeure rue des Bons-Enfants, dans une maison attenante à M. de Latouche (1), et munie d'une communication intérieure..... Cela est horrible, mais cela ne révèle pas tout ce qui est à découvrir.

Le duc d'Orléans est-il le seul auteur de cette in-

(1) M. de Latouche était chancelier de M. le duc d'Orléans.

trigue (1)? — N'est-il que l'agent de La Fayette? — Son unique passion, la vengeance, serait-elle assez forte, dans une âme si lâche, pour l'avoir porté à se coaliser avec l'homme qui tue son honneur et menace sa vie pour assouvir plus facilement un ressentiment qui est le premier en date? — Ou les Lameth, dont il a besoin pour se conserver un simulacre de parti, seraient-ils les véritables artisans de cette trame d'iniquité? — Tout cela est-il? Ou y a-t-il de tout cela? — Voilà de terribles obscurités sur de cruelles incertitudes.

Quelle que soit la vérité, le duc d'Orléans n'est pas seul, fût-il en première ligne. La Fayette n'y a probablement pas paru; mais les Sémonville et les Talon ont paru : c'est là leur faire, le doigt de l'ouvrier y est. De même les Lameth n'y ont pas paru; mais ils auront laissé échapper des demi-mots, peut-être mis en mouvement un d'Aiguillon, un Muguet de Nantes, un Danton, et ils laissent faire plutôt qu'ils ne font faire, voulant, quoi qu'il arrive, se tenir en mesure pour en tirer du profit.

Tous ces gens-là peuvent être déjoués, si l'on prend un parti ferme, rapide et persévérant. Cette horrible intrigue n'est vraiment périlleuse qu'aussi longtemps que l'on craint de l'éventer. Si, il y a un an, Lamotte eût été dénoncé comme je le voulais à l'Assemblée nationale, c'est-à-dire si l'on y eût dénoncé les tribunaux comme ne faisant pas envers

(1) Il fut clairement démontré, plus tard, que M. le duc d'Orléans n'était pour rien dans la venue de Mme Lamotte à Paris, ni dans ses intrigues.

lui leur devoir, l'indignation des honnêtes gens eût fait prononcer à l'unanimité la plus foudroyante décision. La Fayette ne le voulut pas, peut-être à raison de la seule pusillanimité de son caractère, peut-être aussi pour tenir en réserve ce tison empoisonné, comme la procédure du Châtelet, dont il a fait longtemps son principal ressort d'intrigues.

Il en est temps encore. L'Assemblée aura moins d'impulsion aujourd'hui, mais elle n'en sera pas moins unanime, parce que les malveillants et les machinateurs n'auront pas le courage de ne pas s'abstenir. On leur fait trop d'honneur, si on les croit assez déhontés pour parler en faveur de Mme Lamotte. — En un mot, j'en réponds sur ma tête; il ne faut, pour faire avorter à jamais toute cette œuvre d'infamie, que provoquer l'Assemblée à s'en occuper. Mais comment la provoquer? Car l'important est de ne pas perdre de temps.

Ceci est très-délicat, parce qu'un *à l'ordre du jour*, ou : *il n'y a lieu à délibérer*, serait très-fatal, et ne serait cependant pas évidemment irrégulier. Il faut une de ces trois choses :

Ou, si l'on a enfin un garde-des-sceaux qui ne soit pas la cible de toutes les méfiances et de tous les mépris, lui faire frapper le coup, en avisant en même temps l'Assemblée des formes qu'il a été obligé de suivre pendant l'interrègne des tribunaux;

Ou provoquer l'Assemblée par un membre assez accrédité pour être écouté, et surtout assez estimé pour que les plus méfiants n'aperçoivent pas dans sa motion la plus légère ombre d'une intrigue;

Ou parvenir à pousser Lamotte à faire d'elle-même une explosion, et à s'adresser à l'Assemblée nationale.

Ce dernier parti, qui serait peut-être le meilleur, n'est probablement pas praticable. La malheureuse est trop bien conseillée, et surtout trop dépendante pour hasarder un éclat avant le moment déterminé par l'intérêt ou les desseins de ceux qui l'ont fait venir, et, quant à présent, c'est la tenir en réserve qu'ils veulent.

Faire provoquer l'Assemblée. Il faut que ce soit ou le puritain Fréteau, avec qui je sais que la cour en masse, et Fleurieu en particulier, ont des attenances, et qui se fera fort aisément un point d'honneur de cette motion, mieux placée en tout sens dans sa bouche que dans toute autre, à raison du rôle qu'il a joué dans l'affaire du cardinal, et de la persécution que l'on a voulu faire passer pour en être la suite; — ou d'Ailly, tête blanche, homme insignifiant, à qui l'on tient compte de sa belle figure, de ses années, et que l'on écoute parce qu'il ne parle jamais, et qu'il n'a qu'un filet de voix.

Fréteau doit être abordé par les considérations et l'intrigue cafardes.

D'Ailly tout droit, en interpellant sa probité.

Mais le parti que je préférerais, c'est l'ordre pur et simple, donné par le garde-des-sceaux à la force publique en la personne du maire, M. de La Fayette présent, de faire arrêter immédiatement Mme Lamotte, comme échappée de la maison de correction où un arrêt du parlement l'a

confinée comme décrétée de prise de corps. — Cet ordre serait suivi immédiatement d'un compte-rendu à l'Assemblée, et les hommes qui recevraient l'ordre en recevraient aussi l'avis.

De deux choses l'une : On laissera ou on ne laissera point échapper Mme Lamotte. — Dans le premier cas, l'éclat est trop grand pour qu'elle puisse reparaître sans se remettre en prison, chose qu'elle ne fera jamais; ce qui ôterait toute consistance à des libelles que leur propre affluence a détruits.

Dans le second cas, les chances les plus favorables pour la malheureuse sont que le tribunal de cassation admette la révision de son procès, et, en attendant, la voilà tuée pour l'intrigue, et profondément inutile aux machinateurs qui l'emploient aujourd'hui.

Je perdrais bien du temps à renforcer ceci de raisons de détail, et si cela n'est pas évident de soi, cela ne le deviendrait pas par les développements.

Je n'ajoute qu'un mot.

Il est impossible de s'exagérer le sentiment de dévouement audacieux que produit en moi la découverte de tant d'iniquités et de perfidies, et si j'indique d'autres provocateurs, c'est que le bruit vague de mes liaisons plaiderait irrésistiblement contre moi, parlant le premier; mais on ferait tout à la fois la plus cruelle injure à moi, et le plus pitoyable mécompte dans cette affaire, si l'on doutait que je périrai sur la brèche dans une telle affaire et dans tout ce qui touchera l'auguste et l'intéressante victime que convoitent tant de scélérats.

LE COMTE DE MIRABEAU AU COMTE DE LA MARCK.

Jeudi soir, 11 novembre 1790.

J'ai eu, mon cher comte, sur notre grande affaire une très-bonne conversation ce soir chez le Montmorin avec le comité diplomatique. J'ai fait venir assez adroitement l'affaire Lamotte. J'ai provoqué Fréteau, qui a été très-bien, et s'est montré tout prêt à faire un mouvement. Menou a parlé dans notre sens. Barnave n'y était pas. Fréteau a fort lourdement mais positivement prouvé que le garde-des-sceaux avait, dans les circonstances où était le Châtelet, le droit et le devoir de provoquer la force publique. En un mot, je les ai amenés à faire ma note, et il me semble que cet avis mérite d'autant plus d'être donné que si je ne les ai pas poussés à agir demain, c'est que j'ai voulu attendre des nouvelles de Saint-Cloud, car ils étaient plus aisés à lancer qu'à retenir. Bonsoir, très-cher comte.

L'ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE AU Cte DE LA MARCK.

Vendredi, 12 novembre 1790.

J'ai rendez-vous ce soir à six heures. Je montrerai le billet de Mirabeau que vous m'envoyez, parce que je crois qu'il contient le seul parti à prendre, et j'insisterai pour qu'on le prenne tout de suite.

Je doute comme vous de la vérité de l'avis que

vous a donné le comte de Mirabeau hier. Je joins ici le résultat des recherches faites hier en conséquence. Vous y verrez que les émissaires soupçonnent que Mme Lamotte est à l'hôtel de Varsovie, même rue : par les avis que j'ai reçus ce matin, le soupçon n'est pas encore vérifié, mais on marque qu'on espère savoir à quoi s'en tenir sous peu de temps.

Je n'ai pas été à l'Assemblée hier, et je n'en sais pas de nouvelles. Tâchez de passer chez moi ce soir, vers neuf heures, si vous venez dans le quartier, sinon je serai chez vous demain vers onze heures. Adieu.

LE COMTE DE LA MARCK AU COMTE DE MIRABEAU.

Vendredi soir, 12 novembre 1790.

La reine a été extrêmement contente de votre dernière note. Elle a inspiré une confiance nouvelle.

La reine préfère le parti que vous proposez moyennant la démarche de Fréteau ; ainsi vous pouvez aller en avant, c'est-à-dire profiter de la disposition que vous avez trouvée et provoquée dans une partie des membres du comité diplomatique.

Il y a lieu de croire que ce n'est pas dans la maison attenante à la chancellerie d'Orléans que demeure Mme Lamotte : on a des indices sur une autre demeure, et, définitivement, il n'y a encore aucune certitude sur son arrivée à Paris.

Le nommé *Desclos* (1) a déjà été entendu et confronté dans l'ancienne procédure : il a été reconnu

indubitablement qu'il n'y avait pas lieu au plus léger soupçon contre lui, et s'il était éloigné, dans le cas d'une nouvelle procédure, par cela seul on répandrait un louche sur lui.

Charles Lameth a été blessé par ce maladroit. Le hasard ne cesse jamais de jouer son rôle partout (2).

Mon maréchal ferrant vient d'être assassiné mort dans une des petites rues des environs du Palais-Royal : De pareils événements seront bientôt fréquents chaque soir.

Bonsoir, cher comte, quand nous verrons-nous?

(1) « Je dois suspendre ce que je rapporte sur la fameuse intrigue du collier, pour parler de cette femme Lamotte. Non-seulement la reine, mais tout ce qui approchait Sa Majesté n'avait jamais eu la moindre relation avec cette intrigante ; et, dans son procès, elle ne put indiquer qu'un nommé *Desclos*, garçon de la chambre de la reine, auquel elle prétendait avoir remis le collier de Bœhmer. Ce *Desclos* était un fort honnête homme ; confronté avec la femme Lamotte, il fut prouvé qu'elle ne l'avait jamais vu qu'une fois chez la femme d'un chirurgien accoucheur de Versailles, qui était la seule personne chez qui elle allait à la cour, et qu'elle ne lui avait point remis le collier. » (*Mémoires de Mme Campan*, t. II, chap. XII, p. 18.)

(2) Une explication est ici nécessaire sur la phrase de ce billet qui concerne la blessure de M. Charles de Lameth. Nous la puiserons dans le numéro 319, du lundi 15 novembre 1790, de la *Gazette nationale* ou *Moniteur universel*. Voici l'article que ce journal contient sur le duel entre MM. Charles de Lameth et de Castries :

« Nous ne chercherons pas à déterminer l'opinion de nos lecteurs sur l'insurrection qui a eu lieu, samedi 13, dans la rue de Varennes. Nous nous contenterons de raconter les faits qui l'ont occasionnée :

« Jeudi au soir, M. Charles de Lameth a été appelé en duel par M. Blot-Chauvigny. M. de Lameth a eu le vrai courage de refuser

« de se battre. Le lendemain, M. Castries lui a fait la même proposition ; il a eu la faiblesse d'accepter. Ces deux députés se sont donc battus à l'arme blanche, et M. Lameth a reçu une profonde blessure au bras gauche.

« Ces deux provocations, faites en si peu de temps à un défenseur connu du peuple, par deux hommes connus aussi par leurs sentiments opposés à la révolution, ont paru l'effet d'un projet dans lequel on avait combiné les ressources d'une guerre chevaleresque pour fermer la bouche à tous ceux qui pourraient craindre ou mépriser les combats singuliers, et le ridicule ou la honte de l'opinion publique qui n'est pas encore fixée sur ce préjugé barbare. Cette idée a fermenté dans le peuple, qui s'est assemblé dans une espèce d'ordre, s'est attroupé sans tumulte, et s'est porté rue de Varennes, dans la demeure de M. Castries. Tous les meubles, les glaces, les bijoux ont été jetés par la fenêtre. On parlait de mettre le feu à la maison ou de la démolir, mais la municipalité et la garde nationale s'y sont transportées, et l'ordre a été promptement rétabli.

« Le bataillon de Saint-Eustache ayant unanimement arrêté qu'on députerait vers M. Charles Lameth, MM. Legier et Theuret se sont transportés chez ce député. Ils ont été introduits, et M. Legier a dit :

« Brave Lameth, le bataillon de Saint-Eustache assemblé nous députe vers toi, pour te témoigner l'intérêt qu'il prend à ta santé. Il eût gémi de ta victoire ; juge combien il déplore ton malheur! Souviens-toi de ne plus sacrifier à des querelles particulières des jours précieux à la Constitution comme à la tranquillité publique.

« M. Lameth a répondu : Je suis extrêmement sensible à la démarche du bataillon de Saint-Eustache ; témoignez-lui, je vous prie, toute ma reconnaissance ; j'ai cru ne pouvoir éviter de faire ce que l'honneur me prescrivait.

« M. Legier a repris : Si un faux point d'honneur te prescrivait de répondre à la provocation qui t'a été faite, la patrie te le défendait ; ta vie n'est plus à toi, elle est à la nation dont tu es le représentant ; et les amis de la liberté espèrent que tu ne sacrifieras plus à des préjugés barbares des jours nécessaires au peuple dont tu connais si bien les droits, et que tu t'es toujours empressé de défendre. Vainement on a osé calomnier le peuple, même à l'Assemblée nationale, ce peuple connaît ses vrais défenseurs ; il sera toujours armé pour la liberté, pour le maintien des lois et l'intégrité de la Constitution. »

Ces éclaircissements donnés, on doit encore faire observer que le billet suivant de Mirabeau au comte de La Marck s'est croisé avec

celui de ce dernier qui se trouve plus haut. Un billet subséquent de Mirabeau le prouvera.

LE COMTE DE MIRABEAU AU COMTE DE LA MARCK.

Samedi matin, 13 novembre 1790.

Si votre bon esprit, mon cher comte, donne autant d'importance à la note ci-jointe que je suis tenté de lui en donner, j'en serai fort content. Elle lie l'affaire Lamotte à l'ensemble de la situation de la cour, et n'ayant voulu d'abord faire que quelque chose d'élémentaire pour le roi, dans le sens où nous en étions convenus, la vérité m'a tellement frappé, et les accessoires se sont présentés si en foule, que j'ai répandu peut-être plus de choses que l'esprit auquel cet écrit est destiné n'en peut digérer. C'est à la reine à le lire attentivement, à indiquer ce qu'il pourrait y avoir de trop ou de trop peu, ce qu'il faudrait omettre ou développer; mais, si elle réfléchit sur ce tableau, si elle se charge elle-même de le commenter et de l'expliquer, je m'assure qu'elle le trouvera utile et fécond. Je n'ai entendu parler ni de vous, ni d'eux. Il y a à parier qu'ils n'oseront encore rien de ce que je leur ai conseillé, et s'ils ne l'osent pas, sous très-peu de jours il ne sera plus temps, pour les raisons que j'ai dites.

Vous avez vu l'aventure du Castries. Les Lameth font mousser cela de la manière la plus perverse dans le public, et s'il n'y a pas un mouvement, c'est un grand symptôme que la plus grande partie de leur force est perdue; mais ce qu'il y a de plus scélérat, c'est qu'ils rapportent cela directement à la reine. Chauvigny, neveu de Mme de Blot, M. de Castries, amant de Mme de Tarente, écuyère cavalcadoure de la reine dans ses essais contre-révolutionnaires à cheval..... Voilà la série qu'ils brodent de leur mieux. Je l'ai ouï de mes oreilles. Adieu, cher comte; nous verrons-nous aujourd'hui? car je n'aime pas du tout que vous perdiez cette habitude. *Vale et me ama.*

QUARANTE-UNIÈME NOTE

DU COMTE DE MIRABEAU POUR LA COUR,

(Jointe au billet précédent.)

Vendredi soir, 12 novembre 1790.

La note d'hier, jetée avec la rapidité d'un sentiment énergique et d'une découverte très-urgente, a plutôt indiqué des masses à développer, que présenté le développement de cette sale affaire avec l'ensemble de notre état de situation. Hier, j'ai donné le conseil isolé et pressé; aujourd'hui, je vais l'encadrer dans l'aperçu général d'un plan de conduite à se faire.

Doit-on craindre que les ennemis de la reine ne veuillent remettre la dame Lamotte sur la scène, comme un instrument de leur vengeance?

Ce projet peut-il être lié à la question du divorce, à celle de la régence, à un changement de gouvernement ou de dynastie? Ne serait-il ainsi dirigé

contre la reine que pour frapper plus sûrement le monarque? et couvrirait-il les plus exécrables desseins?

Les formes des lois, les règles judiciaires, offrent-elles un moyen de l'exécuter, et l'ambition qui l'aurait conçu trouverait-elle à s'aider de l'opinion publique ou de l'Assemblée nationale?

Quelle conduite, soit publique, soit secrète, doit-on tenir, si la malignité continue à remuer cette boue, ou si la vengeance ose jeter le gant du combat? Doit-on l'attendre, l'éloigner, ou le provoquer?

N'y a-t-il pas des dangers plus réels dans la scission apparente de la cour? dans ce levain obscur de fermentation qu'elle entretient, contre son propre intérêt; dans les craintes qu'inspire sa conduite stationnaire; dans sa divergence de cette partie de la révolution qu'on doit regarder comme irrévocable? Ces causes, combinées avec les malheurs publics, ne pourraient-elles pas amener les plus grands orages? Mais, en faisant disparaître ces causes, ne détruirait-on pas sur-le-champ les effets qu'elles produisent? ne briserait-on pas tous les leviers dont l'ambition ou la perversité voudrait se servir?

C'est de toutes ces données, de toutes ces questions, qu'est composé le problème que je vais résoudre.

Il est possible que l'affaire de la dame Lamotte revoie le jour, mais sous deux rapports si différents l'un de l'autre, qu'il est indispensable de les distinguer. Le vil espoir d'obtenir quelque argent et l'envie de faire du bruit peuvent suffire pour déterminer

les acteurs de cette odieuse scène à reparaître; mais, dans ce premier cas, ils ne seraient secondés que par quelque malveillant obscur, qui voudrait influer sur leur conduite pour en doser lui-même tous les poisons : amuser d'abord la malignité, exciter ensuite l'indignation, seraient alors les seules chances de ce combat. Il ne fixerait pas même longtemps l'attention publique; car le moment n'est plus où un procès, propre à soulever un coin du voile qui cachait l'intérieur de la cour, était l'affaire la plus sérieuse de tout un royaume. Les changements de situation se succèdent maintenant d'une manière si rapide, qu'il nous faudrait d'autres spectacles pour intéresser une grande nation, et à plus forte raison pour l'émouvoir.

Il n'en serait pas de même, si les démarches de la dame Lamotte n'étaient qu'un incident d'un plan plus vaste, et si elle avait pour fauteurs les chefs d'un grand parti : leur dessein serait alors facile à pénétrer. Dès qu'on suppose l'ambition, il faut exclure la vengeance; dès qu'on admet un grand concert de forces et de moyens, il faut supposer un grand intérêt. Ce ne serait donc plus pour amuser simplement la malignité publique, que la révision du procès de la dame Lamotte serait provoquée; c'est la reine que l'on voudrait directement attaquer, non pour satisfaire un simple ressentiment, mais pour obtenir ensuite d'autres succès, lorsque ce premier obstacle serait surmonté. Il ne serait ni difficile, ni absolument invraisemblable, de réduire en système d'aussi coupables projets : peut-être,

après avoir désorganisé le royaume, et détruit tous les ressorts de l'autorité, les chefs du parti populaire reconnaissent-ils qu'ils ont bien plus de matériaux pour une république que pour une monarchie; peut-être sont-ils frappés de l'impossibilité de rétablir l'ordre, sans rétrograder, sans se rétracter; et, soit que la honte les retienne, soit qu'une plus grande ambition s'offre à leurs espérances, préfèrent-ils de changer l'ancienne forme du gouvernement, qu'il n'est presque plus en leur pouvoir de raffermir. Dans ce projet, la reine, dont ils connaissent le caractère, la justesse d'esprit et la fermeté, serait le premier objet de leur attaque, et comme la première et la plus forte barrière du trône, et comme la sentinelle qui veille de plus près à la sûreté du monarque. Mais le grand art des ambitieux serait de cacher leur but : ils voudraient paraître entraînés par les événements, et non les diriger. Après avoir fait du procès de la dame Lamotte un poison destructeur pour la reine; après avoir changé les calomnies les plus absurdes en preuves légales, capables de tromper le roi, ils feraient naître tour à tour les questions du divorce, de la régence, du mariage des rois, de l'éducation de l'héritier du trône. Au milieu de toutes ces discussions, de tous ces combats, il leur serait facile d'environner le roi de terreurs, de lui rendre le poids de sa couronne toujours plus insupportable; enfin, de le réduire à une si vaine autorité qu'il l'abdiquât de lui-même, ou qu'il consentît à laisser, pendant le cours de son règne, son pouvoir en d'autres

mains. Les horribles desseins, que je ne peins ici qu'à regret, n'excèdent certainement pas les bornes de la perversité humaine : sous ce rapport seul, l'affaire de la dame Lamotte serait redoutable, parce qu'elle ferait partie d'une véritable conspiration; mais, comme elle devrait frapper bien plus sur le monarque que sur la reine, le sort individuel de ces deux augustes époux fournirait bien plus de moyens pour la combattre.

Les règles judiciaires ne seconderaient pas les projets de la dame Lamotte, si une grande influence ne forçait pas de les violer. On a deux moyens à prendre sur cette affaire, dans l'ordre des anciennes lois : celui de la révision du procès, et celui de la cassation, qui était quelquefois la suite de la révision. S'il ne s'agissait que de rejuger le même procès, la dame Lamotte pourrait le gagner, sans que la position de la reine fût changée, puisque les faits du procès, les dépositions des témoins, les preuves écrites, les réponses des accusés resteraient les mêmes. Dans le second cas, si l'on cassait tout à la fois le jugement et la procédure sur laquelle il a été rendu (double succès qu'il ne serait pas facile d'obtenir), la dame Lamotte pourrait produire d'autres pièces, faire d'autres réponses; et c'est à ce dernier point qu'il faut s'arrêter, parce que le sieur Lamotte, qui n'a été jugé que par défaut, ayant la faculté de se représenter, peut faire à cet égard, à chaque instant, ce que sa femme n'aurait le pouvoir de tenter qu'après la cassation de la procédure. Supposons donc que les accusés veuillent changer le

procès, ils feront d'autres allégations; mais en donneront-ils des preuves? auront-ils des témoins? peuvent-ils fournir des preuves écrites? Je sais qu'un roman bien vraisemblable ferait quelque impression; mais, devant les tribunaux, il ne suffit pas d'accuser, il faut convaincre. Un autre point important, c'est que la justification même des accusés ne changerait pas même la forme du procès; il s'agirait toujours d'une accusation d'escroquerie, d'un abus de confiance. La défense de la dame Lamotte pourrait devenir une accusation indirecte, sans en avoir pour cela ni la forme, ni l'instruction, ni les dangers. La reine serait peut-être forcée de donner son témoignage; mais, jusqu'à ce que les éléments que la main du crime aurait recélés dans cette infernale procédure fussent recueillis par l'ambition, pour lui faciliter de plus grands attentats, Sa Majesté n'aurait à se défendre que dans l'opinion publique.

J'ai déjà fait remarquer quelle en serait la direction. Le public serait plus irrité de la scélératesse de Lamotte qu'avide de connaître les détails d'une intrigue qui l'a déjà lassé. Les causes de ce genre excitaient toute son attention lorsque la censure était le seul droit qu'exerçait le peuple; mais de plus grands intérêts ont pris la place de cette vaine curiosité. La cour a des ennemis; elle n'a plus de jaloux. Ces ennemis peuvent chercher à la combattre, à la renverser, mais non pas à l'humilier. On a pu remarquer, d'ailleurs, que, dans la lutte des divers partis, lorsqu'il ne s'agit ni d'un droit du peuple, ni d'une question propre a l'émouvoir par

ses rapports avec l'intérêt national, le parti des gens modérés, ne craignant point alors de se montrer, l'emporte toujours sur l'autre. Quant à l'Assemblée nationale, je ne sais jusqu'à quel point les événements pourraient corrompre ses intentions; mais aujourd'hui elle rejetterait avec horreur toute proposition qui tendrait à susciter les viles délations, les dégoûtantes calomnies, dont le procès des Lamotte lui paraîtrait le prétexte. Les grandes assemblées sont exposées à tous les dangers des mouvements passionnés, mais non point à ces odieuses intrigues que la bassesse qui les emploie a besoin de se cacher à elle-même, et le sentiment de leur propre dignité est la convenance qu'elles blessent le moins.

Mon objet n'est pas de développer ici tous les moyens qu'il faudrait employer pour déjouer de coupables intrigants ou d'infâmes conspirateurs: je ne le pourrais même point, puisque les moyens devront naître des circonstances, et que les mesures seront différentes selon les dangers.

J'observe seulement que, si l'on perd encore quelques jours, comme on m'en paraît très-tenté, le plus prudent sera de laisser tomber insensiblement cette affaire dans l'oubli, qui devrait être sa destinée, parce que, se remuer à cet égard, après une si longue inertie, serait donner à croire que l'on veut faire avorter un plan d'attaque très-important; que si donc la dame Lamotte n'est pas arrêtée ou en fuite sous deux fois vingt-quatre heures, il faudra changer de marche et se borner à la surveil-

ler, à connaître ses projets, ses liaisons, ses ressources, ses espérances, sans la faire arrêter, pour ne pas rendre indispensable un éclat que, d'un côté, l'on n'aura pas su diriger, et que, de l'autre peut-être, on n'osera pas tenter; qu'il serait possible, avec de l'habileté, de tromper cette femme, tout artificieuse qu'elle peut être, en lui faisant offrir des protections, des défenseurs, dont elle ne croirait pas pouvoir se défier; mais surtout que, dans aucun cas, il ne faut acheter ni sa retraite, ni son silence; car, si elle n'est que l'instrument d'un autre projet, cette crainte, cette faiblesse, fourniraient de nouvelles armes à la calomnie. J'observe encore, après en avoir causé avec des gens de loi, que, l'Assemblée nationale étant évidemment incompétente, sous quelque rapport que l'affaire lui soit présentée, la dame Lamotte sera forcée d'attendre que la cour de cassation soit formée; que le seul point sur lequel l'Assemblée nationale puisse être consultée, c'est de savoir si les jugements en matière criminelle pourront être cassés, question que le décret rendu il y a deux jours n'a pas décidée; s'il sera nécessaire, comme autrefois, d'obtenir des lettres de révision, et par qui ces lettres seront accordées? Mais toutes ces questions, faisant partie de l'ordre judiciaire, seront traitées sans que la dame Lamotte en sollicite la discussion. En un mot, ou prendre immédiatement le conseil donné avant-hier, ou laisser à cette affaire son cours naturel, ne la provoquer ni la retarder, ne la désirer ni la craindre, sont le seul parti qu'on puisse prendre en ce moment.

J'ai prévu les seuls dangers qu'elle pouvait cacher, lorsque j'ai soulevé avec horreur le voile d'un horrible avenir; mais je n'ai pas remonté à la véritable source de mes craintes, et, dans une occasion aussi importante, je ne dois rien dissimuler. On doit savoir aujourd'hui que la fausse conduite de la cour, sa faiblesse lorsqu'il fallait résister, sa résistance lorsqu'il fallait céder, son inertie lorsqu'il fallait agir, ont fait toute la force de cette Assemblée, qui était venue pour capituler et non pour vaincre, et qui ne soupçonnait même pas sa destinée. Voilà la première cause de nos maux. Si je porte maintenant mes regards sur l'Assemblée nationale et sur tout le royaume, j'y vois l'anxiété, la défiance, la résistance ouverte à l'autorité, et partout un système offensif, qui, prenant sa source dans le cœur des législateurs, altère la loi dans ses premiers organes, et porte, entraîne avec elle, dans le sein des provinces, tous les ravages de l'anarchie. On a tout conquis, et l'on ne cesse d'attaquer; on a tout renversé, et l'on cherche encore à se fortifier par d'impénétrables barrières. Quelle est la cause qui excite tant de craintes? Quel gouffre entretient ce vent destructeur, ce souffle empesté, qui peut détruire, à chaque instant, et le roi, et l'Assemblée elle-même, et la nation tout entière? Quel levain secret de fermentation donne, perpétue et nourrit cette fièvre dévorante qui agite toute la masse de l'empire, et y corrompt toutes les vertus? Dussé-je déplaire, je dois le dire pour le temps, je dois le dire pour le salut même de la cour. Ce levain redoutable est dans elle-même; il est dans toute sa

conduite, dans son inaction, dans sa marche, ou trop lente ou rétrograde; dans le rôle de simple spectatrice qu'elle affecte de jouer; dans la perpétuité du plus détestable ministère; dans le système passif de la politique la plus malhabile; enfin dans cet ensemble de circonstences qui, persuadant aux esprits faibles que la cour a des projets secrets, font multiplier aux esprits ardents les mesures outrées de la résistance.

Cependant la foudre est dans ce nuage. Les malheurs publics n'ont qu'à irriter les esprits; une perfide étincelle n'a qu'à briller; sur quoi frappera le premier coup de tonnerre? A qui le parti démagogique, le plus nombreux encore et le plus exaspéré, imputera-t-il les maux du royaume? Quels seront, dans un bouleversement général, et le rôle des ambitieux et la conduite de tous ceux qui, n'espérant aucune grâce s'ils succombaient, ne pourront excuser l'audace que par le crime? Voilà un procès qui se prépare, bien autrement important que celui de la dame Lamotte, et dans lequel ce dernier ne serait qu'un danger de plus.

Pour moi, je n'ai pas besoin de répéter mon inaltérable profession de foi, elle est gravée au fond de mon cœur; ce pays périrait tout entier, que je serais encore le défenseur de la reine et du roi, dont le sort ne peut pas être séparé, et dont je regarderai toujours l'autorité comme le seul moyen de maintenir tout ce que la nouvelle Constitution doit avoir de vraiment durable. Mais que l'on se hâte, puisqu'il en est encore temps, de me seconder; que l'on se rapproche de l'opinion publique, si l'on ne veut pas en être sans

cesse repoussé. Qu'un nouveau ministère soit un nouveau pacte de fédération entre l'Assemblée nationale et le chef de la nation, entre le monarque et le peuple. Que la nation, rendue au calme de la réflexion et de la sécurité, puisse porter toute son attention sur ses nouvelles lois, sur les abus sans nombre qu'elles ont fait naître, et sur leur inévitable changement, et bientôt la Constitution, épurée, ne servira qu'à fortifier l'autorité royale; bientôt la liberté, réglée par la loi, ne sera plus l'effroi du citoyen.

LE COMTE DE MIRABEAU AU COMTE DE LA MARCK.

Samedi matin, 13 novembre 1790.

Vous aurez bien remarqué, mon cher comte, que ma lettre de ce matin était écrite avant d'avoir reçu la vôtre d'hier soir. Il faut que vous réfléchissiez sur la note que je vous ai fait passer, et qui a été hier le fruit d'une très-puissante méditation et d'un assez long travail, avant que je pousse sur le parti Fréteau. Il n'est pas douteux pour moi que cette femme (Lamotte) a été à Paris. Je puis avoir aujourd'hui la preuve positive qu'elle y a été, et je vous en donnerai les détails; mais, pour cela, il faut que j'aille passer la soirée chez une femme. Y est-elle encore? — La réponse peut varier à toutes les heures; et si elle y est, il est possible que son domicile varie tous les jours. Quoi qu'il en soit, l'incertitude commande encore plus d'attention sur ma note d'aujourd'hui.

Lameth ne pare jamais l'épée à la main : il fait

coup pour coup, comptant sur sa taille et sa vitesse. La petite stature de Castries lui a sauvé le coup qui a passé sur l'épaule, et Lameth a paré avec le bras un coup qui lui venait à la poitrine. Les tendons sont offensés; la gaîne en est déchirée : il avait hier de véritables convulsions. — Je ne connais pas de scène qui dévoile mieux leur scélératesse, mais aussi je crois y avoir découvert toute l'exiguité de leurs moyens même matériels. Bonjour, cher comte, je vous verrai ce matin.

Pour l'intelligence de la correspondance qui va suivre, rappelons ici quelques faits qui se passèrent dans l'Assemblée à la suite du pillage de l'hôtel de Castries par le peuple :

Dans la séance du samedi soir, 13 novembre 1790, une députation du bataillon de Bonne-Nouvelle fut admise à la barre de l'Assemblée. Elle présenta une adresse dans laquelle le bataillon demandait un décret « qui pût empêcher que désormais aucun des membres de « la législature ne soit provoqué en duel, ni troublé dans les fonc- « tions augustes de son ministère, sans encourir l'indignation uni- « verselle, et être, à ce titre, poursuivi comme criminel de lèse- « nation. »

L'orateur de la députation, M. Fromantin, adressa à l'Assemblée un discours qui contenait cette phrase : « M. Castries, dont le nom « dorénavant doit révolter tous les amis de la Constitution, a osé dé- « fier en combat singulier M. Charles Lameth, sans respect pour ses « vertus, et encore moins pour son caractère. C'est contre cet homme « audacieux que le bataillon de Bonne-Nouvelle, qui n'est ici que « l'organe de tous les patriotes de la France, vient vous demander « vengeance. » (On applaudit.)

M. Roye, *député d'Angoulême* : « *Il n'y a que des scélérats qui « puissent applaudir.* » (Il s'élève de grands murmures. — On demande que M. Roye soit envoyé à l'Abbaye.)

Après que l'orateur de la députation eut terminé son discours, M. Roye fut attaqué par Barnave, qui conclut en demandant son arrestation. Il se défendit d'abord lui-même, en disant : « Il est vrai que, « dans ce moment où je voyais un peuple furieux se porter à la mai-

« son d'un de vos collègues, la dévaster, chercher même à attenter à « sa vie, j'ai considéré comme ennemis du bien public tous ceux qui « semblaient approuver cette effervescence, etc., etc. Je demande si, « aujourd'hui, au lieu d'apaiser le peuple, on ne cherche pas à ex- « citer de nouveaux désordres ? »

Défendu ensuite par M. de Virieu, auquel Barnave répliqua, M. Roye le fut également par M. de Foucauld, qui déclara que, d'après la Déclaration des droits, l'arrestation de M. Roye serait arbitraire, et qu'il sentait si bien son inviolabilité, que si la motion le regardait, et qu'on ordonnât son arrestation, il n'obéirait pas.

A ce point de la discussion, Mirabeau se lève et dit : « Si au mi- « lieu de cette scène odieuse, dans la triste circonstance où nous nous « trouvons, dans l'occasion déplorable qui l'a fait éclore, je pouvais « me livrer à l'ironie, je remercierais le préopinant. . . . . (M. de « Foucauld s'écrie : M. de Mirabeau m'accable toujours d'ironie; « M. de Mirabeau s'acharne sur moi; je demande.....) je remercierais « le préopinant du témoignage qu'il vient de rendre à la liberté des « suffrages que l'on accuse les Parisiens d'avoir ravie à cette Assem- « blée. (Le côté droit s'écrie : Oui, oui, les suffrages ne sont pas li- « bres!) Certes, monter à cette tribune pour y professer la désobéis- « sance, pour y mépriser ouvertement nos décrets, pour y tourner en « dérision notre autorité, pour y arborer la rébellion, c'est, dans le « langage de ces messieurs, faire un acte d'homme libre; et la pa- « tience de l'Assemblée, qu'il me soit permis de le lui dire, n'a que « trop longtemps protégé cette étrange liberté : il est temps qu'elle « protége à leur tour la décence, la justice et la loi. (S'adressant à M. de Foucauld) : « Voilà, monsieur, puisque vous n'aimez pas l'iro- « nie, ce que le profond mépris que je dois à votre conduite et à vos « discours, m'ordonne de vous adresser. » (Le côté droit s'agite avec violence; plusieurs membres, qui cherchent à s'élancer vers M. de Mirabeau, sont retenus par leurs voisins.)

Le président rappelle à l'ordre Mirabeau, qui reprend son discours :

« Oui, sans doute, je dois être rappelé à l'ordre, si l'Assemblée « veut déclarer qu'un de ses membres est coupable d'employer le mot « *mépris* envers l'homme qui n'a pas craint de professer ouvertement « à cette tribune son mépris pour les ordres de la majorité, et d'y dé- « clarer qu'il ne lui obéirait que mort. » (Applaudissements universels d'un côté, murmures de l'autre.) « Certes, il est temps de raison- « ner et d'écouter; certes, cette soirée donnera une ample matière « aux vertueux écrivains de la noble école des impartiaux, pour dire, « redire et répandre que nous consumons le temps et la confiance de « nos commettants dans les vaines et hideuses contentions de notre

« irascibilité. Certes, aujourd'hui on pourra encore s'écrier que l'As-
« semblée nationale est entièrement désorganisée ; qu'elle n'a plus ni
« calme, ni règle, ni respect d'elle-même. Mais ne sont-ce donc pas
« évidemment les coupables qui sont ici les accusateurs ? N'est-ce pas
« leurs délits qu'ils nous imputent ?.....»

(S'adressant au côté droit) : « Savez-vous ce que l'on a dit ce matin
« à l'un des principaux chefs de la force publique, qui, devant la
« maison de M. Castries, parlait du respect dû à la loi ? Écoutez la
« réponse du peuple dans son énergique simplicité : *Pourquoi les*
« *députés ne la respectent-ils pas ?* Dites, dites, qu'est-ce que le plus
« furieux d'entre vous aurait pu répliquer ? Si vous rappelez tout ce
« qui est coupable, pesez donc aussi tout ce qui excuse. Savez-vous
« que ce peuple, dans son ressentiment contre l'homme qu'il regarde
« comme l'ennemi d'un de ses plus utiles amis ; savez-vous qu'au mi-
« lieu de la destruction (nul n'osera dire la dilapidation) des effets de
« cette maison proscrite, le peuple s'est religieusement arrêté devant
« l'image du monarque ; que le portrait du chef de la nation, de l'exé-
« cuteur suprême de la loi, a été, dans ces moments d'une fureur gé-
« néreuse, l'objet de sa vénération et de ses soins persévérants ? Sa-
« vez-vous que ce peuple irrité a montré à madame Castries, respec-
« table par son âge, intéressante par son malheur, la plus tendre
« sollicitude, les égards les plus affectueux ? Savez-vous que le peu-
« ple, en quittant cette maison, qu'il venait de détruire avec une
« sorte d'ordre et de calme, a voulu que chaque individu vidât ses
« poches et constatât ainsi que nulle bassesse n'avait souillé une ven-
« geance qu'il croyait juste ?

« Voilà, voilà de l'honneur, du véritable honneur que les préjugés
« des gladiateurs et leurs rites atroces ne produiront jamais. Voilà
« quel est le peuple ; violent, mais exorable ; excessif, mais généreux ;
« voilà le peuple, même en insurrection, lorsqu'une Constitution li-
« bre l'a rendu à sa dignité naturelle, et qu'il croit sa liberté bles-
« sée. Ceux qui le jugent autrement le méconnaissent et le calom-
« nient ; et quand ses serviteurs, ses amis, ses frères, qui ne sont voués
« à sa défense que parce qu'ils l'honorent profondément, repoussent
« les blasphèmes que l'on profère chaque jour dans cette Assemblée
« contre lui, ils obéissent à leur premier devoir, ils remplissent une
« de leurs plus saintes fonctions.

« Nous avons trop tardé ; ne souffrez pas que le temps que nous a
« emporté ce coupable débat passe pour la puérile explosion d'une co-
« lère oiseuse et stérile ; faites dans votre sein un exemple qui dé-
« montre que votre respect pour la loi n'est ni tiède, ni simulé ; qu'en-
« fin M. Roye soit conduit en prison. »

A la suite de ce discours véhément, et bien plus fait, il faut le dire, pour enflammer les esprits et exciter le peuple à l'insurrection que pour calmer, quelques paroles furent prononcées avec peine par MM. Malouet et d'Estourmel en faveur de M. Roye, et la majorité de l'Assemblée décréta que M. Roye se rendrait à l'Abbaye-Saint-Germain pour trois jours.

Il parait que Mirabeau fut invité par le comte de La Marck à se justifier de sa conduite dans cette occasion, d'autant plus difficile à expliquer que les deux notes qu'il avait écrites dans les jours précédents sur l'affaire de Mme Lamotte, expriment un grand dévouement pour la cause monarchique, et que les billets ci-dessus prouvent même qu'il ne considérait le duel de M. de Lameth que comme une machination odieuse imaginée par ce dernier contre la reine. — Parmi les notes écrites par Mirabeau pour la cour, celle du 17 novembre, qu'on trouvera plus bas, montre que la veille il en avait écrit une autre qui cependant ne se retrouve pas. On remarquera que, dans celle du 17 novembre, destinée à le justifier, il dit : « *Il faut dissimuler, quand on* « *veut suppléer à la force par l'habileté, comme on est obligé de lou-* « *voyer dans une tempête. — Il faut que je prenne d'abord le dia-* « *pason de ceux que je veux forcer graduellement à se mettre au* « *mien.* » — La suite de la note n'est que le développement de ces deux idées. Malgré l'apparence révolutionnaire de son discours, il croit y avoir montré la désorganisation de l'Assemblée, — combien sont méprisables les auxiliaires du parti Lameth, — le danger où se trouve la France déchirée par les factions, — le respect qu'inspire le roi, — la faiblesse et l'inutilité de La Fayette. — Les raisonnements de cette note, on le verra, sont plutôt spécieux que convaincants, et le discours de Mirabeau laisserait du doute sur sa sincérité dans ses liaisons avec la cour, si nous n'avions pas une autre explication de sa conduite dans la séance du 13 novembre que celle contenue dans la note du 17. Cette explication, nous la trouvons dans le passage de l'écrit de M. Malouet, déjà cité dans l'Introduction, et que nous reproduirons ici.

« Malouet voulut dénoncer les auteurs du pillage de l'hôtel de Cas-
« tries, mais il rencontra Mirabeau à la tribune, qui lui dit : Je veux
« provoquer les mêmes mesures que vous, cédez-moi la parole, je serai
« plus favorablement écouté. — Malouet y consentit. Mirabeau com-
« mença son discours par une sortie feinte contre les ennemis de la ré-
« volution, ce qui n'étonna pas peu M. Malouet. A chaque phrase que
« prononçait Mirabeau, les membres du côté droit l'accablaient d'in-
« jures : il n'y put tenir, et conclut tout différemment qu'il ne s'y était
« engagé. — Malouet lui dit au sortir de la séance : Est-ce ainsi que vous

« tenez votre parole? — *Vous m'en voyez confus*, répondit Mirabeau ; « *mais enseignez-moi les moyens de marcher d'accord avec des* « *hommes qui n'aspirent qu'à me voir pendu.* »

Mirabeau ne parle, ni dans sa correspondance, ni dans la note du 17 novembre, de ce fait, qui aurait cependant valu de sa part une mention, à moins qu'on ne suppose qu'il n'a pas voulu avouer au comte de La Marck, ni à la cour, que de simples provocations avaient sur lui assez d'empire pour lui faire changer entièrement sa conclusion dans une affaire qui lui offrait un excellent moyen d'affaiblir le parti des Lameth et l'autorité de La Fayette.

Au surplus, il paraît que Mirabeau ne se sentait pas, dans le premier moment, gêné vis-à-vis de la cour par son langage dans cette occasion, à en juger par un billet de lui au comte de La Marck, en date du soir même, samedi 13 novembre, et qui fut écrit après la séance de l'Assemblée. Ce billet est assez inintelligible, mais nous l'insérons cependant ici, sans pouvoir en expliquer tout le sens.

LE COMTE DE MIRABEAU AU COMTE DE LA MARCK.

Samedi soir, 13 novembre 1790.

L'incroyable scène de ce soir m'a fait faire, mon très-cher comte, d'assez fâcheuses découvertes. Trois intrigues se croisent, et les trompeurs sont tellement trompés, et les trompés tellement trompeurs, qu'il en va résulter des commotions en sens contraire, pour lesquelles il faut s'arranger. Votre mâle sensibilité m'a plus touché aujourd'hui que n'eût fait toute l'éloquence du monde, et je veux fortement, je veux tout à fait sauver cette infortunée. Mais, pour cela, il faut qu'on me voie et qu'on me croie, du moins dans les moyens de fixer le *caput mortuum*. Ne mandez demain votre archevêque qu'à une heure, afin que nous ayons le temps de causer.

Bonsoir, cher comte, je vous quitte pour me coucher, mais je ne dormirai pas.

Il paraît que, dans la journée du dimanche, Mirabeau rédigea la note pour la cour, dont nous parlions plus haut, comme ne se retrouvant plus, et qui devait encore avoir plus spécialement rapport à l'affaire de Mme Lamotte, d'après le billet ci-dessus. Il envoya cette note au comte de La Marck, qui la transmit à l'archevêque de Toulouse, pour la faire parvenir à la reine. Nous trouvons le billet suivant, de l'archevêque, qui indique que les choses ont dû se passer ainsi :

L'ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE AU Cte DE LA MARCK.

Lundi, 15 novembre 1790, à quatre heures.

Je vais faire passer, mon cher comte, la note que vous m'envoyez. Je crois le conseil qu'elle contient excellent; mais non-seulement je n'espère pas qu'on le suive, j'ai lieu de penser, au contraire, qu'on le regardera comme une suite de l'animosité contre La Fayette, et peut-être comme un piége. Comment, en effet, voulez-vous que la confiance, si nécessaire dans les circonstances où nous sommes, puisse naître après des écarts pareils à celui d'avant-hier. Je n'y étais pas, mais le récit qu'on m'en a fait m'a affligé profondément sous ce rapport. J'ai craint dès le premier moment qu'on ne vît dans l'orateur de samedi soir que l'explosion d'un tribun du peuple, qui cherche à justifier des atrocités, et à exciter les fureurs de ce même peuple sur ceux qui notoirement sont les amis du roi et de la monarchie. Je ne me suis guère trompé, et je pourrai vous en donner la preuve.

Vous l'avez craint comme moi, mon cher comte, si je comprends bien votre billet. J'ai le cœur flétri de tout ceci, et je cherche très-sérieusement à finir des liaisons dont je ne peux prévoir aucun succès. J'aurais été vous voir ce matin, si j'avais pu sortir ; une indisposition m'a retenu chez moi. Si vous pouvez venir, vous me ferez bien plaisir.

Toute réflexion faite, j'attendrai de vous avoir vu avant d'envoyer la note.

Nous trouvons un billet du comte de La Marck au comte de Mirabeau, daté du mardi matin, 16 novembre, qui prouve que, la veille, des explications avaient encore eu lieu entre eux, soit verbalement, soit par écrit, au sujet de la séance du 13 novembre, et de l'irritation qu'elle avait causée à la cour. Ce billet répondait à l'observation que Mirabeau avait faite, que les amis de Barnave n'étaient pas les siens. Le voici :

LE COMTE DE LA MARCK AU COMTE DE MIRABEAU.

Mardi matin, 16 novembre 1790.

Je savais bien que les amis de Barnave n'étaient pas les vôtres ;—cependant, ne trouvez plus incompréhensible que les Tuileries soient effarouchées, lorsque le parti populaire même vous juge rigoureusement dans une de ses feuilles.

Bonjour, cher comte, vous ne trouverez jamais un ami plus occupé que moi de votre gloire et de vos vrais intérêts.

La réponse suivante de Mirabeau à ce billet montre que La Fayette

a voulu se servir du discours incendiaire de Mirabeau dans la séance du 13 novembre, pour lui nuire dans l'opinion.

LE COMTE DE MIRABEAU AU COMTE DE LA MARCK.

Mardi, 16 novembre 1790.

Il n'est pas fort extraordinaire, assurément, qu'une feuille que vous savez être sous la direction de M. de La Fayette, me cherche des torts. Le supplément du *Postillon* n'a été inventé que pour lui et contre moi. Au reste, ce seul mot : *et il venait de parler de la nécessité de maintenir l'ordre par la décence*, décèle assez la mauvaise foi, puisque j'ai commencé par l'apostrophe Foucauld. Somme toute, vous savez ce qu'à cet égard je cède, et ce que je ne cède pas. Ces gens-là veulent éternellement la fin sans les moyens. Au reste, vous aurez une note ce matin, mais envoyez celle d'hier. Bonjour, mon cher comte. Assurément je serais fort ingrat de ne pas compter sur vous ; mais vous seriez bien injuste de ne pas compter sur moi et sur mes principes. *Vale et me ama.*

Ici la défense de Mirabeau n'est pas exacte : rappelons le passage de son discours attaqué par La Fayette : « *Il est temps que l'Assem-* « *blée protége à leur tour la décence, la justice et la loi.* (A M. de « Foucauld) : *Voilà, monsieur, puisque vous n'aimez pas l'ironie,* « *ce que le profond mépris que je dois à votre conduite et à vos dis-* « *cours m'ordonne de vous adresser.* »

Il est certain que l'orateur, aussitôt après avoir parlé de la nécessité de protéger *la décence*, la viole lui-même ouvertement. Reconnaissons donc qu'il se montra à la tribune, dans cette occasion, comme dans celle de l'insurrection de l'escadre de Brest, avec une véhémence si révolutionnaire, qu'on ne peut s'empêcher de croire

qu'un motif particulier l'a entraîné au delà des bornes. Aussi ne doit-on pas s'étonner de la méfiance de la cour à son égard, qui est exprimée d'une manière si touchante dans le billet précédent de l'archevêque de Toulouse.

Quoi qu'il en soit de ces observations, voici la note que Mirabeau fit passer à la cour, pour se justifier de son langage et de sa conduite dans la séance du samedi soir, 13 novembre. Le lecteur pourra juger si nous n'avons pas raison de penser que les arguments employés dans cette note sont plus spécieux que fondés. Elle porte la date du mercredi 17 novembre 1790.

QUARANTE-DEUXIÈME NOTE

DU COMTE DE MIRABEAU POUR LA COUR.

Mercredi, 17 novembre 1790.

Ce que je vais écrire n'est que la suite de la note d'hier. J'apprends qu'il faut que j'explique ma conduite dans une journée où j'ai cru montrer quelque habileté. Une véritable confiance en moi rendrait certainement ces détails inutiles; mais je désire la surveillance qui les exige; je mets un grand prix, même à la censure, et personne n'est plus convaincu que moi que je ne serai vraiment utile qu'après m'être mis parfaitement en contact avec la cour, l'esprit, les opinions, les espérances, les préjugés même de ceux que je veux servir, soit que j'adopte leur système, soit qu'un examen plus réfléchi les engage à se prêter au mien.

Il faut dissimuler quand on veut suppléer à la force par l'habileté, comme on est obligé de louvoyer dans une tempête. Voilà un de mes principes, et purement fondé sur l'observation des choses humaines, puisqu'il est entièrement opposé à mon caractère naturel. Il faut que je prenne d'abord le diapason de ceux que je veux forcer graduellement à se mettre au mien. Voilà une autre de mes maximes. Il faut surtout, pour acquérir le droit de m'élancer avec succès dans la carrière, lorsqu'il s'agira de défendre les véritables intérêts du trône, que je prépare le peuple à entendre ma voix sans défiance; que j'écarte ses soupçons, que je sois compté au nombre de ses amis les plus sûrs, et, sous ce point de vue, ma popularité, bien loin d'effrayer la cour, devrait lui paraître sa ressource la plus assurée.

Par cela seul, ma conduite de samedi est déjà jugée. Il y a deux choses dans mon discours : un portrait très-sévère du désordre qui règne dans l'Assemblée nationale, et un tableau très-indulgent de la conduite du peuple. Avec plus de piété filiale, j'aurais jeté mon manteau sur une mère dans l'ivresse, et je l'ai montrée, au contraire, à tous les regards. C'est sous ce rapport que je méritais d'être rappelé à l'ordre. Quelques scènes de cette espèce achèveraient de ruiner le crédit de l'Assemblée nationale, et si l'art de les faire remarquer est une innocente perfidie, ce n'est pas aux yeux de la cour qu'elle peut me rendre suspect.

Mon second tableau n'était pas plus dangereux. Parmi les traits que j'ai choisis, non pour justifier, mais pour excuser le peuple, ce que j'ai fait le plus remarquer, c'est ce respect religieux pour le portrait du roi, auquel même des séditieux ont donné une garde d'honneur. Dans un moment où toute la haine

d'une grande nation contre les ministres se change en calomnies contre la cour, il est plus essentiel qu'on ne pense d'apprendre aux provinces qu'ici, même dans son insurrection, le peuple ne confond pas ses ennemis avec le monarque. Les Jacobins, à coup sûr, auraient retranché ce trait-là de mon discours.

Mais j'ai excusé des excès coupables. Eh bien! veut-on connaître toute ma pensée?—J'ai dû le faire et m'en applaudir. Qu'est-ce qui nous perd, quelle est la cause de cet accès démagogique, non du peuple, ce qui n'est qu'un effet secondaire, mais de l'Assemblée elle-même, ce qui, depuis un mois, fait outrer toutes les mesures de la défiance, et finirait par rendre impossible tout espoir de régénération? —Je l'avais prévu : c'est d'abord le succès des ministres ; ce sont ensuite les provocations de toute espèce que la noblesse et le clergé se sont permises ; comme s'il n'était pas évident que ces gens-là ne peuvent faire un seul mouvement sans augmenter la rage de leurs vainqueurs ; comme s'il n'était pas démontré que ces convulsions successives peuvent nous conduire à une complète démocratie! J'ai été bien aise, oui, je le dis nettement, j'ai voulu que ce combat fût terminé par la peur, ne pouvant le faire cesser par la raison. J'ai désiré que l'Assemblée pût retomber plutôt dans cet état de torpeur où elle est toujours, lorsqu'elle n'est pas excitée par une résistance maladroite. Mais peut-être l'on ne m'entend pas, et cependant je suis fort clair.

Mais si le peuple, se voyant flatté, se porte à de nouvelles insurrections? — D'abord, est-ce à moi

qu'on devrait les imputer, ou à ce héros, ce profond politique et militaire consommé qui, avec quarante mille hommes, ne peut pas contenir trente brigands? — Je demande ensuite si une série d'insurrections à côté de l'Assemblée nationale, et près de la demeure du roi feraient beaucoup de mal à la cause monarchique? — L'extrême licence, qui a fait la révolution, ne s'affaiblirait-elle pas si elle était prolongée?—Puisqu'on fonde quelque espoir, non de contre-révolution, mais de contre-constitution, sur le mécontentement des bons citoyens, croit-on que les excès continuels, non de l'Assemblée qui peut donner un autre résultat, mais du peuple, y soient un obstacle?—Enfin, si l'on était un jour forcé de faire un manifeste contre les causes de l'anarchie, regarderait-on les insurrections de Paris comme d'inutiles matériaux?

Je ne réponds pas à d'autres objections. — Moi, l'ami des Lameth!—On m'entend si peu que j'ai cru les perdre. Ces gens-là peuvent être redoutables comme chefs d'opinion, ils ne sont plus rien comme chefs de parti. Et pourquoi donc ai-je affecté d'apprendre au royaume que le peuple n'avait dévasté la maison de M. de Castries que parce qu'il l'avait regardé comme l'ennemi d'un de ses plus utiles amis? N'est-ce pas dire à tous les honnêtes gens : « Voilà « les hommes que vous admirez! Ils ont des incen- « diaires pour défenseurs; voilà l'influence qu'ils « exercent! » — N'est-ce pas dire aux néophytes qu'ils égarent : « Prenez garde! vos chefs, qui s'ap- « pellent vos frères d'armes, et que vous croyez vos

« égaux, ont plus de puissance que vous ne pensez, « et peuvent devenir vos tyrans ! »

Pour ce qui est de La Fayette, comme je ne puis composer ni avec ma conviction, ni avec l'évidence, je le poursuivrai sans relâche, même aux pieds du trône, même sur le trône, parvînt-il à s'y placer. Les dangers présents du roi, mes craintes horribles pour l'avenir, ont-ils d'autre cause que l'existence de cet homme?—Veut-on tenter une seconde fois les miracles de la Providence, en se fiant, comme à Versailles, sur son courage et sur ses promesses? —Est-on bien assuré que les principes qu'il a puisés dans un état populaire, et la certitude de jouer le premier rôle dans une démocratie, ne lui font pas désirer la destruction de la royauté? —Sait-on jusqu'à quel point l'activité de ses amis suppléera à son inertie apparente? jusqu'où leur haine connue pour la reine peut se porter?—Et si l'on a des dangers systématiques à craindre (car tous les autres ne sont que des accidents auxquels il faut savoir s'exposer), ne sont-ils pas là tout entiers? Ne sont-ils pas nuls hors de là?

J'écouterai toujours les reproches avec docilité, mais il faut aussi qu'on les permette même au respect. Il me semble que la cour, à force de prudence ou d'incertitude, veut des succès sans cause, et les effets sans les moyens. Il faut qu'on se dise une fois décidément si l'on veut conserver M. de La Fayette, ou si on désire de le renverser, si du moins on veut le laisser succomber. Ce qui m'étonne, c'est qu'on provoque pour lui les ménagements, dans l'instant même

où il vient de se montrer plus dangereux pour la cour que dans aucun autre instant de sa vie publique. Je n'ai eu samedi qu'un seul sentiment profond, et il a plus que jamais gravé la vengeance dans mon âme. Cet homme, me disais-je, qui voit en simple spectateur dévaster cette maison, n'aurait ni plus de force, ni plus d'influence, s'il fallait sauver le roi.

Mais qui mettre à sa place ?—Que m'importe !—Est-ce dans une tempête que l'on peut choisir le port où l'on peut se réfugier?—Il me suffit de savoir que si l'on choisissait pour le moment un homme nul, il ne tiendrait pas; que si l'on donnait cette place à l'un des Lameth, il se perdrait bientôt par sa démagogie, et perdrait en même temps la garde nationale par la division des partis que ferait naître un tel choix. La haine de ce La Fayette, qui ne parle que de son amour pour la retraite, ne serait pas inactive, et, en culbutant un ennemi par l'autre, on les détruirait bientôt tous les deux. Au reste, est-il bien certain que Lameth fût nommé?—Pour moi, je soutiendrai bientôt, lorsqu'il s'agira de l'organisation de la garde nationale, qu'il y a incompatibilité entre les fonctions de commandant de ce corps et celles de la législature.

Le même jour, le 17 novembre 1790, où cette note fut écrite, le comte de La Marck et le comte de Mirabeau échangèrent les deux billets que nous allons insérer, quoi qu'ils n'aient pas grande importance : mais nous ne croyons pas inutile de les rapporter ici parce qu'ils sont relatifs à un incident qui constate la popularité dont Mirabeau jouissait à cette époque. Dans ces deux billets, il est question de la représentation de la tragédie de *Brutus*. Voici ce que le *Moni-*

teur du vendredi 19 novembre 1790 rapporte sur la première représentation de la reprise de cette tragédie, qui avait eu lieu l'avant-veille mercredi.

« On demandait depuis longtemps à MM. les comédiens français « la remise de *Brutus*; ils ont donné cet ouvrage mercredi dernier. « C'est sans doute une des plus belles productions du génie de Voltaire, et il est fâcheux d'être obligé de convenir que, depuis 1730 « jusqu'au moment où nous sommes, le mérite de cette tragédie n'a« vait été que très-faiblement senti. La renaissance de la liberté a « donné à nos idées un essor qu'elles n'avaient point encore eu; nous « sommes devenus des hommes, et nous reprenons enfin ce que nous « laissions autrefois parce que nous ne savions pas aimer les objets « à la hauteur desquels nous n'étions pas encore.

« Jamais assemblée au théâtre n'a été, en France, plus nombreuse « ni plus auguste. Avant le lever du rideau, on avait aperçu *M. de « Mirabeau* dans une quatrième loge; aussitôt on avait demandé à « haute voix qu'il descendît aux premières; on avait envoyé vers lui « une députation, et il était venu se placer dans la galerie, au sein « des citoyens qui le regardent comme un des apôtres les plus intré« pides de la liberté.

« Dès les premiers vers de la première scène, les applaudissements « ont éclaté. Les maximes républicaines ont été saisies, et les accla« mations se sont fait entendre. En vain quelques zélateurs de l'an« cien régime ont-ils voulu applaudir les principes de l'ambassadeur « Arons et du perfide Messala, la voix tonnante du public, en « grande majorité, a étouffé leurs projets, et, si quelquefois des mar« ques d'approbation ont encore été données à des traits tendant à « l'amour du pouvoir absolu, ç'a été d'une manière si rare, si faible, « qu'elle prouvait la plus entière impuissance. Le triomphe de la li« berté a été complet; mais la liberté n'a pas triomphé seule; la loi « et le roi ont partagé sa victoire. On a applaudi et même redemandé « des vers qui ont pour but le maintien des lois et l'obéissance à ce « qu'elles commandent. Enfin, comme le pouvoir monarchique est « quelquefois présenté dans la pièce sous un aspect défavorable à la « cause des bons rois, et que le peuple français n'a pas voulu être ac« cusé de confondre Tarquin avec le petit-fils de Henri IV, on a saisi « un des vers qui marquent le plus, dans la bouche de Brutus, la « haine de la royauté, pour crier : *Vive le roi!* La salle entière a ré« pondu avec ivresse à ce cri, et les acclamations : *Vive la nation!* « *Vive la liberté!* s'y sont mêlées pendant cinq minutes. »

LE COMTE DE LA MARCK AU COMTE DE MIRABEAU.

Mercredi, 17 novembre 1790.

Je prévois, mon cher comte, que je ne pourrai pas vous voir aujourd'hui. Je veux voir le brouhaha qu'on fera à *Brutus*, et de là j'ai du monde à souper chez moi. Demain, sans faute, si je ne vais pas chez vous le matin, je vous chercherai dans la soirée, ou, si vous le préférez, nous dînerons seuls chez moi. J'attendrai pour arranger ma journée ce que vous me ferez dire demain matin.

Je vois toujours en noir quand vous ne comblez pas mon attente; car je ne tiens qu'à vous dans toute cette révolution.

LE COMTE DE MIRABEAU AU COMTE DE LA MARCK.

Mercredi, 17 novembre 1790.

Et moi aussi je vais à *Brutus*, mon aimable ami, si du moins j'y puis pénétrer. Demain, je dînerai chez vous sans aucune faute. Soyez donc sûr que je remplirai votre attente; mais laissez-moi donc maître du moment. *Vale et me ama.*

TROUBLES

DANS LE MIDI DE LA FRANCE.

AFFAIRE D'AVIGNON.

Dans la séance de l'Assemblée nationale du 16 novembre 1790, Péthion de Villeneuve fit, au nom du comité d'Avignon, un rapport à l'Assemblée sur la pétition des habitants de cette ville qui demandaient à être réunis à la France, et conclut à ce que l'Assemblée décrétât cette réunion.

Après la lecture de ce rapport, Cazalès prit la parole et invita l'Assemblée à remarquer que le discours de Péthion n'était point un rapport de ses comités, mais une opinion personnelle. « Après de très-« longues discussions, dit-il, dans le comité d'Avignon et le comité « diplomatique, on y avait adopté un projet de décret rédigé par « M. de Mirabeau et amendé par M. Barnave. J'ignore les motifs « pour lesquels ce projet ne vous a point été présenté. »

M. Bouche. « Le préopinant n'a pas assisté aux séances suivantes « de vos comités. N'ayant pu nous mettre d'accord sur le rapport, il « a été décidé qu'il serait fait une pétition à l'Assemblée, pour « qu'elle se déterminât sans rapport. »

M. Cazalès. « Quand une délibération est prise aux comités, « comme à l'Assemblée, elle est irrévocable. Je demande que le rap-« port soit fait. La sagesse de l'Assemblée a été égarée.... » (Il s'élève des murmures. On décide de passer à l'ordre du jour.)

M. Malouet combattit alors la proposition de Péthion, comme contraire au droit des nations, et aux titres légaux de propriété que le pape avait, depuis 1348, sur Avignon. Il put à peine se faire écouter, et on leva la séance.

La discussion fut reprise dans la séance du 18 au soir. Plusieurs modifications étaient proposées par divers membres sur le projet présenté par Péthion; Robespierre prononça un long discours très-révolutionnaire. Après lui, M. Duchâtelet proposa d'entrer en négociation avec le pape, sur une indemnité à lui offrir pour Avignon, et d'envoyer, en attendant, des troupes pour protéger les nombreux établissements français qui se trouvaient dans cette ville.

La question d'Avignon, qui n'avait pas été réglée dans la séance du 18, fut encore reprise dans celle du samedi soir 20 novembre. M. de Clermont-Tonnerre se prononça hautement contre tout empiétement sur les droits du Saint-Siége. L'abbé Maury le soutint, et alors Mirabeau monta à la tribune et parla au nom du comité diplomatique. Il proposa d'ajourner indéfiniment la discussion sur la pétition des habitants d'Avignon, de ne pas entrer, pour le moment, dans l'examen du point de droit, de ne s'attacher qu'à ce que la nécessité du moment commandait, et il lut en conséquence le projet de décret suivant :

« L'Assemblée nationale, après avoir entendu son comité diplo-« matique, ajourne la délibération sur la pétition du peuple avigno-« nais, et décrète que le roi sera prié de faire passer à Avignon des « troupes françaises, pour protéger *sous ses ordres* les établissements « français, et pour y maintenir, de concert avec les officiers muni-« cipaux, la paix publique. »

L'abbé Maury insiste pour que les troupes agissent *sous les ordres du pape*, parce que le contraire serait une violation manifeste des droits de ce prince. M. de Montlosier appuie l'avis de l'abbé Maury; mais Mirabeau réplique que ce serait déclarer d'avance la question de droit en faveur du pape, point qui reste encore à éclaircir. — Le projet de décret de Mirabeau est enfin adopté.

Il parait que Mirabeau considérait comme un grand triomphe d'avoir empêché la prise de possession légale d'Avignon, qui, mise encore en discussion le 2 et le 24 mai 1791, fut enfin décrétée le 14 septembre 1791. — Voici ce que Mirabeau écrivait le dimanche matin, 21 novembre 1790, au comte de La Marck : c'était le lendemain de l'adoption du décret sur Avignon.

LE COMTE DE MIRABEAU AU COMTE DE LA MARCK.

Dimanche, 21 novembre 1790.

(La première partie de ce billet est relative à l'affaire Rielles, dit Trouard, voir page 92.)

Je leur ai plâtré hier et gagné l'affaire d'Avignon, sur laquelle le brave Barnave n'a pas voulu porter l'avis du comité diplomatique, au moment où Menou allait présenter, en notre nom, un décret presque aussi fou que celui de Péthion. J'ai été étonné de la fa-

cilité, quoiqu'à la vérité j'y aie mis de l'adresse, avec laquelle, malgré la stupidité Montlosier et Maury, j'ai muselé sur cela cette assemblée vorace. Voilà cependant de ces coups de partie que l'on ne peut faire qu'avec de la popularité, et, certainement, c'est une grande sottise d'épargnée, sottise d'où ne pouvait sortir que du mal pour tout le monde, sottise que protégeaient très-véhémentement nos départements méridionaux, ce qui rendait et rend ma position assez difficile. Mais voilà de ces choses qui ne pèsent rien auprès d'un hémistiche démagogique. Pauvres gens!

J'arrête en ce moment mes bases gardes nationales, et je désire en causer le plus tôt possible avec votre bon esprit. Bonjour, cher comte, que Dieu n'a mis sur la terre que pour que je ne broie pas jusqu'au dernier aristocrate. *Vale et me ama.*

Plusieurs expressions de ce billet prouvent que Mirabeau se rappelait encore les reproches qu'on lui avait adressés quelques jours auparavant sur sa conduite lors de l'affaire de MM. de Castries et de Lameth.

Dans le billet suivant, Mirabeau se plaint de n'avoir pas eu de réponse à celui qui précède, et parle de son projet d'aller à Marseille.

LE COMTE DE MIRABEAU AU COMTE DE LA MARCK.

Lundi, 22 novembre 1790.

Vous ne m'avez seulement pas accusé la réception de mon paquet d'hier, mon cher comte, et je n'ai eu aucune occasion de vous voir. Ainsi, je ne sais ce que vous pensez ni de la police de mameluks que

M. de La Fayette introduit dans Paris, ni du rapport d'hier sur les gardes nationales. Il me semble que tout cela vaut la peine d'en causer, et d'autant que, quoique nous soyons à distance du terme de la décision, Marseille se trouve dans un tel état, que je puis être forcé tous les courriers de partir pour y changer la municipalité, y empêcher le sac de cette ville, et mettre en jeu les corps administratifs qui sont entièrement asservis. Or il faut pourtant que, soit que je reste, soit que je parte, mes travailleurs aient mes bases arrêtées. Je vous ai dit que mon décret était convenu avec moi-même; j'ajoute que j'ai huit articles au lieu de trois cent quarante que propose le comité; que je détrône La Fayette au lieu de le dictaturer comme fait le comité. Au reste, nous ne sommes pas très-éloignés de principes; et, sauf qu'ils font un roi des soliveaux, ils ont placé la royauté à sa place dans leur système.

Voilà donc Duport du Tertre aux sceaux; c'est-à-dire M. Cassandre au lieu de Crispin. Vous devriez bien réclamer de lui pour Pellenc ce que vous pouvez dire vous avoir été promis, et cela ferait brèche pour la demande directe que je lui adresserai dès qu'il nous aura notifié son avénement. Bonjour, cher comte. Où et quand pourrai-je vous voir, si les rentes ne viennent pas ce matin? sans quoi je suis esclave.

LE COMTE DE LA MARCK AU COMTE DE MIRABEAU.

Lundi, 22 novembre 1790.

J'attendais le *Moniteur* d'aujourd'hui pour connaître ce que contient le long rapport de Rabaut sur les gardes nationales. Le *Postillon* d'hier disait qu'il avait été applaudi; cela ne signifie rien; je voudrais souvent que vous estimassiez ainsi ce genre de succès: vous devez prétendre à de plus grands succès, et l'Assemblée est telle à présent qu'elle doit applaudir souvent ce que la raison blâme et ce que la postérité doit ignorer. Je n'ai pas aimé ce que vous avez fait décider pour Avignon; — ajournement et point de troupes, voilà ce que j'aurais voulu. — Mais, me direz-vous, l'Assemblée aurait pris une plus mauvaise mesure, il fallait composer avec elle.—Alors, vous dirai-je, laissez-lui faire toutes les sottises qui lui plaisent, et restez ferme aux choses de principe et de justice. Au reste, on dirait, d'après vos décrets, que vos troupes doivent apporter la paix où elles sont envoyées. Eh, mon Dieu, c'est la peste!

Je verrai Cassandre dès qu'il aura été quelques jours dans sa place, et j'insisterai fort pour Pellenc.

De votre côté, écrivez-lui, et vous me direz ce qu'il vous aura répondu.

J'attends avec espérance votre travail et vos efforts dans la grande question des gardes nationales. Là, je ne vous ferai aucune grâce, mon cher comte; Dieu ne m'a mis sur la terre que pour aimer et surveiller votre gloire: rappelez-vous que j'ai eu peut-

être à vous retenir dans un léger penchant que vous avez montré contre la révolution, lorsque je ne la croyais pas aussi faite qu'à présent; à cette heure, je veux vous faire travailler contre l'incendie, et vous m'affligez quand vous lui donnez plus d'action.

Je ne sortirai pas ce matin; vous êtes assuré de me trouver, et si je ne vous ai pas vu de la journée, je passerai chez vous ce soir vers dix heures.

Les troupes autrichiennes entrent aujourd'hui dans les Pays-Bas; elles sont dans un état formidable et fortement aguerries et animées: les Belges sont en délire; ceux qui les dirigent ne s'exposeront pas, et feront inutilement couler beaucoup de sang.

J'allais oublier de vous parler de Marseille. Ne vous déterminez à y aller qu'avec la certitude d'être le chef du parti raisonnable, et cela n'est pas chose aisée dans ce moment-ci. Quand vous serez à Marseille, je craindrais que, plutôt que d'être vaincu, vous ne vous fissiez le chef du parti le plus fort. Au reste, vous devez connaître votre terrain, et je ne puis pas trop approuver ni blâmer ce qui m'est aussi étranger. —Viendrez-vous chez moi ce matin?

Mirabeau ne laissa pas tomber le blâme exprimé dans ce billet par le comte de La Marck, sur la décision qui avait été prise par l'Assemblée, au sujet d'Avignon. Il y répondit immédiatement par le billet suivant, qui montre combien il avait été sensible à ce reproche et à ce que lui disait le comte de La Marck sur son projet de voyage à Marseille.

LE COMTE DE MIRABEAU AU COMTE DE LA MARCK.

Lundi, 22 novembre 1790.

Vous remarquerez, mon cher comte, que le ministre des affaires étrangères et le NONCE tourmentaient depuis quinze jours le comité diplomatique pour envoyer des troupes : et voilà comment vous êtes justes, vous autres! En vérité, vous devriez vous accorder.

Si je vais à Marseille, je jure que la bannière de l'autorité légitime y sera inextirpablement plantée, ou que j'y périrai; en vérité, mon cher comte, vous me connaissez encore très-mal, ou du moins très-incomplétement. *Vale et me ama.* Je serai chez vous ce matin.

LE Cte DE LA MARCK AU Cte DE MERCY-ARGENTEAU.

Paris, 19 novembre 1790.

L'adresse des sections de Paris contre les ministres, et l'accusation portée aux Jacobins contre M. de La Fayette, pour avoir, disait-on, conseillé au roi l'organisation d'une maison militaire, sont les derniers événements dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir. Depuis lors, la fermentation publique a pris une autre direction. L'agitation des esprits dans l'Assemblée nationale ayant toujours été en croissant, les plus ardents en sont venus à des provocations individuelles : il en est résulté un duel entre le duc

de Castries et M. Charles de Lameth, qui a fourni un nouveau motif, ou plutôt un nouveau prétexte pour exalter les têtes; car on a su, avec habileté et perfidie, rattacher cet événement aux intérêts de la cause populaire. M. Barnave a dénoncé le duel aux Jacobins, et l'a expliqué par des provocations d'un parti contre l'autre. Des motions populaires de commande ont menacé aussitôt l'hôtel de Castries; le lendemain, il a été attaqué et saccagé, et, ce qu'il y a de remarquable, c'est que M. de La Fayette avec toute son armée sont restés spectateurs impassibles de cette scène : le complot était connu, ils n'ont rien fait pour en prévenir l'exécution, à laquelle ils ne se sont en rien opposés. Cet événement a d'autant plus affligé les bons citoyens, qu'ils l'ont regardé comme le signal d'autres insurrections, et comme une preuve évidente du mauvais esprit et de la faiblesse de la garde nationale.

Le soir du pillage, la séance de l'Assemblée nationale fut très-orageuse. Mirabeau, qui aurait dû au moins se tenir dans le silence au milieu de ce torrent de déclamations, fit tout le contraire; il prit la parole, excusa le peuple en insurrection, et le fit de telle manière qu'il déplut même à son propre parti : le mécontentement de la cour contre lui fut donc très-naturel.

Le parti populaire a cherché à couvrir du voile du patriotisme la sédition dirigée contre l'hôtel de Castries, et on a exalté M. Charles de Lameth comme le plus ferme appui de la cause du peuple. Presque toutes les sections de Paris et un grand nombre de

bataillons de la garde nationale ont envoyé des députations chez lui pour s'informer de l'état de sa blessure; et comme cette direction de la faveur populaire semble être au détriment de M. de La Fayette, jamais on n'a parlé plus ouvertement de remplacer celui-ci, parce que jamais la possibilité de réussir n'a été mieux reconnue. On pourrait croire même, en jugeant par ce résultat, que l'insurrection dirigée contre l'hôtel de Castries était en partie un piége tendu au commandant-général de la garde nationale.

Un autre incident a fort augmenté encore la fermentation. Un chef de bataillon de la garde nationale, qui précédemment avait dénoncé M. de La Fayette aux Jacobins, pour avoir conseillé (ce qui, comme je vous l'ai mandé, était faux) la formation d'une maison militaire, a prétendu que M. de La Fayette sollicitait pour qu'il fût renvoyé devant un conseil de guerre; il l'a donc dénoncé sur ce nouveau chef aux Jacobins; et M. Barnave, en provoquant à cet égard un arrêté très-vif, a du moins prouvé qu'il n'avait aucune liaison secrète avec M. de La Fayette. Enfin, comme si tout devait concourir à la fois à enflammer l'esprit de parti, on vient de donner au Théâtre-Français la reprise de la tragédie de *Brutus* : le système républicain étant mis sans cesse en opposition, dans cette pièce, avec le système monarchique, la grande majorité des spectateurs a saisi avec une vivacité effrayante toutes les occasions de manifester son approbation en faveur du gouvernement républicain.

Les événements dont je viens de vous rendre compte ont paru faire oublier, pendant quelques jours, les attaques contre les ministres. Mais il s'en faut bien qu'on y ait renoncé, et je ne serais pas étonné qu'il se formât contre ceux qui restent de ce ministère proscrit (1) une insurrection du genre de celle qui a été dirigée contre l'hôtel de Castries. Ainsi s'évanouit l'espoir qu'on avait conçu que, vers la fin de sa session, l'Assemblée nationale serait plus calme, et par cela même plus en état de revoir, de corriger son œuvre. Malheureusement c'est au milieu de cette dangereuse agitation des esprits que vont se traiter les questions les plus importantes, telles que celles de la haute-cour nationale, de la formation de la garde militaire du roi, et de l'organisation des gardes nationales. C'est M. de La Fayette qui a provoqué la discussion sur ce dernier point. M. Bailly, maire de Paris, demande aussi des lois de police pour la capitale. Viendront ensuite la question de la liberté de la presse, peut-être celle du mariage des prêtres, peut-être même aussi celle du divorce. Tel décret, qui aurait révolté il y a un mois, sera sollicité par l'esprit républicain, et, maintenant que la démagogie est échauffée, sera accueilli avec reconnaissance par le grand nombre. C'est ainsi que la cour, en ne sachant pas céder à propos, double par sa résistance les forces de ses ennemis.

(1) J'apprends à l'instant que c'est M. Duport du Tertre qui va remplacer l'archevêque de Bordeaux comme garde-des-sceaux.

M. de Saint-Priest restera, dit-on, encore quelques semaines au ministère.

Jamais, et dans aucun état, les circonstances ne réclameraient un gouvernement plus fort, un ministère plus habile; et jamais on ne put en rencontrer un qui fût plus incapable que celui qui existe ici. Aussi les gens les plus raisonnables et les plus courageux ne peuvent-ils envisager l'avenir qu'avec les plus sinistres inquiétudes. C'est assez vous dire, monsieur le comte, combien est vif le désir que j'ai de quitter ce pays-ci, où je ne demeure que parce que vous jugez que je puis y être utile.

LE Cte DE LA MARCK AU Cte DE MERCY-ARGENTEAU.

Paris, 21 novembre 1790.

La fermentation qui continue est d'autant plus inquiétante que la reine est toujours plus vivement attaquée. On croit encore, sans en être sûr, que Mme Lamotte est ici; on n'a aucun renseignement précis sur ses ressources, ses liaisons, ses espérances.

M. de La Fayette a fort baissé dans l'opinion publique; cependant la terreur que ces dernières agitations populaires ont inspirée au roi et à la reine les a conduits à se soumettre plus que jamais à lui, à le soutenir même, et à ne s'opposer que faiblement aux choix qu'il propose pour le ministère : c'est ainsi que M. Duport du Tertre a été nommé garde-des-sceaux. Il a été question de M. de Lessart ou de M. de Laporte pour remplacer M. de Saint-Priest : la reine a écrit hier matin à l'archevêque de Toulouse que cela ne serait décidé que dans quelques jours.

La correspondance de Mirabeau avec la cour continue; mais son dernier discours incendiaire à la tribune de l'Assemblée a vivement affecté la reine. J'ai cru ne devoir pas combattre sur-le-champ cette nouvelle source de prévention, dans la crainte d'être considéré comme le défenseur trop aveugle de Mirabeau. J'ai fait sentir fortement à ce dernier tous ses torts : il les a reconnus. Je lui ai démontré qu'il s'était placé dans la nécessité de faire beaucoup pour regagner la confiance. Il a promis qu'il se montrerait très-monarchique dans l'organisation des gardes nationales.

La torpeur de la cour semble augmenter de jour en jour. Le ministère aura été renouvelé, et la reine n'aura pas saisi cette occasion d'y faire entrer une seule personne qui lui soit exclusivement dévouée. Quel que soit mon zèle, les relations auxquelles je sers ne conduiront à rien tant qu'elles resteront comme aujourd'hui, parce qu'il ne suffit pas de donner ou de recevoir des avis, si l'on est privé des moyens de les faire exécuter.

M. de Montmorin a eu avant-hier une longue conférence avec la reine et s'en est montré très-satisfait.

Mme d'Ossun doit arriver dans une quinzaine de jours : j'aurai par elle des occasions faciles de voir la reine.

CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ.

La constitution civile du clergé qui, dans plusieurs de ses parties, portait atteinte aux droits de l'Église catholique, étant devenue un sujet de troubles et de discorde dans tout le royaume, et la plupart

des prêtres refusant de la reconnaître comme obligatoire, tant qu'elle n'aurait pas reçu la sanction du Saint-Siége, l'Assemblée nationale crut devoir prendre des mesures plus vigoureuses pour mettre fin à l'opposition du clergé, et faire prévaloir partout les principes qu'elle avait proclamés. Nous allons réunir ici tout ce qui se rapporte à la part que Mirabeau prit aux discussions de cette importante question, du 26 novembre 1790 au 26 janvier 1791.

Dans la séance du vendredi soir, 26 novembre 1790, le député Voydel, au nom des *comités d'aliénation, ecclésiastique, des rapports et des recherches réunis*, lut un rapport étendu dans lequel, après avoir accusé le clergé catholique d'avoir dégénéré de la simplicité et de la pureté de l'Église primitive, il fit l'éloge de la nouvelle Constitution décrétée par l'Assemblée, et dénonça comme rebelles, perturbateurs du repos public, les prêtres qui refusaient de s'y soumettre. — Une des principales objections de ceux-ci était la nouvelle circonscription des évêchés, établie sans le concours de l'autorité spirituelle, et par suite de laquelle un grand nombre de siéges épiscopaux étaient supprimés. D'après les règles de l'Église, les évêques supprimés ne pouvaient abandonner leur troupeau sans l'approbation du pape, et ceux dont la juridiction se trouvait agrandie ne pouvaient non plus, ni accepter cet agrandissement, ni remplacer leurs confrères, en vertu des seuls décrets de l'Assemblée. — Après avoir essayé de réfuter toutes les objections, le rapporteur proposa un projet de décret en dix articles : le premier obligeait tous les évêques, curés, etc., etc., absents de leur domicile, à y retourner incessamment. Les deuxième, troisième, quatrième et cinquième imposaient l'obligation du serment dans de très-courts délais; le sixième déclarait déchus de leurs fonctions ceux qui s'y refuseraient; le septième les punissait de la privation de leur traitement et de leurs droits de citoyens; le huitième concernait les titulaires des bénéfices supprimés; le neuvième menaçait de poursuites judiciaires tous ceux qui formeraient opposition aux décrets de l'Assemblée; le dixième, enfin, approuvait la conduite des corps administratifs de plusieurs départements et districts qui avaient fait exécuter les premiers décrets de l'Assemblée sur cette question.

Cazalès, Barnave et l'évêque de Clermont parlèrent, le premier et le dernier contre, le second pour le projet de décret. Après eux, Mirabeau prononça un discours dans lequel il commença par accuser de fausseté, de perfidie et de menées contre-révolutionnaires les membres ecclésiastiques de l'Assemblée qui avaient publié une *exposition* de leurs principes sur cette matière. Combattant plusieurs points de cette *exposition*, il défendit surtout le principe des élections populaires pour

les fonctions sacerdotales, le déclara conforme aux usages de la primitive Église, et parla avec mépris des intrigues auxquelles les évêques avaient recours, avant la révolution, pour obtenir un siége vacant; il entra dans de longs développements, pour démontrer que le caractère d'un évêque, tel que l'Église le confère, est essentiellement *universel*; que, par conséquent, un évêque peut toujours et partout exercer sa juridiction, et que la délimitation des diocèses est un point que l'autorité civile doit régler d'après les besoins temporels et locaux, et sans aucune participation de l'autorité spirituelle. Enfin, apostrophant les prélats et les prêtres, membres de l'Assemblée, il leur prédit que leur opposition provoquerait des mesures nécessairement rigoureuses; qu'on serait forcé de décréter la vacance de tous les siéges et de toutes les autres places ecclésiastiques pour les soumettre aux élections départementales, et que, si l'Église tombait en ruines, ce serait à eux-mêmes qu'il faudrait en attribuer la cause. — Après ce discours, qui excita de violents murmures de la part du côté droit de l'Assemblée, et les applaudissements du côté gauche, Mirabeau proposa le projet de décret dont voici la copie :

Projet de décret relatif à l'exposition des principes de la constitution civile du clergé, par les évêques députés à l'Assemblée nationale, présenté par le comte de Mirabeau, à la suite de son discours, dans la séance du vendredi soir 26 novembre 1790.

I. L'Assemblée nationale, considérant que l'exposition des principes de la constitution civile du clergé, récemment publiée par les évêques députés à l'Assemblée nationale, est directement contraire aux libertés de l'Église gallicane, et manifestement attentatoire à la puissance du corps constituant, dont les lois sur cette matière ne peuvent être empêchées par quelque tribunal ou puissance ecclésiastique que ce soit;

Déclare déchu de son élection tout évêque convaincu d'avoir recouru au Saint-Siége pour se faire

investir de l'autorité épiscopale, entendant que chaque évêque élu s'en tiendra purement et simplement à des lettres de communion et d'unité, conformément à l'article 19 du titre II du décret du 12 juillet dernier;

Déclare vacant le siége de tout évêque qui recourrait à la demande de nouvelles institutions canoniques, sur ce que la nouvelle démarcation des diocèses lui attribuerait des ouailles qui n'étaient pas auparavant soumises à sa juridiction;

Déclare pareillement vacant le siége de tout métropolitain ou évêque qui, sur une réquisition dans les formes prescrites par les articles 16 et 35 du décret du 12 juillet, alléguerait d'autres motifs que ceux prévus par les articles 9 et 36 dudit décret, pour refuser la confirmation canonique aux évêques ou curés nouvellement élus;

Décrète, au surplus, qu'à compter de la publication du présent décret, tout ecclésiastique qui aura fait ou souscrit des déclarations ou protestations contre les décrets de l'Assemblée nationale acceptés et sanctionnés par le roi, sera non-recevable à demander le traitement qui lui est attribué, jusqu'à ce qu'il ait rétracté lesdites déclarations ou protestations.

II. Que tout ecclésiastique qui, soit dans des mandements ou lettres pastorales, soit dans des discours, instructions ou prônes, se permettra de décrier les lois ou la révolution, sera réputé coupable du crime de lèse-nation, et poursuivi comme tel pardevant les tribunaux à qui il appartient d'en connaître.

III. Qu'en amendement des articles 22 et 53 du titre II du décret du 12 juillet, qui attribuent aux évêques et aux curés le choix de leurs vicaires, les évêques et les curés ne pourront choisir leurs vicaires que dans un nombre d'ecclésiastiques déterminé par l'élection antérieure des départements ou des districts.

IV. Que chaque archevêque ou évêque enverra aux greffes de toutes les municipalités de son diocèse un état, signé par lui et par le secrétaire diocésain, de ceux des ecclésiastiques domiciliés dans chaque municipalité qui sont approuvés pour le ministère de la confession, et que nul ecclésiastique ne pourra exercer cette fonction, qu'il n'ait, au préalable, prêté le serment civique pardevant la municipalité.

V. Et, attendu que le nombre des prêtres actuellement ordonnés, très-augmenté par les religieux sortis des cloîtres et rendus à l'activité des fonctions sacerdotales, surpasse de beaucoup et surpassera longtemps encore celui qui est nécessaire pour la desserte du culte, l'Assemblée nationale décrète que le cours des ordinations est dès maintenant suspendu pour tous ceux qui ne sont pas engagés dans les ordres sacrés, jusqu'à ce qu'il en soit ordonné autrement, d'après les instructions et représentations adressées au corps législatif par les directoires des départements.

Ce décret était moins rigoureux que celui proposé par Voydel, mais le côté droit était trop irrité par le discours qu'il venait d'entendre pour

remarquer la différence qui existait entre le projet de Mirabeau et celui de Voydel. — Le lendemain, samedi 27 novembre, l'abbé de Montesquiou, attaquant personnellement Mirabeau, dit : « *Celui qui « voit toujours le mal, ne le trouve qu'au fond de son cœur.* » — L'abbé Maury s'attacha plus spécialement à réfuter les arguments de Mirabeau sur les élections populaires adaptées au clergé, et le caractère d'universalité attribué aux fonctions épiscopales. Sa supériorité en matières ecclésiastiques lui fit remporter, à cette occasion, un véritable triomphe sur Mirabeau, qui, par son silence, reconnut qu'il était vaincu. — Mais bientôt le député Camus détruisit, par des attaques contre l'autorité du pape, très-propres à plaire à la majorité de l'Assemblée dans un tel moment, toute l'impression du discours de l'abbé Maury : il combattit également le projet de Mirabeau, donna la préférence à celui des comités réunis, et obtint l'adoption de ce dernier après quelques changements de rédaction.

La connaissance de ces faits était nécessaire pour l'intelligence de la correspondance qui va suivre. Quelque incomplète qu'elle soit, l'objet en lui-même est si important qu'il faut soigneusement recueillir tout ce qui se trouve de relatif à cet objet.

L'archevêque de Toulouse s'était probablement adressé au comte de La Marck pour avoir connaissance du décret que Mirabeau allait proposer. Ce dernier écrit alors le billet suivant au comte de La Marck :

LE COMTE DE MIRABEAU AU COMTE DE LA MARCK.

Vendredi, 26 novembre 1790.

Avertissez l'archevêque, mon cher comte, que le décret des comités réunis contre le clergé est en trente-quatre articles (1) bien superlatives, bien âpres, bien violents, et dont pas un seul ne va réellement au fait. Je ne connais point le rapport. Avertissez-le que le mien est en cinq, purement de précaution, purement comminatoires, comminatoires

(1) Il paraît que depuis que le comte de Mirabeau avait eu connaissance de ce décret, les comités y avaient fait des changements qui le réduisaient à dix articles.

sans terme fatal, tandis que le plus long répit du comité est de huit jours (2), et tout autrement décisif, et muselant le clergé ; ma mesure est infiniment plus douce, et tellement que le plus réfractaire d'entre eux a son échappatoire. Les deux seuls à qui j'ai pu insinuer un peu de français, l'abbé de Pradt (3) et l'évêque de Perpignan (4), m'ont bien entendu. Il importerait que les autres fussent avertis qu'un discours plus ou moins vigoureux ne doit pas détourner la vue du décret, parce qu'en dernière analyse il n'y a que cela qui reste et que cela qui agisse. Ce n'est qu'en se tenant dans une certaine gamme que l'on peut, au milieu de cette tumultueuse Assemblée, se donner le droit d'être raisonnable. Ils n'en seront pas à l'*a*, *b*, *c* de la conduite, tant qu'ils ne sauront pas cela. Au reste, l'occasion est trop grande, et le fait trop important pour que l'on puisse hésiter. Les deux armées sont en présence. Si l'on veut nous pousser à une guerre religieuse, je dois m'y opposer. Si l'on ne le veut pas, entre eux tous ils ne trouveront pas une mesure aussi pacifique, négociatrice et conciliante que la mienne. Voulez-vous que j'aille ce matin vous montrer mon décret ?

(2) Les fonctionnaires ecclésiastiques présents à leur domicile devaient prêter serment dans le terme de huit jours.

(3) Dominique Dufour, abbé de Pradt, grand vicaire de Rouen, plus tard archevêque de Malines, et alors député du baillage de Caux à l'Assemblée constituante.

(4) Leyris Desponchez, évêque de Perpignan, député de la viguerie de Perpignan à l'Assemblée constituante.

La phrase : « *Ce n'est qu'en se tenant dans une certaine gamme que « l'on peut, au milieu de cette tumultueuse Assemblée, se donner le « droit d'être raisonnable*, » qui se trouve dans ce billet, est importante à remarquer : c'est un aveu qui dévoile les secrets de la tactique de Mirabeau, et qui donne la solution des contradictions souvent inexplicables entre sa conduite publique et sa conduite secrète.—Il est cependant difficile de démêler entièrement, dans cette occasion-ci, les principes qui le dirigeaient. — L'ensemble du billet ci-dessus prouve qu'il veut ménager le clergé et temporiser, probablement pour laisser au roi le temps de recevoir de Rome la décision du pape sur la constitution civile du clergé, que ce monarque avait sollicitée. Mais pourquoi alors ce discours violent, fait pour soulever les révolutionnaires contre les prêtres?—Les effets que ce discours devait nécessairement produire dans toute la France, ne l'emporteraient-ils pas de beaucoup sur les ménagements que renfermait le décret qui venait à sa suite? — Et ce décret même ne contient pas d'ailleurs tant de ménagements. En effet, il faut que l'exaspération contre le clergé ait été bien grande pour qu'on puisse appeler ce décret une mesure *pacifique, négociatrice* et *conciliatrice*, ainsi que la définit Mirabeau dans le billet ci-dessus! L'article IV, par exemple, en excluant du ministère de la confession tous ceux qui n'avaient pas prêté le serment, paralysait une des parties les plus essentielles des fonctions sacerdotales, et suspendait d'emblée tous les curés non assermentés.—Il est bien difficile de s'expliquer cette contradiction, quand on remarque que l'intention avouée dans cette occasion par Mirabeau n'est pas d'augmenter les troubles, mais de *pacifier*, de *négocier* et de *concilier*. — Au reste, cette contradiction, ainsi que nous allons le voir, n'avait pas échappé à l'archevêque de Toulouse. Le jour même de la discussion, le *vendredi 26 novembre* 1790, l'archevêque, qui avait eu communication du billet ci-dessus, de Mirabeau au comte de La Marck, écrivit à ce dernier le billet suivant :

L'ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE AU Cte DE LA MARCK.

Vendredi, 26 novembre 1790.

Je viens de vous écrire, pour vous dire que je ne pourrai pas aller chez vous ce matin, mon cher comte; j'en suis bien fâché.

J'entends parfaitement la mesure que le comte de

Mirabeau proposera, et je désire qu'elle soit adoptée par l'Assemblée. Je crois que le côté droit sera calme et tranquille, parce que le parti du clergé est bien pris, et, qu'aussi éloigné de la guerre civile religieuse, que de céder là où sa conscience et son honneur ne le lui permettent pas, il n'opposera que le silence et la patience. C'est aux gens modérés du côté gauche à faire sentir qu'une persécution ne peut produire d'autre effet que d'achever de rendre leurs personnes et leur besogne odieuses. Certainement Mirabeau sent cela mieux que moi, et je crois qu'il rendra un grand service à la majorité de l'Assemblée, s'il peut lui inoculer la modération. Adieu.

Les membres du clergé qui faisaient partie de l'Assemblée se conduisirent effectivement, comme le prévoyait l'archevêque, avec une modération et une résignation vraiment chrétiennes. — Cependant l'archevêque de Toulouse avait bien compris toute la portée du discours de Mirabeau, car, trois jours après que ce discours avait été prononcé, il écrivait encore au comte de La Marck ce nouveau billet :

L'ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE AU Cte DE LA MARCK.

Lundi, 29 novembre 1790.

Le discours de Mirabeau m'a paru encore plus détestable en le lisant, que lorsque je l'ai entendu. Le plus mauvais service que puissent lui rendre ses ennemis, c'est de le répandre. Les tribunes, dont les applaudissements l'ont tant flatté, ne l'ont certainement pas compris; et ceux qui pourront saisir ce qui s'y trouve d'intelligible, n'y verront que l'abus

de la liberté de déraisonner lorsqu'on est dans la tribune. Votre esprit sage et juste portera sûrement le même jugement que moi sur cet écrit, lorsque vous l'aurez lu. Adieu, mon cher comte.

Le roi ne donna son assentiment au décret du 27 novembre que le 26 décembre suivant, et seulement après les instances les plus pressantes de l'Assemblée nationale. Il semblait avoir attendu ces instances, qui dégénérèrent en menaces, pour que le monde apprit qu'il n'était plus libre de refuser cet assentiment. Nous n'avons trouvé aucune pièce de correspondance qui indique les sentiments de Mirabeau sur la constitution civile du clergé et le décret relatif au serment des ecclésiastiques, pendant cet intervalle d'un mois. Le clergé, en attendant, continua à se refuser au serment demandé, et, l'embarras que causait ce refus croissant toujours, l'abbé Grégoire imagina, le 4 janvier 1791, de déclarer à la tribune que l'Assemblée ne demandait pas *l'assentiment intérieur* aux lois, mais qu'elle avait le droit d'exiger le serment d'obéissance même à des lois dont les fonctionnaires n'approuvaient pas, dans leur conscience, toutes les parties. Cette déclaration, qui paraissait autoriser les restrictions mentales, déplut. Mirabeau, toujours dans le dessein de ménager le clergé, dit que l'Assemblée n'avait jamais pu ni voulu s'arroger le droit d'*obliger* les fonctionnaires au serment, mais qu'elle avait sans doute celui d'éloigner de leurs fonctions tous ceux qui se refusaient à le prêter : que le refus entraînait par conséquent la déchéance, mais ne constituait aucune contravention à la loi. Il ajouta qu'il se sentait porté à faire cette déclaration, parce que, dans une affiche placardée sur les murs de Paris, on appelait perturbateur du repos public tout prêtre qui ne prêterait pas le serment.

Cette affiche était le texte même de la loi du 27 novembre 1790, à laquelle on avait donné, dans les bureaux du garde-des-sceaux, soit à dessein, soit par erreur, un titre qui semblait appeler les persécutions contre les prêtres.

Mirabeau appela cette partie de l'affiche, *inconstitutionnelle*, *inique* et *répréhensible*. — Un prêtre ayant proposé d'exprimer, dans la formule du serment, une réserve relativement au *spirituel*, le président dit qu'il était connu que l'Assemblée *n'entendait pas toucher au spirituel*; sur quoi le comte de Mirabeau répliqua : « *Tout ce qu'on « pourrait dire, c'est que l'Assemblée* N'A PAS TOUCHÉ AU SPIRITUEL.

Il ajouta : « que si les adversaires du décret n'avaient pas des intentions contre-révolutionnaires, ils devaient se contenter de la déclaration mille fois faite que l'Assemblée *n'a pas attenté au spirituel*. Toute « la difficulté, s'il pouvait y en avoir une, serait que les dissidents « appellent *spirituel* ce que l'Assemblée appelle *temporel*. »

En résultat, dans cette séance du 4 janvier 1791, tous les ecclésiastiques, membres de l'Assemblée, interpellés de prêter le serment, s'y refusèrent, à deux ou trois exceptions près, et l'Assemblée adopta un décret proposé par Barnave, dans lequel le roi était prié de donner les ordres les plus prompts pour l'exécution du décret du 27 novembre.

Le lendemain, 5 janvier 1791, le comte de La Marck écrit à Mirabeau ce qui suit :

LE COMTE DE LA MARCK AU COMTE DE MIRABEAU.

Mercredi, 5 janvier 1791.

Vous avez, dit-on, parlé à merveille aux Jacobins avant-hier, et hier aussi à l'Assemblée. Cependant je pense que vous auriez mieux suivi votre plan proposé, si vous aviez laissé enferrer l'Assemblée comme elle s'y trouvait disposée.

Pour saisir le sens de la dernière phrase de ce billet, il faut savoir que c'est à la fin du mois de décembre 1790, et au commencement de janvier 1791, que Mirabeau avait remis à la cour son *Aperçu sur la situation de la France*, et son plan de ruiner l'Assemblée dans l'opinion publique, par l'excès même des maux qu'elle appelait sur la France. Aussi Mirabeau répondit au billet précédent par celui-ci :

LE COMTE DE MIRABEAU AU COMTE DE LA MARCK.

Mercredi, 5 janvier 1791.

Aussi l'Assemblée est-elle enferrée, mon cher comte; mais, moi, je n'ai pas dû laisser la munici-

palité et M. le garde-des-sceaux placarder dans Paris et dans tout le royaume que quiconque ne prêtait pas le serment était perturbateur du repos public. C'était un faux qui devait être relevé et qui doit être puni. Mais il n'y a pas eu un serment hier, et si l'Assemblée croit que la démission de vingt mille curés ne fera aucun effet dans le royaume, elle a d'étranges lunettes. Au reste, mon cher comte, la reine a remis encore à demain la conférence remise d'hier à aujourd'hui. Que veut dire tout cela? — Croit-on pouvoir même bien enferrer l'Assemblée sans plan? — Mais nous n'avons le temps ni l'un ni l'autre de bavarder par écrit. J'irai vous voir ce matin. *Vale et me ama.*

Le dessein d'*enferrer* l'Assemblée est ici ouvertement avoué, et c'est d'après cet aveu qu'il faut maintenant juger tout ce que le comte de Mirabeau fera dans cette importante affaire. Il applaudit à la démission de vingt mille curés, puisque ces démissions vont nécessairement mettre le trouble dans tout le royaume, et provoquer une véritable scission civile et religieuse. Mais comment concilier avec ces intentions la mesure qu'il proposa dans l'Assemblée le 7 janvier, c'est-à-dire deux jours après le billet précédent? — Voici le fait :

Le curé de Péronne, ayant quitté l'Assemblée sans autorisation, fut accusé à la tribune, par M. Charles de Lameth, d'être allé fomenter des troubles dans sa paroisse. Si l'accusation était fondée, voilà donc un commencement de ces désordres que Mirabeau semble appeler pour ruiner l'Assemblée dans l'opinion du pays. Néanmoins il saisit cette circonstance pour représenter combien la vacance de tant de siéges et d'offices ecclésiastiques, nécessitée par l'esprit inconstitutionnel de la majorité des prélats et des pasteurs, mettait le repos public en danger, et que les ennemis de la Constitution pourraient bien tirer parti de ce silence de la religion pour tourner les forces publiques contre la révolution. Il proposa en conséquence des mesures au moyen desquelles il serait plus facile de remplir les siéges vacans. Ces mesures consistaient à réduire (pour

1791 seulement) de quinze à cinq ans le temps pendant lequel il fallait avoir rempli le ministère ecclésiastique dans un diocèse, pour pouvoir être élu évêque de ce diocèse. Le nombre d'années requis, pour pouvoir être élu curé, était également diminué, et on avait la faculté de choisir indistinctement les curés dans tous les départements, tandis que, d'après la constitution civile, pour être élu évêque, il fallait avoir rempli des fonctions dans le diocèse, et, pour être élu curé ou vicaire, il fallait les avoir remplies dans l'arrondissement du district pendant un certain nombre d'années. — Cette proposition fut transformée en décret. C'était une infraction évidente à la constitution civile. Mirabeau, pour en justifier l'adoption, fit remarquer que cette infraction ne portait que sur une partie purement réglementaire et impraticable pour le moment. — Cette nouvelle mesure paraissait propre à calmer les troubles naissants, et surtout à diminuer les embarras de l'Assemblée; mais, sous ce rapport, elle était entièrement opposée au système avoué et vanté par le comte de Mirabeau dans le billet précédent.

Dans cette même séance du 7 janvier 1791, il fut résolu que le comité ecclésiastique rédigerait *une adresse* aux Français, ou *une instruction sur la constitution civile du clergé.*

Quoiqu'il ne fût pas membre de ce comité, Mirabeau s'empara de l'occasion, et rédigea un projet d'adresse. Je trouve dans les papiers du comte de Mirabeau le billet suivant du comte de Montmorin, qui se rapporte à ce projet d'adresse.

LE COMTE DE MONTMORIN AU COMTE DE MIRABEAU.

Vendredi, 7 janvier 1791.

Talon et Sémonville étaient chez moi lorsque votre billet m'a été remis. J'ai fait immédiatement votre commission pour eux, et ils vont travailler.

Je crois votre projet de décret nécessaire pour que la chose marche, mais je crains qu'on ne vous en sache mauvais gré; je voudrais d'ailleurs que vous en ôtassiez la disposition qui dit que le président se retirera dans le jour par-devers le roi.

Réfléchissez encore sur ce projet, et voyez s'il n'y a pas d'inconvénients à remettre dans ce moment cette diabolique affaire sur le tapis.

Vous connaissez tout mon attachement.

C'est aussi à ce travail que Mirabeau fait allusion dans le billet suivant, adressé au comte de La Marck.

LE COMTE DE MIRABEAU AU COMTE DE LA MARCK.

Mercredi, 12 janvier 1791.

Je serai chez vous avant midi, mon très-cher comte, mais vous ne verrez qu'un mort, car cette instruction évangélique m'a tué; j'ai encore passé la moitié de la nuit. *Vale et me ama.*

Avant de lire son projet d'instruction à l'Assemblée, le comte de Mirabeau le communiqua à l'archevêque de Toulouse, qui lui écrivit à ce sujet ce qui suit :

L'ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE AU Cte DE MIRABEAU.

Jeudi, 13 janvier 1791, à cinq heures.

Je n'ai reçu qu'en rentrant chez moi le soir, monsieur, l'écrit que vous avez bien voulu m'envoyer. Je l'ai lu attentivement. Il m'a paru différer dans des points importants de celui dont vous m'avez fait hier une lecture rapide. Je suis si loin de le considérer

comme pouvant servir de fondement à une conciliation, que je ne prendrai pas même sur moi de le communiquer, dans la certitude où je suis qu'il est plus propre à aigrir qu'à calmer les esprits. Je vous dirai les motifs de mon opinion, si vous voulez m'indiquer un moment pour avoir l'honneur d'en causer avec vous. Je vous renvoie cet écrit dont je ne peux faire aucun usage.

Vous me parlez de démissions. Je crois pouvoir vous assurer qu'il n'est aucun de nous qui ne soit prêt à faire avec joie le sacrifice de sa place pour le bien de la paix. Mais vous ne faites pas réflexion que leur démission même ne rendrait pas leur siége vacant, tant qu'il n'y aura pas un supérieur ecclésiastique pour l'accepter, et que leur honneur et leur conscience leur défendent de l'offrir, tant qu'ils ne verront pas de moyen d'avoir des successeurs canoniques et légitimes.

J'ai l'honneur de vous renouveler mon sincère attachement.

Il y a à remarquer, dans cette lettre, que le comte de Mirabeau avait représenté son adresse comme *pouvant servir de fondement à une conciliation*, ce qui paraît encore en contradiction avec son projet *d'enferrer* l'Assemblée. Au reste, l'archevêque de Toulouse jugea cette instruction ou adresse comme elle fut jugée le lendemain par l'Assemblée elle-même.

Le 14 janvier 1791, la question ayant été remise en discussion, quelqu'un annonça que Mirabeau avait là-dessus un travail tout fait, que ce travail avait été communiqué au comité ecclésiastique, et que celui-ci l'avait adopté après quelques observations auxquelles l'auteur avait bien voulu avoir égard. Mirabeau lut alors son projet d'adresse, qui était, assure-t-on, en partie l'ouvrage de l'abbé La-

mourette, mais qui n'en est pas moins un morceau fort remarquable comme pièce d'éloquence. — Il commence, dans cette adresse, par justifier l'Assemblée de n'avoir pas voulu déclarer la religion catholique *religion nationale*; il cite les usages de l'Église primitive, pour prouver que le pouvoir temporel a le droit de circonscrire comme il lui plaît les évêchés; il soutient que l'onction épiscopale n'a pas besoin de la sanction du pape; — il défend le principe des élections populaires qu'il appuie sur des citations de l'Écriture-Sainte, et fait une violente sortie contre les intrigues scandaleuses auxquelles, dans les temps modernes, la plupart des évêques étaient redevables de leurs siéges; — il prédit au clergé que son opposition aux décrets constitutionnels amènera la ruine de la religion même, et, en prédisant cette ruine, il semble l'appeler de ses vœux, provoquer la nation à abjurer le christianisme, et donner la préférence au déisme sur la religion de l'Évangile. — Déjà plusieurs membres du clergé avaient quitté la salle, quand Mirabeau était arrivé à ce passage : *Il y a un mois, les chrétiens éclairés se demandaient où s'était réfugiée la religion de leurs pères; et la vraie religion de l'Évangile ne se trouvait nulle part! Nous étions une nation sans patrie, un peuple sans gouvernement, une Église sans caractère!*

Le député Camus s'écria : *On ne peut entendre cela! Je demande l'ajournement et le renvoi au comité ecclésiastique; il y a là-dedans des abominations!* — Cette proposition fut adoptée. Regnauld de Saint-Jean-d'Angely fit l'observation que, peut-être, il y avait eu des changements faits à l'adresse, depuis qu'elle avait été remise au comité, observation qui s'accorde avec celle de l'archevêque de Toulouse, dans sa lettre du 13 janvier; mais Mirabeau s'écria : *Non, monsieur, cela n'est pas possible; cela est faux.* Il demanda que l'état actuel de l'adresse fût constaté par le bureau. *Je le demande*, dit-il, *pour ma justification personnelle; il n'y a pas une ligne, une expression dont mon honneur et ma tête ne répondent.*

La séance fut aussitôt levée, et, le lendemain, Mirabeau écrivait ce qui suit au comte de La Marck :

LE COMTE DE MIRABEAU AU COMTE DE LA MARCK.

Samedi, 15 janvier 1791.

Vous aurez su l'insurrection du presbytérien Camus, le parti qu'en a tiré le côté droit en sens contraire, et la bûcherie de l'Assemblée. Le comité ecclésiastique osa me demander de dire que j'avais changé quelque chose. Je fis aussitôt, en demandant la refacture de l'adresse, une déclaration haute et formelle du contraire, et je requis le paraphe de mon manuscrit *ne varietur*. Hier au soir le comité m'a écrit pour me demander un rendez-vous, attendu *qu'avec de très-légers changements, l'adresse doit être accueillie presque unanimement*. Je lui ai répondu que je laissais à l'orthodoxe Camus à justifier, s'il le peut, en raison, ce qu'au moins il n'excusera jamais en procédé, et que, pour mon compte, j'en avais assez. Les voilà, je vous assure, engagés dans un joli défilé. Pour moi, je vais imprimer, et les rieurs ne seront pas du côté de Camus; car je mettrai son presbytérianisme et ma piété à couvert.

Il paraît que le comte de La Marck ne passa pas si légèrement sur un fait pour lequel, non-seulement le côté droit, mais même une partie du côté gauche, se montrèrent opposés à Mirabeau. Depuis longtemps celui-ci désirait la présidence de l'Assemblée; cependant, le 16 janvier 1791, deux jours après la lecture de l'adresse dont nous venons de parler, l'abbé Grégoire l'obtint, et cette élection mérite d'être remarquée, parce que c'est dans le cours de cette présidence que l'*instruction sur la constitution civile du clergé* devait être discutée de nouveau. Ces signes de la décroissance de l'influence de Mirabeau inquiétèrent le comte de La Marck, qui lui écrivit à ce sujet; et quoique sa lettre ne se retrouve plus, on devine aisément quel devait en être le sens par la réponse suivante de Mirabeau :

LE COMTE DE MIRABEAU AU COMTE DE LA MARCK.

Lundi, 17 janvier 1791.

Vous avez, mon cher comte, une certaine avidité de trouver *toute* l'Assemblée contre moi, qui, si elle

plait à votre esprit, ne doit pas être douce à votre cœur. Je puis rassurer celui-ci, et braver celui-là. *Braver celui-là*, car l'impression m'en vengera, et j'ai pris de bonnes précautions pour que l'on ne pût pas dire que j'avais rien altéré. *Rassurer votre cœur ;* car, d'abord, il n'est pas du tout vrai que toute l'Assemblée soit contre moi ; ensuite que les Lameth et les Barnave soient contre moi (ce que pourtant ils n'osent pas avouer), cela n'est pas difficile à expliquer, et, sur ma foi, je suis capable d'en tirer gloire. Enfin, mon défilé (1), mon cher comte, n'est autre que d'avoir raison envers et contre tous, d'avoir opposé un bon ouvrage à un mauvais, un ouvrage irrépréhensible à toute autre chose que des clameurs à un qui certainement sera ridicule et controversé, et de ce genre de défilé je me suis retiré plus d'une fois, et je m'en tirerai encore, malgré amis et ennemis. Quant à la présidence, dont je me bats l'œil, j'ai parlé très-vivement, et j'espère assez noblement aux Jacobins hier pour les détourner de me porter, et ils y ont persévéré malgré que toute l'Assemblée soit contre moi. Sur le tout, je suis bien aise que cela vous ait mis en gaîté, car il m'est avis que cela me mettra en malice, et rira bien qui rira le dernier. Ne vous dissimulez pas toutefois que l'insurrection a porté sur une phrase (2) qui n'est pas même attaquable, et que tout le reste a eu un désespérant succès, en dépit des sévères qui vous ont si bien instruit.

(1) Allusion à l'expression dont Mirabeau se sert dans sa lettre précédente, en parlant de l'Assemblée.

(2) Cette phrase est citée plus haut.

Malgré le ton d'insouciance apparente qui règne dans ce billet, il est probable que Mirabeau sentit la justesse des observations du comte de La Marck, et que, piqué de sa défaite à l'Assemblée, il saisit d'autant plus avidement les moyens qu'elle-même lui offrait pour la *désinfluencer*. Le comte de La Marck l'affermit dans cette intention. Il lui écrivit le 19 janvier 1791 :

LE COMTE DE LA MARCK AU COMTE DE MIRABEAU.

Mercredi, 19 janvier 1791.

Je crois qu'il ne faut pas laisser échapper l'occasion du clergé pour concourir à la partie de votre plan qui établit la nécessité de désinfluencer l'Assemblée. En y pensant, depuis hier au soir, je me suis rappelé que je n'avais pas laissé Montmorin assez dans cette disposition. Bonsoir, mon cher comte.

Mirabeau ne négligea pas cet avertissement.

Le surlendemain, 21 janvier 1791, le député Chassey apprit à l'Assemblée que, pour la rédaction de *l'instruction sur la constitution civile*, le comité ecclésiastique s'était réuni aux comités d'*aliénation*, *des rapports* et *des recherches* : et ce fut au nom de ces comités réunis qu'il lut le projet d'*instruction*. Dans ce projet on exposait avec modération et douceur les principes qui avaient guidé l'Assemblée dans tout ce qui se rapportait à la constitution civile du clergé. Une seule disposition suffit pour prouver la précaution qui avait dicté toutes les mesures. Beaucoup de curés s'étaient retirés, sous prétexte qu'ils seraient poursuivis comme perturbateurs du repos public ; l'instruction déclara que ceux-là seuls devaient nécessairement être considérés comme perturbateurs qui, ayant refusé de prêter le serment, et ayant déjà été remplacés par des prêtres assermentés, continuaient néanmoins leurs fonctions, et élevaient ainsi autel contre autel ; mais *que jusqu'au remplacement, l'exercice des fonctions était censé avoir pu être continué*. — C'était donc tolérer les prêtres non assermentés.

Mirabeau, sentant tout de suite l'avantage que l'Assemblée tirerait

d'une pareille mesure pour calmer les esprits, fit passer le même jour à la cour la note suivante, qui porte la date du 21 janvier 1791 :

QUARANTE-TROISIÈME NOTE

DU COMTE DE MIRABEAU POUR LA COUR.

Vendredi, 21 janvier 1791.

SUR LE PARTI QUE L'ON POURRAIT TIRER DU DÉCRET CONTRE LE CLERGÉ.

On ne pouvait pas trouver une occasion plus favorable de coaliser un grand nombre de mécontents, de mécontents d'une plus dangereuse espèce, et d'augmenter la popularité du roi aux dépens de celle de l'Assemblée nationale.

Il faut pour cela :

1° Provoquer le plus grand nombre d'ecclésiastiques fonctionnaires publics à refuser le serment;

2° Provoquer les citoyens actifs des paroisses, qui sont attachés à leurs pasteurs, à se refuser aux réélections;

3° Porter l'Assemblée nationale à des moyens violents contre ces paroisses, tels que de faire mander à la barre les officiers municipaux des grandes villes, de casser les municipalités et de requérir le roi d'employer la force publique pour faire exécuter les décrets;

4° Empêcher que l'Assemblée n'adopte des palliatifs qui lui permettraient de reculer d'une manière insensible et de conserver sa popularité;

5° Présenter en même temps tous les projets de décrets qui tiennent à la religion, et surtout provoquer la discussion sur l'état des juifs d'Alsace, sur le mariage des prêtres et sur le divorce, pour que le feu ne s'éteigne point par défaut de matières combustibles. Je sais qu'on ne peut pas intervertir l'ordre du jour, qui est fixé pour une semaine entière, mais il suffirait de faire une simple motion sur ces objets, et d'en demander le renvoi au comité de constitution. Le peuple connaîtrait par là le système religieux de l'Assemblée, et la classe des mécontents ne pourrait que s'accroître;

6° Joindre à cet embarras celui du sacre d'un évêque.

7° S'opposer à toute adresse où l'on énoncerait que l'Assemblée n'a pas voulu toucher au spirituel, soutenir pour cela qu'elle doit compte de ce qu'elle a fait et non de ce qu'elle a voulu faire (1);

8° Quand on en serait venu à l'emploi de la force publique, provoquer des pétitions dans les départements pour s'y opposer.

Il est impossible de se dissimuler l'embarras où se trouverait l'Assemblée, si toutes ces mesures concouraient en même temps. D'abord la vente des biens ecclésiastiques serait nécessairement retardée; les

(1) Dans *l'instruction* qui, ce jour-là, fut adoptée par l'Assemblée, se trouvait ce passage : « On ne craint pas de charger les représentants des Français d'avoir envahi l'autorité spirituelle, tandis qu'ils « l'ont toujours respectée, qu'ils ont toujours dit et déclaré que, loin « d'y avoir porté atteinte, ils tenteraient en vain de s'en saisir, parce « que les objets sur lesquels cette autorité agit, et la manière dont « elle s'exerce, sont absolument hors de la sphère de leur puissance. »

ennemis de l'Assemblée auraient un point de ralliement dans leurs opinions ; la force publique échouerait contre la résistance, et la licence dans quelques parties du royaume parviendrait au dernier degré. — L'Assemblée ne pourrait plus reculer, parce qu'il serait impossible de concilier les réélections, faites dans quelques endroits, avec le refus de réélire dans d'autres; car le parti qui résisterait regarderait les nouveaux élus comme des intrus et des schismatiques. Le roi se serait conduit avec beaucoup de popularité dans toute cette affaire, et si, obtenant dans cet intervalle plus de liberté qu'il n'en a dans ce moment, il convoquait une autre législature pour remédier aux maux du royaume, par cela seul le but que l'on s'est proposé serait assuré.

Je fais ces réflexions, parce que l'Assemblée doit s'occuper aujourd'hui d'une mesure absolument différente; on veut donner des explications au clergé, et décider que les curés ne sont pas tellement déchus de leurs fonctions pour n'avoir pas prêté le serment, qu'ils ne doivent les continuer jusqu'à leur réélection (1).

Le premier moyen paraîtra insuffisant aux évêques; mais il rendra plus facile le serment des curés; et l'on diminuera la résistance.

Le second moyen n'est que le préparatif d'une seconde rétractation. Or il faut empêcher, au contraire, l'Assemblée de reculer jusqu'à ce que son mpopularité soit entière.

(1) Nous avons cité plus haut ce passage de l'*instruction*.

Au lieu de ces moyens, si ceux que j'indique ne sont point approuvés, il faudrait du moins faire proposer par quelque député de rétracter nettement le décret du 27 novembre.

L'orateur dirait : En ordonnant aux curés de continuer leurs fonctions, vous les exposez à des dangers; vous ne voulez d'ailleurs que préparer une rétractation plus complète, car, que ferez-vous, si les peuples refusent de réélire? — Forcerez-vous la conscience des citoyens actifs, vous qui avez décrété la liberté des opinions religieuses? — Et, en supposant que vous ne les forciez pas, vous allez tomber dans une injustice bien étrange; il y aura des réélections dans le royaume; ainsi une partie des fonctionnaires publics conserveront leurs places sans avoir prêté leur serment, et d'autres les auront perdues pour ne l'avoir pas prêté? — Vous ne pouvez prévenir cette bigarrure qu'en rétractant votre décret.

Quand même cette opinion ne passerait pas, il serait bien utile qu'elle fût dans les journaux. Ce serait une date prise.

Lorsque le même jour, 21 janvier, l'*instruction* proposée par les quatre comités réunis, et qui contenait les dispositions citées ci-dessus (auxquelles il est aussi renvoyé dans la note précédente de Mirabeau), fut discutée et adoptée, Mirabeau n'était pas présent à la séance.

Trois jours après, le 24 janvier 1791, il donna encore à la cour les conseils suivants :

QUARANTE-QUATRIÈME NOTE

DU COMTE DE MIRABEAU POUR LA COUR.

Lundi, 24 janvier 1791.

SUR LE DÉLAI DE LA PRESTATION DU SERMENT.

Il faut faire revenir la motion sur la rétractation entière du décret du 27 novembre 1790; car, ou l'on veut que le serment soit prêté, ou qu'il ne le soit pas. Dans le premier cas, les délais sont contraires au but qu'on se propose. La crainte d'être sur-le-champ remplacé peut seule vaincre les scrupules de quelques consciences. Dans le second cas, il faut empêcher que des réélections partielles ne mettent l'Assemblée dans le cas de ne pouvoir plus reculer; car perdre sa place pour avoir refusé le serment, et conserver sa place sans prêter le serment, sont deux choses contradictoires.

Il y aurait un autre parti à prendre, si l'Assemblée s'occupait de cet objet.

D'après le décret général sur la constitution civile du clergé, la nomination des curés ne doit être faite qu'une fois chaque année. A cette époque on n'avait point encore décrété que le corps électoral serait permanent. Il faut nécessairement révoquer ce décret si l'on veut provoquer les réélections.

D'un autre côté, comme un corps électoral sera composé de plusieurs paroisses, dont les unes voudront conserver leur curé, et les autres ne le vou-

dront pas, il est à craindre que les assemblées des électeurs ne soient très-orageuses. Il serait à propos de se servir de ce motif pour faire décréter que, par exception, chaque paroisse procédera individuellement à la nomination des fonctionnaires publics.

Enfin, on demande dans plusieurs municipalités du royaume, si les confesseurs sont des fonctionnaires publics? S'ils ne le sont pas dans ce sens qu'ils ne sont point payés par l'État, ils sont pourtant fonctionnaires publics de la religion, puisqu'ils administrent un sacrement aux fidèles. L'examen de cette question est utile à provoquer; quelque parti que l'on prenne, la décision sera une source de disputes.

Le comte de Mirabeau répète ici deux fois le conseil de faire proposer la révocation du décret du 27 novembre 1790; et cependant, lorsque, quelques jours plus tard, dans la séance du 26 janvier, le rapporteur du comité ecclésiastique proposa un décret sur le prompt remplacement des prêtres non assermentés, et que Cazalès conjura l'Assemblée, dans un discours très-éloquent, de ne point attenter au spirituel et de suspendre son décret du 27 novembre, suspension qui aurait nécessairement amené une contradiction de l'Assemblée avec elle-même, Mirabeau attaqua ironiquement Cazalès, reprocha à son parti de vouloir la guerre civile, et s'opposa à toute rétractation. *Il semble*, dit-il, *que l'Assemblée nationale ne rend pas assez d'hommages à sa propre réputation. Sans cesse on nous fait répéter les mêmes mesures sous des expressions nouvelles.* — Dans le tumulte de la discussion, l'abbé Maury s'était écrié: *Laissez-les faire, nous avons besoin de ce décret! — Nous aimons vos décrets; rendez-nous-en encore deux ou trois!* — C'était avouer ouvertement ce que Mirabeau désirait secrètement. Cependant celui-ci ne protesta pas moins énergiquement, et, en relevant les expressions de l'abbé Maury, il dit: « *Le mot est profond, mais peut-être aussi n'est-il qu'indiscret. Peut-être ceux qui tirent des pronostics sinistres prennent-ils leurs vœux pour leurs espérances!* » — A moins de trouver ici une nouvelle

contradiction entre la conduite publique et la conduite secrète de Mirabeau, il faut supposer que, lorsque deux membres du côté droit agissaient comme s'ils s'étaient concertés avec lui, il ne croyait pas encore le moment opportun pour avouer leur alliance, ou, ce qui est plus probable, qu'il craignait de trahir ses secrets et de nuire à sa cause, en montrant ouvertement le moindre accord d'opinion avec des hommes dont on était trop habitué à le voir le redoutable adversaire.

Après la séance du 26 janvier 1791, le comte de Mirabeau ne parla plus dans l'Assemblée sur les questions religieuses. Il ne donna pas non plus, à ce sujet, de nouvelles notes à la cour : l'exécution de son grand plan de désinfluencer l'Assemblée paraît avoir alors absorbé toute son attention.

Une note tracée au crayon, de la main du comte de La Marck, sur une feuille des pièces relatives aux débats exposés ci-dessus, fournit quelque lumière sur les contradictions de Mirabeau dans ces débats; la voici :

« Le grand malheur en ceci, comme en beaucoup d'autres occasions, avait sa cause dans la manière dont les Tuileries faisaient usage de Mirabeau. — Au fait, dès qu'il n'y avait pas un centre de direction, les rapports avec Mirabeau étaient plutôt intrigue que système de conduite. — Le ministère ou le ministre principal n'avait aucune connaissance des projets et des conseils donnés par Mirabeau, et celui-ci, quelles que fussent ses bonnes intentions, agissait donc toujours dans le vague et l'incertitude du parti qu'on prendrait d'après ses notes et ses avis. »

Nous reprendrons maintenant l'ordre chronologique général de la correspondance, dont nous nous étions écartés pour ne pas scinder tout ce qui se rapporte à l'affaire de la constitution civile du clergé.

L'ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE AU Cte DE LA MARCK.

2 décembre 1790.

Je vais envoyer ce que vous me faites passer, mon cher comte. J'y ajouterai un mot sur Pellenc, parce que je crains de ne pouvoir, d'ici à quelque temps, m'expliquer de vive voix.

Je crois être bien sûr, mon cher comte, que la reine rend toute justice à la pureté des sentiments de fidélité et d'attachement que vous lui marquez dans tout ceci, et que là-dessus vous ne devez avoir aucun doute. Je vous conjure de ne point vous décourager, quelque peu de bien qu'il soit possible de faire dans les circonstances où nous sommes. Je vous suis trop véritablement attaché, et j'ai conçu trop d'estime pour votre droiture et pour la pureté de votre zèle, pour vous laisser dans l'erreur si je m'apercevais de variation ou de changement dans la manière dont on vous apprécierait. Adieu, mon cher comte, je vous embrasse bien tendrement.

QUARANTE-CINQUIÈME NOTE

DU COMTE DE MIRABEAU POUR LA COUR.

4 décembre 1790.

L'état de nos maux se complique tellement chaque jour, qu'il sera bientôt impossible d'y apporter aucun

remède. On ne peut désormais attendre des secours que d'un plan systématique très-habilement combiné; car il ne s'agit plus seulement de sauver la royauté, mais de sauver la chose publique et le royaume. Il faut tout à la fois terminer bien ou mal la Constitution, pour éviter une conflagration universelle, et cependant profiter de toutes les occasions de redonner au pouvoir exécutif quelque vigueur, de ressusciter, de recréer ce pouvoir; et, si ce succès est impossible pendant la présente session, on doit se ménager les moyens de l'obtenir par l'autre législature. Quelque voie que l'on prenne pour réussir, les simples conceptions ne suffisent plus; il faut des moyens d'exécution. La direction de l'opinion publique devient d'autant plus difficile que l'adoption des nouvelles lois sans examen, sans restriction, est pour les trois quarts du royaume une affaire de parti, et on raisonne inutilement avec les gens passionnés. Le mécontentement, sur lequel on s'est déjà trompé, ne peut donner également que de frivoles espérances; car, dans toutes les révolutions, les factieux ont toujours formé le petit nombre, et ce petit nombre l'a toujours emporté. Il ne faut pas non plus trop compter sur le défaut d'ensemble, sur la collision des nouveaux corps administratifs, sur les abus mêmes des nouvelles lois; car on ne saurait croire combien les hommes se prêtent aux choses, et les choses aux hommes. Ce moyen, d'ailleurs, d'une lente régénération, pourrait nous laisser vingt ans dans l'anarchie. Ce n'est pas la génération actuelle qui désirerait la réformation des mauvaises lois, dont elle

a été en quelque sorte complice. Cependant je vois la royauté presque anéantie si l'on ne prend aucune mesure : elle peut l'être de trois manières. D'abord par un bouleversement universel qu'il importe donc de prévenir, au lieu de le seconder; car il faut avant tout sauver le royaume, pour que le royaume ait un roi; ensuite, par l'effet lent mais inévitable d'une Constitution qui, élevant contre la royauté les barrières qu'il n'aurait fallu opposer qu'au despotisme, a laissé un royaume d'une grande étendue et de vingt-six millions d'hommes sans pouvoir exécutif; enfin par les progrès d'une fausse opinion sur l'inutilité de la royauté ou sur ses dangers, erreur que la conduite d'un coupable ministre n'a que trop fortifiée. Ai-je eu tort de dire qu'au milieu de tous ces dangers, et à l'approche d'un avenir aussi désastreux, l'inertie de la cour était son plus grand ennemi? — Ai-je eu tort de proposer un plan systématique de défense, et de solliciter des moyens d'exécution? — On a dû compter sur mon zèle, mais non pas sur une toute-puissance que je n'ai point; et n'ai-je pas dû être découragé lorsque je n'ai pu obtenir que, dans la formation d'un nouveau ministère, un homme au moins fût choisi en qui l'on eût quelque confiance, et qui pût servir de point de ralliement entre l'autorité légitime et ceux qui, tels que moi, se dévoueraient à la défendre?

Une occasion de réparer quelques fautes vient de se présenter. M. de Montmorin m'a fait proposer une coalition; mais *Duquesnoy*, mais *Talon* s'y trouvent mêlés, et je dois me tenir sur mes gardes. Si

j'ai lieu d'en croire un premier aperçu, *Barnave* s'entend déjà avec le ministre, et, sous ce rapport, la coalition peut devenir très-importante. Gagner des chefs de parti, c'est les perdre ou les reconquérir; alternative presque également utile. Je n'ai pas dû me livrer entièrement aux propositions qui m'ont été faites, sans que la reine en fût instruite. Je n'ai pas dû non plus m'y refuser, pour ne pas trancher un fil qui peut conduire à quelque chose. Je crois même qu'il est indispensable, quel que soit l'objet du ministre, que je me prête à ses vues avec plus ou moins d'arrière-pensées, soit pour le seconder si son plan est utile, soit pour le combattre s'il ne l'est pas, soit enfin pour en connaître les détails, dussé-je ensuite n'y prendre aucune part. Je serai mieux instruit dans vingt-quatre heures, mais je puis raisonner dans tous les cas.

Le projet de M. de Montmorin n'est peut-être que le retour d'un premier plan connu de la reine, et, sous ce rapport, il serait utile d'en saisir tous les moyens et tous les développements. S'il s'agit de tout autre chose, ou la reine en est instruite, ou elle ne l'est pas. Dans le premier cas, c'est d'elle-même que je dois recevoir la direction que je dois suivre. Dans le second, il serait très-important de tenter si je ne pourrais pas lui reconquérir un ministre qui, malgré la juste défiance qu'il doit inspirer, est peut-être moins mauvais que tous les nouveaux venus qu'on a si maladroitement choisis. La popularité même d'un ministre serait un instrument de plus; ses liaisons avec les Jacobins offriraient de

grands moyens de succès; sa faiblesse même écarterait la défiance, et puisqu'il faut enfin lier une partie qu'il est encore possible de gagner, en s'y prenant bien, et à laquelle j'offre de me livrer sans réserve, je me contenterais de ces premiers éléments à une seule condition. On ne pourra jamais se fier assez à M. de Montmorin, pour le laisser sans surveillant. Il serait donc convenable d'insister pour que *M. Blondel* fût ministre; sa probité et son amitié pour moi me donneraient des sûretés personnelles. Nous saurions par lui tout ce qui se passerait de plus intime dans le conseil, et nous ne serions plus à la discrétion d'un seul homme. Je profite de cette occasion, avec empressement, pour reprendre une correspondance que j'aurais voulu rendre plus utile; mais dans le découragement qui, depuis plusieurs jours, m'absorbe tout entier, j'ai été tenté d'envelopper ma tête d'un manteau, pour me dérober au spectacle des malheurs pour lesquels tout mon zèle serait impuissant, et qu'il ne serait bientôt plus en mon pouvoir de prévenir. Malheur à ceux cependant qui pourraient croire que cette immense contrée peut être sans roi! Ils sont déjà effrayés de leur propre ouvrage, et l'exécration de leur patrie les attend.

LE COMTE DE MIRABEAU AU COMTE DE LA MARCK.

Lundi, 6 décembre 1790.

Voici, mon cher comte, 1° la lettre pour M. votre frère à la municipalité; 2° une autre lettre pour le

même objet aux commissaires, dont par parenthèse j'en ai vu une hier passablement bête; 3° une note pour la reine.

J'ai été hier près de quatre heures avec le Montmorin, dont j'ai été fort content, mais qui m'a donné plusieurs communications fort importantes dont je vous parlerai ce matin, et qui seront la base d'une autre note pour demain. *Vale et me ama.*

QUARANTE-SIXIÈME NOTE

DU COMTE DE MIRABEAU POUR LA COUR.

6 décembre 1790.

Plus je mets d'importance à une coalition capable de me fournir les moyens d'être utile d'une manière systématique, plus je dois être attentif à examiner si cette coalition a la bonne foi pour base, si son objet est utile, ses ressources suffisantes, ses acteurs sincères; et, comme dans un plan, quel qu'il soit, je ne veux d'autre centre de correspondance que la reine, je m'empresse de lui rendre compte d'une assez longue conversation que j'eus hier au soir avec M. de Montmorin.

Il m'avait fait prier deux fois de passer chez lui, et j'avais pris divers prétextes de retarder cette entrevue, soit pour le décider à une confiance plus entière, en lui montrant peu d'empressement, soit pour que la personne qui devait voir la reine eût le

temps de me donner des instructions convenables. Je le vis enfin à dix heures du soir et ne le quittai qu'à une heure et demie. Il m'avait fait avertir, à neuf heures, par son valet de chambre, que MM. Barnave et Menou étaient chez lui. Je rappelle d'abord cette circonstance, pour montrer, ainsi qu'on le verra bientôt, que, même dans ces plus petits détails, la confidence m'a paru complète. Je vais grouper les principaux traits du discours que le ministre m'a tenu; on se mettra par là plus facilement en scène.

« Je vous appelle, m'a-t-il dit, pour un acte de confiance; je dois donc avant tout la mériter; je dois donc écarter tous les soupçons qui pourraient vous faire tenir sur la défensive. — La première explication que je vous dois, c'est que La Fayette n'est pour rien dans tout ceci; mais je ne veux pas me borner à vous le dire, je veux le prouver, et je n'ai besoin, pour cela, que de vous faire connaître la véritable position de La Fayette.

« Vous devez être irréconciliable avec lui. Il vous a trompé; mais qui n'a-t-il pas trompé de même, soit volontairement, soit sans le savoir, sans le vouloir? — Vous croyez cet homme ambitieux? Il n'a d'autre ambition que d'être loué; désireux du pouvoir? Il en recherche l'apparence plutôt que la réalité; fidèle à l'amitié? Il n'aime que lui-même et que pour lui-même. Comment, avec un tel caractère, ne vous aurait-t-il pas trompé?

« Voulez-vous maintenant connaître son influence? — Il en a sur la cour, mais par la peur; sur le gouvernement, sur le ministère, sur le conseil, aucune.

— Il n'en a jamais eu de ce genre; car tout ce qu'il savait, il le savait par moi. Lorsqu'il obtenait quelque succès, c'est que je l'aidais, et je n'avais qu'à le laisser faire pour qu'il échouât. Il aura moins encore d'influence à l'avenir, parce que je suis fatigué de la part qu'il veut prendre aux affaires. Mes collègues le sont comme moi, et déjà le garde-des-sceaux lui a rompu trois fois en visière. Un motif de la plus grande importance nous force, d'ailleurs, à faire cesser toutes ces relations. Ce prétendu rôle de premier ministre hors du ministère et de premier ministre sans fonctions, tue l'autorité royale, et c'est l'autorité royale qu'il s'agit par-dessus tout de rétablir.

« Quel sera donc le pouvoir de La Fayette, lorsque nous l'aurons ainsi mis à l'écart? — Sa fortune est dissipée : il ne pourra disposer d'aucune somme d'argent, et si, à cet égard, je lui retirais tout à fait ma main, il n'aurait bientôt plus un aide de camp. Son influence sur l'Assemblée sera tout aussi nulle; il l'a complétement ruinée à force de donner des gages contre lui; il s'est lié par des signatures avec les Lameth et Duport; il a été, dans un temps, leur complice. — Les autres personnes qui peuvent lui rester sont également à moi; il n'aura pas même les moyens de nuire. Je ne veux pas lui nuire non plus. Que veux-je donc? — Qu'il ne soit autre chose que commandant de la garde nationale. Il faut bien qu'il le soit jusqu'à ce qu'on ait les moyens de lui donner un successeur sûr, et qu'il soit entièrement exclu du gouvernement et même des Tuileries.

« Je vous dois une seconde explication, a continué le ministre. Vous me demanderez sans doute pourquoi, ayant eu autrefois avec vous les relations les plus intimes, et vous reconnaissant pour le premier talent de l'Assemblée, j'ai tardé si longtemps à me rapprocher de vous? — Le voici; jugez vous-même si je suis sincère.

« D'abord, je me trouvais puissamment lié avec M. Necker, et M. Necker était entièrement exclusif de vous. Ce premier obstacle m'avait toujours paru insurmontable.

« Ensuite, les personnes qui entourent la reine m'ont toujours nui dans son esprit. Je n'ai jamais eu sa confiance, ce qui m'a toujours empêché d'avoir complétement celle du roi, outre qu'on ne m'a jamais pardonné mon opinion sur la séance royale du 23 juin et mon retour par la faveur populaire. A quoi donc, sans la confiance de la cour, notre rapprochement aurait-il servi?

« Enfin, vous-même vous liâtes avec M. de La Fayette; ce n'était pas non plus ce moment que je pouvais choisir pour une coalition.

« Tout est changé maintenant. Pour la première fois, j'ai une position qui me paraît indépendante et propre à servir la chose publique et le roi. Je sens très-bien cette position. C'est d'hier que mes collègues sont arrivés. Je ne suis suspect ni à l'Assemblée, ni à ses divers partis, ni à l'opinion publique. J'ai quelques droits à la confiance de la cour. Je puis être un utile intermédiaire entre la nation et le monarque, et, comme je n'ai jamais trompé personne, on pourra se fier à moi. C'est déjà vous apprendre

pourquoi je désire de me rapprocher de vous; mais il faut que je m'explique d'une manière plus étendue.

« Il est évident que nous périssons, nous, la royauté, l'autorité, la nation entière. Le mécontentement, quoique presque universel, est insuffisant pour ramener l'ordre; l'Assemblée se tue et nous tue, et cependant, quelque important qu'il fût de la renvoyer, on ne peut tourner court. Des précautions sont indispensables, un mouvement trop précipité ne produirait qu'un excès de rage de plus. Si le roi voulait se populariser, cela seul nous fournirait bien des moyens, et ce serait sans doute la voie la plus courte pour ruiner l'Assemblée. Ses moyens individuels ne s'y prêtent pas, et l'impopularité de la reine est encore trop forte pour ne pas nuire à la popularité du roi. Que faut-il donc? — Temporiser, mais gouverner; attendre un vent favorable, mais préparer les voiles et ne pas quitter un instant le gouvernail. — Je veux relever l'autorité, je veux consacrer toutes mes forces à ce but. Vous le voulez vous-même, et vous ne pouvez désirer autre chose. Je connais vos principes. Laissez à d'autres les systèmes où il ne faut que du mouvement. C'est par le talent que vous dominez; il faut donc, pour votre gloire, un ordre de choses qui exige par-dessus tout le talent. Les Lameth ne vous ont jamais aimé, ne vous aimeront jamais. Je sais et je puis vous prouver qu'ils vous nuisent de mille manières. Que d'autres soient leurs auxiliaires: ils sentent bien que vous n'êtes pas fait pour être leur prévôt. Ces gens-là, d'ailleurs, sont irréconciliables, parce qu'ils sont

convaincus qu'il est impossible qu'on leur pardonne. Un seul de leur secte mérite quelque exception: c'est Barnave. Il faut le gagner pour le leur ôter, ou le perdre avec eux; j'aimerais mieux le premier parti que le second.

« Quant à vous (c'est toujours le ministre qui parle), je ne vous compare avec personne autre. Ce n'est pas qu'il n'y ait dans cette Assemblée quelques hommes d'une certaine force, mais ils sont tarés. Vous seul avez su vous dépopulariser par courage et vous repopulariser par prudence; vous seul n'avez point varié dans les grandes questions monarchiques; vous avez d'ailleurs des liaisons à la cour. Je vous en parle le premier; je ne veux en connaître ni les intermédiaires, ni les issues, quand même ce secret ne serait pas celui d'autrui. Mais ces liaisons peuvent être utiles à la chose publique, et ceci demande quelques détails.

« Il est évident que ma situation avec la reine est contraire à tous les deux. Elle me prive de beaucoup de succès; et si cet obstacle était connu, ma popularité, ce que je suis bien loin de désirer, se fortifierait aux dépens de la sienne. Que n'ai-je pas fait pour obtenir sa confiance! — J'eus avec elle une explication pendant laquelle elle parut touchée de mon zèle, et trois jours après sa domesticité me fit une querelle au sujet du prince de Condé. J'eus alors une entrevue avec la reine, et je fus maltraité. Dans d'autres conférences j'ai été reçu tantôt mal, tantôt bien, mais toujours avec tiédeur. M. de Mercy, qui rendait justice à mes intentions, m'a fait souvent

espérer que l'on serait mieux avec moi. D'après ses conseils, je vis la reine. Je l'assurai que ni Sa Majesté ni le roi ne devaient douter de mon zèle. Pour le roi, me dit la reine, j'en suis persuadée : vous lui avez tant d'obligations..... Je trouvai ce propos fort dur. Je me bornai à observer que beaucoup de gens qui tenaient tant du roi l'avaient abandonné. Je témoignai cependant, en sortant de chez la reine, que j'étais très-content d'elle. La reine, au contraire, dit dans son intérieur qu'elle m'avait maltraité. Cette position est certainement des plus décourageantes.

« Quel est mon but dans ce moment-ci ? — Je veux servir, et ne le puis utilement que par la reine; je sens qu'elle est la partie la plus forte du gouvernement; c'est par elle seule que je voudrais agir sur le roi, car cette influence serait bien plus sûre et bien plus complète. C'est donc sa confiance, et sa confiance abandonnée que je dois rechercher avant toutes choses; et mon premier objet, si je viens à monter un atelier d'influence, sera de la populariser. Ce succès sera d'autant plus facile qu'elle a renoncé, autant que je puis le croire, à tout contre-mouvement, et, si la Constitution s'améliore, je ne désespère pas de la réconcilier avec ce qu'on ne pourra pas changer.

« Après ces détails, les divers points de ma coalition avec vous seront faciles à établir.

« Je vous demande de m'aider : 1° A tracer un plan qui puisse faire finir l'Assemblée sans secousse ;

« 2° A changer l'opinion des départements, à veiller sur les élections et à repopulariser la reine;

« 3° A me faire obtenir sa confiance.

« Ou plutôt je ne demande rien. Éclairez-moi, secondez-moi. Je n'ai jamais rêvé sur la Constitution des empires, ce n'est point là mon métier. Je le ferais mal; il me faut des gens habiles, et je ne compte que sur vous. Je puis disposer de Thouret, de Chapelier, de l'évêque d'Autun. Quant à Barnave, je n'en suis pas sûr; il ne vient jamais qu'avec Menou, et les confidences d'un certain genre sont impossibles en présence d'un tiers. J'ai un homme auprès de lui, mais je n'ai pu encore parvenir à faire proposer de l'argent. Je sais d'ailleurs qu'on me perfidise. On m'avait promis de me laisser le temps d'écrire à Rome sur le décret du clergé, et Alexandre Lameth en sollicite vivement la sanction. Au reste, quelque liaison que je parvienne à obtenir avec ces gens-là, elle sera toujours bornée, réservée; avec vous seul elle sera entière. Les premiers intermédiaires dont je me suis servi n'y seront plus pour rien. Je vous laisse, sur mon opinion, la plus absolue liberté. Je sens mieux qu'un autre la nécessité de louvoyer pour arriver à un certain but. »

Voilà à peu près tout ce que m'a dit de plus important M. de Montmorin..... J'ai affecté de ne pas l'interrompre, pour le laisser se dérouler tout entier. Le reste de la conversation ne consiste que dans quelques épisodes. Il m'a parlé de deux plans qu'il avait présentés, l'un pour la maison militaire du roi, l'autre pour ses frères; de la difficulté qu'éprouvait M. Delessart pour se procurer de l'argent; d'un emprunt de cinq millions que M. Delessart fait tenter à Gênes

sur la liste civile du roi ; enfin des justes craintes que lui inspire le comité de révision, qui, sans rien raccommoder, pourrait cependant, par de faux palliatifs, rendre la besogne moins odieuse.

Je n'ai répondu que peu de mots, mais j'étais trop persuadé que M. de Montmorin était sincère, pour ne pas l'être moi-même. Je lui ai dit, en lui prenant les mains : « Ce n'est pas le ministre du roi, forcé quelquefois de jongler, que je viens d'entendre, c'est M. de Montmorin, c'est un homme d'honneur qui m'a parlé, et qui ne veut pas me tromper. Je vous servirai, je vous seconderai de tout mon pouvoir ; il s'agit d'abord d'arrêter un plan, et je vous communiquerai sur cela quelques idées. Votre conduite avec la reine (ai-je continué) recherche sa confiance, et doutez-en moins si vous voulez l'obtenir ; prenez garde surtout (et en ceci j'ai profité des instructions que j'avais reçues), prenez garde, dis-je, qu'à force de lui rappeler vos services, vous n'ayez blessé sa fierté, qui, par l'humiliation même qu'elle éprouve, doit être plus sensible que jamais. » — Enfin, nous nous sommes quittés très-satisfaits l'un de l'autre.

Après avoir rêvé à fond sur cette conversation, j'avoue que je ne puis avoir aucune raison de douter que M. de Montmorin ne veuille servir la reine. Il me semble donc qu'on devrait lui montrer plus de confiance, s'il se met en mesure de l'obtenir ainsi que je le lui ai conseillé. De mon côté, je suivrai toutes les instructions que l'on me donnera. Je ne communiquerai rien par écrit à M. de Montmorin que la reine ne l'ait vu ; mais je lui demande le secret même pour

le roi, de peur qu'une indiscrétion, en détruisant la confiance du ministre, ne mit obstacle à une coalition dont il est possible de tirer un grand parti. Jusqu'à présent néanmoins les projets de M. de Montmorin sont à peu près nuls, et ses auxiliaires peu de chose. La difficulté reste donc tout entière. Elle consiste principalement à trouver un plan utile, mais c'est précisément ce qu'il demande, et il peut fournir quelques moyens d'exécution.

LE COMTE DE LA MARCK A LA REINE.

6 décembre 1790.

Le comte de Mirabeau m'envoie ce matin le récit que je lui ai demandé de sa conférence. Il en aura une seconde avec M. de Montmorin demain à dix heures du soir. Si la reine avait quelques observations à faire d'après le récit, en les connaissant demain, on pourrait en faire usage. Je trouve qu'il y a un très-grand parti à tirer de la disposition de M. de Montmorin ; je ne puis assez solliciter la reine d'y donner beaucoup d'attention et de suite. Moins je me suis montré dans un temps pour lui, plus je dois insister à présent sur l'avantage qu'on peut faire résulter des tentatives qu'il fait. Sur cela, si la reine trouve qu'une conversation serait encore à propos, elle se bornerait, de ma part, à la supplier avec toutes les instances qu'inspire une conviction de l'utilité de son rapprochement.

P. S. Au reste, il est inutile d'ajouter que je me

suis, sur les relations avec la cour, tenu entièrement dans la mesure convenue. Uniquement consulté sur quelques grandes questions monarchiques, j'ai donné l'avis que j'ai soutenu dans l'Assemblée. Si, par courtoisie, on a eu l'air de vouloir être avisé par moi, on n'a jamais fait d'instances, et j'ai toujours dit que l'on ne pouvait conseiller systématiquement qu'alors qu'il y aurait au conseil un ministre ami de la révolution, et jouissant de la confiance du roi, avec lequel ceux qui veulent le rétablissement de l'ordre et la conservation de la monarchie pussent réellement s'entendre.

LE Cte DE LA MARCK AU Cte DE MERCY-ARGENTEAU.

Paris, 6 décembre 1790.

Depuis le 21 novembre, date de ma dernière note, le travail de l'Assemblée qui a le plus occupé les têtes révolutionnaires a été la discussion sur les affaires du clergé. Les journaux vous auront instruit de ces débats, qui, il y a deux siècles, ou dans les Pays-Bas aujourd'hui, auraient suffi pour tout bouleverser, mais qui, en France et dans ce moment-ci, produiront très-peu d'effet, soit par suite de la tendance générale des esprits à l'indifférence en matière de religion, soit encore bien plus parce que les principes soutenus par les évêques semblent être liés à leur intérêt personnel. Ce n'est pas que l'Assemblée n'ait fait tout juste ce qu'il fallait pour provoquer la résistance, en exigeant un serment qui va

au delà du but, et en violant jusqu'à un certain point la liberté des opinions religieuses; mais ceux qui ont provoqué ce serment et ceux qui l'ont appuyé savent bien que la grande majorité des ecclésiastiques obéira, et que ceux qui résisteront de bonne foi ne paraîtront être que des victimes volontaires.

On s'est empressé cependant d'envoyer un courrier à Rome, pour obtenir du pape l'accomplissement des formalités spirituelles qui doivent lever les difficultés que le clergé avait opposées. Comme on a lieu de croire d'un côté que, jusqu'au retour du courrier, l'Assemblée ne provoquera pas la sanction du roi au décret, et que de l'autre on est convaincu que le pape accordera tout, les espérances que quelques esprits avaient fondées sur ce nouveau motif de mécontentement se réduiront à peu de chose.

M. de Mirabeau a pris dans cette affaire, comme dans beaucoup d'autres, un des plus mauvais partis. Il a proposé un décret assez modéré qu'il a fait précéder d'un discours très-violent, et il a ainsi mécontenté presque tout le monde. Il a surtout déplu aux Tuileries où on se fatigue de son incurable manie de courir après la popularité : le découragement y était complet, le refroidissement extrême, au point que, malgré l'engagement que j'avais pris avec vous, Monsieur le comte, de voir fréquemment la reine, surtout lorsqu'elle aurait besoin d'être remontée, j'ai dû m'abstenir de chercher à la voir. J'avais pris la résolution d'attendre une occasion évidemment utile,

pour demander une entrevue. Cette occasion vient de se présenter, et je l'ai saisie avec empressement. L'affaire dont il s'agit me parait assez importante par les suites qu'elle peut avoir, pour que je croie devoir vous en communiquer quelques détails.

MM. Talon et Duquesnoy sont venus chez moi, comme porteurs de paroles de M. de Montmorin, pour proposer à M. de Mirabeau de former une coalition avec ce ministre, en annonçant expressément que M. de La Fayette était entièrement étranger à ce projet. J'ai aussitôt informé la reine de cette tentative; je lui ai demandé de me guider sur ce que j'avais à faire, et de me donner sur cette démarche tous les éclaircissements qui pouvaient lui être connus. J'avais besoin de savoir si cette tentative avait été faite de son aveu en tout ou en partie, si elle en connaissait le but, et si, d'après l'indispensable nécessité d'avoir au conseil un homme qui eût sa confiance, nécessité sur laquelle j'insistais depuis si longtemps, elle avait choisi M. de Montmorin pour remplir ce rôle important.

Je lui ai fait observer à ce sujet que ce ministre, malgré son défaut de caractère, malgré même l'espèce d'infidélité qui lui avait fait quelquefois sacrifier ses devoirs au désir de se maintenir en place, pourrait être très-utile s'il voulait s'entendre de bonne foi avec elle, et qu'elle lui accordât quelque confiance. J'ai fait remarquer aussi que la plupart des reproches qu'on avait à lui faire, lui étaient communs avec tous les autres ministres; que ses nouveaux collègues étaient moins sûrs que lui; qu'il

fallait s'en servir à défaut d'autres; enfin me rappelant, Monsieur le comte, que je ne vous avais jamais vu douter des bonnes intentions de M. de Montmorin, j'ai cru devoir insister pour qu'on ne perdît pas la seule ressource qui s'offrit, pour systématiser un projet propre à améliorer la situation, et pour qu'on ne restât pas plus longtemps sans moyen d'exécution. En même temps, pour rassurer la reine, j'ai offert de surveiller cette coalition, et de la tenir informée de tous ses détails.

La reine, après m'avoir témoigné sa satisfaction du motif qui me dirige en tout ceci, m'a dit qu'elle n'avait aucune connaissance du nouveau projet de M. de Montmorin : elle est convenue qu'à différentes reprises elle avait montré de l'éloignement pour ce ministre, et l'avait reçu avec sécheresse.

J'ai pris la liberté de lui dire que ce ministre avait, plus que tout autre, un grand intérêt à fortifier l'autorité royale, et que, puisqu'il paraissait vouloir contracter l'engagement de travailler à cette œuvre, et qu'il proposait une coalition dans le but d'y parvenir, il me semblait qu'on devait lui accorder quelque confiance; que d'ailleurs vous-même, Monsieur le comte, m'aviez exprimé plusieurs fois que vous lui croyiez de bonnes intentions; qu'enfin, et dans tous les cas, si elle ne voulait pas accorder, dès le début, une entière confiance au nouveau projet de M. de Montmorin, elle devait au moins dissimuler avec lui, pour ne pas le décourager.

Passant à un autre ordre d'idées, j'ai fait comprendre à la reine que la position actuelle de Paris

exigeait qu'on réunît tous les moyens possibles pour accélérer la fin de l'Assemblée nationale; que, jusqu'à ce que ce but fût atteint, elle devait se borner à montrer du courage et de la patience, à se prêter, autant qu'il dépendrait d'elle, aux vues du parti populaire, du moins à ne pas l'effaroucher, à ne pas l'irriter; et qu'en reconquérant par ces moyens la confiance, elle doublerait ses propres forces. J'ai terminé en l'assurant que tout ce qui se concerterait avec M. de Montmorin lui serait communiqué.

Ce ministre a eu le même soir sa première conférence avec M. de Mirabeau. J'avais invité celui-ci à rédiger un compte-rendu, pour la reine, de cette conférence, et je joins ici une copie de ce compte-rendu. Vous verrez par cette pièce que les choses ne sont encore qu'à un état préparatoire, mais c'est le commencement d'une entreprise que depuis longtemps je désirais voir réaliser.

Je demanderai bientôt une nouvelle conférence à la reine, et j'insisterai, avec toute l'énergie que donne la conviction, pour qu'elle se prête aux avances de M. de Montmorin, et pour qu'elle lui témoigne graduellement une confiance propre à l'encourager, à l'affermir dans ses intentions, et à le pousser même, si c'est possible, au delà de ses premières résolutions. Il est certain que les dispositions de M. de Montmorin sont excellentes. C'est la création d'un grand plan qu'il propose, plutôt qu'une coalition. Il demande qu'on combine tous les moyens de rétablir l'autorité; il montre une confiance sans réserve à M. de Mirabeau; il assure qu'il peut compter

sur les autres ministres. S'il parvient à diriger le roi par la reine, il n'est pas douteux qu'une telle combinaison offrirait de meilleures chances qu'aucune de celles tentées jusqu'aujourd'hui.

J'ai vu avec plaisir que M. de Montmorin n'avait qu'une confiance très-limitée dans MM. Talon et Duquesnoy : c'est lui-même qui a proposé de ne plus les employer pour intermédiaires, et de n'agir, en quoi que ce soit, qu'après avoir consulté M. de Mirabeau sans aucune restriction. Je suis seul excepté du secret, qui sera ainsi concentré entre trois personnes : ce sont là des gages assez certains de fidélité.

Nous sommes convenus, M. de Mirabeau et moi, de laisser provisoirement ignorer à M. de Montmorin une partie de nos relations avec la reine. Aussi Mirabeau s'est-il borné à dire à M. de Montmorin qu'il avait été indirectement consulté par la reine dans quelques occasions importantes, et qu'on n'avait guère suivi ses conseils.

Que produira tout ceci, Monsieur le comte? Je l'ignore encore. C'est un enfant qui vient de naître; il faut lui donner le temps de grandir. Je suis porté à croire que M. de Montmorin voudra aller plus loin et plus vite que M. de Mirabeau, et qu'il faudra le retenir plutôt que le pousser. M. de Mirabeau, au contraire, calculera davantage les chances, voudra se tenir dans un certain milieu qui le rapproche toujours du parti vainqueur, et ne s'exposera jamais assez pour être aussi utile qu'il dépendrait de lui de l'être, s'il comptait ses talents et son courage pour

tout, et sa popularité apparente pour peu de chose. Je ne doute pas que ses notes, ses plans ne soient toujours très-monarchiques : mais quel sera son langage à la tribune? Osera-t-il y devancer l'opinion publique, et y soutenir les bons et les grands principes? C'est à quoi je tâcherai de le conduire, mais j'avoue que je n'espère y réussir qu'imparfaitement.

LE COMTE DE MIRABEAU AU COMTE DE LA MARCK.

Mardi, 7 décembre 1790.

Voici, mon cher comte, le très-étrange message que je reçois, et la réponse que j'y fais. Que diable signifie cela, et quel parti dois-je prendre? Y aurait-il beaucoup de mal à laisser publier ces lettres, et à rendre un peu publique cette manière de faire de ses aides de camp des missionnaires, que paraît adopter mons Gilles-le-Grand (1)? *Vale et me ama.*

(1) Il nous a été impossible de découvrir de quel message il était question dans ce billet, et quel était le nouveau motif de plainte que Mirabeau avait eu contre M. de La Fayette.

LE COMTE DE LA MARCK AU COMTE DE MIRABEAU.

Mardi matin, 7 décembre 1790.

Hier le Montmorin, dans une conversation particulière de deux heures, et dont vous avez presque toujours été l'objet, a voulu me persuader que depuis longtemps il pressait le conseil de se confier entièrement à vous. Croyez-en ce que vous voudrez pour le passé. Pour le présent, il est évident qu'ils veulent marcher avec vous du même pied, et vous laisser commander l'exercice. — Combien cela doit-il durer? — D'un autre côté, Ségur, dont La Fayette est tout à fait rapproché, demande à vous voir incessamment : il vous est dévoué.

En allant à l'Assemblée, passez un instant chez moi, je vous prie; vous me direz ce que vous pensez sur divers objets que je vous communiquerai. — J'entrevois donc qu'on va vous compter pour ce que vous valez. — Bonjour, mon cher comte. *Vale et me ama.*

LE COMTE DE LA MARCK AU COMTE DE MIRABEAU.

Mardi, 14 décembre 1790.

Cette lettre, que je joins ici, mon cher comte, est un état de l'heureuse situation de la ville de Lyon. Vous y trouverez l'explication des absurdes et honteuses calomnies qu'on a répandues contre le meilleur et le plus sage régiment, et qui veut se tenir entièrement à l'écart de tout trouble révolutionnaire. Les affaires sont bien dégoûtantes, quand on songe aux personnages et aux moyens qui produisent les grands mouvements. Tout ce qui passe ici devant mes yeux remplit ma pensée de dégoût et d'idées tristes. Excepté ce pays-ci, je m'accommoderais fort bien de tous les autres, et j'y vaudrais

peut-être quelque chose. Au reste, je veux me faire postérité dans un siècle où elle vient en serre-chaude, alors je verrai presque du même œil les troubles actuels que ceux de l'Angleterre il y a cent ans, à cela près des vœux pour des individus, et mon cœur n'en formera pas de plus ardents que pour vous. Quand vous verrai-je hors de la sphère d'un factieux, et les réprimant avec votre éloquente énergie? — Enfin, quand vous verrai-je faire l'emploi de vos rares talents pour cette tranquillité nécessaire, qu'on n'obtient que par le respect et la soumission très-difficiles des hommes pour l'ordre et la loi! La France, à votre avis, n'est-elle pas encore assez désorganisée, et les esprits n'y sont-ils pas encore assez égarés? Mon cher comte, c'est de vous que j'ai longtemps espéré, et que j'espère encore. — Soyez donc moins violent contre la très-explicable inertie des Tuileries. Ayez plus d'indulgence pour ceux qui veulent peut-être la fin sans les moyens; mais les hommes se retrouvent en toutes choses, et rien n'est plus commun que d'aimer la vie, sans s'assujettir au régime qui la conserve.

J'attends la note que vous m'annoncez, et renvoyez-moi, après que vous l'aurez lue, la lettre gémissante et raisonnable de mon officier.

LE COMTE DE MIRABEAU AU COMTE DE LA MARCK.

Mardi, 14 décembre 1790.

Je vous renvoie, mon cher comte, la lettre de M. de Haacke. Il est très-clair que le régiment de La Marck résiste encore aujourd'hui, par sa constitution native, à l'influence empoisonnée dont il est investi. Il l'est aussi que Lyon est plus désorganisé que Paris même, et que c'est en tous sens que le désordre va nous presser. Il va augmenter à Paris, par l'opposition des Jacobins et du Cercle social, puis du corps électoral brochant sur le tout. Quant au fait La Fayette, il devient grave; et pourtant, ne faut-il pas que le conseil de guerre ait lieu? Car si les gardes nationales sont et doivent être soumises à quelque discipline, il est bien permis de dénoncer un général, mais il faut le dénoncer légalement. M. de La Fayette aura le bon esprit de ne pas céder, les Jacobins la sagesse de persister, les journalistes la prudence de crier gare, et quelque dénoûment utile terminera ce brouhaha. Quand je ne connais pas une pièce, et que je vois les acteurs se réunir sur la scène pour faire un tapage de diable et crier à tue-tête, je dis : La pièce va finir. Au nom de Dieu, ne voyez donc pas si en noir. Bonjour, cher comte.

LE COMTE DE MIRABEAU AU COMTE DE LA MARCK.

Mardi soir, 14 décembre 1790.

Je crois, mon cher comte, que vous n'avez ni lieu ni droit d'être mécontent de moi; au reste, je suis forcé de m'apercevoir depuis quelque temps que vous en êtes difficilement content, et cela me donne du chagrin sans pouvoir me donner des remords. Non-seulement vous ne m'aviez pas défendu de parler du projet de voyage de Turin, mais nous étions convenu que j'en parlerais. Prié avec insistance d'agir de mon côté pour influencer la reine dans le même sens, d'un autre côté j'ai dit que j'essaierais par vous, et il n'y a là ni indiscrétion ni inconvenance, car il est assez clair que vous pouvez, au besoin, avoir des rapports avec eux. Sur tout le reste, je suis resté dans les mesures convenues dans les autres conférences, et, dans la dernière, il n'en a pas été question. Vous avez déjà été averti par Talon, qu'une des finasseries de Montmorin était de paraître instruit pour s'instruire, ou d'accuser les autres de ses indiscrétions. Si vous avez donné dans ce piége, ce n'est pas ma faute. S'il y a autre chose, je ne le devine pas. Sur le tout, il faudrait peut-être attendre que j'eusse fait une chute pour me tenir si serré les lisières, et constater les faits avant de gronder un homme qui n'est pas un enfant, et qui a plus besoin de bride que d'éperons. *Vale et me ama.*

Dans ce billet, Mirabeau se défend d'avoir commis une indis-

crétion en parlant avec M. de Montmorin des relations fréquentes que le comte de La Marck avait avec la reine. Il s'agissait d'un agent qu'on voulait envoyer à Turin, pour détourner les princes français de tentatives contre-révolutionnaires.

LE COMTE DE MIRABEAU AU COMTE DE LA MARCK.

Jeudi, 16 décembre 1790.

Je suis un peu étonné de n'avoir pas eu du tout de vos nouvelles aujourd'hui, mon cher comte; vous m'avez fait passer une cruelle nuit, mais qui a produit quelque chose. Vous m'aviez promis une note qui m'était nécessaire. — Les événements marchent à plus grands pas même que je n'y avais compté. Lyon lève l'étendard; au lieu d'y porter des régiments qui s'y infecteront réciproquement, il y aurait, en écrasant *constitutionnairement* cette ville, une si belle partie à jouer! — Voulez-vous indiquer à votre archevêque l'heure de onze de la matinée? *Vale et me ama.*

LE COMTE DE LA MARCK AU COMTE DE MIRABEAU.

Vendredi, huit heures et demie, 17 décembre 1790.

Je suis parti hier matin pour une campagne d'où je suis revenu à Paris pour dîner; aussitôt après, j'ai été à une autre campagne d'où je reviens seulement à l'instant, et je trouve votre billet. Vous voyez que n'ai pas eu le temps de m'occuper de la

petite note qu'au reste je vous remettrai ce matin.

J'ai fait prévenir l'archevêque.

Oui certainement, si Lyon lève l'étendard, on peut jouer constitutionnellement, et par là avantageusement, la partie. Je ne sais que ce que vous me mandez, car je n'ai vu hier aucune personne instruite.

J'ai encore réfléchi sur différents objets de notre dernière conversation, et je crois plus encore que j'ai très-raison sur bien des points. Au plaisir de vous voir ce matin, cher comte.

LE COMTE DE MONTMORIN AU COMTE DE MIRABEAU.

Ce dimanche, 19 décembre 1790 (1).

Vous n'êtes pas venu hier au soir au comité, et j'en ai été fâché. On y avait réuni une partie du comité militaire et de la députation d'Alsace. La séance a été assez chaude ; ces gens-là veulent absolument tâcher d'avoir prise sur moi ; je tâcherai que cela ne soit pas, mais je connais peu de métiers plus ennuyeux et plus dégoûtants que celui que je fais. Il faut cependant tâcher d'aller jusqu'au dénoûment, quel qu'il puisse être.

Vous verrai-je ce soir ? D'André presse pour se rencontrer avec vous chez moi. Je n'ai pas voulu lui donner de jour sans vous avoir vu ; je lui ai dit que ce ne pouvait être pour aujourd'hui, et je l'ai engagé à convenir d'un jour avec vous.

Bonjour, comptez à jamais sur mon fidèle et inviolable attachement.

(1) Ce billet du comte de Montmorin est le premier en date qui se soit retrouvé parmi ceux adressés par M. de Montmorin à Mirabeau, après que leurs relations se furent établies sur un pied d'intimité et de confiance.

LE COMTE DE LA MARCK AU COMTE DE MIRABEAU.

Dimanche, 19 décembre 1790.

Votre billet est arrivé hier chez moi, que j'en étais déjà parti. Je sais par Pellenc l'objet qui vous est personnel, et sur cela je désire avoir tout de suite une conversation avec vous. Jusqu'à quelle heure serez-vous chez vous, ou à quelle heure voulez-vous que je vous attende chez moi ?

Je suis ravi que mon régiment parte de Lyon. Avant de savoir quels sont les régiments qu'on y enverra, je suis sûr cependant qu'ils contribueront aux troubles qui vont déchirer cette malheureuse ville. Quelle horrible affaire que celle d'Aix !

Bonjour, mon cher comte, vous savez si je vous suis dévoué.

LE COMTE DE MIRABEAU AU COMTE DE LA MARCK.

Dimanche, 19 décembre 1790.

Je suis très-honteux de vous dire, mon cher comte, que votre billet me réveille ; mais le Mont-

morin m'a gardé si tard, et j'étais tellement épuisé, que j'ai dormi tout d'une pièce; de là il suit qu'ayant mille choses à vous dire, c'est vous qui me prévenez. Je vais vous voir tout à l'heure. Sachez seulement, quant à votre régiment, que M. de Bouillé le demande, et que la brutalité du projet de décret qui n'est qu'au comité des recherches, n'a pas même réussi dans l'Assemblée. Ce que je voudrais savoir, c'est ce que La Fayette voulait dire à ce sujet; il s'est présenté à la tribune quand Dillon a eu parlé, et puis n'a rien osé dire; mais nous allons causer....

L'affaire d'Aix est plus horrible encore qu'on ne le sait, et l'état des deux tiers du royaume est presque au même point. La tactique de l'Assemblée, d'hier au soir, a été très-curieuse, et certes nous approchons d'un dénoûment. *Vale et me ama.*

LE COMTE DE MONTMORIN AU COMTE DE MIRABEAU.

Mardi, 21 décembre 1790.

J'ai vu Durand ce matin; il me paraît à peu près désespérant du succès; il compte cependant sur 250 voix, mais il y aura 600 votants, et le reste sera pour Pastoret. Durand m'a paru affligé, ainsi que Sémonville, qui est venu avec lui, ou du moins qui s'est trouvé chez moi en même temps.

Il s'agissait de faire arriver à la présidence de l'Assemblée Mirabeau, qui, quelque dédaigneux qu'il eût paru être de cette distinction, y tenait cependant beaucoup. Il n'y fut pas porté à cette époque;

ce n'est que quelques semaines plus tard que nous le verrons élu à cette fonction.

LE COMTE DE MONTMORIN AU COMTE DE MIRABEAU.

Mardi, 21 décembre 1790.

Le roi me paraît inquiet de la pétition d'hier; je le verrai ce soir avant neuf heures, et je rentrerai chez moi immédiatement après pour vous attendre; car, battus ou victorieux, nous aurons beaucoup à causer. J'espère que nous serons seuls, ou avec Pellenc, que je regarde comme vous-même, d'après votre confiance en lui.

Bonjour, vous connaissez toute mon amitié et tout mon attachement; soyez bien sûr que c'est à la vie et à la mort.

LE COMTE DE MONTMORIN AU COMTE DE MIRABEAU.

Mercredi, 22 décembre 1790.

Je n'ai aucune espèce de liaison avec d'André, et il serait, je crois, fort étonné de recevoir de moi un billet qui lui proposât de refuser la présidence; mais comme il a de l'esprit, et qu'il connaît bien l'état des choses, surtout dans son pays, il est très-possible qu'il prenne ce parti de lui-même. Si je le lui conseillais, il verrait bien facilement que cela part de vous, et il n'est pas encore temps. Au reste, je vais voir si je ne peux pas lui faire parler par quelqu'un. Je serais bien fâché que vous vous absentas-

siez avant que toute cette marche fût convenue (1).

Je ferai ce que vous désirez relativement à Talon et à Sémonville. J'espère vous voir ce soir à onze heures, et nous causerons encore de ce qui les concerne.

Vous connaissez tout mon attachement.

(1) Ce billet, comme le précédent, se rapporte à la présidence de l'Assemblée. Mirabeau avait désiré que M. d'André, qui était un des candidats, se désistât.

LE COMTE DE MIRABEAU AU COMTE DE LA MARCK.

Mercredi, 22 décembre 1790.

Voilà, très-cher comte, un important paquet qu'il faut faire passer sur-le-champ, afin qu'il ait auprès de la reine les avances convenues.

Le Montmorin est très-cruellement inquiet, et a droit de l'être. La scélératesse des Lameth redouble à un point qui vous fera frémir. Il tremble d'ailleurs sur l'état du royaume, dont il a les nouvelles les plus effrayantes, et nommément sur la Provence. Marseille est au moment d'être perdu pour la France et de se déclarer république. Ses nouvelles sont parfaitement concordantes aux miennes, dont je vous envoie un échantillon.

D'André est président; si ce n'était là qu'une grande faute pour l'Assemblée, patience; mais c'est en outre une intarissable source de désordres. Cela est au point que je mets très-sérieusement en dé-

libération si je ne dois pas partir pour la Provence, où, aussi bien, il faudra que j'aille, en tout état de cause, passer quelques jours; car Marseille se soumettra, ou je périrai.

Le Montmorin me tourmente pour lui envoyer plusieurs noms pour commissaires en Provence. Évertuez-vous donc pour m'en désigner quelques-uns. Nous touchons à de grands événements, cher comte! mais croyez que je remplirai votre attente. Au reste, il faut que je vous voie ce matin. *Vale et me ama.*

Avertissez qu'on aura demain la quatrième partie avant la conférence Montmorin, que je suis fort content de lui, et surtout qu'ici l'on joue tout à fait de son reste (1).

(1) La première et la dernière phrase de ce billet se rapportent au grand travail de Mirabeau, intitulé : *Aperçu de la situation de la France, etc., etc.*

LE COMTE DE MIRABEAU AU COMTE DE LA MARCK.

Jeudi, 23 décembre 1790.

Voilà, mon cher comte, la dernière partie que je vous prie de faire passer le plus tôt possible, afin que ma parole soit dégagée (1). On a fait du bruit ce matin sur le décret du clergé, et Duport menace de donner sa démission demain. Il serait temps de marcher, et de ne pas se méfier des gui-

(1) C'est de la dernière partie du grand Mémoire qui vient immédiatement après ce billet que Mirabeau parle ici.

des..... Vous m'avez fait bien de la peine ce matin, et certes je ne l'ai pas mérité. Mais vous valez tellement mieux que votre trop juste humeur, qu'il faut bien vous savoir gré même de celle-ci.

Vale et me ama.

QUARANTE-SEPTIÈME NOTE
DU COMTE DE MIRABEAU POUR LA COUR.

APERÇU DE LA SITUATION DE LA FRANCE ET DES MOYENS DE CONCILIER LA LIBERTÉ PUBLIQUE AVEC L'AUTORITÉ ROYALE.

Le projet de rétablir l'autorité du roi et de sauver la chose publique est tellement conforme à mes principes, que, même sans auxiliaires, j'aurais tenté de l'exécuter, si je ne m'étais pas aperçu qu'un plan systématique peut seul réussir, qu'il faut un grand concours de moyens pour donner un mouvement sensible à une machine aussi vaste, que surtout les simples idées théoriques ne suffisent plus, et qu'il faut y joindre l'exécution.

Pour former un plan systématique, on doit connaître les véritables obstacles qu'on a à surmonter, fixer d'une manière précise le but auquel on veut arriver, déterminer les moyens les plus sûrs de l'atteindre, et s'assurer de la plus grande exactitude dans l'exécution.

Je compte, parmi les obstacles, l'indécision du roi; les préventions dirigées contre la reine; la démagogie frénétique de Paris; l'esprit de sa garde nationale; l'irritabilité de l'Assemblée; le peu de prise qu'elle offre, vu sa grande masse; l'insurmontable impopularité d'une de ses sections; les palliatifs que prépare son comité de révision; l'impossibilité de se servir d'une grande partie des mécontents, qui ont des intérêts entièrement opposés entre eux; la direction que prend insensiblement l'opinion publique vers l'esprit de parti; la crainte d'exciter une conflagration universelle, si on employait des moyens violents; et par-dessus tout l'ordre de choses déjà établi, déjà en mouvement, et l'impossibilité d'obtenir un succès durable, sans rétrograder, c'est-à-dire sans abroger plusieurs décrets.

L'indécision du roi peut être surmontée, dans son intérieur par la reine, et dans le conseil par le concert des ministres. Le concours de ces moyens est indispensable, parce que, si l'indécision du roi se communiquait au gouvernement, si le pouvoir exécutif, restant sans activité, continuait d'abandonner les rênes aux comités de l'Assemblée, il n'y aurait pas de raison pour que le corps législatif ne fît pas demain ce qu'il fait aujourd'hui; les pouvoirs seraient confondus de plus en plus; les peuples finiraient par s'accoutumer à une autre espèce de gouvernement, et la royauté, entièrement nulle, graduellement avilie et cependant très coûteuse, ne paraîtrait bientôt qu'un fantôme dont on croirait pouvoir se passer. Ce danger, très-grand, serait bien plus re-

doutable, si la démagogie de certains personnages n'était qu'un voile emprunté pour cacher une ambition effrénée, ou si les auteurs de la plupart des formes républicaines que l'on a adoptées, avaient eu quelque arrière-pensée en jetant les fondements de leur ouvrage, et croyaient à la possibilité d'une grande démocratie. Gouverner avec les moyens qui restent au pouvoir exécutif, multiplier les points de contact avec tout le royaume, faire sentir partout la présence et la nécessité de l'autorité, sont donc les premières mesures qu'il faut employer.

Les préventions contre la reine sont moins un obstacle direct qu'une arme offensive dont on se sert contre la cour, contre les ministres, contre le gouvernement. On suppose des dangers imaginaires, pour justifier des précautions outrées. On prête à la cour des intentions coupables, pour effrayer tout à la fois et les gens sages qui, mécontents de l'Assemblée, veulent cependant conserver la liberté, et les esprits ardents, qui n'espèrent aucune grâce si l'autorité se raffermit. Une suite continuelle de révolutions est ce qui convient à cette dernière classe, déjà très-nombreuse; c'est avec elle que les ambitieux entretiennent le plus de relations, et, comme ils ne cherchent peut-être qu'un prétexte, comme une étincelle dans leurs mains peut tout à coup produire un incendie, et qu'aucune barrière n'environne le trône, il faut se hâter d'arracher aux factieux tout espoir d'exécuter leur détestable projet. La dissimulation de la reine ne suffirait pas. Il faut qu'elle rassure sur ses intentions, que sa conduite publique

prenne un autre cours, qu'une bienfaisance éclairée la rende agréable à la multitude autant que ses grâces personnelles lui ont conquis ses entours, que les ministres l'associent en quelque sorte à ce qu'ils feront dans le sens de la révolution, et l'investissent de toute leur popularité.

La démagogie frénétique de Paris est le troisième obstacle dont je veux parler. Celui-ci est tellement invincible, qu'au lieu de chercher à changer la température de Paris, ce qu'on n'obtiendra jamais, il faut, au contraire, s'en servir pour détacher les provinces de la capitale. Jamais autant d'éléments combustibles et de matières inflammables ne furent rassemblés dans un seul foyer. Cent folliculaires, dont la seule ressource est le désordre; une multitude d'étrangers indépendants qui soufflent la discorde dans tous les lieux publics; tous les ennemis de l'ancienne cour; une immense populace, accoutumée depuis une année à des succès et à des crimes; une foule de grands propriétaires qui n'osent pas se montrer, parce qu'ils ont trop à perdre; la réunion de tous les auteurs de la révolution et de ses principaux agents; dans les basses classes, la lie de la nation; dans les classes plus élevées, ce qu'elle a de plus corrompu, voilà ce qu'est Paris. Cette ville connaît toute sa force; elle l'a exercée tour à tour sur l'armée, sur le roi, sur les ministres, sur l'Assemblée; elle l'exerce sur chaque député individuellement; elle ôte aux uns le pouvoir d'agir, aux autres le courage de se rétracter, et une foule de décrets n'ont été que le fruit de son influence. Quelques

hommes pervers croient peut-être que, dans une grande démocratie, les chefs de Paris seraient les chefs du royaume; peut-être pensent-ils qu'en remplaçant l'autorité publique par des autorités partielles, une ville si imposante par sa masse n'aurait plus de contrepoids. Quels que soient leurs systèmes et leurs vues, il est certain que Paris sera la dernière ville du royaume où l'on remettra la paix; il faut donc ruiner son influence dans les provinces, faire craindre ses projets, dévoiler les dépenses de tout genre qu'elle occasionne, et faire désirer que la seconde législature soit placée dans une ville où son indépendance et la liberté du roi soient mieux assurées.

C'est sous une infinité de rapports que je considère la garde nationale de Paris comme un obstacle au rétablissement de l'ordre. La plupart de ses chefs sont membres des Jacobins, et, portant les principes de cette société parmi leurs soldats, ils leur apprennent à obéir au peuple comme à la première autorité. Cette troupe est trop nombreuse pour prendre un esprit de corps; trop unie aux citoyens pour oser jamais leur résister; trop forte pour laisser la moindre latitude à l'autorité royale; trop faible pour s'opposer à une grande insurrection; trop facile à corrompre, non en masse, mais individuellement, pour n'être pas un instrument toujours prêt à servir les factieux; trop remarquable par son apparente discipline, pour ne pas donner le ton aux autres gardes nationales du royaume, avec lesquelles son chef a la manie de correspondre; enfin trop ambitieuse pour ne pas rendre très-difficile la formation d'une maison militaire du roi. Malheureusement, la nouvelle organisation des gardes nationales changera très-peu les éléments de cette redoutable milice. Lui donner un autre chef, si l'on avait un successeur convenable, serait le plus sûr moyen de diminuer son influence dans les provinces; la diviser serait l'affaiblir; on augmenterait momentanément l'anarchie, mais en faisant désirer par un plus grand nombre de personnes le rétablissement d'un autre pouvoir : lui opposer une maison militaire très-populairement organisée est surtout une mesure indispensable pour que la cour ne soit pas à la merci du premier événement; faire concourir tous les départements à la formation de cette maison militaire serait les intéresser à l'obtenir; la faire refuser par l'Assemblée, et rendre à cet égard l'influence de la ville de Paris bien évidente, serait un moyen de plus de séparer le royaume de la capitale, si surtout, dans le même instant, des insurrections non réprimées montraient tout le danger de la position du roi.

L'irritabilité de l'Assemblée est un obstacle d'un autre genre. J'entends par là ces accès de démagogie qu'on est sûr d'exciter en raison de la résistance qu'on lui oppose, et qui se propagent sur-le-champ dans tout le royaume. Il y a, selon moi, une distinction très-importante à faire entre les nuances de cette irritabilité. Est-elle provoquée par la noblesse, par le clergé, par cette classe de mécontents qui ne désire qu'une contre-révolution? Il est naturel que l'Assemblée, dans sa résistance, ait de nombreux auxi-

liaires. Il faut donc éviter avec soin de doubler sa force par ces imprudentes tracasseries; mais l'irascibilité de l'Assemblée fournirait des armes contre elle, si elle était excitée systématiquement; si l'Assemblée voulait retenir l'autorité lorsque les ministres ne l'exerceront que d'une manière légitime; si elle était forcée ou de renoncer totalement au pouvoir exécutif, ou de le saisir tout entier; si elle attaquait une seconde fois les ministres pour des mesures propres à rendre ceux-ci agréables à la nation; si elle refusait de faire concorder des décrets contradictoires, d'expliquer ceux qui sont inintelligibles, d'abroger ceux qui sont absurdes. Sous ce rapport, un ministère habile pourrait lui faire une guerre très-cruelle; il ne faudrait pour cela qu'avoir toujours évidemment raison, et choisir avec soin des questions très-populaires.

J'ai encore regardé comme un obstacle la difficulté, ou plutôt l'impossibilité absolue de diriger systématiquement une Assemblée d'une aussi grande masse, sur laquelle ses chefs les plus révérés n'ont que très-peu d'ascendant, et qui échappe à toute influence. La direction d'une Assemblée aussi nombreuse, eût-elle été possible au moment de sa formation, ne l'est plus aujourd'hui, grâce à l'habitude qu'elle a prise d'agir comme le peuple qu'elle représente, par des mouvements toujours brusques, toujours passionnés, toujours précipités. Elle a ses orateurs et ses spectateurs, son théâtre et son parterre, son foyer et ses coulisses; elle favorise le talent quand il la sert; elle l'humilie s'il la contrarie; nul secret,

nul concert n'est possible au milieu du choc des amours-propres dont elle est l'arène; elle se croit trop forte pour chercher à s'éclairer, trop avancée pour rétrograder, trop puissante pour composer. On verra peut-être, en examinant avec soin les difficultés d'un tel état de choses, que le plus sûr moyen d'affaiblir l'Assemblée serait de la laisser aller, plutôt que de la diriger; d'influer seulement pour porter son attention sur des travaux inutiles ou sur des questions impopulaires; de lui laisser rendre, sans l'aviser ni la contrarier, tous les décrets qui pourraient augmenter le nombre des mécontents; de la pousser à des partis vigoureux contre les corps administratifs qui excitent déjà sa jalousie; de lui faire achever son système d'imposition, qu'on ne peut, sans une habileté qu'elle n'a pas, concilier d'un côté avec les besoins de l'État, et de l'autre avec cette espèce d'instinct aveugle qui fait croire au peuple que la révolution consiste pour lui à ne rien payer; enfin, de réunir toutes les mesures capables, ou de l'entraver dans une chaîne de difficultés, ou de la dépopulariser, tandis que, par des moyens d'un autre genre, on n'oublierait rien pour populariser le roi.

Un autre obstacle pour tous ceux qui voudront se servir de cette Assemblée, c'est l'incurable discrédit dans lequel les députés de la noblesse et du clergé sont tombés; car, outre qu'ils ne se prêteraient à rien de ce qui serait uniquement utile au roi, toute démarche qui aurait de tels auxiliaires serait, par cela seul, suspecte aux provinces. C'est donc sur une seule section de l'Assemblée qu'il fau-

drait agir; mais, quelque effort que l'on fît à cet égard, doit-on s'attendre à autre chose qu'à des palliatifs insuffisants, et à de petits succès presque inutiles? On pourrait tenter ce moyen si le mal n'était pas si profond, et s'il ne fallait pas revenir de si loin. Mais ce n'est pas des auteurs même de la révolution que l'on obtiendra la révocation d'une partie de leur ouvrage.

Bien loin de désirer ces simples palliatifs, je les regarde comme un obstacle, et c'est dans ce sens que j'ai parlé du comité de révision. Je connais très-parfaitement le plan qu'on a fait à M. de La Fayette, et ses dangers. Rendre inutile la ratification de la Constitution, voilà son but. Il veut pour cela borner la Constitution à tous les principes que l'on a décrétés, et faire déclarer purement réglementaires et susceptibles de correction toutes les conséquences de ces principes. Mais qu'importe que l'on puisse corriger les conséquences, si l'on est forcé d'admettre un principe vicieux? Pour des esprits d'une certaine force, lorsqu'un principe est déterminé, les conséquences ne sont-elles pas toutes connues? — D'après ce projet, la seconde législature n'aurait qu'un fantôme de pouvoir; car si, voulant changer la partie réglementaire, elle s'écartait du plan actuel, on l'arrêterait par les principes; et si elle se conformait à ces principes, à quoi serviraient les changements? Le comité de révision se propose encore de transformer les municipalités de campagne en municipalités de canton; on n'aurait par là que sept à huit mille municipalités, au lieu de quarante mille.

Mais ce que les municipalités perdraient en nombre, elles le gagneraient en force; l'influence des villes deviendrait toujours plus considérable, et le pouvoir exécutif, forcé d'agir tout à la fois sur huit ou dix mille points, n'en serait pas moins impuissant. Le second moyen de M. de La Fayette pour s'opposer à la ratification, c'est de faire dépendre la formation d'une assemblée constituante d'une foule de chances, de manière que la nation ait toujours le droit de l'exiger, et que cependant quelques factieux répandus dans les assemblées primaires puissent y mettre obstacle. Le plan qu'il doit proposer à cet égard, pût-il être bon dans les temps calmes, serait funeste dans ce moment où les partisans de l'Assemblée emploieraient toute leur force pour empêcher que son ouvrage ne soit revu. Je crois que le parti le plus prudent est de laisser intacte la question de la ratification, de s'opposer à tous les palliatifs que le comité de révision proposera; ou bien, ce qui dépendra des circonstances, de lui livrer un combat opiniâtre, non sur la distinction des principes constitutionnels et des articles réglementaires, mais sur la base même de plusieurs décrets constitutionnels. On pourrait établir ainsi une utile controverse qui, du sein de l'Assemblée, pénétrerait dans les provinces, et préparerait les éléments d'une grande révision.

Le neuvième obstacle dont j'ai parlé, c'est l'impossibilité de se servir d'une grande partie des mécontents qui ont des intérêts entièrement opposés entre eux. Il n'y a de mécontents utiles que ceux qui

veulent tout à la fois la liberté et le gouvernement monarchique, qui redoutent également l'anarchie et le despotisme, qui louent l'Assemblée nationale d'avoir détruit une foule d'abus, et qui la blâment d'avoir désorganisé tout l'empire, retenu tous les pouvoirs, annihilé l'autorité royale. Ces mécontents peuvent servir le trône, si on leur persuade que toutes les bases utiles, posées par l'Assemblée nationale, seront conservées, qu'on ne cherche point à détruire son ouvrage, qu'on n'a pour but que de l'améliorer. Mais cette classe n'est pas la plus nombreuse parmi les mécontents; ou plutôt, ce sont là des dissidents plutôt que des mécontents. Il n'en est pas de même du clergé, des parlements, des possesseurs de fiefs, et d'une grande partie de la noblesse. Ceux-ci, qui pourraient jouer un rôle dans une guerre civile, sont presque aussi dangereux pour une contre-constitution sage et mesurée, que les démagogues les plus outrés. Si la cour veut recouvrer quelque influence, elle doit bien se garder de laisser penser qu'elle veuille servir cette dernière classe de mécontents. Il vaudrait mieux annoncer ouvertement le contraire, en montrant, par exemple, que la nouvelle Constitution doit nécessairement plaire au roi, puisqu'elle a détruit plusieurs usurpations que l'autorité royale n'avait cessé d'attaquer depuis plusieurs siècles, sans avoir jamais pu complétement réussir.

Je trouve un autre obstacle, et celui-ci est des plus forts, dans la direction que prend insensiblement l'opinion publique vers l'esprit de parti. Les détracteurs de l'Assemblée nationale sont passionnés; ses

approbateurs le deviennent aussi : les premiers rejettent tout; les seconds ne blâment rien : on est de tel parti, ou de tel autre, et nulle discussion n'est plus possible. Le pire des maux serait sans doute que l'opinion publique prît décidément un tel cours; car alors quel moyen resterait-il? Comment diriger les citoyens qui ne voudraient ni écouter, ni être éclairés? Les ouvrages exagérés contre la révolution, celui de Calonne, par exemple, sont très-capables de produire un tel résultat, et ceci prouve qu'en cherchant à influer sur l'opinion des provinces par des écrits, il faudra mettre le plus grand soin à les doser suffisamment de patriotisme, à louer l'Assemblée plus qu'à la censurer, à ne porter l'attention des peuples que sur les décrets évidemment contraires à l'intérêt de tous. La plus grande habileté, les plus grands talents sont nécessaires, pour que ce moyen de succès ne devienne pas un danger de plus.

J'ai dit encore qu'il fallait soigneusement éviter que des moyens violents n'amenassent une conflagration universelle, et ceci peut s'entendre de deux manières. Il est possible que l'Assemblée, maladroitement attaquée, se porte à des mesures extrêmes, s'irrite, renverse les faibles barrières qui la séparent du trône, usurpe sans déguisement tous les pouvoirs, et trouve assez d'approbateurs pour se maintenir. Un tel parti ne laisserait plus que la ressource d'une guerre civile. On la préviendra si l'on s'attache uniquement à lutter avec l'Assemblée de prévoyance et de popularité, à la perdre plutôt par la dissimulation et par des caresses que par une guerre ouverte.

Le bouleversement serait possible dans un autre sens. Il ne faut pas tellement ruiner l'Assemblée, que le dégoût des peuples, leur inquiétude et l'anarchie deviennent un torrent qu'aucune digue ne pourrait plus contenir. Les grandes masses d'hommes sont des leviers difficiles à mouvoir, mais dont la force trompe presque toujours la main qui s'en sert. Il faut avant tout sauver le royaume pour sauver le roi. Il faut donc qu'un pouvoir prenne insensiblement la place de l'autre, et que l'inflence royale s'établisse aussi graduellement que celle de l'Assemblée diminuera.

Enfin le dernier obstacle dont j'ai parlé, c'est l'ordre de choses déjà établi qu'il ne suffit plus de corriger, et qu'il faut en partie renverser si l'on veut relever l'autorité royale d'une manière permanente. Je ne veux point parler des défauts de la Constitution. Je me borne à dire qu'elle est un mélange assez confus de démocratie, d'aristocratie et de monarchie. Mais on a adopté de l'aristocratie ce qu'elle a de plus dangereux, l'influence des richesses: de la démocratie, ce qu'elle a de plus funeste, l'influence des villes sur les campagnes, et presque tous les éléments, presque toutes les formes de cette partie de la Constitution sont encore plus oligarchiques que démocratiques: quant à la monarchie, on l'a détruite d'une manière évidente; car le roi n'a plus ni assez d'influence ni assez de pouvoir, ni des moyens suffisants pour exercer le pouvoir incomplet qu'on lui a délégué. L'influence est le véritable pouvoir des rois; mais le monarque français n'a plus ni places à distribuer, ni récompenses à donner; quelle

serait donc son influence? Son pouvoir est de même insuffisant, soit parce qu'on ne lui a pas délégué ce genre de fonctions qu'un roi est plus apte à remplir qu'un corps législatif, soit parce qu'il n'a pas assez de part, ni à la confection de la loi, ni à l'administration du royaume, soit parce que la force publique est presque entièrement hors de ses mains. Enfin, il n'a pas même assez de moyens pour exercer le faible pouvoir qui lui reste, parce que l'Assemblée, en admettant la royauté, n'a point créé de pouvoir exécutif. Je ne veux pas dire seulement qu'elle s'est emparée de ce pouvoir. J'entends qu'il n'existe pas et ne peut pas même exister. Il ne peut pas y avoir de pouvoir exécutif sans agents et sans organes. Or, que l'on m'indique les vrais agents du pouvoir exécutif? Ce sont les départements, les districts, les municipalités, c'est-à-dire des corps délibérants, des corps soumis à des formes, et dont chacun aura tous les moyens de résister, soit à l'autorité royale, soit au corps auquel il est subalterné; car, en dernière analyse, celui qui devra obéir sera intrinsèquement plus fort que celui qui ordonnera. On est tombé dans une erreur bien étrange, si l'on a cru que de pareils organes pussent être les conducteurs d'un pouvoir dont tous les moyens doivent être simples et rapides. On est tombé dans une faute non moins grave relativement au pouvoir administratif, car, voulant distinguer, dans ce pouvoir, la partie qui doit délibérer de celle qui doit faire exécuter, on a fait encore de cette espèce de pouvoir exécutif un pouvoir trop nombreux et délibérant, de manière que la désorganisa-

tion totale du royaume ne pouvait pas être mieux combinée. Voilà pourtant quelques-unes des grandes bases de la Constitution. Comment les détruire? comment engager une assemblée fière de ses succès à reconnaître ses erreurs? Vaut-il mieux attendre une seconde législature? C'est ce que j'examinerai bientôt. Je dois fixer, avant tout, le but auquel on doit tendre. C'est pour le découvrir plus sûrement que je me suis d'abord attaché à bien saisir la position du moment et l'ensemble des difficultés, à distinguer les obstacles qui sont insurmontables de ceux que l'habileté peut franchir, de ceux que la prudence est capable de convertir en moyens de succès. Une partie de la route que l'on doit tenir est déterminée quand on connaît parfaitement ce qu'on peut espérer et ce que l'on doit craindre. Mais il n'importe pas moins, même en allant en quelque sorte à la découverte, de désigner le but que l'on se propose d'atteindre, autant que peuvent le permettre les chances qu'on a à courir et les circonstances dont on n'est pas le maître.

Obtenir la convocation d'une Assemblée rectificatrice, reprendre les rênes du gouvernement, diriger l'opinion publique, influer sur la conduite des départements, sur le choix des membres d'une seconde législature, ce ne sont là que des moyens plus ou moins utiles, et il s'agit, au contraire, de déterminer un but indépendant des moyens. Rétablir l'autorité royale est une idée trop complexe, pour que l'on pût s'entendre suffisamment sur les détails et sur les conséquences, si l'on se bornait à énoncer ce simple

résultat. Attaquer la révolution serait aller au delà du but; car le mouvement qui porte un grand peuple à se donner de meilleures lois mérite d'être secondé plutôt qu'arrêté, quand même on pourrait, sans démence, vouloir aujourd'hui que la nation française reprît sa première assiette, renonçât à toutes ses espérances, et perdît le fruit de tous ses efforts. On ferait disparaître d'un seul coup une génération entière, on ôterait la mémoire à vingt-cinq millions d'hommes, que ce succès serait encore impossible: respecter la révolution, et cependant attaquer la Constitution tout entière et vouloir remettre les Français au point dont ils sont partis le 27 avril 1789, serait encore un projet chimérique qu'aucune puissance ne pourrait réaliser avec une nation naturellement impatiente, qui veut par-dessus tout se donner une Constitution, qui croit l'avoir obtenue, et qui ne verrait pas impunément son espoir trompé. Il faut donc admettre tout à la fois la révolution dans son esprit et la Constitution dans plusieurs de ses bases; il n'y a point de composition possible ni avec le peuple, ni avec ses chefs, ni même avec la classe des mécontents qui peuvent avoir quelque influence, si l'on ne souscrit pas à ces premières conditions.

Tendre à une meilleure Constitution, voilà donc le seul but que la prudence, l'honneur et le véritable intérêt du roi, inséparable de celui de la nation, permettent d'adopter. Mais que doit-on entendre par une meilleure Constitution? Ne s'agit-il que de rétablir l'autorité royale? Quels sont les décrets qu'il faut conserver? Quels sont ceux qu'il faut abroger?

Ici les plus grands détails seraient indispensables, et je suis forcé de me borner aux plus importants.

Lorsqu'on admet ces deux données dans la formation d'un gouvernement, la permanence d'un corps représentatif, uniquement chargé de la confection de la loi, et une royauté héréditaire pour faire exercer par un seul le pouvoir exécutif; lorsqu'il s'agit en même temps d'un peuple assez éclairé pour concourir par lui-même à son administration, et que l'on veut concilier la liberté publique avec l'énergie de l'autorité, tous les détails d'une Constitution ne sont plus que les conséquences de ces premières bases; il ne faut pas même de grands efforts pour les trouver. Dans ce système, l'autorité royale est un des domaines du peuple et l'un des plus inexpugnables remparts qui doivent le préserver de l'anarchie. C'est pour lui que l'on dote cette autorité; c'est lui que l'on blesse dans ses premiers droits, lorsqu'on cherche à la renverser. Dans un tel gouvernement, le peuple délègue tous ses droits; il ne veut donc pas rester maître; c'est par plusieurs délégués qu'il veut faire ses lois, c'est par un seul qu'il veut les faire exécuter: ainsi les législateurs de ce peuple le trompent, s'ils lui laissent une influence qu'un tel gouvernement ne peut pas comporter; ils le trompent, s'ils fortifient le corps législatif aux dépens de la royauté, sous prétexte que ce corps plus rapproché de la nation est, en apparence, plus populaire; ils le trompent encore, s'ils ne délèguent pas à la royauté tous les droits que l'impérieuse unité des pouvoirs nécessite à lui accorder; si, pour diminuer la force

du pouvoir exécutif, ils en entravent la marche, et livrent le royaume à des autorités opposées, à des tiraillements perpétuels; s'ils veulent enfin combattre la royauté en admettant la royauté, la rendre graduellement inutile, exagérer ses dangers, et préparer, par la Constitution même, une seconde révolution capable de bouleverser le royaume, et d'opérer ou son démembrement, ou le retour du despotisme. Tout ce que l'Assemblée nationale a décrété en ce sens est à abroger; tout ce qu'elle a décrété conformément aux premières bases dont j'ai parlé, est à conserver: voilà pour la Constitution proprement dite.

Quant aux destructions, elles sont presque toutes également utiles à la nation et au monarque, et, sous ce rapport, la révolution, dont ces destructions sont l'ouvrage, doit être parfaitement distinguée de la Constitution. J'entends par destructions, l'abolition de tous les priviléges, de toutes les exemptions pécuniaires, de la féodalité, et de plusieurs impôts désastreux. J'entends encore la destruction des corps de province, des pays d'états, des parlements, du clergé et des possesseurs de fiefs, comme corps politiques dans l'État. Je mets encore au nombre des grands avantages à conserver, l'unité dans l'assiette de l'impôt, les principes d'une administration plus populaire, la liberté mais non pas l'impunité de la presse, la liberté des opinions religieuses, la responsabilité de tous les agents du pouvoir exécutif, l'admissibilité de tous les citoyens à tous les emplois, un mode moins arbitraire pour l'obtention des grâces et des secours pécuniaires, et une plus grande sur-

veillance dans l'administration des fonds publics. En un mot, j'admets tout à la fois dans mon système les bienfaits de la révolution et les principales bases de la Constitution. Le but auquel on doit tendre ne saurait être déterminé d'une manière plus précise, à moins de faire un ouvrage uniquement destiné à fixer les décrets qui doivent être ou totalement conservés, ou simplement modifiés, ou abrogés : je parlerai bientôt de cet ouvrage, parmi les moyens que je proposerai d'employer ; il ne peut pas en être question dans ce moment-ci ; mais j'observe que le but que j'indique est le seul possible, le seul utile, le seul qui laisse une grande latitude dans les moyens d'attaquer l'Assemblée sans danger pour la chose publique.

Le seul possible, car il s'écarte très-peu de l'opinion ; il la respecte, au contraire, dans les points qui sont invincibles. Que désire la nation française ? Elle veut profiter des avantages de la révolution, je les admets tous ; se donner une Constitution, je ne cherche qu'à améliorer celle qui existe ; conserver surtout les principes fondamentaux de cette Constitution, je veux précisément que ces principes ne soient pas altérés. Il sera même facile de montrer au peuple que la déviation de l'Assemblée nationale n'a été que l'ouvrage de quelques circonstances particulières. Cette Assemblée a craint que la cour, réunie à quelques mécontents, ne cherchât les moyens de rétablir l'ancien pouvoir. De là, deux fausses mesures ont été prises. Elle a voulu d'un côté diminuer l'autorité du roi, et de l'autre côté aug-

menter l'influence du peuple, pour se donner un plus grand nombre d'auxiliaires. Elle n'a pas vu qu'elle établissait ainsi une espèce de démocratie sans détruire le gouvernement monarchique, ou qu'elle rendait la royauté inutile sans établir une démocratie complète ; c'est-à-dire qu'elle s'écartait de ses premières bases sans les remplacer, et qu'elle formait un gouvernement monstrueux, inexécutable, et cependant tellement lié à un faux intérêt et à l'amour-propre de la nation, que des secousses violentes, quoique inévitables, pourraient seules le détruire ; tout cela peut être démontré jusqu'à l'évidence.

J'ajoute que le but que j'indique est le seul utile, même à l'autorité royale. Je ne veux pas dire seulement que dans, une bonne constitution, tout ce qui est avantageux à la nation, tout ce qui augmente sa prospérité est utile au roi. Je veux faire observer qu'il n'est aucune destruction dont la révolution ait donné le signal, qui ne fût une entrave pour l'autorité royale ; que cette autorité sera plus forte et plus inébranlable avec un seul corps législatif, qu'elle ne l'était dans un royaume hérissé de priviléges et de corps intermédiaires, composé de parties inégales se tiraillant entre elles et toujours prêtes ou à résister individuellement, ou à se coaliser. Cette surface parfaitement unie, qu'exige la liberté, rend aussi l'exercice de l'autorité bien plus facile ; cette égalité dans les droits politiques, dont on fait tant de bruit, est aussi un instrument du pouvoir.

Enfin, ce plan seul laisse une grande latitude pour

attaquer l'Assemblée nationale, sans danger pour la chose publique. En effet, je regarde tous les effets de la révolution et tout ce qu'il faut conserver de la Constitution, comme des conquêtes tellement irrévocables, qu'aucun bouleversement, à moins que l'empire ne fût démembré, ne pourrait plus les détruire. Je n'excepte pas même une contre-révolution armée; le royaume serait reconquis, qu'il faudrait encore que le vainqueur composât avec l'opinion publique, qu'il s'assurât de la bienveillance du peuple, qu'il consolidât la destruction des abus, qu'il admît le peuple à la confection de la loi, qu'il lui laissât choisir ses administrateurs; c'est-à-dire que, même après une guerre civile, il faudrait encore en revenir au plan qu'il est possible d'exécuter sans secousse. Or, de cette observation je tire cette conséquence importante : si les avantages de la révolution et les véritables bases de la Constitution sont indestructibles, peu importe que l'Assemblée nationale perde de sa popularité, de sa force, de son crédit; la nation ne pourra qu'y gagner, puisque tout ce que cette Assemblée a décrété de vraiment utile lui survivra, et que sa chute, soit lente, soit précipitée, fournira seule les moyens de corriger son ouvrage. C'est parce que ce résultat est bien assuré, que les véritables amis de la liberté, ceux qui préfèrent d'être les sauveurs de leur pays à la perfide popularité qui leur vaudrait quelques éloges, peuvent unir leurs efforts pour attaquer l'Assemblée, et remplir par cela même leurs devoirs de grands citoyens.

Le but auquel on doit tendre est maintenant dé-

terminé : quels doivent être les moyens d'y parvenir ?

La simple liaison des idées doit les indiquer. Et d'abord, puisqu'il s'agit d'abroger certains décrets, en substituant de meilleures lois à une partie de la Constitution; puisqu'il faut non-seulement rétablir l'exercice du pouvoir exécutif, mais le recréer sur de nouvelles bases, et qu'un tel changement, que l'autorité royale seule ne pourrait pas tenter sans les plus grands dangers, ainsi qu'il sera facile de le prouver, ne peut être fait que par l'Assemblée des représentants du peuple, il est évident par cela seul que l'influence sur le corps législatif est en dernière analyse le premier moyen de succès.

Ce résultat paraît d'abord très-simple; mais il se complique lorsqu'on veut l'approfondir et l'envisager sous toutes ses faces. Est-ce par l'Assemblée actuelle, ou par la seconde législature, qu'il faut tenter de faire corriger la Constitution? Dans le premier cas, faudrait-il simplement y porter l'Assemblée et n'agir qu'immédiatement sur elle? ou bien serait-il nécessaire de provoquer des pétitions dans les départements, pour mettre le corps législatif dans l'impérieuse nécessité de se rétracter? Il est indispensable de résoudre ces questions, parce que ce premier point de départ doit nécessairement régler et varier la marche qu'il faudra suivre.

Si l'on vient à penser que la seconde législature est le seul instrument dont on puisse se servir, une foule de questions sont encore à décider. Dans ce cas, quelle conduite est-il à propos de tenir avec l'Assemblée actuelle, relativement à son influence et

à sa durée? Faut-il l'attaquer ou la ménager; dissimuler avec elle ou la perdre; faire rétrograder ses chefs ou les pousser jusqu'au dernier point où ils veulent aller; prolonger son existence, si sa popularité décroît, et précipiter sa chute lorsqu'elle aura perdu toute confiance? D'un autre côté, ne serait-il pas à propos de lui faire adopter certains décrets d'après lesquels il serait plus facile d'influer sur la seconde législature? N'a-t-on pas des décrets à prévenir qui seraient un obstacle à ce même but? Enfin, ne doit-on pas surtout empêcher que l'Assemblée ne décrète ou que la Constitution ne sera pas ratifiée, ou, ce qui produirait le même effet, qu'il n'y aura d'assemblée constituante qu'à telle époque déterminée?

On ne sera point embarrassé sur les différents partis qu'il conviendrait de prendre à cet égard, parce qu'une fois qu'il sera décidé qu'on ne peut pas se servir de l'Assemblée actuelle, il faudra nécessairement la regarder comme le plus dangereux des obstacles, quand même, indépendamment des arrière-pensées de ses chefs, et de la secrète ambition dont ils ne sont peut-être que les fauteurs, il ne serait pas évident que son amour-propre ne lui permettra jamais de composer sur la durée de son ouvrage, qu'elle sera par conséquent l'ennemie la plus redoutable de tout changement qui dévoilerait ses erreurs, et qu'ainsi son inquiète jalousie n'oubliera rien pour opposer des difficultés au plan qu'il s'agit de réaliser.

La plus forte de ces difficultés serait certainement

le décret dont je viens de parler sur la fixation d'une assemblée constituante à une époque déterminée, puisqu'on serait alors forcé de violer des articles fondamentaux de la Constitution pour avoir le droit de la corriger. C'est surtout pour se ménager quelque influence sur cette importante question et sur les travaux non moins dangereux du comité reviseur, que je conseillerai d'établir des relations avec quelques chefs des différentes sections de cette Assemblée. Si l'on ne peut pas éluder la discussion sur la nature du pouvoir qu'aura la première législature, il faudra préférer un système qui, faisant dépendre d'une certaine combinaison de suffrages dans les assemblées électorales la formation toujours possible et toujours incertaine d'un pouvoir constituant, permettra du moins d'obtenir un tel pouvoir pour la prochaine session. Enfin, comme il est possible que les mesures que l'on prendra sur ce point soient déjouées, et que l'Assemblée veuille faire une loi fondamentale et sacrée de l'irrévocabilité de ses erreurs, la voie la plus sûre de la combattre est de ruiner graduellement son crédit par des moyens populaires, et de préparer le patriotisme même à lui résister.

C'est sous ce rapport d'une grande utilité publique que j'indiquerai quelques moyens de lui tendre des piéges pour dévoiler ceux qu'elle prépare à la nation; d'embarrasser sa marche pour montrer son impuissance et sa faiblesse; d'exciter sa jalousie pour éveiller celle des corps administratifs; enfin, de lui faire usurper de plus en plus tous les pouvoirs pour faire redouter sa tyrannie. Lorsque ce but sera par-

faitement déterminé, les circonstances de chaque jour indiqueront suffisamment d'autres moyens de le remplir; et, pour connaître ce but, il suffit de prévoir quelles pourraient être les suites de l'espèce de combat que je propose.

Son résultat le plus avantageux serait sans doute que l'Assemblée, totalement perdue dans l'opinion publique, se dispersât d'elle-même, car le soin que prendrait le roi de convoquer sur-le-champ une seconde législature, pour raffermir et corriger la Constitution, paraîtrait un grand bienfait. Il serait donc à propos que la décadence de l'Assemblée fût portée jusqu'à ce point. Au défaut de ce succès, il faudrait du moins que l'Assemblée fût forcée de terminer sa session sans attendre que la seconde législature fût prête à prendre immédiatement sa place. Un tel événement fournirait encore de grands avantages, et je pense que, par des mesures dont l'Assemblée ne pourrait pas se défier, il serait possible de la déterminer à prendre elle-même ce parti.

Jusqu'ici les détails que j'ai annoncés ne sont propres qu'à un seul objet, qu'à préparer les forces de l'autorité royale pour le moment où paraîtra cette seconde assemblée qui doit être l'instrument d'une grande révision. Mais comme ce but, que l'on doit uniquement se proposer, ne serait pas rempli si le nouveau corps législatif n'avait le pouvoir et la volonté de corriger la Constitution, il faut se hâter d'employer tous les moyens d'influence qui sont capables de préparer ce succès. Cette influence est susceptible d'un grand nombre de divisions et d'une

foule de nuances. Il faut l'exercer sur l'opinion publique en général, sur les hommes de talent et par les hommes de talent; il faut agir sur la capitale et dans chaque province; il faut influer sur toutes les assemblées administratives, et sur toutes les assemblées électorales, ce qui ne sera après tout que gouverner par les seuls moyens appropriés à l'ordre nouveau qui vient de s'établir.

Par qui, comment, par quels ressorts, par quels ouvrages peut-on donner une grande impulsion aux différentes parties d'un vaste royaume? C'est ce que je traiterai bientôt : il me suffit de dire dans ce moment qu'il faut avoir quatre objets en vue dans l'influence sur les assemblées électorales. Il est nécessaire tout à la fois que chaque assemblée concoure à former un pouvoir constituant, quels que soient les décrets qui auront été rendus sur cette matière; que, dans l'incertitude du vœu qui sera émis par les autres assemblées, chacune d'elles propose avec force d'abroger les décrets qui ont le plus contribué à désorganiser le royaume et qui sont destructifs de tout gouvernement; qu'en même temps elle ne députe que des citoyens recommandables par leur esprit public et par leur sagesse, et qui aient déjà manifesté leur mécontentement sur les décrets qu'il faut abroger; enfin, qu'en laissant, pour la première fois, au roi le soin de fixer le lieu du rassemblement du corps législatif, elle exclue formellement la ville de Paris, dont la funeste influence a déjà causé la déviation des principes de la première Assemblée nationale.

Il est évident que si l'on portait les assemblées électorales à de pareilles mesures, le nouveau corps législatif serait tel qu'on le désire pour corriger la Constitution; il ne resterait plus qu'à gouverner sagement, qu'à conserver la direction qu'aurait prise l'opinion publique; et le problème que je me suis proposé serait ainsi parfaitement résolu. Je reviens maintenant sur mes pas pour développer, pour éclaircir du moins les principales idées d'un plan que je n'ai voulu d'abord que crayonner.

J'ai dit que le projet de réformer la Constitution ne peut être exécuté que par le corps législatif; qu'il faut donc opter entre l'Assemblée actuelle et la suivante, et préparer ensuite l'instrument dont on sera convenu de se servir. Ce premier résultat demande une explication. J'ai voulu examiner si, même en supposant que l'Assemblée fût renversée par l'opinion publique, il serait possible de corriger la Constitution par une simple proclamation royale, ou par un acte quelconque du pouvoir exécutif. Mais je me suis convaincu jusqu'à l'évidence que, même au milieu d'une insurrection générale contre l'Assemblée actuelle, tout acte de législation émané du roi, à moins qu'il ne fût question d'un objet entièrement provisoire, aliénerait sans retour l'esprit des peuples, ferait perdre en un seul jour les avantages qu'on aurait lentement préparés, et serait un signal irrévocable de guerre civile: rien n'est à faire, rien n'est à tenter, si l'on n'est pas convaincu de cette vérité. Les dispositions de la séance du 23 juin, proposées comme un simple vœu du monarque, auraient mis le royaume

à ses pieds : d'où vient qu'elles n'excitèrent que la terreur? C'est qu'elles furent proposées comme une loi. C'est que l'idée d'un roi législateur dans une Assemblée de représentants du peuple était inconciliable avec les droits d'une grande nation; et cette idée serait bien plus choquante, aujourd'hui que ces droits sont mieux sentis. Parvînt-on à pousser le mécontentement jusqu'au plus haut degré, on serait encore forcé de laisser un corps législatif à la nation, pour qu'à ce prix elle mît moins d'importance à d'autres sacrifices. Mais, d'ailleurs, ce n'est point lorsqu'il faut l'emporter sur un corps démocratique, et qu'il s'agit de lutter avec lui de popularité, qu'il peut être question de rétablir une autorité arbitraire.

Il faut donc le concours du corps législatif pour corriger la Constitution. Mais est-ce l'Assemblée actuelle, ou la prochaine législature, qu'il convient de prendre pour instrument? Ici commence la difficulté. On ne peut la résoudre qu'en fixant d'une manière précise ce que l'on veut obtenir, et ce que l'esprit actuel de l'Assemblée permet d'espérer. Si l'on voulait se borner à faire distinguer les articles constitutionnels des réglementaires, à corriger même le système administratif, et à donner par le fait plus de latitude à l'autorité royale sans l'établir sur des bases plus assurées; c'est-à-dire, si l'on ne voulait que de simples palliatifs, on serait presque certain de les obtenir de l'Assemblée; car la plupart de ses chefs ne dissimulent ni leurs craintes, ni leurs embarras; ils reconnaissent surtout les vices de cette

administration, dont les ressorts ont été si multipliés et si compliqués, dont l'action a été si mal calculée; et, comme cette partie de leur ouvrage a trop tôt joué, comme son mouvement s'est tellement combiné avec l'anarchie qu'il en est inséparable, il n'est personne qui ne reconnaisse à cet égard la nécessité de rétrograder. Mais le but que l'on doit se proposer serait-il rempli, si l'on se bornait à de pareils changements? Il s'en faut bien. On a mis un contre-poids trop fort à l'autorité royale, il faut le diminuer; on n'a mis aucun contre-poids à la force du corps législatif, il faut en créer un, si l'on ne veut pas que ce corps ait sans cesse la faculté d'usurper tous les pouvoirs; car, que l'on m'apprenne où se trouve l'équilibre? — Le législateur ne s'est jamais dit à lui-même qu'il est impossible, en admettant la royauté, et surtout une royauté héréditaire, d'avoir une certitude complète que la liberté publique ne sera jamais en danger, et cependant cette impossibilité, à laquelle il fallait bien se résoudre pour ne pas tomber dans les plus étranges contradictions, devait être sans cesse présente à l'esprit de l'Assemblée nationale. Elle a cru résoudre le problème d'une monarchie parfaitement libre, en créant une royauté sans pouvoir, sans action, sans influence, en l'admettant dans la théorie et en l'oubliant dans la pratique; mais était-ce là conserver la monarchie? Un équilibre fondé sur la nature des choses se présentait naturellement à l'esprit; il ne faut, pour constituer un bon gouvernement, que distribuer à propos le triple exercice de la volonté nationale, de l'action

publique et d'un contrôle universel. S'agit-il de faire la loi? Cette expression de la volonté publique appartient au pouvoir législatif, et la surveillance au monarque. S'agit-il au contraire de l'exécution? C'est ici le lot d'un seul, l'action de la royauté; et la surveillance appartient au corps législatif. Est-il une seule partie importante de la nouvelle Constitution, où cette distribution des pouvoirs n'ait pas été violée? L'Assemblée s'est attribué par ses propres décrets une partie du pouvoir administratif; elle aura de même une partie du pouvoir exécutif sans responsabilité; elle a confié une partie de ce même pouvoir au peuple; enfin, indépendamment de ses lois de détail qui, par leur insuffisance, leur obscurité, leurs contradictions, perpétueront l'anarchie; indépendamment de la complication des moyens qu'elle a employés, de la collision d'une foule de pouvoirs trop forts pour être subordonnés, ou trop faibles pour dominer, l'ensemble de son ouvrage ne présente aux yeux de l'observateur qu'un chaos inextricable, dans lequel le législateur s'est perdu lui-même par le trop faire. Or, si l'on veut corriger la Constitution sous tous les rapports dont je viens de parler, et c'est ici le point où je voulais arriver, il est impossible que l'Assemblée actuelle soit l'instrument d'une réformation aussi étendue.

D'abord il y a une foule de décrets à réformer, auxquels les chefs de cette Assemblée ont mis une si grande importance, et par lesquels ils ont obtenu une si grande popularité, qu'ils ne consentiraient jamais à les abroger.

D'un autre côté, parvînt-on à gagner quelques chefs, comme une grande partie de l'Assemblée ne voudra jamais reconnaître ses erreurs, la majorité qu'il faudrait obtenir serait principalement composée de la section qui, jusqu'à présent, a choqué constamment l'opinion publique. Or je suis persuadé qu'en changeant les rôles de cette manière, on ne ferait qu'accroître les maux du royaume et détruire de plus en plus toutes les ressources. Une majorité composée de pareils éléments ne serait jamais celle de la nation; et qu'en résulterait-il? l'Assemblée actuelle serait sans doute renversée; mais, par cela même, la première législature serait composée des factieux les plus exaspérés de cette minorité qui aurait résisté, et de tous les auxiliaires capables de la seconder.

Enfin, je supposerai, si l'on veut, que l'on pût entraîner dans un projet de réformation la majorité même de la section patriotique de l'Assemblée; je soutiens que cette réformation ne pourrait pas s'exécuter, parce qu'il faudrait, avant tout, préparer l'opinion publique à ce changement, et que, d'ici au terme de la session actuelle, le temps serait insuffisant pour opérer une telle révulsion et faire rentrer dans son lit ce torrent qui a rompu toutes ses digues. On oublie toujours, lorsqu'on parle des effets de la révolution et des maux de la Constitution, que leur résultat le plus redoutable est cette action immédiate du peuple et, si je puis m'exprimer ainsi, cette espèce d'exercice de la souveraineté en corps de nation, dont l'effet le plus sensible est que le législateur lui-même n'est plus qu'un esclave, qu'il est obéi lorsqu'il plaît, et qu'il serait détrôné s'il choquait l'impulsion qu'il a donnée. Avec un tel esprit public, peu importe que la théorie du gouvernement soit monarchique ou démocratique; la masse du peuple est tout; ses mouvements impétueux sont les seules lois; caresser le peuple, le flatter, le corrompre, est tout l'art des législateurs, comme la seule ressource des administrateurs. Est-ce dans un tel moment qu'une marche entièrement rétrograde serait possible.

Je me suis encore fait cette objection. Ne pourrait-on pas forcer l'Assemblée actuelle à corriger son ouvrage, en provoquant des pétitions des départements, et ces pétitions ne suffiraient-elles pas pour changer l'opinion publique? Je me suis convaincu que ce moyen serait prématuré; car, s'il faut déterminer l'Assemblée par les pétitions des corps administratifs, il faut également déterminer ces pétitions par un changement quelconque dans l'opinion. Certainement la démagogie n'est pas compacte au même degré dans toutes les parties du royaume; mais très-peu de corps administratifs oseraient aujourd'hui manifester leurs opinions avec courage. Il faut d'abord que des moyens habilement employés préparent les esprits; il faut surtout ne pas hasarder par trop de précipitation l'issue d'une mesure qui, prise trop tôt, isolée, mal combinée et non secondée, exciterait des réclamations qui ne permettraient plus de la renouveler. Or la durée de la session actuelle est insuffisante pour faire agir avec succès tous les

moyens qui doivent donner un autre cours à l'opinion, et de là je conclus que ce n'est point de cette Assemblée qu'il faut se servir. Tel a été mon second résultat.

Ces deux premiers points établis, il reste pourtant à déterminer quelle conduite il faudra tenir avec l'Assemblée actuelle; car autre chose est de l'employer à la réformation que l'on se propose, et autre chose est de l'empêcher de s'y opposer, ou même de la faire servir à rendre cette réformation plus facile. Quels sont donc les obstacles qu'elle peut former? Quels moyens de succès peut-elle fournir? C'est par ce double examen que la troisième difficulté sera décidée.

L'Assemblée actuelle peut faire naître trois obstacles à la réformation des nouvelles lois. Elle peut décréter que la Constitution ne sera pas ratifiée; elle peut ordonner qu'il n'y aura de second pouvoir constituant qu'à telle époque déterminée; elle peut acquérir de plus en plus une telle influence sur l'esprit des peuples, et les attacher si fortement à son ouvrage, qu'on ne puisse plus le modifier. Ces difficultés, quelque fortes qu'elles soient, ne sont pas insurmontables. Je vais indiquer comment je me propose de les franchir.

J'ai toujours redouté d'amener dans l'Assemblée la question de la ratification. Ce n'est pas qu'on ne puisse prouver jusqu'à l'évidence que l'Assemblée n'a pas été dispensée de faire approuver la Constitution; qu'à cet égard, la renonciation même la plus formelle de la part du peuple ne serait qu'un acte de

démence, auquel le législateur ne devrait point s'arrêter, et que des adhésions, données isolément, ne sont point une approbation nationale. On pourrait même ajouter qu'une assemblée ratificatrice est d'autant plus indispensable, que le corps législatif actuel, arrêté par le refus de la sanction du roi pour les actes de simple législation, n'a été contrôlé par aucun pouvoir dans les lois constitutionnelles, et qu'il serait bien étrange que la sagesse des lois ordinaires eût été mieux assurée que celle des lois fondamentales de l'Etat. Enfin, la manière dont l'Assemblée nationale est restée formée de trois ordres, même après l'abolition des ordres, les vices d'une telle représentation, l'espèce d'ambiguïté dans les mandats que les députés avaient d'abord reçus, l'extension des pouvoirs qu'ils ne tiennent que des circonstances et de l'adhésion indélibérée du royaume, seraient encore de puissants motifs d'exiger, pour un ouvrage aussi nouveau, une ratification non moins solennelle. Cependant je crains que cette question n'excite des réclamations insurmontables et ne soit décriée aux yeux des peuples, à qui l'on persuadera que le parti contre-révolutionnaire met ses dernières espérances dans cette ressource. Il est une sorte de logique perfide, avec laquelle on trompe toujours le peuple, et on ne manquera pas de l'employer dans une occasion aussi importante. Vous ne serez jamais assuré de rien, lui dira-t-on; le gouvernement n'aura qu'à corrompre l'Assemblée ratificatrice, et la Constitution est anéantie. On ne parle que de la corriger; on la détruira. S'il y a des erreurs, ce n'est point dans

ce premier moment qu'on peut les découvrir. Il faut attendre que les effets soient connus, que la machine entière soit en mouvement pour juger des défauts de l'ouvrage. Et d'ailleurs, si le pouvoir ratificateur faisait de nouvelles lois, il faudrait donc encore une troisième assemblée pour les approuver? Je ne crains pas de me tromper, en affirmant que ces dernières raisons, quelque frivoles qu'elles puissent être, l'emporteraient sur les premières, et je pense, d'après cela, qu'il est beaucoup plus convenable d'écarter cette discussion de l'Assemblée que de chercher à l'y amener.

Je prends encore ce parti par un autre motif. La nation serait moins effrayée, si, au lieu de lui demander un pouvoir ratificateur, on prenait seulement des mesures pour que la seconde assemblée fût constituante, et le but que l'on se propose serait encore mieux rempli. Car l'assemblée qui aura le droit de constituer aura certainement celui de ratifier, d'abroger, de corriger; et c'est un pouvoir constituant qu'exigent les circonstances. Une assemblée purement ratificatrice suffirait, si la Constitution française sortait des mains de ses législateurs sous la forme d'un simple projet, tel que l'ouvrage qui fut présenté par le congrès américain aux états qui devaient y accéder. Mais ici la Constitution a été presqu'aussitôt exécutée que décrétée : on ne pourra réformer une loi sans la remplacer, il faudra détruire d'une main et réédifier de l'autre; le pouvoir ratificateur ne suffit donc plus. D'un autre côté, on obtiendrait plus facilement du peuple une assemblée consti-

tuante; car comment lui persuader que ses représentants puissent restreindre ses droits; que les députés qui seront une seconde fois son organe, qui seront même plus légalement nommés, qui formeront une représentation plus parfaite, aient moins de puissance que les prémiers? Les hommes influents dans chaque département qui auront des droits à la députation, les corps administratifs qui fourniront le plus de ces hommes, les mécontents de toutes les classes uniront leurs efforts, les uns par amour-propre, les autres par intérêt, pour que cette doctrine s'établisse, et ce ne sera point la première fois que l'on aura obtenu par une expression différente ce qui aurait été refusé sous son véritable nom.

Il y a cependant une circonstance particulière qui permettrait d'agiter avec succès dans l'Assemblée nationale la question de la ratification. Ce serait si l'opinion publique, dirigée ou plutôt sondée adroitement sur cet objet dans les provinces, était favorable au but qu'on se propose. Il ne s'agirait alors que de la fortifier, que d'augmenter les partisans de cette opinion, et, dût-on échouer dans l'Asssemblée nationale, je suis persuadé que cette victoire, remportée surtout par une faible majorité, ne servirait qu'à multiplier les mécontents.

J'ai regardé la fixation d'un pouvoir constituant à des époques déterminées comme un second obstacle que l'Assemblée actuelle pourrait mettre au projet de réformation. On alléguera, pour refuser le pouvoir constituant à la première législature, les objections que j'ai déjà prévues en parlant d'une assem-

blée ratificatrice; et comme elles feront la même impression sur l'esprit du peuple dans un cas comme dans l'autre, c'est ici qu'il faudra redoubler d'attention; car il me paraît impossible que cette question ne soit pas traitée.

Il serait convenable, dans mon système, de faire décréter que chaque législature aura le pouvoir constituant. Au défaut de ce succès, sur lequel on ne peut pas compter, il faut du moins rejeter le système des époques déterminées, et décréter un mode de députation qui fasse dépendre la formation d'un pouvoir constituant de la volonté des assemblées électorales. On ne serait qu'imparfaitement assuré par ce moyen de faire donner un tel pouvoir à la prochaine législature, mais on emploierait pour l'obtenir tous les moyens de l'influence la plus active, et il y aurait de très-grandes probabilités pour le succès.

J'ai dit enfin que le troisième obstacle à redouter de cette assemblée, c'est l'accroissement de son influence. Mais comme, par une raison contraire, sa chute peut favoriser la réformation des décrets, je ne parlerai des moyens de surmonter cette difficulté qu'en considérant les rapports sous lesquels l'Assemblée peut être utile.

Elle peut l'être surtout de trois manières : par plusieurs décrets que l'on peut en obtenir, par la variation que ses chefs peuvent montrer dans leurs principes, et par la perte de son crédit.

Je regarderais comme infiniment utiles tous les décrets d'après lesquels il serait plus facile d'influer sur la seconde législature, et deux décrets surtout

rempliraient parfaitement ce but. Il faut que les maux du royaume soient portés à leur dernier terme, pour que j'indique moi-même de tels moyens; mais que m'importe la gloire, si l'État doit périr? Je suis bien aise de faire connaître que, pourvu que l'on veuille me seconder, je ne crains pas de me sacrifier moi-même. L'un des décrets qu'il faudrait faire proposer avant qu'il fût question du pouvoir ratificateur ou de l'Assemblée constituante, serait qu'aucun député de cette Assemblée ne pût être réélu. Ce décret, appliqué seulement au corps constituant, pourrait être soutenu avec assez d'habileté pour sauver jusqu'à un certain point les principes. Car, en thèse générale, nul ne peut être juge et partie, et, quoique la nation ait rigoureusement le droit de charger qui il lui plaît, et même ses législateurs, du soin de censurer leur propre ouvrage, il faut du moins convenir que le choix de ces derniers, surtout dans un temps de faction, serait aussi dangereux qu'impolitique. Ce motif qui justifierait le décret ne serait pourtant pas celui qu'il faudrait présenter pour l'obtenir, car la question de la ratification sera toujours très-impopulaire dans l'Assemblée. Mais comme le nombre des députés qui ont perdu l'espérance d'être nommés de nouveau l'emporte sur ceux qui ont des droits à une réélection, et que les premiers seraient bien aises de cacher leur impuissance par une incompatibilité légale, je suis porté à penser qu'un tel décret serait adopté; et les avantages en seraient incalculables. Si les députés actuels peuvent être réélus, ils chercheront d'abord à augmenter de plus en plus leur

popularité, ce qui servira en même temps à fortifier l'Assemblée. Ils exerceront ensuite une influence beaucoup plus forte dans les provinces pour y échauffer leurs partisans, et il sera par là beaucoup plus difficile d'y changer l'opinion publique; on doit enfin s'attendre que les hommes les plus forts de l'Assemblée et les esprits les plus ardents seront les seuls réélus : ce levain sera plus que suffisant pour perpétuer l'esprit de la première Assemblée, et ce n'est pas en présence des législateurs qu'il sera facile de réformer leurs décrets.

Si cette première mesure ne réussit point, une autre motion remplirait à peu près, quoique plus imparfaitement, le même but; ce serait de faire décréter réglementairement que les députés ne pourront être élus pour la prochaine législature hors du département où se trouve leur domicile. J'avoue qu'un pareil décret serait totalement hors des principes. Mais, en le bornant à un seul cas, il serait facile de le justifier par les circonstances. On dirait, par exemple, que la prochaine Assemblée devant s'occuper principalement de la législation, il sera plus nécessaire que jamais que chaque département nomme des députés parfaitement instruits de ses coutumes et de ses usages; qu'on aura à prononcer sur une foule de réclamations particulières, sur tous les détails d'un mécanisme dont la première Assemblée a créé seulement l'ensemble, ce qui exigera dans les députés une foule de connaissances locales. Tout cela pourtant ne serait que du plâtrage; car le vrai motif, le voici : si l'on ne prend pas la précaution que j'indique, il n'est pas un démagogue de Paris, pas un folliculaire, pas un factieux qui ne puisse espérer d'être nommé dans quelque endroit du royaume. On verra les Desmoulins, les Marat, les Linguet, les Danton, l'emporter sur les plus honnêtes citoyens; il est tel homme qui sera nommé dans presque tous les départements, et qui peut-être ne le serait pas dans le sien. Enfin, si les Jacobins de Paris veulent employer leurs redoutables colonies, il leur sera facile, par la multitude des chances qu'ils pourront faire courir successivement à chaque candidat, de se rendre les maîtres de toutes les élections du royaume. Qu'espérer alors de la prochaine législature? que pourrait-on en obtenir?

La variation des principes de quelques chefs de l'Assemblée est le second moyen de succès dont j'ai parlé. J'ai déjà montré qu'il importe beaucoup plus d'entretenir la fermentation de l'Assemblée que de la calmer. Car, par cela seul que sa sagesse n'offrirait que des palliatifs, sa folie peut être bien plus utile. Mais, sous un autre rapport, ses chefs méritent une exception. On perdra l'Assemblée à coup sûr dans l'opinion publique, si l'on vient à bout de les ramener à des principes auxquels leur parti se refusera. Cette scission augmenterait d'abord les troubles, et diminuerait par cela même le succès de l'Assemblée. D'un autre côté, l'on n'aurait plus à craindre, dans les provinces, l'influence des chefs de file les plus redoutables; leur réélection deviendrait impossible, et l'autorité royale serait débarrassée de ses ennemis les plus dangereux. Il est facile de les trom-

per en leur faisant espérer que la révocation du décret qui ne permet pas de choisir des ministres dans l'Assemblée, leur ouvrira bientôt une nouvelle carrière à laquelle ils sont depuis longtemps appelés. On pourra les porter par le même motif à faire décréter constitutionnellement qu'à l'avenir les ministres pourront être pris parmi les législateurs, et, s'il ne suffit pas de flatter leur ambition pour les séduire, c'est par d'autres moyens, et je n'en exclus aucun, qu'il faut obtenir plus de succès.

Enfin, la chute de l'Assemblée est une troisième manière de la rendre utile. Jusqu'à quel point faut-il la provoquer? Quels moyens faut-il employer? quel doit en être le but? C'est sous ces trois rapports que cette question doit être considérée.

Si l'on n'est pas persuadé que la majorité de l'Assemblée actuelle fera les plus grands efforts pour s'opposer à tout changement dans la Constitution, et si cette certitude ne fait pas naître la ferme résolution de l'attaquer, je ne dis pas sans ménagement, car la prudence peut en exiger, mais par tous les efforts qu'il sera possible de réunir, on ne connaît ni la première difficulté du projet qu'il s'agit d'exécuter, ni le seul moyen de réussir. Il n'y a point à balancer : si cette Assemblée sort triomphante de sa carrière, le thermomètre de l'opinion publique ne laisse plus aucun espoir ; si, au contraire, elle n'achève pas sa course, ou si ses derniers pas sont chancelants, la partie de son ouvrage qu'il faut réformer tombera nécessairement avec elle. Le succès est là tout entier, et peut-être n'est-il que là.

J'ai déjà, dans le cours de cet écrit, indiqué plusieurs moyens d'attaquer l'Assemblée. Je les réduis principalement à ceux-ci : — lui laisser rendre tous les décrets qui peuvent augmenter le nombre des mécontents ; la porter à multiplier les exceptions pour la capitale ; l'engager à détruire les municipalités des campagnes ; à changer l'organisation de celles des villes, et à réprimer les administrations des départements ; lui faire adresser des pétitions populaires sur des points que l'on sait n'être pas dans ses principes ; la pousser de plus en plus à usurper tous les pouvoirs ; apesantir ses discussions sur des objets inutiles ; lui faire proposer par la minorité les motions les plus populaires, pour qu'elle les rejette ou les modifie ; prolonger sa session jusqu'à ce que les abus du nouvel ordre judiciaire et la difficulté d'asseoir l'impôt soient parfaitement connus ; lui faire part chaque jour de l'embarras d'exécuter ses lois, et lui demander de les expliquer elle-même ; enfin, dans le même temps, ne négliger aucune occasion d'augmenter la popularité de la reine et du roi.

La plupart de ces moyens n'ont pas besoin de développement ; il n'est personne qui n'ait remarqué que la section impopulaire de l'Assemblée est celle précisément qui, quand il ne s'agit pas de son intérêt personnel, contribue le plus à faire modifier les projets de décrets qu'il aurait été beaucoup plus utile d'admettre en entier. Ce n'est pas qu'on adopte précisément les amendements de la minorité ; on ne lui laisse pas cette gloire ; mais la discussion qu'elle provoque éclaircit une question, dévoile les inconvé-

nients d'un système, et la majorité de l'Assemblée revient plus ou moins sûr ses pas. Il est très-important d'employer aujourd'hui une tactique entièrement opposée. Les seuls points sur lesquels il faille résister ouvertement, soit dans la tribune, soit par écrit, soit dans l'Assemblée, soit dans les provinces, ce sont les questions qui tiennent aux principes du gouvernement monarchique, et au rétablissement de l'autorité royale. Il faut avoir soin que ces discussions soient toujours secondées par quelques membres importants de la majorité actuelle, pour que l'opinion publique puisse se diviser plus facilement. C'est surtout par des motifs très-populaires, et en respectant religieusement la liberté, qu'il faut combattre à cet égard le parti démocratique. Une de ces questions est-elle perdue? il faut en reprendre la discussion devant le public; il faut distribuer dans les provinces les discours prononcés par les membres du parti populaire qui auront combattu le décret, et ne rien oublier pour dévoiler au peuple toutes les arrière-pensées, tous les projets ambitieux dont la majorité de l'Assemblée n'a souvent été que l'instrument.

Il ne serait pas moins utile de porter l'Assemblée à multiplier les exceptions pour la capitale. De pareils décrets, proposés par la minorité de l'Assemblée, paraîtraient un piége; mais on peut les provoquer par des écrits; on peut se servir de quelques hommes qui aient de l'influence dans les sections; et si, aussitôt qu'un pareil décret sera proposé, on le fait attaquer avec amertume et même avec

violence par un des membres les plus impopulaires de l'Assemblée, si des ouvrages rédigés avec art font une affaire de parti d'une simple discussion, il est presque impossible que l'exception soit refusée. Il sera facile ensuite d'embarrasser l'Assemblée en provoquant une grande ville de province à demander la même exception, ou la même faveur. On fera appuyer cette demande par tous les districts d'un département; et, ou l'Assemblée sortira de ses principes, ou sa prévention multipliera les mécontents, ou l'influence de Paris deviendra toujours plus odieuse.

Une mesure encore plus importante, c'est d'engager l'Assemblée à détruire les municipalités dans les campagnes, et à changer l'organisation de celles des villes. Ce changement causerait d'abord une grande agitation dans le royaume, et l'anarchie est toujours la suite d'un grand mouvement. Si l'Assemblée attaque les municipalités des grandes villes, la résistance peut devenir très-opiniâtre. Si elle les conserve, il sera facile de montrer aux habitants des campagnes que l'Assemblée nationale accorde trop de faveur aux villes. Il y a d'ailleurs de grandes provinces dont les moindres villages ont eu des municipalités depuis plusieurs siècles, des municipalités plus nombreuses que celles que l'on veut détruire, et par cela même il est impossible qu'un tel changement ne produise pas une explosion. Enfin, l'établissement des municipalités de canton est une mesure plus impolitique qu'on ne pense. Ces nouvelles municipalités ne dispenseront pas d'avoir

dans chaque village des syndics ou des administrateurs, soit pour ses affaires personnelles, soit pour les cas urgents, soit pour correspondre avec le canton ; et puisque, dans plus de vingt mille municipalités actuelles, il n'y a pas plus de trois administrateurs, et que ce nombre d'officiers publics sera presque toujours indispensable, tout ce que l'on gagnera par le nouveau système, ce sera d'avoir huit mille municipalités de plus.

Faire réprimer par l'Assemblée toutes les entreprises des administrations de départements, est un autre moyen de ruiner son influence. Elle y sera d'autant plus portée, que déjà sa jalousie contre ces corps a plusieurs fois éclaté. Il ne s'agit pour cela que de connaître tous les points importants sur lesquels les départements se sont écartés des décrets, et de les dénoncer à l'Assemblée. Il faut, d'un autre côté, faire naître des circonstances dans les provinces, qui portent les départements à des mesures que leur intérêt personnel ou la nécessité justifieront, et qui seront capables d'alarmer le corps législatif. La correspondance dont je parlerai bientôt fournira bien des moyens de remplir ce but.

On peut l'obtenir encore d'une autre manière, en faisant adresser à l'Assemblée, par les corps administratifs, un grand nombre de pétitions populaires sur des points que l'on sait n'être pas dans ses principes. Il serait facile, en effet, de persuader aux provinces que l'Assemblée étant sur le point de terminer sa session, il importe tout à la fois de lui demander tout ce qui reste à obtenir, et de lui pro-

poser la révocation de plusieurs décrets qui sont très-contraires aux intérêts du peuple. On aura soin de ne faire demander que ce que l'on sera bien assuré de faire refuser ; si la demande vient du peuple, on l'instruira qu'il doit forcer le corps administratif du département à le seconder. Si ce corps lui-même fait la pétition, il n'oubliera rien pour la faire appuyer par les autres départements, et le refus de l'Assemblée trouvera une plus grande résistance. On pourrait même, si l'on était parfaitement sûr de deux ou trois départements, en venir au point de les faire protester contre un décret qui aurait rejeté une demande très-populaire, ou refusé une rétractation indispensable. Mais les circonstances seules pourront déterminer le moment et l'occasion de prendre un tel parti, qui pourrait être d'un énorme danger si le succès en était seulement douteux.

Pousser l'Assemblée à retenir tous les pouvoirs, ou même à les usurper sans déguisement, est une autre mesure que j'ai déjà indiquée. Cette conduite désorganiserait de plus en plus le royaume, et multiplierait l'anarchie ; mais, par cela même, elle préparerait une crise, et les maux du royaume, en se prolongeant, en devenant plus aigus, ne laisseraient bientôt plus d'autre ressource que de recourir à l'autorité royale. Les excès démagogiques de l'Assemblée auraient d'autant moins de danger, qu'on rallierait dans le même temps les provinces aux principes du gouvernement monarchique, et que la popularité du roi aurait fait plus de progrès. Il n'y

aurait pas de moyen plus sûr de diminuer tout à la fois le nombre des partisans de l'Assemblée et leur influence, puisqu'on fortifierait le nombre de ses ennemis, leur courage, leur résistance, et qu'il s'établirait bientôt dans l'opinion publique sinon une lutte égale, du moins une minorité assez forte pour que la cour, en prenant le parti décisif de l'appuyer, fût certaine de l'emporter. Il n'y a qu'un seul moyen de pousser l'Assemblée à des partis extrêmes : c'est de la faire attaquer par les ministres. Je dirai bientôt comment ces importants débats pourraient être dirigés.

Contre un ennemi aussi dangereux, rien ne doit être négligé. C'est dans ce sens que j'ai proposé d'appesantir les discussions de l'Assemblée sur toutes les questions inutiles. Jamais elle n'a eu moins de crédit que dans ces moments de torpeur, de stagnation, où des questions particulières absorbaient tous ses travaux. La lenteur de ses discussions remplirait encore un autre but. Prolonger la durée de l'Assemblée, c'est multiplier toutes les chances qui sont contre elle ; et il est important qu'elle ne se retire pas sans avoir couru tous les dangers qui peuvent naître de l'exécution de son ouvrage.

C'est un moyen du même genre que de faire proposer les questions les plus populaires par les députés que le parti patriotique a le plus en aversion. D'abord ce parti perdra le mérite de les proposer lui-même ; et, comme l'Assemblée est par-dessus tout passionnée, sa haine contre l'auteur de la motion influera certainement sur le succès de la motion même.

Elle rejettera souvent, elle modifiera du moins, par ce motif, une loi qui n'aurait éprouvé aucune contradiction, si l'un des membres de la majorite l'avait proposée.

J'ajoute, sur la nécessité de prolonger la session de l'Assemblée, qu'il est surtout important qu'elle tienne encore lorsque tous les inconvénients du nouvel ordre judiciaire et de l'assiette des nouveaux impôts seront parfaitement connus ; plus on aura de combats à lui livrer dans l'opinion publique, plus on rendra sa retraite ou impossible ou périlleuse ; plus le jeu de toute la machine aura montré d'incohérence, moins il lui restera de partisans ; et il ne faut jamais perdre de vue que l'influence royale sur la seconde législature dépend presque entièrement de la perte du crédit de celle-ci.

J'ai maintenant à parler d'un point beaucoup plus important. Il n'y a pas de guerre plus cruelle ni plus dangereuse pour l'Assemblée que celle qui pourrait lui être livrée par les ministres du roi, s'ils savaient s'entendre. Il leur sera facile de se convaincre, en suivant tous les détails de l'exécution des nouvelles lois dans les provinces, que la résistance et l'anarchie viennent principalement des lois elles-mêmes, c'est-à-dire de leur contradiction, de leur obscurité, ou d'une erreur non aperçue par l'Assemblée et qui rend l'obéissance impossible. Tous les faits, toutes les observations, tous les détails de ce genre doivent être recueillis et combinés avec soin ; il faut ensuite les faire rédiger avec art et porter l'attention de l'Assemblée et celle du public sur

ces imperfections multipliées, arrêtant partout le pouvoir exécutif, l'administration, la perception des impôts, la force publique, les tribunaux, et qui, au milieu d'un code immense de nouvelles lois, laissent le royaume sans lois. Il est inutile d'observer que les Mémoires dont je parle, propres à montrer que le nouveau ministère cherche à remplir tous ses devoirs, doivent être écrits du ton le plus modéré et porter sur les bases les plus certaines. Il est difficile de prévoir le parti que prendrait l'Assemblée; mais cinq cents décrets ne suffiraient pas pour corriger son ouvrage; si elle garde le silence, ses torts seront bien plus évidents; si elle se plaint des ministres, ses torts seront bien plus odieux.

Enfin, les mesures dont je viens de parler ne rempliraient qu'une partie du but qu'on se propose, si l'on ne cherchait pas en même temps tous les moyens de populariser la reine et le roi. Des éloges ne suffisent pas. Il faut qu'on ne puisse pas douter de leur adhésion à tous les changements utiles au peuple et à tous les principes qui peuvent assurer la liberté. Les circonstances offriront plusieurs occasions de manifester cette adhésion importante. Les ministres du roi devront en profiter; il leur sera d'ailleurs facile d'attribuer publiquement à Leurs Majestés tout ce qu'ils feront de plus favorable au peuple; et l'on sera secondé dans les provinces par les moyens dont je parlerai bientôt. Se montrer souvent en public, se promener quelquefois, même à pied, dans les lieux les plus fréquentés, assister à des revues de la garde nationale, paraître à quelques séances de l'Assem-

blée dans la tribune du président, visiter les hôpitaux, les hospices publics, les grands ateliers d'ouvriers, et y répandre quelques bienfaits : ce genre de représentation, également convenable à la reine et au roi, leur serait sans doute plus utile qu'une impénétrable retraite. On peut se dispenser d'entrer à cet égard dans de plus grands détails; il suffira d'avoir cet objet en vue, le désir de le remplir en fera naître les moyens.

Au reste, en indiquant quelques mesures capables de diminuer l'influence de l'Assemblée, j'ai voulu seulement montrer par des exemples le genre de combat et la qualité des armes qui me paraissent les plus favorables. S'il ne s'agissait pas ici d'une dernière ressource et du salut d'un grand peuple, mon caractère me ferait rejeter tous ces moyens d'une intrigue obscure et d'une artificieuse dissimulation dont je suis forcé de donner le conseil. Mais que faire, que tenter, quand il ne s'agit pas de soi, mais des autres, qu'on a l'intrigue et l'ambition à combattre, et que l'instrument avec lequel on est attaqué est le seul avec lequel on puisse se défendre?

Mais, d'ailleurs, que veut-on obtenir? Aura-t-on la moindre influence sur l'autre législature, si celle-ci conserve sa toute-puissance? Corrigera-t-on la Constitution, si ses auteurs parviennent à se couvrir, eux et leur ouvrage, de la reconnaissance publique et de l'admiration d'un peuple trompé? Sans doute la nouvelle Constitution porte avec elle le germe de sa mort; mais qu'importent, dans un temps de factions, les inconvénients des lois que le parti vainqueur

veut établir? Vingt années ne suffiraient pas, si l'on voulait attendre les changements de la seule influence de la raison; et, après ce long intervalle d'anarchie, où retrouverait-on le royaume? Il faut donc perdre l'Assemblée; il s'agit de sauver, s'il en est temps encore, le plus bel empire du monde; un tel but justifie tous les moyens dont la nécessité ne laisse plus le choix, et la dissimulation, la fraude même, valent encore mieux que la guerre.

J'ai indiqué deux résultats différents, auxquels le combat contre l'Assemblée actuelle pourrait aboutir. Lui faire une nécessité de se disperser d'elle-même, lorsqu'elle ne pourrait plus supporter ni la perte de sa gloire, ni l'effrayant tableau de ses erreurs, de ses passions, de ses caprices. Par cela seul, l'autorité royale serait rétablie. Un nouveau corps législatif serait appelé sur-le-champ par le monarque, qui se déclarerait le tuteur provisoire de tous les avantages que les peuples ont recouvrés. L'union la plus intime s'établirait entre lui et la nation, et de plus sages lois seraient bientôt le fruit de cette confiance réciproque.

Si l'Assemblée, au contraire, n'est pas assez ébranlée pour se dissoudre, il faut du moins obtenir qu'elle mette un intervalle entre elle et la prochaine législature; car il est indispensable d'empêcher à tout prix ce contact immédiat par lequel l'esprit contagieux de la première Assemblée se communiquerait sur-le-champ à l'autre. L'amour-propre, l'envie de mieux faire, la nécessité où sera la seconde assemblée d'obtenir la confiance publique par de nouveaux moyens, la

crainte de rester fort au-dessous de ceux qu'elle remplacera, seront autant de causes qui donneront certainement à la seconde assemblée une physionomie très-différente; mais il y aura encore bien moins de ressemblance, si le premier modèle n'est pas sous les yeux de la législature lorsqu'elle commencera sa carrière. En Angleterre, l'autorité royale n'est jamais plus forte que pendant la vacance du parlement. Il en sera de même chez nous. Le roi pourrait faire, durant cet intervalle, des proclamations très-populaires. Les ministres redoubleraient d'efforts pour que les affaires prissent une marche plus régulière, et, ne donnassent-ils que des espérances, la comparaison que chacun pourra faire entre cette situation et celle dont on viendra de sortir, sera certainement très-avantageuse au roi.

Le décret dont j'ai déjà parlé, pour qu'aucun député ne pût être élu hors de son département, quoique contraire aux principes, s'il ne s'agissait pas d'un temps de factions, ferait désirer à beaucoup de membres de l'Assemblée cet intervalle entre les deux législatures; car, les chances de la députation étant alors beaucoup moindres, les plus ambitieux seraient bien aises d'aller intriguer sur le terrain qui doit leur être le mieux connu. On pourrait encore obtenir le même succès d'une autre manière, en faisant décréter que les représentants de chaque ci-devant bailliage seraient tenus d'aller rendre compte des opinions qu'ils ont portées dans l'Assemblée actuelle, aux électeurs des districts compris dans l'arrondissement qui les avait députés. Il faudrait bien

alors que les deux sessions ne se touchassent pas bout à bout, et l'on serait fort en principes s'il s'agissait de prouver la nécessité de cette reddition de compte. La formation d'un corps représentatif n'étant qu'un moyen de connaître la volonté générale, il faut que les membres d'un tel corps soient les organes de cette volonté; et ils ne peuvent l'être que de deux manières, savoir : en exprimant la volonté de chaque section connue de l'empire, ou en préférant à cette volonté connue sa volonté présumée. Dans ce dernier cas, les députés supposent que la section dont ils sont les représentants aurait elle-même changé de principes, d'après l'examen qui a déterminé leur opinion. Et c'est dans ce sens que les mandats de chaque corps électoral ne peuvent pas être impératifs pour le député, quoique l'opinion du député concoure à former la loi qui doit lier les commettants. Mais il ne suit pas de là que le député ne soit pas tenu de rendre compte; car, plus il a de liberté, plus son suffrage est irrévocable, plus il est nécessaire que les commettants aient le droit d'examiner comment on a géré leurs pouvoirs. Rousseau proposait aux Polonais de punir le député qui aurait trahi leur confiance, en le déclarant inéligible pour l'avenir. Rousseau allait trop loin ; mais il cherchait à prévenir les inconvénients du mode représentatif; il sentait la nécessité d'un contre-poids à la toute-puissance momentanée des députés; et, sous ce rapport, la reddition de comptes aurait certainement de grands avantages, surtout pour une convention. Elle remplirait encore un autre but. Un

pareil décret étant très-populaire, l'Assemblée ne pourrait presque pas le rejeter sans se compromettre, sans dévoiler un système d'indépendance dont il serait facile de tirer contre elle un grand parti. Si ce décret au contraire était admis, les députés de chaque bailliage, qui auraient soutenu des opinions très-différentes, rendraient chacun leur compte à leur manière; des écrits sans nombre paraîtraient dans les provinces; et cette controverse, bien dirigée, finirait par éclairer la nation sur tous les inconvénients des nouvelles lois.

Enfin, quand même ce décret ne passerait pas, l'Assemblée nationale pourrait encore être forcée, par la seule perte de son crédit, à mettre un intervalle entre elle et la seconde législature. Elle ne voudrait pas attendre, pour se retirer, que son influence fût totalement perdue; et, en la prenant de ce côté, tandis qu'on emploierait quelques moyens pour retarder les nouvelles élections, la seule force des événements amènerait cet intervalle, ce moment de repos dont j'ai déjà fait sentir tous les avantages.

Nous voilà donc arrivés à la seconde législature. Mais comment s'assurer qu'elle aura tout à la fois le pouvoir et la volonté de corriger la Constitution? Comment influer graduellement sur l'opinion publique et sur les assemblées électorales, sur le peuple et sur ses chefs, sur l'élection des nouveaux députés et leurs mandats? J'ai cru que cette partie de mon plan ne pouvait pas être séparée des moyens d'exécution. C'est donc en traitant de ce dernier point que je développerai les moyens dont je n'ai point encore

parlé. Il y a deux parties à distinguer dans l'exécution du plan que je propose; son mécanisme, si je puis m'exprimer ainsi, et ses effets. Trois choses doivent constituer ce mécanisme : le choix et le nombre des personnes qu'il faut employer; les travaux dont il faut les charger séparément, et les précautions nécessaires pour que chacun des coopérateurs ne sache pas qui sont les autres, ignore, s'il est possible, le motif pour lequel il sera employé, ou ne connaisse que la portion du plan qu'il sera impossible de lui cacher.

Le nombre des personnes ne peut être déterminé que par les divers genres d'influence qu'il faut exercer; et c'est principalement sur trois points que cette influence doit être portée; savoir : sur l'Assemblée nationale, sur Paris et sur les provinces.

L'influence sur l'Assemblée nationale ne doit être tentée que par le moyen d'un très-petit nombre de députés, si l'on ne veut pas être trahi par quelque lâcheté, ou embarrassé par des agents inutiles. On pourrait se borner d'abord à MM. de Bonnay, l'abbé de Montesquiou, et Cazalès pour le côté droit; Clermont-Tonnerre, d'André, Duquesnoy, l'évêque d'Autun, Emmery, Chapelier, Thouret, Barnave et moi. C'est avec M. de Montmorin seulement que ces douze députés devraient correspondre; mais il ne faut ni leur accorder une égale confiance, ni faire connaître à chacun d'eux ceux qui devront le seconder, ni leur faire part du projet que l'on veut exécuter.

Ainsi, par exemple, l'abbé de Montesquiou, MM. de Bonnay, Cazalès, Clermont-Tonnerre et d'André doivent ignorer le concours des autres. Il ne faut pas que Chapelier et Thouret sachent que Barnave et moi soyons leurs auxiliaires; Barnave doit toujours être vu seul; et je ne veux pas non plus que ma coalition avec aucun autre soit ostensible. Cette tactique aura plusieurs avantages : on inspirera plus de confiance aux députés qui croiront être les seuls dans la confidence du ministre. Chaque député, ou plusieurs députés se livreront davantage, lorsque leur concours ne sera connu que de ceux de leurs collègues dont ils n'ont aucune raison de se défier. D'un autre côté, la coalition totale sera moins facile à découvrir; et si l'un des coopérateurs venait à se compromettre, on ne perdrait pas pour cela les autres.

Il faut cependant un point de réunion pour que des efforts isolés soient dirigés d'une manière systématique, et un intermédiaire commun entre plusieurs membres, pour que les communications n'emportent pas trop de temps. Il n'y a pas à choisir sur le point central; car il est évident que M. de Montmorin est la seule personne avec qui des députés puissent et veuillent s'entendre. D'un autre côté, je ne connais pas de meilleur intermédiaire que Duquesnoy; mais ce choix ne peut être fait sans consulter les députés; et si Duquesnoy correspond avec plusieurs de ceux qui ne connaîtront pas respectivement leur coalition, il faut qu'il laisse ignorer à chacun d'eux tout ce qu'il aura été convenu de cacher; il suffira que ceux qui croiront être les seuls dans la confidence du ministre, sachent en général qu'il a quelques moyens d'influence sur un plus grand nombre de députés.

Tout ce que l'on vient d'observer ici ne regarde pour ainsi dire que l'exécution matérielle du plan. Il reste à déterminer : 1° si l'on doit communiquer le but que l'on veut atteindre à un ou à plusieurs de ceux qui doivent y concourir; 2° qui sera chargé d'indiquer jour par jour la marche systématique qu'il faudra suivre dans l'Assemblée, les décrets qu'il faudra proposer, combattre ou modifier.

Il n'y a point de difficulté sur la première question. Le plan total, le but secret de la coalition, et l'ensemble de toutes les mesures ne doivent être connus d'aucun député, pas même de Clermont-Tonnerre. C'est un secret qui doit être concentré entre M. de Montmorin et moi ; car à quoi servirait une entière confidence?—Bien loin de dévoiler le but, il faudra presque toujours tromper chaque député sur l'objet d'une démarche qu'on exigera, lui en cacher les conséquences, et le déterminer par des motifs entièrement différents de ceux que j'ai indiqués.

Il le faudra d'autant plus que les douze députés, quoique faciles à rapprocher sur plusieurs points, auront cependant sur beaucoup d'autres des opinions si différentes, qu'il serait impossible de leur faire adopter le même but. Ils tiennent à trois sections opposées de l'Assemblée nationale; et cette circonstance, qui les rend très-propres à remplir la diversité des mesures tracées dans cet écrit, ne leur permettrait pas d'agir de concert pour un plan dont le résultat connu ne plairait peut-être à aucun d'eux, et encore moins à leur parti. Il suit de là qu'il ne doit y avoir de concert et d'ensemble que pour le moteur

secret qui connaîtra seul tous les fils de cette influence. Chaque section des députés ne doit fournir qu'une action isolée. C'est au distributeur des rôles à la faire seconder sans qu'elle sache elle-même ni comment, ni par qui ; lui seul, en effet, doit connaître parfaitement le but auquel il veut parvenir.

On ne doit pas se dissimuler que cette marche, la seule praticable et sans danger, sera très-difficile à régler dans tous ses détails. Sur cela, je propose les moyens suivants :

1° Presque tous les genres d'influence qu'il faut exercer sur l'Assemblée étant déjà indiqués, ces premiers jalons ne permettront presque pas de s'égarer dans ce qu'il conviendra d'exiger des députés.

2° Chaque membre de la coalition fera connaître à M. de Montmorin les démarches qu'il croira les plus propres à remplir tel ou tel objet, et ces différentes données, comparées avec le but secret que l'on se propose, rendront le choix des moyens beaucoup plus facile. Enfin, j'aurai presque tous les jours une conférence secrète avec M. de Montmorin ; et c'est là, qu'après un compte-rendu réciproque de tout ce que nous aurons ou observé ou recueilli, nous déterminerons tout à la fois les rôles à distribuer pour l'Assemblée, et les motifs vrais ou faux qu'il faudra présenter à chaque député pour le décider. L'exécution du plan ainsi arrêté ne regardera plus que l'intermédiaire.

Pour obtenir par un si petit nombre d'agents une grande influence dans l'Assemblée, il faudra que les députés que l'on aura chargés du succès d'une me-

sure fassent tous leurs efforts pour y entraîner tout leur parti, ou du moins tous leurs amis. On les secondera en achetant les voix de ceux qui, n'ayant que leur suffrage à fournir, peuvent être séduits à bon marché, ou par de simples promesses. On fera faire plusieurs discours sur chaque question, pour les distribuer à ceux qui ont plus de zèle que de lumières, ou dont la paresse pourrait rendre inutile la bonne volonté. Ceci tient à l'atelier des ouvrages dont je parlerai bientôt.

L'influence sur la ville de Paris exige des coopérateurs d'un autre genre. Cette partie n'est pas moins vaste que la première; mais, comme ceux qui en seront chargés sont très-habiles, on peut se reposer sur eux pour la plupart des détails. MM. Talon et Sémonville doivent être les chefs de cet immense travail. Ils seront obligés d'influer tout à la fois sur la garde nationale, sur les corps administratifs et les tribunaux, sur le corps électoral et sur les sections, sur l'opinion publique, et notamment sur les tribunes de l'Assemblée nationale; enfin, sur tous les auteurs des ouvrages périodiques. Cinq ou six agents principaux leur sont donc indispensables, indépendamment d'un atelier de police plus nombreux, mais d'une fidélité à toute épreuve. Je me bornerai, sur ce point, aux réflexions suivantes :

1° Le choix des principaux intermédiaires et des agents de la police ne doit être fait que par MM. Talon et Sémonville, qui seuls doivent avoir des relations avec eux, afin que cette partie du plan soit parfaitement isolée de toutes les autres;

2° Il ne faut ni bureaux, ni secrétaires pour ce genre de relations, parce qu'il importe qu'un pareil établissement ne puisse jamais être ni découvert, ni constaté par aucun vestige;

3° MM. Talon et Sémonville doivent donner un chef à l'atelier de police pour ne correspondre qu'avec lui, pour rester entièrement inconnus aux autres agents, et n'avoir ainsi qu'un seul intermédiaire. Les comptes rendus de celui-ci seront communiqués tous les jours à M. de Montmorin;

4° Pour tous les autres points sur lesquels il est nécessaire d'influer, tels que la garde nationale, les corps administratifs, les tribunaux, le corps électoral, les sections et les auteurs périodiques, il est indispensable d'avoir autant d'intermédiaires séparés qui ne correspondent qu'avec ceux qui les auront choisis, qui ne se connaissent point entre eux, dont chacun soit chargé d'une seule partie. On sent la nécessité d'une telle précaution. La chaîne qui pourrait conduire aux auteurs du projet, ou aux principaux coopérateurs, se trouve par ce moyen rompue à chaque pas; en dernière analyse, le secret dans chaque partie est le secret d'un seul homme, et la perfidie même d'un agent ne présente qu'un médiocre danger.

Je ne répète point ici dans quel sens l'influence sur Paris devra être dirigée; je l'ai suffisamment indiqué dans cet ouvrage. Mais chaque jour les nouvelles des provinces et les événements particuliers pourront influer sur le choix des moyens, et même déterminer des changements utiles dans un plan

soumis à trop de chances pour le regarder comme invariable si ce n'est dans son résultat. Je me borne à observer que MM. Talon et Sémonville ne doivent pas tout connaître, qu'il suffira de leur montrer quelques points de vue généraux et un but très-vague, qu'il faudra avoir l'air de les consulter sur ce qu'il y aura de mieux à faire, profiter de leurs idées si elles ne contredisent pas le plan qui doit leur rester inconnu, et les rectifier d'après ce plan si elles lui sont contraires. D'un autre côté, sur le compte qu'ils rendront chaque jour, M. de Montmorin leur proposera ce qu'il lui paraîtra le plus utile de tenter, et s'il veut me consulter seul sur les mesures qu'il leur prescrira, je le seconderai de tout mon pouvoir.

Je n'ai point dit comment on peut s'attacher les députés dont j'ai parlé, ni par quels moyens l'on peut être assuré de Talon et Sémonville dans l'instant même où ils viennent de renoncer à une coalition qui avait un objet si différent. L'espoir de rétablir l'autorité royale suffira pour entraîner plusieurs des membres que j'ai nommés; d'autres seront séduits par l'ambition; ceux-là par un intérêt plus substantiel, quelques-uns par le seul espoir de conserver la Constitution en la rendant plus supportable. Je crois qu'il faut à ..... de l'argent, à Talon la promesse d'une grande place; et, lorsque je parle des promesses du gouvernement, je dois ajouter que sa fidélité à les remplir sera désormais une des premières bases de sa puissance.

Il arrivera souvent que les journalistes, dont on pourra diriger les écrits, ne suffiront pas pour

déterminer l'opinion publique; des ouvrages particuliers seront alors nécessaires; mais, comme cette partie ne doit point être sous la direction de MM. Talon et Sémonville, je n'en parlerai qu'en traitant de l'influence sur les provinces. Je consignerai seulement ici une observation importante sur notre situation actuelle. La plupart des corps administratifs du royaume sont bien moins égarés par l'opinion publique que faibles contre elle. Ils voudraient résister au peuple, peut-être même se plaindre de l'Assemblée; mais ils n'en ont ni la force, ni la liberté. Qu'on en juge par la municipalité de Paris ou par le corps électoral: très-peu de leurs membres ont des principes démocratiques, et cependant, s'ils délibèrent, s'ils font des adresses, des pétitions, ils prennent sur-le-champ, contre leur conscience, le langage qu'ils croient le plus agréable à la multitude. C'est qu'il n'est pas vrai qu'aucun corps délibérant, et je n'en excepte pas l'Assemblée nationale, soit libre aujourd'hui à côté de la redoutable influence qu'on a voulu donner au peuple; c'est que les tribunaux ne seront pas libres non plus; que déjà des juges ont été dénoncés et déclarés traîtres à la patrie, pour n'avoir pas rendu des jugements exigés par le peuple, et que ce dernier asile de la propriété, de l'honneur et de la vie des citoyens, sera bientôt partout violé. Il ne suffit donc pas d'influer sur les administrateurs, sur les juges, les électeurs, les hommes en place; c'est de la force, de la liberté et du courage, qu'il faut leur donner; et ce but ne peut être rempli qu'en changeant par degrés l'opinion

publique; partout où de coupables insurrections ont éclaté, les administrateurs ont voulu faire leur devoir; les moyens leur ont manqué; la garde nationale, qui, grâce à l'impéritie de l'Assemblée nationale, n'est plus que le peuple armé, se confond avec lui, et la force publique disparaît dans les seuls cas où elle serait nécessaire. Les conséquences de cette observation m'entraîneraient trop loin. Je veux seulement en conclure que la fausse opinion donnée au peuple de ses droits étant la cause la plus fréquente de ses excès et la cause habituelle de la puissance qu'il exerce, de la terreur qu'il inspire, c'est cette opinion qu'il faut d'abord attaquer et corriger, si l'on veut pouvoir se servir des hommes publics, même les plus dévoués.

J'ai énoncé, dans mon plan, qu'une partie de son exécution, et même la plus importante, devait concerner personnellement les ministres. Je dois entrer à cet égard dans quelques détails.

1° Sera-t-on assuré de faire adopter par le conseil du roi tout ce qu'il sera nécessaire d'y proposer? Il est possible que les circonstances amènent un tel état de choses, qu'un parti décisif soit indispensable, qu'il faille faire des proclamations, adopter de grandes mesures et réunir le concours de tous les ministres. Il faut donc pouvoir compter sur ce premier instrument; car il ne serait plus temps d'en prendre un autre, en cas de nécessité.

2° La majorité dans le conseil ne suffirait même pas, puisqu'une partie du plan consiste à faire attaquer l'Assemblée par tous les ministres sur les détails

qui tiennent à chaque département. Une pareille mesure serait évidemment funeste si elle était incomplète; un seul ou deux ministres cherchant à faire voir que l'inexécution des nouvelles lois vient des lois elles-mêmes, démontrant leur absurdité, rapprochant leurs contradictions, ne paraîtraient que des ennemis, si les autres ministres n'adoptaient pas le même système; et, outre que le ministère perdrait sa force en se divisant, la comparaison que ferait le public de la conduite de quelques ministres avec celle des autres, décrierait sur-le-champ l'un des plus grands moyens de succès que j'aie indiqués. Comment s'assurer de tous les ministres? Ce soin ne me regarde pas. Il n'en est aucun dont le concours ne soit nécessaire, parce que dans chaque département il y a de nouvelles lois à faire exécuter. Je crois qu'il faudrait d'abord sonder les ministres. On pourrait leur dire que l'Assemblée étant sur le point de corriger la Constitution, il serait important de lui montrer les inconvénients de détail de toutes ses lois, par des Mémoires très-populaires, où l'on rapprocherait l'inexécution des lois de la cause de cette inexécution, et il serait facile de leur faire sentir que ce moyen servirait tout à la fois la chose publique et l'autorité royale; cette confidence serait certainement sans aucun danger. Mais que faire, si l'on s'aperçoit que l'on ne puisse pas compter sur les ministres? Il faut nécessairement en prendre d'autres tout aussi agréables à la multitude, mais qui ne lui sacrifient pas leurs devoirs, et dont le dévouement à l'autorité royale soit connu.

3° Quand même tous les ministres actuels voudraient exécuter la partie du plan qui les concerne, leur maladresse pourrait encore faire naître une foule de difficultés. Je ne connais que deux moyens de les prévenir : ce serait, ou de faire faire pour chaque ministre les Mémoires qu'il devrait présenter, lorsque les circonstances en fourniraient l'occasion; ou d'engager chaque ministre à choisir un homme fort, qui serait uniquement chargé de ce travail.

J'en viens maintenant aux moyens d'influence sur les provinces. Il faut monter pour cela deux ateliers, un atelier de correspondance, et un atelier d'ouvrages.

Il est impossible de correspondre dans les provinces avec des particuliers, sans courir les plus grands dangers. Une correspondance de ce genre serait nécessairement très-étendue et très-compliquée. Des bureaux très-nombreux pourraient à peine y suffire, et comment couvrir une surface aussi vaste d'un mystère impénétrable? J'ai cru, d'après ces observations, que des voyageurs étaient préférables, puisqu'ils offrent la facilité de multiplier les points de correspondance par le moyen d'un très-petit nombre d'intermédiaires. Voici comment cet atelier doit être établi :

1° On doit se borner à l'envoi de quarante voyageurs, c'est-à-dire à un seul pour deux départements. Un traitement sur le pied de mille livres par mois, et de douze cents livres pour frais du départ leur suffirait;

2° Ces voyageurs doivent n'être connus que de

M. de Montmorin, et n'être choisis que par lui; il est encore à propos qu'ils soient inconnus les uns aux autres;

3° Ils doivent avoir deux sortes de mission, l'une ostensible et particulière, relative à quelque prétexte qu'il sera facile de créer ou de faire naître; et il est essentiel que le voyageur croie lui-même qu'il n'est envoyé que pour cet objet. L'autre, générale et relative à l'état de l'opinion publique, et au caractère des hommes en place dans tous les lieux que le voyageur aura à parcourir;

4° Pour donner cette seconde mission avec prudence, il faut que le voyageur ne reçoive d'abord que la première, et qu'il ne soupçonne même pas que son voyage puisse avoir un autre objet; qu'ensuite, dans une seconde conférence on se borne à lui dire d'une manière très-vague qu'on serait bien aise de recevoir des nouvelles précises de tout ce qu'il observera, relativement à l'état actuel du royaume. Enfin, qu'on lui donne comme par curiosité, au moment de son départ, une note de différentes questions à répondre, et de faits à recueillir pour diriger cette correspondance; cette note doit embrasser un si grand nombre d'objets, que le voyageur ne puisse jamais deviner quel est le but des renseignements qu'on lui demande. C'est en disant tout, qu'il rendra compte de ce que l'on désire savoir; et si, par ce moyen, une grande partie de la correspondance devient inutile, on sera du moins assuré de ne courir aucun danger;

5° La correspondance qu'il faudra suivre avec les

voyageurs n'exige pas moins de précautions. L'atelier le plus simple que l'on puisse former à cet égard, c'est de n'avoir qu'un seul chef de travail et qu'un seul copiste. Toutes les lettres adressées ou à M. de Montmorin, ou à l'intendant général des postes pour lui, seraient remises à ce chef. Il n'en rendrait compte qu'au ministre et à moi, dans une conférence qui aurait lieu trois fois par semaine. On déterminerait là les réponses : on ferait en sorte que la même lettre pût être envoyée à plusieurs voyageurs, et un seul copiste suffirait à ce travail, en ayant soin de multiplier les copies par le moyen d'une machine à copier anglaise, ce qui aurait encore l'avantage de rendre l'écriture moins facile à reconnaître.

Je n'ai pas besoin de faire observer que le chef de toute la correspondance, qu'il est impossible de diviser, tenant le fil de la plus importante partie du plan, doit être un homme tout à la fois très-sûr et très-habile. Je suis assez heureux pour avoir un sujet excellent à cet égard, et, comme on dit, fait exprès. On sent bien qu'il serait impossible que je hasardasse mon existence à un tel jeu, si le chef n'était pas indubitablement à moi ; et l'on sent encore qu'il sera nécessaire de faire un sacrifice assez considérable pour s'assurer irrévocablement, et à l'abri de toute tentation, même de celle d'une ambition plus élevée, jusqu'à ce que du moins la machine soit montée et ses principaux effets produits, un agent aussi nécessaire.

Cet homme sera seul instruit de cette partie du

plan, qu'il faudra cacher avec le plus grand soin à tous les autres coopérateurs, et je n'en excepte aucun. Quant au copiste, il ne saura rien, par la précaution que l'on prendra de répondre constamment aux voyageurs dans le sens des notes qu'ils auront reçues, c'est-à-dire de répondre aux détails inutiles comme aux détails importants, et de provoquer leurs recherches sur les faits les plus contradictoires.

Jusqu'ici, l'envoi des voyageurs ne présente certainement aucun danger ; mais je dois prévoir deux circonstances où il serait nécessaire de sortir des mesures que je viens d'indiquer. La correspondance des voyageurs peut montrer la nécessité de publier des ouvrages dans les provinces. Les voyageurs peuvent encore désigner une foule d'administrateurs ou d'hommes influents, qu'il sera à propos de s'attacher. Se servira-t-on des voyageurs pour former ce nouveau genre de coalition? Sera-t-il même à propos de leur adresser les ouvrages qu'il sera nécessaire de répandre? Je n'hésite pas à conseiller un parti différent.

D'abord, lorsqu'on aura reconnu la nécessité de publier un ouvrage, il sera facile de le répandre dans les provinces, tantôt par des envois gratuits, tantôt par des dépôts chez tous les libraires, sans que les voyageurs en soient instruits, et l'effet de l'ouvrage sera le même. D'un autre côté, quand on reconnaîtra toutes les personnes qu'il est à propos de gagner dans les provinces, et les moyens d'y parvenir, j'aimerais mieux que quatre ou cinq per-

sonnes seulement fussent chargées de l'exécution ; le secret, par ce moyen, serait plus facile à garder; on ne lierait pas cette seconde mesure à la première, et quatre ou cinq personnes, en parcourant rapidement le royaume, pourraient facilement traiter avec les chefs principaux que les voyageurs auraient déjà désignés.

C'est par ces chefs que l'on agirait sur les corps administratifs et sur les assemblées électorales. Ils recevraient un traitement convenu et des secours suffisants pour exercer leur influence. Mais il serait dangereux de correspondre avec eux. Il faut se borner à les faire surveiller par les voyageurs de la première classe, sans que ceux-ci aient aucune relation directe avec eux, pour qu'ils ne puissent pas s'en défier ; et, s'il devient nécessaire de donner aux chefs influents de nouvelles instructions, les quatre ou cinq personnes dont j'ai parlé pourront remplir cet objet, si on les place sur différents points qui leur permettent de se transporter partout où leur présence sera nécessaire.

Il faut prendre pour ces voyageurs de la seconde classe les mêmes précautions que pour les premiers; il faut seulement les choisir avec encore plus de soin. Ils ne doivent être connus que de M. de Montmorin, et ne correspondre qu'avec lui, mais en adressant leurs lettres sous un nom inventé, et poste restante.

Il ne faut pas non plus que ces voyageurs se connaissent entre eux, ni qu'ils correspondent avec les particuliers des provinces avec lesquels ils auront

verbalement traité. On déterminera les départements dans lesquels ils doivent se renfermer ; ils recevront des instructions dont ils remettront des copies aux différentes personnes qui concourront au rétablissement de l'ordre public, et qu'ils feront transcrire par ces mêmes personnes, pour ne laisser dans leurs mains aucune écriture étrangère. Les lettres qu'ils écriront à M. de Montmorin sous un autre nom seront rapportées par le chef de correspondance dont j'ai déjà parlé, et répondues de la même manière que les lettres des autres voyageurs. Leur traitement devra être d'au moins trois mille livres par mois.

Il ne reste plus qu'à déterminer l'atelier des ouvrages soit pour Paris, soit pour les provinces, soit pour l'Assemblée nationale ; et il est facile de prendre des précautions pour que cette partie soit aussi secrète que toute autre.

1° Un seul chef suffit pour l'exécuter, et Clermont-Tonnerre doit être préféré à tout autre. Lui seul traitera donc avec M. de Montmorin. Il faut imposer à Clermont-Tonnerre le plus grand secret sur cette relation, lui cacher toutes les autres parties du plan, et la chaîne de la découverte sera par cela seul interrompue.

2° M. de Clermont-Tonnerre, en se procurant un très-grand nombre d'auteurs, ne traitera avec chacun d'eux que séparément, et même avec chacun d'eux que pour chaque ouvrage, de peur que la réunion d'une foule d'objets ne fît découvrir le plan dont ils font partie.

3° Il sera consulté sur les ouvrages qu'il croira

convenable de proposer; mais il faut qu'il s'oblige, sans examen, de faire remplir tous les programmes qu'on lui indiquera. Ces programmes seront déterminés dans les conférences que j'aurai à cet égard avec M. de Montmorin. Presque toujours les rapports qui nous viendront de Paris et des provinces nous en donneront l'idée.

4° M. de Clermont-Tonnerre aura besoin de deux copistes parfaitement sûrs, pour transcrire les manuscrits sur la minute des auteurs. Il serait peut-être aussi convenable qu'il s'assurât d'une imprimerie très-secrète.

5° Tous les ouvrages imprimés seront remis à M. de Montmorin, et là doit finir la relation de M. de Clermont-Tonnerre avec lui.

6° Si les ouvrages sont pour Paris, ils seront remis à MM. Talon et Sémonville, qui ne sauront ni par qui ni comment ils ont été faits. S'ils sont destinés pour les provinces, ils seront envoyés à des adresses particulières ou à des libraires, à très-bas prix.

7° Il faut que le nombre des auteurs dont M. de Clermont-Tonnerre pourra disposer soit très-considérable; car on aura besoin tout à la fois de discours pour l'Assemblée, de Mémoires pour les ministres, d'une multitude de feuilles pour Paris, d'un grand nombre de dissertations pour les provinces, et de plusieurs ouvrages étendus, capables de donner une grande impulsion à l'opinion publique. Il n'y a aucun sacrifice auquel il ne faille se résoudre pour s'attacher les hommes du premier talent.

Je pourrais donner dans ce moment le programme d'un grand nombre d'ouvrages qui font partie des moyens de succès que j'ai indiqués dans cet écrit. L'étude approfondie que j'ai faite de nos maux et de nos ressources, des décrets de l'Assemblée nationale et de l'incohérence de la plupart de ces décrets, me donnera, sur beaucoup d'autres, quelque avantage dans ce travail; mais je ne puis tout dire à la fois, et le même ouvrage, d'ailleurs, doit être exécuté d'une manière très-différente, d'après les circonstances où on veut le faire paraître, et selon qu'il doit être publié huit jours plus tôt ou plus tard. Qu'il me suffise de dire qu'un de mes plus grands moyens d'être utile, après les conférences de M. de Montmorin, c'est de rédiger les programmes et les instructions.

En voilà assez pour tracer un plan qui, soumis aux observations de chaque jour, sera nécessairement perfectionné par les efforts mêmes que l'on fera pour l'exécuter. Je le termine par une réflexion également rassurante et cruelle. On peut tout espérer, si ce plan est suivi; et, s'il ne l'est pas, si cette dernière planche de salut nous échappe, il n'est aucun malheur, depuis les assassinats individuels jusqu'au pillage, depuis la chute du trône jusqu'à la dissolution de l'empire, auquel on ne doive s'attendre. Hors ce plan, quelle ressource peut-il rester? La férocité du peuple n'augmente-t-elle pas par degrés? N'attise-t-on pas de plus en plus toutes les haines contre la famille royale? Ne parle-t-on pas ouvertement d'un massacre général des nobles et du clergé? N'est-on pas proscrit pour la seule diffé-

rence d'opinion? Ne fait-on pas espérer au peuple le partage des terres? Toutes les grandes villes du royaume ne sont-elles pas dans une épouvantable confusion? Les gardes nationales ne président-elles pas à toutes les vengeances populaires? Tous les administrateurs ne tremblent-ils pas pour leur propre sûreté, sans avoir aucun moyen de pourvoir à celle des autres? Enfin, dans l'Assemblée nationale, le vertige et le fanatisme peuvent-ils être poussés à un plus haut degré? Malheureuse nation! voilà où quelques hommes qui ont mis l'intrigue à la place du talent et les mouvements à la place des conceptions, t'ont conduite! Roi bon, mais faible! reine infortunée! voilà l'abîme affreux où le flottement entre une confiance trop aveugle et une méfiance trop exagérée vous ont conduits! Un effort reste encore aux uns et aux autres, mais c'est le dernier. Soit qu'on y renonce, soit qu'on échoue, un voile funèbre va couvrir cet empire. Quelle sera la suite de sa destinée? Où sera porté ce vaisseau, frappé de la foudre et battu par l'orage? Je l'ignore; mais, si j'échappe moi-même au naufrage public, je dirai toujours avec fierté, dans ma retraite: « Je m'exposai à me perdre, pour les sauver tous; ils ne le « voulurent pas! »

La quatrième partie du plan exige encore quelques détails si l'on veut en déterminer l'exécution d'une manière plus précise. Il ne suffit pas de savoir en général ce que l'on doit faire; il faut que chaque coopérateur connaisse parfaitement ses obligations et ses rapports; que les points de réunion soient fixés, et que la distribution des travaux soit classée d'une manière invariable. Nous allons distinguer pour cela les différents ateliers, régler les opérations qui seront propres à leurs chefs, et désigner les points de contact de chaque partie avec toutes les autres. A proprement parler, ces détails ne seront qu'un ordre du jour et un règlement de travail.

ATELIER DE POLICE.

Je laisse aux deux chefs qui en sont chargés à le composer comme ils l'entendront. Je borne leurs obligations aux points que je vais indiquer.

1° Ils enverront tous les jours à M. de Montmorin un compte rendu général de la veille, qui sera fait par le chef du bureau central qu'ils auront sans doute établi. Ce compte rendu, dont une copie fidèle doit m'être immédiatement adressée, sera intitulé: *État de Paris*. Il renfermera des observations sur les articles suivants, qui seront écrits à la marge:

ASSEMBLÉE NATIONALE. — JACOBINS. — CHEFS DES JACOBINS. — CLUB DE 1789. — CLUB MONARCHIQUE. — LIEUX PUBLICS, CAFÉS, THÉATRES, CLUBS, PROMENADES. — M. DE LA FAYETTE. — GARDE NATIONALE. — TRIBUNES DE L'ASSEMBLÉE. — OUVRIERS. — CLERGÉ. — JOURNALISTES. — OUVRAGES DIVERS. — MINISTÈRE. — LE ROI. — LA REINE. — OPINION PUBLIQUE. — MUNICIPALITÉ. — DÉPARTEMENT. — TRIBUNAUX. — CORPS ÉLECTORAL.

Pour me faire entendre, je vais donner l'idée d'un compte rendu.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Les esprits paraissent plus calmes; les opinions plus divisées, et l'esprit de parti s'y fait moins remarquer. On craint cependant un orage sur telle question, et l'on a lieu de croire que le projet de telle section est de faire telle chose.

JACOBINS.

Le public commence à avoir une opinion différente de cette société. Depuis tel temps, tels et tels membres y acquièrent de l'influence. Nous y avons fait soutenir telle opinion, pour sonder la disposition des esprits, et voici quel en a été le résultat. La correspondance avec les sociétés affiliées commence à devenir embarrassante par les prétentions qu'elles forment chaque jour. Il paraît que cette société veut prendre tel parti sur telle question. On y a discuté tel objet. On y a rendu compte de tel fait.

CHEFS DES JACOBINS.

Ils perdent de leur influence et ils ont éprouvé tel échec. On a découvert qu'ils avaient des relations secrètes avec telle personne. Ils ont tenu tel propos. On a lieu de croire que leur projet est de faire telle chose. Un ouvrage publié contre eux a produit tel effet dans Paris. Il serait à propos de leur tendre tel piége.

CLUB DE 1789.

Il a discuté telle question et a pris tel parti. Tel et

tel membre y sont les plus influents. Le public en a telle opinion.

CLUB MONARCHIQUE.

Il s'accroît sensiblement. On l'a servi par tel ouvrage. Il faut empêcher qu'il ne prenne tel parti. Les sociétés qu'il s'affilie augmentent tous les jours; le public voit ses progrès avec plaisir.

LIEUX PUBLICS, CAFÉS, THÉATRES, PROMENADES.

Parler ici des motions et des anecdotes remarquables.

M. DE LA FAYETTE.

Il paraît vouloir former telle coalition. Il prend des conseils de telle et telle personne. Il a fait telle démarche auprès de la garde nationale et de la municipalité.

GARDE NATIONALE.

L'état-major a telle façon de penser. Les soldats forment telle plainte. — Les propos les plus remarquables des corps de garde.

TRIBUNES DE L'ASSEMBLÉE.

Elles ont été composées de telle manière, et ont manifesté telle opinion.

OUVRIERS.

Leur opinion et leurs plaintes.

CLERGÉ.

Ses projets.

JOURNALISTES.

Connaître tous les auteurs des journaux; désigner ceux dont on pourra successivement disposer, découvrir qui sont les moteurs secrets des autres. Tel article, mis à dessein dans tel journal, a fait telle sensation.

OUVRAGES DIVERS.

Il a paru tel ouvrage, il paraît avoir tel but; désigner son auteur et son succès.

MINISTÈRE.

Ce que le public en pense. On a découvert telle relation secrète à ce ministre.

LE ROI.

Progrès de sa popularité.

LA REINE.

Même observation. On l'a attaquée de telle manière.

OPINION PUBLIQUE.

Elle prend telle direction sur cet objet.

MUNICIPALITÉ.

Elle a pris telle délibération qui peut avoir des conséquences.

DÉPARTEMENT.

Même observation. Il annonce tel projet. Il a telle

correspondance. Ce que le public pense de ses membres.

TRIBUNAUX.

Ils sont frappés de tel inconvénient dans les nouvelles lois.

CORPS ÉLECTORAL.

Son influence. Détails de ce qui s'y passe.

Il est inutile d'observer que, dans les comptes rendus, on laissera en blanc les articles sur lesquels il n'y aura aucune observation importante à faire.

2° Les chefs de l'atelier de police se rendront chez M. de Montmorin à des conférences extraordinaires toutes les fois qu'il les appellera, et à des conférences ordinaires et régulières, deux fois par semaine, savoir : le mardi, à neuf heures du soir jusqu'à onze heures, et le samedi, à la même heure.

3° Ils recevront de M. de Montmorin trois sortes de notes à faire exécuter : savoir, des notes ou programmes pour les petites feuilles qu'il sera à propos de distribuer dans Paris; des notes d'articles à faire insérer dans les journaux; enfin, une indication de faits à éclaircir et de moyens à tenter.

4° Ces notes, ces indications et ces programmes ne pourront être déterminés avec succès que sur les comptes rendus de tous les autres coopérateurs du projet; c'est entre M. de Montmorin et moi que ce travail sera fait, sauf à y appeler le chef de la correspondance générale, lorsqu'il sera nécessaire. Il est indispensable d'avoir pour cet objet deux confé-

rences par semaine, qui auront lieu le mardi et le samedi, depuis onze heures jusqu'à une heure.

ATELIER DES OUVRAGES.

J'ai déjà dit que le chef qui en sera chargé correspondra avec les auteurs et les imprimeurs, et qu'il n'aura qu'un bureau de deux commis pour copier le manuscrit des auteurs qui voudront retenir leur minute. Voici quels seront ses rapports et ses obligations :

1° Il enverra tous les vendredis un compte rendu à M. de Montmorin, contenant la liste des nouveaux auteurs qu'il aura fait entrer dans ses projets, un programme abrégé de tous les ouvrages à faire dont il aura conçu l'idée, l'état des ouvrages commencés, et la désignation du moment où il pourra les remettre.

2° Il fera remplir tous les programmes qui lui seront remis par M. de Montmorin, en choisissant pour chaque ouvrage l'auteur qui sera le plus propre à réussir par la nature de son talent.

3° Il aura tous les lundis une conférence régulière avec M. de Montmorin, depuis neuf heures jusqu'à onze heures.

4° L'examen de ses comptes rendus, et la détermination des programmes auront lieu immédiatement après, entre M. de Montmorin et moi, depuis onze heures jusqu'à une heure.

INFLUENCE SUR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Cette partie, qui est, quant à présent, la plus importante du plan, exige l'attention la plus suivie. On ne doit laisser agiter aucune question dans l'Assemblée sans avoir déterminé les rapports qu'elle peut avoir avec notre projet, et le parti qu'il convient d'adopter. La manière dont un objet est discuté, le cours que prend une délibération, les incidents qu'elle fait naître, peuvent changer à chaque instant la résolution que l'on aura prise. Les comptes rendus sur ce point ne sauraient donc être trop exacts, et les conférences trop fréquentes.

1° L'intermédiaire choisi dans cette partie enverra tous les jours, à six heures du soir, à M. de Montmorin et à moi, une note sur les matières qu'il croira devoir être traitées dans les deux séances du lendemain. Il indiquera dans cette note son opinion particulière sur le parti que l'on pourrait tirer de tel ou tel débat, et il fera connaître ce qu'il pense à cet égard des dispositions de l'Assemblée.

2° Il recevra une réponse le lendemain à huit heures du matin, sur le parti que l'on aura pris, et il le communiquera de vive voix dans l'Assemblée à toutes les personnes dont il croira pouvoir se servir.

3° Pour toutes les questions importantes qu'il sera possible de prévoir quelques jours avant qu'elles soient traitées, il y aura une conférence tous les vendredis, entre cet intermédiaire, M. de Montmorin et moi, depuis dix heures du soir jusqu'à minuit. Les

questions n'y seront discutées que dans leur rapport avec notre projet. On y conviendra des ouvrages à faire, des opinions à préparer, des rôles à distribuer. Les notes des ouvrages et des discours seront envoyées à l'atelier des ouvrages, et M. de Montmorin fera appeler successivement, dans des conférences particulières, les députés qui devront concourir au même but, si l'intermédiaire ne peut pas lui-même remplir cet objet.

4° Si l'état d'une question vient à changer, soit avant qu'une affaire soit traitée, soit pendant sa discussion, il en sera fait un nouvel examen dans une conférence extraordinaire entre M. de Montmorin, l'intermédiaire et moi.

CONCOURS DES AUTRES MINISTRES.

Cette partie est inutile à traiter jusqu'à ce que l'on sache jusqu'à quel point l'on peut compter sur eux.

CORRESPONDANCE.

J'ai déjà indiqué dans quel sens on devait concevoir l'instruction générale, commune à tous les voyageurs; les instructions particulières doivent être de deux sortes. Les unes seront remises à chaque voyageur au moment de son départ, et seront relatives aux localités du pays pour lequel il sera destiné. Les autres lui seront adressées d'après ses comptes rendus, et feront partie de la correspondance.

Faut-il rédiger les instructions par écrit ou les donner verbalement aux voyageurs qui partiront

d'ici? Ce dernier moyen serait préférable, car il est possible qu'un voyageur soit arrêté dans sa route, et que ses papiers soient retenus.

Quant à la correspondance générale, comme elle doit être indivisible et relative tout à la fois à l'état de Paris, à la situation de l'Assemblée et à l'envoi des ouvrages, ce qui embrasse toutes les parties du projet, on ne peut la confier qu'à une seule personne dont il importe d'être parfaitement assuré, puisque rien ne pourra lui être inconnu.

1° Toutes les lettres lui seront remises aussitôt qu'elles seront arrivées, et elle en fera son compte rendu deux fois par semaine à M. de Montmorin et à moi, savoir : tous les mercredis et tous les dimanches, depuis dix heures du soir jusqu'à minuit.

2° La même personne nous soumettra, dans la même conférence, des projets de réponse qui seront arrêtés sur-le-champ, sauf les nouveaux points qu'on lui indiquera d'y faire entrer.

3° A chaque conférence, le même chef de travail nous présentera des observations sur les idées que la correspondance pourra lui donner relativement à l'influence sur Paris, à l'action sur l'Assemblée, et à la composition de quelques ouvrages.

4° M. de Montmorin n'emploiera, pour faire copier les réponses, qu'un seul commis qui ne connaîtra pas le rédacteur, devant qui toutes ses minutes seront brûlées, sauf à lui en expédier des copies pour faire suite et système.

RÉVISION GÉNÉRALE.

Indépendamment du travail que je viens d'indiquer, j'ai cru qu'il serait à propos de consacrer chaque semaine une conférence à l'examen des succès ou des obstacles du projet dans son ensemble et dans tous ses rapports. Cet examen général ne pourrait qu'indiquer des vues utiles. Il donnerait de nouvelles forces, et l'on saurait mieux jusqu'à quel point il faudrait accélérer telle mesure ou la retarder, compter sur tel moyen ou en prendre un autre, se fier à tel coopérateur ou le remplacer. Cette conférence aura lieu tous les jeudis, depuis dix heures du soir jusqu'à minuit; on pourra y appeler les personnes à qui toutes les parties du projet sont connues.

TABLEAU DES CONFÉRENCES RÉGULIÈRES DE M. DE MONTMORIN.

Lundi, avec le chef de l'atelier des ouvrages, depuis neuf heures jusqu'à onze;

Avec moi, depuis onze heures jusqu'à une heure.

Mardi, avec MM. Talon et Sémonville, depuis neuf heures jusqu'à onze;

Avec moi, depuis onze heures jusqu'à une heure.

Mercredi, avec le chef de la correspondance et moi, depuis dix heures jusqu'à minuit.

Jeudi, avec moi et les personnes à qui toutes les parties du plan sont connues, depuis dix heures jusqu'à minuit.

Vendredi, avec M. Duquesnoy et moi, depuis neuf heures jusqu'à minuit.

Samedi, avec MM. Talon et Sémonville, depuis neuf heures jusqu'à onze;

Avec moi, depuis onze heures jusqu'à une heure.

Dimanche, avec le chef de la correspondance et moi, depuis dix heures jusqu'à minuit.

De cette manière, j'aurai tous les jours une conférence avec M. de Montmorin.

SUITE DU PLAN.

INSTRUCTION GÉNÉRALE DES VOYAGEURS DE LA Ire CLASSE.

M..... se rendra dans tel et tel département; il fixera son séjour habituel à.....

Il fera des observations générales sur les points qui vont être déterminés ci-après, sans former aucune liaison particulière, et sans prendre couleur sur quoi que ce soit, jusqu'à ce qu'on lui ait indiqué ce qu'il doit faire en répondant à ses premiers comptes rendus.

Il observera d'abord : 1° l'état actuel de l'opinion publique sur la révolution et sur la Constitution;

2° Quels sont les hommes les plus influents sur cette opinion;

3° Quelle est la tendance des nouveaux corps administratifs, des corps électoraux et des tribunaux.

Ces trois points exigent des détails.

Le premier point, qui est relatif à l'état actuel de l'opinion publique sur la révolution et sur la Constitution, ne peut être connu qu'en répondant aux questions suivantes :

Première question. Quelle est l'opinion publique sur la révolution en général, sur sa nécessité et ses bienfaits?

Sur la durée de la Constitution et sur ses inconvénients?

Sur l'approbation générale et sans réserve de tous les décrets, et sur l'imperfection et même sur les abus de quelques nouvelles lois?

Seconde question. Sur chacun de ces points, quels sont les éléments de l'opinion publique, c'est-à-dire de quelle classe de citoyens est-elle formée?

Troisième question. Dans quel rapport se trouve la minorité avec la majorité? Ainsi, par exemple, l'opinion contraire à l'opinion publique a-t-elle le tiers ou le quart ou telle autre partie des citoyens pour partisans?

Soit qu'on parle de majorité ou de minorité, il faudra désigner dans quelles proportions s'y trouvent la noblesse, le clergé, l'ancienne magistrature, les gens de palais, les corps militaires, les bourgeois, les marchands, les artisans et les paysans, les habitants des villes et ceux des campagnes.

Le second point, relatif aux hommes qui influent sur l'opinion publique, exige que l'on fasse connaître :

1° Les hommes qui ont eu le plus de part à la révolution et qui ont perdu leur crédit;

2° Ceux qui, dans ce moment, ont le plus de popularité parmi les patriotes;

3° Ceux qui ont le plus d'influence sur les mécontents du clergé, sur les mécontents de la noblesse, sur les mécontents des communes, et sur ceux qui, aimant la révolution et adoptant la Constitution, sont cependant mécontents d'une foule de décrets de l'Assemblée.

Il sera nécessaire de faire connaître en particulier tous les décrets dont on est le moins satisfait; indiquer les motifs qu'on allègue pour s'en plaindre, et la proportion exacte entre ceux qui les admettent et ceux qui en désireraient la réformation.

4° Il faut distinguer, en parlant des hommes influents, ceux qui sont capables de faire des ouvrages, de former l'opinion, de la propager et de la diriger, de ceux qui n'ont mérité la faveur populaire que par leur zèle et par leur conduite;

5° Il faut tracer le caractère de chaque homme influent, faire connaître son âge, son état, ses mœurs, ses talents, sa fortune, ses passions, sa probité, ses défauts, sa discrétion, ses liaisons, soit dans les provinces, soit à Paris, ses vues secrètes, son intérêt, ses espérances et ses besoins.

Le troisième point, relatif à la tendance des nouveaux corps administratifs, des corps électoraux et des tribunaux, exige que l'on réponde aux questions suivantes :

1° Quelle est l'opinion de chacun de leurs membres sur tous les objets de l'opinion publique?

2° Quelle est leur popularité et leur influence?

3° Comme corps, observent-ils exactement les décrets de l'Assemblée nationale, ou s'en écartent-ils, soit par ignorance, soit pour d'autres motifs?

4° Sont-ils contents de la dépendance où les tient l'Assemblée nationale, ou sont-ils portés à augmenter leurs pouvoirs?

5° Tous les corps du même département marchent-ils d'intelligence, ou sont-ils opposés les uns aux autres, et sur quoi le sont-ils?

6° Ont-ils des relations avec les corps administratifs des autres départements?

7° De quels inconvénients sont-ils le plus frappés dans les nouvelles lois?

8° Quelle est l'influence de chacun de ces corps sur l'opinion publique?

9° Quels sont les membres les plus influents, soit sur leurs corps, soit sur l'opinion publique?

Il faut faire connaître leur caractère, ainsi qu'il a été dit en parlant des hommes influents en général.

M....., après avoir observé tous ces points, soit à ....., soit en parcourant le département de ....., écrira deux fois par semaine, et dans le plus grand détail, tout ce qu'il découvrira, à M. (nom supposé), à Paris, sous cette adresse (celle de l'administrateur général des postes).

Il répondra en même temps aux questions particulières qu'on va lui indiquer.

SUR LE ROI ET LA REINE.

Quelle est l'opinion publique sur les intentions de Leurs Majestés?

Sur la nature de leur séjour à Paris?

Sur la nécessité du gouvernement monarchique?

Quel effet croit-on que produirait un voyage du roi dans les provinces?

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Quelle est la réputation des principaux chefs de l'Assemblée nationale?

Désire-t-on qu'elle termine sa session?

JOURNALISTES.

Imprime-t-on des ouvrages périodiques dans le département de .....?

Dans quel esprit ces ouvrages sont-ils composés, et quelle est leur influence?

Quels journaux de Paris estime-t-on le plus?

ARMÉE.

Dans quelles troupes a-t-on le plus de confiance? De quels chefs militaires se méfie-t-on le plus?

GARDES NATIONALES.

Leur nombre ....., leur esprit public, caractère des chefs ....., leur influence.

SOCIÉTÉS DES JACOBINS ET AUTRES CLUBS.

Leur esprit, leur puissance sur l'opinion publi-

que....., leurs chefs....., caractère, vues particulières et correspondance de ces chefs.

ANARCHIE.

Quels sont les objets sur lesquels elle est sensible, quelle en est la cause?

IMPOSITIONS.

Paie-t-on les anciennes impositions, ou pourquoi les refuse-t-on?

Rachètera-t-on les droits seigneuriaux?

Paiera-t-on les droits non supprimés?

Que pense-t-on des nouveaux impôts établis par l'Assemblée nationale?

MINISTÈRE.

Quelle est l'opinion publique sur le ministère actuel et sur chacun des ministres?

PARIS.

Croit-on que la ville de Paris ait influé sur les décrets de l'Assemblée nationale?

Craint-on l'influence de cette ville sur le reste du royaume?

Désire-t-on que le roi y fasse son séjour habituel, et que la prochaine législature y tienne ses séances?

ASSIGNATS.

A quel taux les échange-t-on pour de l'argent?

Le prix des marchandises ou des immeubles est-il porté plus haut lorsqu'on paie en assignats?

BIENS DU CLERGÉ.

Quelle quantité y en a-t-il à vendre?

Pour quelle somme en a-t-on vendu?

Les acquéreurs sont-ils étrangers au département?

CONSTITUTION EN GÉNÉRAL.

Quelle partie de la Constitution a réussi davantage?

Quelle partie rencontre le plus de contradicteurs?

FORMATION DE LA NOUVELLE LÉGISLATURE.

Quels sont les hommes qui ont le plus influé sur les élections des municipalités, des corps administratifs et des tribunaux?

Quels sont les hommes les plus forts parmi ceux qui n'ont point obtenu la majorité des suffrages?

Que pense-t-on sur la réélection des membres de l'Assemblée actuelle à la prochaine législature?

Quels sont les membres dont on désirerait la réélection?

Quels sont les citoyens qui, d'après l'opinion actuelle, auront le plus de part à la députation? Caractère de ces citoyens et leurs principes.

POUVOIR DE LA NOUVELLE LÉGISLATURE.

Quelles idées se fait-on du pouvoir d'une nouvelle législature?

Croit-on que la nouvelle Constitution ait besoin d'être ratifiée?

ÉVÉNEMENTS PARTICULIERS.

M. ..... donnera des détails particuliers sur tous les événements qui pourront arriver dans les lieux qu'il parcourra. Il n'oubliera rien pour devancer les autres nouvelles, et il mettra la plus grande exactitude dans ses récits.

L'ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE AU Cte DE LA MARCK.

Jeudi, 23 décembre 1790.

Je vous remettrai, mon cher comte, la copie de la première partie du Mémoire, dès que je l'aurai; je vais faire passer ce que vous m'envoyez.

J'ai reçu réponse ce matin : M. de Montmorin n'a pas encore demandé d'audience. Il ne pourra pas l'avoir aujourd'hui, mais on la lui donnera demain, s'il veut. On m'a promis qu'il sera bien reçu (1).

On est inquiet d'un club de peuple pris dans la dernière classe qui se tient aux Jacobins, et on me charge d'en parler au comte de Mirabeau. Voulez-vous lui demander ce que c'est, et s'il y aurait des moyens de le faire cesser. Adieu.

(1) C'est de la reine qu'il s'agit dans ce paragraphe. M. de Montmorin lui avait demandé une audience, et l'archevêque promettait qu'il serait bien reçu. — Le Mémoire dont il est question dans le premier paragraphe est celui intitulé : *Aperçu sur la situation*, etc.

LE COMTE DE MONTMORIN AU COMTE DE LA MARCK.

Vendredi, 24 décembre 1790.

J'ai vu d'André hier, et je joins ici une lettre ostensible dont vous ferez usage. Je vous prie de me mander l'heure à laquelle vous conviendrez de venir chez moi, soit aujourd'hui, soit demain. Vous connaissez tout mon attachement.

LE COMTE DE MONTMORIN AU COMTE DE MIRABEAU.

Vendredi, 24 décembre 1790.

M. d'André m'a mandé qu'il viendrait chez moi ce soir, après avoir été chez le roi; j'y reviendrai moi-même après le conseil, c'est-à-dire entre neuf et dix heures, et je serai enchanté d'y renouveler à M. de Mirabeau les assurances de tout mon attachement.

Ces deux billets se rapportent aux liaisons que M. de Montmorin voulait établir entre M. d'André et MM. de La Marck et de Mirabeau.

LE Cte DE LA MARCK AU Cte DE MERCY-ARGENTEAU.

Paris, 25 décembre 1790.

Trois personnes ont été pendues par le peuple, dans une insurrection survenue à Aix, en Provence, et l'Assemblée nationale a décrété l'envoi de trois commissaires et de forces suffisantes. On a su, par

des nouvelles postérieures, que la garde nationale de Marseille, appelée à Aix par les administrateurs avant que le mouvement populaire fût à son dernier degré d'explosion, avait emporté comme en triomphe les têtes et les membres des malheureuses victimes, que non-seulement elle n'a pas sauvées, mais dont elle a peut-être accéléré le sort. On a appris, d'un autre côté, que la ville de Marseille, travaillée depuis longtemps, et dirigée uniquement par les Lameth, est plus exaspérée même que Paris contre le gouvernement monarchique, et que, si les Lameth ont l'intention qu'on leur prête de commencer par cette ville pour essayer du système républicain, ils ne pouvaient pas s'y prendre mieux pour réussir. Il serait possible que les événements survenus à Aix fissent éclater ce projet; et comme, dans un tel moment, la présence de Mirabeau dans cette province serait presque indispensable, il a voulu s'assurer la facilité de partir à chaque moment, si les circonstances l'exigeaient, sans être arrêté même par la demande d'un congé. Ce n'est donc que par une mesure de simple précaution qu'il en a demandé un à l'Assemblée, car il est possible que ce voyage ne s'effectue pas. Dans aucun cas, Mirabeau ne partira sans s'être concerté avec M. de Montmorin. Ils sont tombés d'accord que, loin d'essayer de calmer Marseille, dont la municipalité n'est qu'une réunion de factieux, il importait, au contraire, de provoquer cette ville à l'exécution de tous les projets qui lui ont été sans doute inspirés, afin que l'on pût enfin savoir jusqu'à quel point certains chefs oseraient porter

leur audace. Une affaire pendante depuis longtemps au comité des rapports offre le moyen d'attaquer la municipalité, de la faire punir ou du moins de la blâmer, malgré les Lameth qui la soutiendront: c'est le parti que l'on a pris. Le succès de cette première démarche, et les folies auxquelles on ne serait pas fâché que se livrât Marseille pour soutenir ses officiers municipaux, détermineront si Mirabeau doit se rendre sur les lieux, pour faire casser et punir la municipalité, haranguer le peuple, remonarchiser le pays et déjouer les Lameth.

LE COMTE DE MONTMORIN AU COMTE DE MIRABEAU.

Samedi, 25 décembre 1790.

L'idée me paraît très-bonne. Je dois voir ce matin Duquesnoy (1), et je lui ferai votre recommandation. Je vous réponds qu'il sera tous les jours chez vous.

Je suis dans ce moment avec Sémonville que j'instruis en conséquence de notre conversation d'hier.

Vous connaissez les sentiments d'amitié et d'attachement que je vous ai voués.

(1) Voir sur M. Duquesnoy le passage de l'*Introduction* qui le concerne, t. Ier, p. 223.

QUARANTE-HUITIÈME NOTE

DU COMTE DE MIRABEAU POUR LA COUR.

27 décembre 1790.

Je me rappelle parfaitement bien la note que j'adressai, il y a quelques mois, à la reine, sur T..., et dont Sa Majesté fut très-frappée. Plus elle y a donné d'importance, plus je dois, dans une occasion très-majeure et très-décisive, m'empresser non pas de rétracter une erreur, car je pense au fond toujours de même, mais de distinguer les temps et les circonstances.

La Fayette alors donnait T.... au roi et à la reine, et c'était pour le compte de ce protecteur en espalier qu'entrait en place un satellite totalement indifférent sur les moyens, et muni de tous les moyens d'influence qui restaient à la cour. — Aujourd'hui T.... arrive entièrement désabusé de La Fayette, et ne tenant plus à lui, même ostensiblement, qu'attendu la nécessité d'avoir ce prétexte pour monter une police sur la direction de laquelle sont fondés les moyens qu'il a de servir, et par conséquent d'atteindre son but.

La Fayette alors entraînait avec lui T.... dans son raccommodement avec les Jacobins, toujours en négociation. Aujourd'hui La Fayette, ayant eu la suprême bêtise de laisser composer le ministère d'esclaves des Jacobins, est irracommodable avec eux, parce qu'ils ne le veulent plus; parce qu'ils n'en ont

plus aucun besoin; — T.... est au contraire, et pour son propre compte, un transfuge des Jacobins. La preuve sans réplique qu'il a de grandes attenances avec le directoire, c'est qu'il offre de faire consentir les chefs à ce qu'il ait le travail de la liste civile, et même à leur faire provoquer cette grâce en sa faveur.

Alors il restait encore mille voies de salut; aujourd'hui nous n'avons plus qu'une ressource. Elle est périlleuse pour tous les agents. L'exécution de notre plan tient, dans une de ses plus importantes parties, à l'institution et à la direction d'une police à laquelle très-peu d'hommes sont propres, et dont personne ne peut plus être chargé que du consentement de T....: car il en sait trop sur les ressorts secrets qui existent, pour ne pas déjouer quiconque essaierait de les manier sans lui. Il faut donc mettre cet homme à la police; c'est la seule place qui lui convienne, et la seule à laquelle il convienne.

Alors nous n'avions aucun gage de sa fidélité, aujourd'hui nous en possédons de plus d'une espèce, outre la quantité de mes confidents qu'il ne peut pas dérouter avant d'en avoir fait des complices, ce qui lui est entièrement impossible.

Alors j'ignorais la plus grande partie des communications qu'il a reçues et provoquées, des armes qu'il a acquises et aiguisées; je sais aujourd'hui à quel point elles peuvent être ou offensives ou défensives, et lui le sait aussi. Il le sait trop pour qu'il ne faille ou le perdre ou se servir de lui. Or, le perdre n'est pas chose facile, la bourrasque du Châ-

telet une fois passée; et il nous est nécessaire pour perdre des hommes bien autrement redoutables que lui. On oublie trop qu'il y a certains services qu'on ne peut attendre que de certaines personnes.

Il est une autre considération fort importante : c'est qu'il faut calculer dans l'exécution de notre plan la chance terrrible d'un éclat, qui en compromettrait une partie. La reine voudra bien se souvenir qu'il est conçu de manière que les parties sont isolées par le fait, et qu'il ne peut jamais s'en détraquer qu'une à la fois, ou du moins que le sort de chacune est en pareil cas indépendant de la collatérale. C'est pour la police de Paris surtout que cela est à craindre. Eh bien! si T.... est compromis, La Fayette seul l'est; car l'opinion de Sa Majesté est assez connue sur T...., ainsi que sur S..... Si c'était La Porte au contraire, le roi et la reine, dont ce serait évidemment le choix, seraient non-seulement compromis mais en danger.

Je n'ajoute qu'un mot, car il faudrait faire un Mémoire, et je n'ai qu'un moment. Le danger devient plus grave chaque jour, et les ressources plus grêles. On ne se sauvera que par un plan qui amalgame les affaires extérieures et l'intérieur du palais, les combinaisons de l'homme d'état et les ressources de l'intrigue, le courage des grands citoyens et l'audace des scélérats. Il nous faut une sorte de pharmacie politique où le chef seul, également muni de simples salutaires et de plantes vénéneuses, dose ses compositions sous la direction de son génie et sous les

auspices d'une confiance abandonnée de la part du malade.

Je me jette personnellement aux pieds de la reine, pour la supplier de ne pas briser dans nos mains notre dernier instrument de salut. La Porte peut être aisément dédommagé, T.... ne peut pas être impunément rejeté. Les dangers qui environnent le trône, ceux qui la menacent (et ne faut-il pas les compter au nombre des premiers?) sont si grands que son courage seul peut les fixer. Qu'elle nous laisse monter nos ateliers, et dans quinze jours nous lui répondons du moins de sa sûreté envers et contre tous. — Autrement, malheur au téméraire qui oserait la tranquilliser! — Je la supplie de voir et d'entendre le bon et loyal et chevaleresque La Marck, qui lui dira la plus grande partie de ce que je voudrais lui dire.

La reine résistait à donner sa confiance à M. T., et avait rappelé la note si sévère contre celui-ci. Mirabeau dut expliquer les motifs qu'il avait eus pour employer M. T.

LE COMTE DE MONTMORIN AU COMTE DE MIRABEAU.

Lundi, 27 décembre 1790.

Votre note est excellente, et je suis entièrement de votre avis sur tout. Heureusement pour moi, cela m'arrive assez souvent; j'imagine que vous l'avez envoyée à Duquesnoy, ainsi je la garde pour moi.

Ne tenez aucun compte du billet que Talon vous

remettra de ma part; j'ai pris d'autres arrangements, et je vous attends à l'heure ordinaire, nous aurons beaucoup à causer. N'oubliez pas l'instruction pour les provinces; il me paraît instant de commencer à s'en occuper. Je crois aussi qu'il faudrait dès à présent travailler aux ouvrages qui doivent y diriger l'opinion; il faut s'en occuper sérieusement, car si l'Assemblée finit, et que l'opinion dans les provinces soit restée la même, nous en aurons une plus mauvaise que celle-ci, et cependant, l'état des choses étant empiré, tout finira par être culbuté sans ressource. Travaillons donc les provinces, dont quelques-unes paraissent préparées à recevoir les impressions que nous pouvons désirer, et quelques autres ont besoin qu'on les y prépare avec grand soin.

Adieu, et à ce soir, à dix heures.

LE COMTE DE LA MARCK AU COMTE DE MIRABEAU.

Lundi soir, 27 décembre 1790.

Montmorin m'a dit que vous lui aviez donné à croire que j'ai des relations avec la reine. D'après cela, il a fortement insisté pour que je sollicite ce qui convient à Talon. Je n'ai rien répondu, car elle m'a par-dessus tout recommandé de laisser ignorer à Montmorin la correspondance particulière. Voilà ce qui a causé le reproche que je vous ai fait, et pas autre chose. Bonsoir, mon cher comte, j'ai eu du monde à souper, et il est trois heures.

LE COMTE DE LA MARCK A LA REINE.

Décembre 1790.

Lorsqu'il s'agit d'exécuter un plan difficile, et de le tenter avec des hommes auxquels on est forcé tout à coup d'accorder une grande confiance, il faut suivre leurs moindres démarches et suppléer par la promptitude et la justesse de l'observation à une expérience plus longue et plus sûre. C'est pour essayer de remplir ce but que j'ai eu deux conférences avec M. de Montmorin, et plusieurs conversations avec M. Talon, dont je vais avoir l'honneur de rendre compte à Votre Majesté.

J'ai été chez M. de Montmorin peu après que la reine l'avait vu; j'ai pensé que c'était le moment le plus favorable pour bien juger de ses sentiments. Il s'est montré extrêmement satisfait de Votre Majesté et de la confiance qu'elle a paru disposée à lui accorder. Il a témoigné un redoublement de zèle, un désir que je crois très-sincère de servir la reine, et la résolution la plus ferme de se vouer au rétablissement de l'autorité royale. Il a voulu se justifier encore au sujet de la méfiance dont il a été précédemment l'objet; mais comme il parlait de ses intentions, et non des événements, je lui ai dit avec force que le mécontentement dont il avait cru pouvoir se plaindre me paraissait à moi très-naturel, car il ne pouvait se dissimuler que les affaires publiques avaient été très-mal conduites par M. Necker, auquel il avait été servilement dévoué; que ce ministre avait évi-

demment trahi la cause monarchique dans bien des circonstances, surtout à l'occasion du *veto*, et qu'ainsi le mécontentement de la reine, loin d'être injuste, aurait pu être porté même beaucoup plus loin qu'il ne l'a été.

Il était difficile de répondre à ces observations; aussi M. de Montmorin m'a donné sur-le-champ une nouvelle preuve de sa bonne foi, en reconnaissant sans réticence toute l'impéritie et toutes les fautes de M. Necker comme homme d'état : il a avoué nettement que sur la question du *veto*, c'était lui principalement qui avait déterminé M. Necker à la fausse mesure qu'il adopta, et qu'il se la reprocherait éternellement; qu'à la vérité, il avait été effrayé par les pressants billets de M. de La Fayette, qui lui faisait redouter à chaque instant que Paris tout entier ne se portât sur Versailles; qu'il avait conservé ces étranges billets, mais qu'il n'était pas moins persuadé qu'on avait commis alors une grande faute.

La conséquence qu'il fallait tirer de ces aveux ne m'a point échappé. Vous avez des fautes à faire oublier, lui ai-je dit, c'est par votre entier dévouement au service de la reine que vous pouvez espérer d'y parvenir. Employez toutes vos ressources et toutes vos forces à dominer les circonstances actuelles : espérons que le courage, l'attention et la constance de la reine pourront diminuer à l'avenir les inconvénients de la trop grande bonté du roi, et que nous pourrons parvenir à réparer un peu le mal déjà fait. — Je dois rendre à M. de Montmorin la justice de dire que, dans nos deux conférences, il s'est

montré parfaitement bien, et tel que je pouvais le désirer.

J'ai vu aussi plusieurs fois M. Talon, et chaque fois il est entré dans des détails qui ne me permettent pas de douter qu'il voulait me témoigner une confiance illimitée. Il m'a montré l'original d'un écrit important (1) dont je ne parlerai point ici d'une manière plus étendue, parce que je suppose que la reine en a eu connaissance par M. de Mercy, avec qui j'ai lieu de croire que M. Talon communiquait, par l'entremise de M. de Bougainville. Il est évident pour moi que la partie de cet écrit qui pourrait compromettre Votre Majesté n'est que le résultat d'une perfide machination; mais il n'est pas moins certain que cette pièce, qui a une sorte d'authenticité, mérite une grande attention dans les circonstancs actuelles. Je prendrai un jour la liberté d'en causer avec la reine, et de lui proposer quelques moyens très-simples et très-faciles d'effacer promptement toute trace incommode de cet écrit. M. Talon tire une certaine force de la possession de cet écrit, et ne manque pas d'estimer très-haut le service qu'il a rendu en le conservant secret. On ne peut nier que ce ne soit un homme à ménager, et j'engagerais à le gagner, même quand il n'y aurait que le silence à obtenir de cet homme. Mais on en peut faire autre chose : on trouvera en lui des moyens d'influer sur Paris, qu'on ne rencontrerait pas dans un autre. Sous ce rapport, je crois presque impossible de se passer de lui. Il est d'ailleurs complétement brouillé avec M. de La Fayette, et ne craint pas de dévoiler

tout ce que leurs relations ont eu de plus intime. En annonçant ouvertement, comme il le fait, le désir de servir la reine, il est bien clair qu'il est dirigé par son intérêt, et qu'il croit rencontrer de meilleures chances en se dévouant à la reine qu'en servant M. de La Fayette, dont il a reconnu la nullité et l'impuissance. Comme la reine n'a pas trop le choix des moyens ni des agents, j'ai cru qu'il était convenable d'encourager M. Talon. Je lui ai conseillé, pour s'assurer la confiance de Votre Majesté, de commencer par travailler à donner dans Paris une impulsion qui fût favorable à l'autorité du roi, et de faire que les sections se plaignissent elles-mêmes de sa captivité. Il a promis de s'y employer activement, mais il a insisté pour que M. de S... fût employé avec lui : celui-ci est un autre intrigant, habile, entreprenant, dissimulé, âpre à l'argent, toujours calme dans les affaires, fidèle par intérêt, et traître s'il le faut, quand il y entrevoit un avantage pour lui, connu par tous les partis sans jamais se compromettre avec aucun. Tel est et tel restera toujours M. de S..... J'ai d'abord refusé sous différents prétextes de me confier à lui, parce que je voulais auparavant prendre les ordres de la reine à son égard. Je dois dire à Votre Majesté que si M. de S... n'est pas employé, M. Talon se trouve à peu près annulé; car ces deux hommes n'en font pour ainsi dire qu'un seul : l'un est l'âme, et l'autre le corps. Il ne faut pas perdre de vue qu'ici c'est l'intrigue que nous avons à combattre, et que presque toujours elle échappe à tout autre moyen qu'à l'intrigue. Or, dans

cette espèce de guerre, ces deux hommes ont très-peu de rivaux : il faut donc ou les laisser aux autres, ou les prendre pour soi; et comme il n'est pas nécessaire d'estimer tous ceux qu'on emploie, je conseillerais ce dernier parti.

J'ai donné connaissance à M. de Montmorin d'une partie de mes conversations avec M. Talon; il m'a fourni des preuves certaines que M. de S... était effectivement brouillé avec M. de La Fayette, et d'une manière à peu près irréconciliable. J'ai pensé qu'il était utile de communiquer à M. de Montmorin le projet de mettre un terme à la captivité du roi, dont va s'occuper M. Talon. Il l'a entièrement approuvé, en reconnaissant avec moi que la plus grande difficulté du moment tient à la situation du roi, et qu'il faut avant tout obtenir la liberté de Sa Majesté. Il m'a donc promis de seconder M. Talon de tout son pouvoir, mais il ne m'a pas caché qu'il craignait que la reine, une fois libre, ne s'engageât dans des entreprises dangereuses (2). Je crois l'avoir rassuré sur ce point, mais il me paraît néanmoins nécessaire que Votre Majesté lui répète encore que sa confiance en lui restera toujours la même, et que, soit à Paris, soit au dehors, elle se concertera toujours avec lui.

La reine jugera peut-être, par ce que je viens de lui rapporter, que la coalition systématique entre M. de Montmorin et M. de Mirabeau prend assez de consistance, et qu'on peut concevoir quelque espoir de cette tentative, qui, je le crains bien, est la seule et la dernière qui reste. Il faut donc fortifier les deux principaux appuis de cette coalition. M. de Montmo-

rin a besoin d'être sans cesse remonté et encouragé : c'est dans de fréquentes conversations avec Votre Majesté, et dans la confiance qu'elle lui témoignera, qu'il peut seulement puiser la force qui lui manque.

Au reste, on peut presque trouver une garantie de la fidélité de M. de Montmorin dans la faiblesse même de son caractère, qui le porte toujours à se soumettre à la direction de quelqu'un : c'est ainsi qu'il a été tour à tour soumis à M. de Calonne, à l'archevêque de Sens, à M. Necker; je ne doute pas qu'il ne le soit de même à la reine.

J'ai peu à dire de M. de Mirabeau : il paraît s'attacher au grand plan qu'il a combiné; il s'en occupe activement. Son opiniâtreté dans les entreprises hasardeuses doit faire croire qu'il poursuivra celle-ci. Je continue à surveiller sa conduite, et à exciter son zèle par tout ce qui peut l'enflammer. Mais si cette dernière ressource nous manque, que nous restera-t-il ? Je n'ose pas même y songer.

(1) Nous croyons devoir donner ici, pour éclaircir ce passage de la lettre, quelques renseignements sur l'écrit dont il s'agit, puisés dans l'*Histoire du règne de Louis XVI, etc., etc.*, par M. Droz. Voici ce que dit cet historien, page 88, chapitre 1er, tome III :

« Un homme qu'il ne m'est pas permis de nommer a laissé des « renseignements précieux sur plusieurs événements de la révolu- « tion qu'il a bien connus; et je vais donner le fragment le plus « important du récit qu'on pourrait appeler sa déposition sur l'affaire « de Favras. Absent de Paris pendant le procès, à son retour il s'em- « pressa de voir le lieutenant civil du Châtelet, Talon, avec lequel « il était intimement lié, et lui demanda la vérité sur ce qui venait « de se passer.

« Pour première réponse, Talon lui présenta un manuscrit : qua- « tre grandes feuilles de papier à ministre, chargées de l'écriture de

« Favras et signées par lui. — Aveu sans réserve, détails donnés sur « la coopération personnelle de *Monsieur*, sur ses instructions di- « rectes. — Celles-ci n'avaient pas suffi à Favras; il exige la parti- « cipation de la reine. — Des difficultés s'opposent à l'entrevue; mais « il est convenu que la reine viendra se promener tel jour, à telle « heure, sur la terrasse du bord de l'eau, et que là, en passant de- « vant Favras qui se tiendra à distance, elle prononcera telles paro- « les, qu'elle fera entrer dans la conversation, et qui sont d'avance « promises à Favras.

« Voilà ce que j'ai vu, lu et relu dix fois, toujours avec le même « étonnement du parti audacieux adopté par Talon, et de son ré- « sultat.

« Un message de Favras mande le lieutenant civil dans la prison, « pour une conférence secrète, deux jours avant le prononcé du juge- « ment. — Monsieur, lui dit Favras, je vais être condamné, c'est « pour moi l'évidence; mais je ne veux point mourir, ou, du moins, « mourir seul, si l'on refuse ma grâce à mes révélations. Veuillez « en prendre connaissance par la lecture de cet écrit, et en donner « connaissance tant au gouvernement qu'au tribunal.

« Talon, stupéfié par ce peu de paroles, envisage l'affreuse vé- « rité; et, sans répondre un seul mot au prisonnier, plus agité que « celui-ci, cherche à se remettre de son trouble pendant le temps « employé à la lecture à voix basse d'une pièce aussi longue, dont « l'écriture, très-ferme et sans rature, donnait au lecteur plus de fa- « cilité que n'en aurait désiré le magistrat. Parvenu à la signature, « force est d'entrer en explications sur les volontés longtemps iné- « branlables de Favras et sur leur résultat. — Vous repoussez la « mort, dit enfin Talon, et vous y courez, avec cette différence que « celle sur l'échafaud, à l'aide de cet écrit confié uniquement à ma « loyauté, est glorieuse pour vous, infailliblement utile à votre fa- « mille, tandis que l'autre mort, infâme, cruelle peut-être, aussi « inévitable que la première, déshonore le dernier de vos descen- « dants. Pensez-vous que mille bras vengeurs ne se lèveront point, « dans toute l'Europe, pour vous punir d'avoir dirigé sur la tête « de *Monsieur* et sur celle de la reine le glaive qui menaçait la « vôtre? D'effroyables calamités les suivront dans l'abîme où vous « allez les jeter, il n'y aura pas pour vous, ni pour les vôtres, assez « de honte et de violences particulières, consacrées à l'expiation « impossible d'une si horrible délation. — Vous êtes pieux, M. de « Favras, acceptez la palme du martyre; les cieux vous sont ou- « verts. La terre... elle sera légère pour vos enfants. *Monsieur* de- « vra la vie à votre silence; et si, dans d'autres temps, il hésite à

« remplir ses devoirs envers votre famille, j'ai son honneur dans les « mains.

« De tels raisonnements, présentés sous toutes les formes, dans « la discussion la plus chaude, entre les supplications du juge et « les menaces du condamné, n'étaient certes ni sans force, ni sans « vérité. Après trois heures de combat, de paroles d'honneur échan- « gées, Favras céda; et Talon se retira, emportant son écrit et son « engagement de garder le silence.

« Favras fut condamné le 18 février 1790, et fut exécuté le len- « demain. Arrivé sur la place de Grève, il demanda à être conduit « à l'Hôtel-de-Ville, pour y faire des déclarations. Là, il dicta, avec « une parfaite présence d'esprit et le plus ferme courage, son testa- « ment de mort, où il pardonne à ceux qui ont induit la justice en « erreur; où non seulement il proteste de son innocence, mais af- « firme, prêt à paraître devant Dieu, n'avoir jamais formé le pro- « jet de conduire le roi à Péronne ou ailleurs, ni de détruire l'As- « semblée nationale; et son langage est si digne, si touchant, qu'il « serait impossible de ne pas y ajouter foi, sans les preuves irrécu- « sables des desseins qu'il servait. La longueur extrême du testa- « ment qu'il dicta, et d'autres circonstances, doivent faire penser « que le malheureux ne pouvait se persuader qu'il serait abandonné, « et qu'il espérait, en gagnant du temps, voir apporter sa grâce. « La nuit vint; l'illusion se dissipa, et sa résignation fut complète. « La foule qui, depuis huit heures du matin, attendait sur la place, « le demandait à grands cris, impatiente de voir pendre un noble. « A la lueur des lampions et des torches, on put admirer la conte- « nance assurée et le front calme de Favras. Il entendit sans émo- « tion les applaudissements, les injures et les plaisanteries d'une « multitude féroce. Son confesseur s'évanouit; l'exécuteur pleurait; « trois fois, en montant la fatale échelle, Favras dit à voix haute : « *Je meurs innocent, priez Dieu pour moi*; et il accomplit son sa- « crifice. Tous les partisans de la contre-révolution virent en lui le « héros et le martyr de la fidélité; leurs adversaires rendirent hom- « mage à sa magnanime fermeté, à son généreux dévouement.

« Talon garda la déclaration qui lui avait été confiée. Napoléon, « dans les derniers mois de son règne, apprit l'existence de ce papier « accusateur de *Monsieur*; il voulut s'en rendre possesseur, et ne « put y parvenir. J'ai ouï assurer qu'après la restauration Mme du « Cayla, fille de Talon, se présenta aux Tuileries et remit ce papier « dans les mains de Louis XVIII. »

Nous n'avons point à discuter, ni à contester en général ce récit

de M. Droz, que nous avons tout lieu de croire lui avoir été fourni par M. de Sémonville. Nous nous bornerons à faire remarquer combien est vague et invraisemblable la part attribuée à la reine dans le complot de M. de Favras. Il paraît même que l'auteur ou les auteurs du récit ne se sont pas mis en grands frais d'invention à cette occasion, car ici tout ce qui concerne la reine n'est à peu près que la reproduction de la scène déjà contée dans le célèbre procès du collier. Le comte de La Marck ne doutait pas que la reine ne fût pour rien dans l'affaire de M. de Favras; mais il redoutait pour elle les intrigues de M. Talon, qui, pour se faire valoir, aurait ajouté le nom de la reine à celui de *Monsieur*, compromis par les premières déclarations de M. de Favras.

(2) M. de Montmorin, qui avait été longtemps soumis à l'influence de MM. Necker et de Lafayette, avait adopté les préventions de ceux-ci contre la reine, et se persuadait volontairement ou involontairement qu'aussitôt que la reine et le roi auraient échappé à leur captivité, ils repousseraient les hommes qui les avaient servis pendant leurs malheurs. M. de Montmorin fut toujours accusé de tenir trop à sa place de ministre : c'est à peu près le seul reproche qu'on puisse faire à cet homme, si honorable sous tous les autres rapports.

LE COMTE DE MONTMORIN AU COMTE DE MIRABEAU.

Mardi, 28 décembre 1790.

Je reçois votre billet en rentrant, et celui qui y était joint. Je n'ai rien dit qui pût vous compromettre, je n'ai fait autre chose qu'exhorter à se servir de moyens aux Tuileries, si on en avait, et parler d'une note que Talon m'a dit que vous aviez dû faire. Je suis bien sûr de n'avoir rien dit de positif, et de n'avoir parlé que d'après ce que Talon m'a dit vingt-cinq fois d'une correspondance directe ou indirecte de l'auteur du billet avec la dame dont il

est question : vous pouvez compter là-dessus, et soyez bien sûr que je n'abuserai jamais de ce que vous me direz. A demain au soir.

Ce billet se rapporte à l'indiscrétion dont M. de La Marck avait accusé Mirabeau, et il prouve que Mirabeau en avait plus dit à M. de Montmorin, sur les relations entre la reine et le comte de La Marck, que Mirabeau ne l'avouait à celui-ci.

L'ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE AU Cte DE LA MARCK.

Mardi, 28 décembre 1790.

Je vais faire passer votre note (1), mon cher comte ; j'ai vu les S... P..., avec qui j'ai causé sur une partie de ce qui fait l'objet de votre note. Mon projet était d'écrire aujourd'hui, pour faire sentir la nécessité de finir promptement le traité avec Talon. Vous dites là-dessus à peu près tout ce qu'on peut dire. Ainsi je n'ajouterai que deux ou trois phrases. Adieu, mon cher comte.

(1) C'est la lettre précédente du comte de la Marck à la reine.

LE COMTE DE MIRABEAU AU COMTE DE LA MARCK.

Mercredi, 29 décembre 1790.

Je suis resté, mon cher comte, dans la mesure où il eût été complétement ridicule et stérilement mystérieux de n'être pas; car le Montmorin peut-il douter que vous ne soyez dans le cas d'avoir des relations

avec la reine, si vous voulez en avoir? Et, d'après cela, pouvais-je m'obstiner à lui donner pour toute réponse à ses très-instantes supplications : « La Marck « n'a aucunes relations » ? N'était-il pas plus sage de lui dire : « Je presserai La Marck de faire ce qu'il « croira pouvoir » ? Voilà juste ma mesure, mon très-cher comte. Ne me grondez plus comme cela pour rien ; car je vous aime trop pour que cela ne me fasse pas beaucoup de mal.

Marseille et la Provence sont plus que jamais en feu. Lieutaud vient d'être arrêté, s'en allant sur une chaloupe espagnole, avec sa femme près d'accoucher, et pour qui il a une faiblesse extrême. Cette démarche irrégulière va donner beau jeu à ses ennemis, et déjà on le regarde comme une victime dévouée. Dieu sait où va ce malheureux pays. Le Montmorin s'obstine-t-il? — Avez-vous quelques nouvelles des prisonniers ? (1) Quel parti prennent-ils ? — *Vale et me ama.*

(1) Les prisonniers sont le roi et la reine.

LE Cte DE LA MARCK AU Cte DE MERCY-ARGENTEAU.

Paris, 30 décembre 1790.

Je vous ai écrit le 6 décembre que M. de Montmorin avait demandé à M. de Mirabeau de substituer un plan complet et systématique pour rétablir l'autorité royale, aux conseils qu'il donnait journelle-

ment, et qui ne pouvaient jamais produire que des effets passagers. M. de Mirabeau a rédigé ce plan, et j'en joins ici une copie : plusieurs conférences ont déjà eu lieu pour le lire, l'examiner et s'en pénétrer. Il est vaste, trop compliqué, mais il embrasse une assez grande diversité de moyens, et les combinaisons qui le composent sont telles que, si l'on n'atteint pas entièrement le but qu'on s'est proposé, on obtiendra certainement, en tout cas, quelques résultats avantageux. Le parti démagogique, entièrement livré à lui-même, se perdrait sans doute par ses excès, mais il entraînerait tout dans sa chute, même les avantages qui sont résultés de la révolution : c'est sous ce dernier point de vue surtout qu'un retour lent et combiné de l'opinion publique à des principes plus modérés sera particulièrement utile; car, en fait de passions et de révolutions, les extrêmes se touchent, et, dans la position actuelle de ce pays-ci, c'est par un système sage et habilement suivi qu'on peut espérer de concilier la liberté publique avec le rétablissement de l'autorité royale.

En prenant connaissance de ce projet, vous verrez que M. de Mirabeau se livre entièrement, s'engage même au delà de nos espérances, et se met hardiment en avant. Ce n'est pas que pour lui l'exécution ne soit souvent fort différente du projet; mais il faut lui savoir gré des simples promesses, quand elles sont sans réserve.

Le plan est aujourd'hui parfaitement arrêté, et on est sur le point de l'exécuter. On rencontre cependant déjà des difficultés que l'on n'avait pas pré-

vues : on comptait sur le concours de tous les ministres, et de ce côté il faut s'attendre, au contraire, à des obstacles. Le garde-des-sceaux, M. Duport du Tertre, est un esclave des Lameth, et de plus un dangereux ennemi de la reine; vous pourrez en juger par le fait suivant. Il y a quelques jours, M. de Montmorin lui parlait de la conduite de certains factieux qui ne cessent d'irriter l'opinion publique contre cette malheureuse princesse, et qui semblent avoir pour but de provoquer son assassinat : M. Duport du Tertre répondit froidement qu'il ne se prêterait pas à cela, mais qu'il n'en serait pas de même s'il ne s'agissait que de lui faire son procès. Quoi! lui dit M. de Montmorin, vous, ministre du roi, vous y consentiriez? — Mais, répondit-il, comment s'y opposer? — Il est positivement l'agent et l'organe des Lameth, qui ne le quittent pas, et, de tous les maux qu'a causés M. de La Fayette, le choix forcé d'un pareil ministre est celui qu'on peut le moins lui pardonner.

Le ministre de la guerre, M. Du Portail, ne trahit pas moins les intérêts du roi; il n'est point son ministre, mais bien celui du comité militaire de l'Assemblée, dont il se regarde comme le simple commis : on verra le comité; que désire le comité? qu'entend faire sur cela le comité? Ce sont là les seules réponses de cet homme, les seules instructions qu'il donne à ses bureaux. Aussi le pouvoir exécutif est-il concentré à peu près exclusivement dans l'Assemblée nationale.

Le ministre des finances, M. de Lessart, a plus d'esprit que les deux premiers, et M. de Montmorin

en est moins mécontent, mais il a très-peu de caractère; il est faible et tremblant; il sera donc à peu près inutile dans un moment où les meilleures intentions, sans le courage qui peut les réaliser, ne servent à rien.

Le ministre de l'intérieur, M. de Saint-Priest, n'est point encore remplacé. Reste donc M. de Montmorin, et vous connaissez parfaitement celui-ci. Je n'ai aucun doute sur sa fidélité et sur son zèle; je puis même dire que parfois je lui ai trouvé plus de fermeté que je ne lui en supposais, et une certaine dose de courage qui me semblait hors de sa mesure. Cependant la manière dont il a admis sans réserve le plan de M. de Mirabeau ne me rassure qu'imparfaitement; je crains qu'il ne manque de cet esprit de décision et de cet ascendant irrésistible qui caractérisent les hommes d'état, et que, dans des circonstances graves, rien ne peut remplacer.

Au reste, pour le fortifier de plus en plus dans ses bonnes dispositions, j'ai prié instamment la reine de lui témoigner son approbation et sa confiance; c'est ce qu'elle a fait dans plusieurs entrevues, et j'en ai obtenu le résultat que je prévoyais : M. de Montmorin met une grande suite à surmonter les divers obstacles qui se présentent; il s'est identifié avec le plan de Mirabeau, et ne néglige aucun détail pour le faire réussir. Je dois donc dire que je suis satisfait de lui; mais je rendrais mal ma pensée, si je n'ajoutais pas que M. de Montmorin a été et sera toujours au-dessous des circonstances difficiles où nous nous trouvons. Je crois donc qu'à moins de créer une

force factice, qui ne soit ni la sienne, ni celle d'aucun des agents de la coalition, mais le résultat de tous leurs moyens réunis, et en quelque sorte l'effet des circonstances imprévues dans lesquelles chacun, presque involontairement, se trouvera lancé, l'exécution complète du plan sera impossible.

J'ai évité, dans mes conversations avec M. de Montmorin, de lui laisser deviner mes relations avec la reine. Il a paru quelquefois les soupçonner; mais mon silence arrêtera toujours ses conjectures, jusqu'à ce que vous me prescriviez vous-même, monsieur le comte, une autre conduite sur un point dont le secret vous appartient plus qu'à moi.

Je me suis tenu dans la même réserve sur un autre point. M. de Montmorin me parle fréquemment de vous et du désir qu'il aurait de vous revoir ici. J'ai remarqué avec plaisir qu'il rendait hommage à vos lumières, à votre caractère et à votre expérience. J'ai cru pouvoir conclure de tout ce qu'il m'a dit que vous lui aviez confié quelque chose des relations établies par vous entre la reine et M. de Mirabeau. Mais comme il serait possible que son langage eût pour but de m'entraîner à des ouvertures, j'ai toujours feint de ne pas l'entendre. S'il ne sait rien, il ne s'apercevra pas de mes réticences, et, s'il sait, ma circonspection ne saurait lui déplaire.

En prenant lecture du plan, monsieur le comte, vous remarquerez que MM. T... et S... doivent jouer un rôle important dans son exécution; pour que vous ne vous en étonniez pas, je dois vous informer que les relations de ces messieurs avec M. de Montmorin

avaient précédé le plan de M. de Mirabeau. Qui, d'ailleurs, pouvait-on charger de la direction de la police de Paris, si ce n'est ces deux hommes qui déjà, sous le patronage de M. de La Fayette, entretenaient une police très-active, et qui ne laissaient pas d'autre alternative que de les avoir pour auxiliaires ou pour ennemis? M. T... exigeant le concours de M. de S..., on a dû les prendre tous deux ensemble. Peu s'en est fallu cependant qu'un incident ne rompît cette partie de la coalition. M. T... voulait être mis à la tête de la liste civile, tandis que M. de La Porte, à qui on avait promis cette place depuis plusieurs mois, avait été mandé exprès de Bayonne; il était arrivé depuis plusieurs jours et presque installé dans ses nouvelles fonctions. Le roi a refusé formellement la demande de M. T..., et celui-ci n'a pas insisté; mais il a voulu que le roi et la reine l'invitassent à se charger de la surveillance de Paris, et que la place de trésorier de la liste civile fût donnée à son ami M. Randon de La Tour.

M. T... promet beaucoup : dans ses promesses, il va plus loin que la partie du plan qui le concerne. Il ne demande que peu de temps pour répondre de la sûreté du roi et de la reine, pour calmer Paris, attiédir les Jacobins, désinfluencer leur club, ramener les sections de Paris à de meilleurs principes, et faire demander par elles plus de liberté pour le roi.

De toutes ces promesses, la liberté du roi est celle à laquelle j'attache le plus de prix. Le peuple abusé se défie aujourd'hui de la cour, parce qu'il lui suppose des projets hostiles : aussi surveille-t-il

avec une grande défiance les démarches du roi et de la reine; et la grande force de M. de La Fayette tient à ce qu'il est le gardien de ces importants ôtages. Si le roi retrouvait la liberté de ses mouvements, l'état des choses changerait immédiatement : si on le voyait s'éloigner de la capitale, et y revenir, sans que cette liberté, nouvelle pour lui, changeât les principes du gouvernement, le peuple reconnaîtrait qu'il a été trompé sur les intentions du roi, et le calme se rétablirait bientôt. Eh bien! monsieur le comte, j'ai lieu de croire que M. T... tiendra sa promesse sur ce point.

Une autre raison assez puissante devait décider à ménager M. T... Il est dépositaire de ce papier de Favras, que l'échafaud même n'a pu arracher à la faiblesse de celui-ci : j'ai vu ce papier en original; ce n'est presque rien, et cependant on doit tenir compte du service qu'a rendu celui qui l'a gardé secret. Dans un temps de révolution, où l'animosité cherche bien moins des preuves que des prétextes, je ne sais pas si les simples trigauderies d'un tiers ne suffiraient pas pour compromettre la vertu la plus pure. Il fallait donc gagner M. T... pour obtenir l'anéantissement de cette pièce.

Les journaux vous auront informé des événements publics : j'ai peu à vous apprendre sur ce point. Je vous dirai seulement que le crédit de M. de La Fayette décroît tous les jours : il est dans une position vraiment singulière, et ne conserve une espèce de force que, pour ainsi dire, de la pitié populaire. Les Lameth ont encore un cer-

tain intérêt à le ménager, parce que le moment n'est pas venu où ils pourraient tirer parti de sa chute. Il en résulte qu'il profite presque seul de toutes les attaques qu'on livre aux Lameth, et que ceci pourrait lui fournir des chances avantageuses inattendues.

L'Assemblée nationale présente aussi un aspect singulier. Elle achève son ouvrage, parce qu'elle est condamnée à l'achever ; elle tire des conséquences, parce que les principes sont posés, et qu'elle ne peut plus sortir du cercle qu'elle s'est tracé à elle-même. Mais ce sont les comités qui travaillent bien plus que l'Assemblée : chacun vient vider son sac, et, à moins qu'il ne s'agisse de quelque question relative aux troubles publics, il n'y a presque plus de véritables luttes d'opinion ; un des partis n'a plus besoin de combattre, et l'autre est las de succomber.

Les Jacobins se soutiennent, mais leurs chefs me paraissent être ébranlés, et, s'il n'était pas à craindre que la perte de leur crédit ne tournât entièrement au profit de M. de La Fayette, il serait possible de l'accélérer.

Turin a donné des inquiétudes, mais on est parfaitement rassuré à cet égard aux Tuileries, et je puis même dire que tous les partis sont rassurés : car, même les contre-révolutionnaires les plus décidés semblent reconnaître que ces gens-là étaient trop faibles pour tenter quelque chose d'efficace, et pouvaient tout au plus causer une grande et dangereuse irritation. M. le prince de Condé s'est brouillé avec M. le comte d'Artois et avec le roi de Sardaigne : il

va quitter Turin, et l'on ne sait point encore où il se rendra.

On a de graves inquiétudes sur Marseille, où les principes démocratiques sont publiquement professés.

Les colonies marchent de plus en plus vers l'indépendance, et le contre-coup de tout ce qui se passera là-bas se fera sentir sur toutes nos côtes.

Le nouveau serment imposé au clergé peut aussi causer des troubles, si la réponse du pape est un refus. On s'attend à ce que la grande majorité du clergé obéira ; mais la minorité, relativement à tout le royaume, pourra être une majorité dans quelques provinces, et si la résistance, même sur des points isolés, se communique des prêtres au peuple, on ne saurait calculer les maux qui pourront en résulter.

Permettez-moi de vous dire quelques mots sur ma position personnelle. Je ne puis me dissimuler qu'elle devient de plus en plus difficile. D'un côté, je dois surveiller à chaque instant le caractère impétueux de M. de Mirabeau, et le ramener lorsqu'il m'échappe ou qu'il s'échappe à lui-même. Très-ardent, très-fort pour un coup de main, ou, à tel moment donné, il est souvent incapable de rester quinze jours dans la même mesure et la même direction.

D'un autre côté, le caractère incertain, timide et faible de M. de Montmorin me donne des embarras d'un autre genre, et je suis forcé de le voir sans cesse, pour le remonter en quelque sorte, le rassurer et l'encourager.

Jusque-là je ne sors pas de mon caractère ; car

j'ai toujours eu de l'attrait pour le talent de M. de Mirabeau et de l'estime pour M. de Montmorin; mais, ce qui est bien pénible, c'est de devoir entretenir des liaisons avec MM. T... et S..., et il le faudra bien cependant, puisque je dois servir, en quelque sorte, de centre commun à la coalition. Il est donc indispensable que je me résigne à des liaisons que je regarde comme pénibles pour moi, puisque, sans cela, je ne pourrais remplir que très-imparfaitement vos vues et ce que l'intérêt de la reine me prescrit.

Enfin, la reine a certainement l'esprit et la fermeté qui peuvent suffire à de grandes choses; mais il faut avouer, et vous avez pu le remarquer mieux que moi, que, soit dans les affaires, soit même simplement dans la conversation, elle n'apporte pas toujours ce degré d'attention et cette suite qui sont indispensables pour apprendre à fond ce qu'on doit savoir, pour prévenir les erreurs et pour assurer le succès. Je devrai donc la voir souvent, et surtout après les conférences qu'elle aura avec M. de Montmorin, parce que la timidité qu'elle inspire à ce dernier pourrait fort bien lui faire prendre pour des réticences ce qui ne sera, de la part de la reine, que de l'inattention. J'espère qu'avec le temps, et à la suite de conférences multipliées, la reine identifiera mieux M. de Montmorin à ses vues, et que celui-ci s'engagera de plus en plus par ses actes et par le fait même de la confiance qu'on lui témoignera.

LE COMTE DE MONTMORIN AU COMTE DE MIRABEAU.

Ce 31 décembre 1790.

J'ai vu hier au soir M. de Spinola, et j'ai reçu une lettre de notre chargé d'affaires à Gênes, mais tout cela ne m'a donné aucun détail, et j'en attendais de vous, parce que La Flotte me mande que M. de Vismes s'est adressé à vous, à MM. de Lameth et Barnave. La conduite du chargé d'affaires me paraît assez bonne, et M. de Vismes doit en être content. Mais la lettre de celui-ci à vous est dictée par la colère et la folie. Je n'entends rien à tout cela, surtout si de Vismes est aristocrate, comme vous paraissez le croire (1). Il faudra que nous nous voyons ce soir, si vous le pouvez. Je rentrerai avant neuf heures, et je ne sortirai plus. Je m'occupe dans ce moment de la réponse du roi, mais à bâtons rompus, parce que je suis détourné à chaque instant. Le discours de d'André prête peu à la réponse; mais d'ailleurs je crois qu'il n'est pas nécessaire que ce soit une réponse à un discours communiqué. Si vous avez quelques idées sur cela, envoyez-les moi le plus tôt que vous pourrez; j'irai chez le roi avant le moment où le président doit s'y rendre.

Je vous renvoie la lettre de de Vismes et le ser-

(1) Ce passage se rapporte à la situation de Marseille, alors en pleine révolte.

ment de La Flotte; il aurait dû être adressé au président de l'Assemblée ou à moi.

On travaille beaucoup le faubourg Saint-Antoine; la feuille de Marat d'avant-hier est atroce contre le roi.

Faites-moi dire si je vous verrai ce soir.

FIN DU SECOND VOLUME.